

Vienne & Gartempe

Communauté
de communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 6 : Analyse des incidences

Version pour approbation du 10 octobre
2024

www.vienneetgartempe.fr



Table des matières

Analyse des incidences générales du projet	5
Analyse des incidences du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	6
Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD	6
Résultats de l'analyse des incidences du PADD	9
Focus sur les émissions de GES.....	16
Méthodologie et hypothèses de travail	16
Résultats de l'analyse des émissions de GES	17
Analyse des incidences du zonage et du règlement	19
Méthodologie d'analyse environnementale du zonage du projet de PLUi.....	19
Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre les anciens documents et le PLUi	20
Secteurs d'ouverture à l'urbanisation.....	27
Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi	30
Conclusion sur l'analyse du zonage.....	56
Analyse des incidences des OAP sectorielles du PLUi de Vienne et Gartempe	57
Évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi de Vienne et Gartempe	235
Analyse des incidences des STECAL	237
Incidences sur les sites Natura 2000	261
Présentation du réseau Natura 2000	261
Réseau Natura 2000 sur le territoire de Vienne et Gartempe	262
Évaluation des incidences du PLUi de Vienne et Gartempe sur les sites Natura 2000	282
Les mesures d'évitement et de réduction.....	300
Annexes	305
Matrice d'analyse du PADD.....	305

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), au titre de l'évaluation environnementale :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que

les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES DU PROJET

À travers son PADD, son règlement et ses OAP, le projet de PLUi de la communauté de communes de Vienne et Gartempe a dans l'ensemble une incidence positive sur l'environnement. En effet, le projet prévoit tout d'abord une réduction de la consommation d'espace (-54 % par rapport à la période 2014-2023), car 215,6 ha de consommation sont prévus, contre 407 ha consommés pendant la période pré-PLUi. L'accent est mis en outre sur la densification, et l'augmentation des densités, ce qui pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre leurs lieux de consommation, de vie et d'emploi, et par conséquent les dépenses énergétiques et émissions associées.

Les milieux naturels et la biodiversité sont également considérés comme des atouts du territoire. À travers sa trame verte et bleue, le PLUi protège un grand nombre de milieux naturels, renforçant la préservation des sites déjà identifiés et protégés par des périmètres, et ajoutant ceux un peu plus ordinaires — en tout cas non reconnus par des inventaires ou protections — aux secteurs à préserver. Il assure également le déplacement des espèces en préservant ou restaurant les espaces de mobilité tels les haies et espaces agronaturels.

Outre les milieux naturels participant aux paysages du territoire, le PLUi inscrit la volonté de la communauté de communes de protéger et valoriser le patrimoine bâti et le paysage. De fait, la qualité paysagère est à rechercher dans l'urbanisation (dans les zones en extensions comme au sein du tissu urbain), et l'urbanisation linéaire observée sur certains axes à freiner.

Le développement prévu des liaisons douces entre les quartiers, les lieux d'habitation et les équipements et commerces, vers les gares de Lussac et Montmorillon, etc. appuie également cette plus-value, car ce faisant, les transports seront potentiellement réduits. Les habitants auront en effet le choix d'utiliser les modes alternatifs (cycles, piétons, train), ce qui induirait une baisse des consommations d'énergie, émissions de polluants et gaz à effet de serre du fait de ce report modal.



Analyse des incidences du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD

L'objectif de l'analyse des dispositions du PADD est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire de Vienne et Gartempe.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du PADD. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du PADD.

L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du PLUi et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les **enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement** constitueront donc les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du PADD. Ils permettent en effet de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse de l'analyse matricielle : les enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du PLUi de Vienne et Gartempe et de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du PLUi.

Les neuf **enjeux environnementaux thématiques identifiés par l'EIE** sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Le tableau suivant synthétise les enjeux thématiques utilisés pour l'évaluation environnementale.

Enjeux	Pondération
Paysages et équilibre entre les espaces	3
Biodiversité et milieux naturels	3
Risques	3
Eaux	2
Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	2
Nuisances sonores	1
Déchets	1
Sites et sols pollués	1
Ressources minérales	1

La pondération permet de prendre en compte les effets du PADD en fonction de ses leviers.

**En ordonnées de l'analyse matricielle : les dispositions du PADD à évaluer**

La matrice présente en ordonnée les orientations du PADD. L'ensemble est réparti en **3 orientations, 13 sous-chapitres et 23 orientations**. Pour rappel, le PADD (version finale) est structuré de la manière suivante :

Orientations	Sous chapitre	Orientations
Orientation 1 / aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural	Recentrer l'urbanisation et limiter l'impact du développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Préserver l'équilibre entre développement urbain et cadre de vie rural par la définition des conditions d'accueil Mieux maîtriser la consommation du foncier à urbaniser Préserver et valoriser le patrimoine naturel
	S'appuyer sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire	Protéger, valoriser et aménager le patrimoine bâti et vernaculaire Préserver et gérer la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers au moyen de la trame verte et bleue Préserver les entités paysagères du territoire par la prise en compte du plan paysage
	Concourir à la qualité de l'urbanisme	
	Revitaliser les centres-bourgs	Rééquilibrer l'équipement commercial pour plus de proximité Adapter le patrimoine bâti ancien aux modes de vie actuels tout en préservant ses qualités
	Favoriser l'accueil d'activités génératrices d'emploi et maintenir celles existantes	Créer les conditions pour l'accueil de nouvelles entreprises Maintenir la fonction économique de l'agriculture Permettre le maintien des carrières existantes
Orientation 2 / redynamiser le territoire et valoriser ses richesses	Développer une économie touristique basée sur les richesses du territoire	Promouvoir un tourisme intégré valorisant l'itinérance douce Organiser le tourisme autour des lieux emblématiques du territoire Renforcer les équipements d'accueil et d'hébergement touristiques, en lien avec l'itinérance (vélo et marche)
	Favoriser l'accessibilité par la diversification de l'offre en mobilité et en multimodalité	Continuer les améliorations sur les infrastructures existantes Développer et améliorer l'offre multimodale sur le territoire Améliorer et optimiser l'offre en stationnement
	Prioriser absolument l'accessibilité au numérique	
	Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité	Redynamiser le territoire avec un objectif de croissance démographique ambitieux Adapter la productivité de logements aux ambitions Rechercher une mixité sociale et générationnelle grâce à la dynamique résidentielle
Orientation 3 / vivre et accueillir de manière durable en vienne et Gartempe	Anticiper le besoin en équipements	
	Améliorer la gestion des services du quotidien	Être économe et cohérent dans l'utilisation de la ressource en eau Assurer une gestion durable des déchets
	Prévenir les risques	
	Organiser une politique énergétique	Produire l'énergie renouvelable Économiser les énergies

De manière à évaluer chaque croisement disposition/enjeu, on s'interroge sur :

- Comment la disposition peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ?
- Quel niveau d'incidence positive ou négative aura la disposition ?

L'évaluation se déroule alors en trois étapes. Les dispositions sont évaluées au regard de chacun des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères analysés sont :

- **L'impact de la disposition** : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ?

Système de notation : +, NC ou 0, -

- **La portée opérationnelle de la disposition** : aura-t-elle un impact fort (3), moyen (2) ou faible (1) sur l'enjeu environnemental étudié ?

Système de notation : 3, 2, 1 en positif ou en négatif

La portée opérationnelle est évaluée en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants :

- **Force d'opposabilité intrinsèque** : La rédaction de la disposition se traduit-elle par des prescriptions (caractère "impératif" de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation "insistante", mais non obligatoire) ou de simples citations (absence d'influence directe du PLUI, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?
- **Échelle de mise en œuvre** : L'impact attendu s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le PLUI ou seulement sur une portion du territoire (ex : sur une ville identifiée, un secteur géographique) ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité de la région ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?
- **Caractère innovant ou novateur** : L'objectif (respectivement la règle) propose-t-il une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures réglementaires en vigueur, ou n'est-il qu'un simple rappel de l'existant ?

Le procédé de notation est schématisé ci-après.

Chaque disposition est ainsi **évaluée à dire d'expert** par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3 pour chaque thématique environnementale.

Les notes sont ensuite sommées de deux manières différentes pour calculer deux scores :

- D'une part, les **incidences cumulées** d'une disposition sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ce **score transversal** permet d'identifier les dispositions présentant des faiblesses et sur lesquelles le travail de réécriture doit se concentrer pendant la phase itérative. **En phase d'approbation, ce score permet d'identifier les points de vigilance et les mesures ERC à préconiser.**
- D'autre part, la **plus-value** de l'ensemble des dispositions par thématique environnementale. Ce **score thématique** met en évidence l'incidence globale par thématique environnementale des choix effectués. Il met en évidence la plus-value environnementale du document analysé et la cohérence entre les enjeux et la stratégie développée. Pendant la phase itérative, il permet de réorienter les choix et de combler les manques. **En phase d'approbation, ce score traduit la plus-value environnementale du PLUI par rapport à la tendance au fil de l'eau et permet également d'identifier les mesures ERC par enjeu.**





	Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Note globale de l'incidence attendue	
Mesure à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle territoriale
		2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale

Portée opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Force d'opposabilité	Caractère novateur
+/- 3	+/- 3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

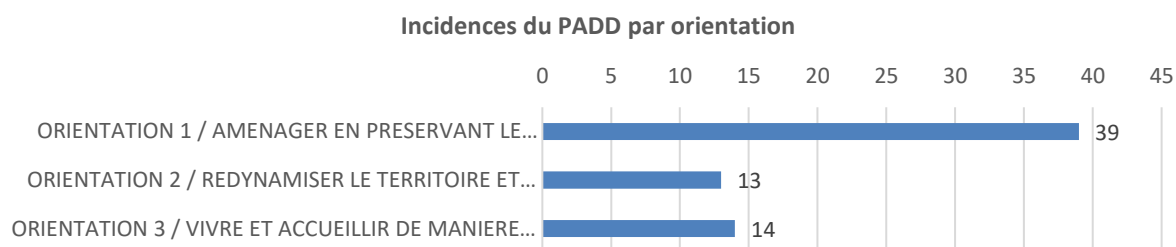
Moyenne des 3

Résultats de l'analyse des incidences du PADD

La matrice d'analyse du PADD est présentée en annexe.

Incidences des orientations

Le graphique ci-dessous illustre la plus-value environnementale des trois orientations du PADD. Il s'agit des notes non pondérées.



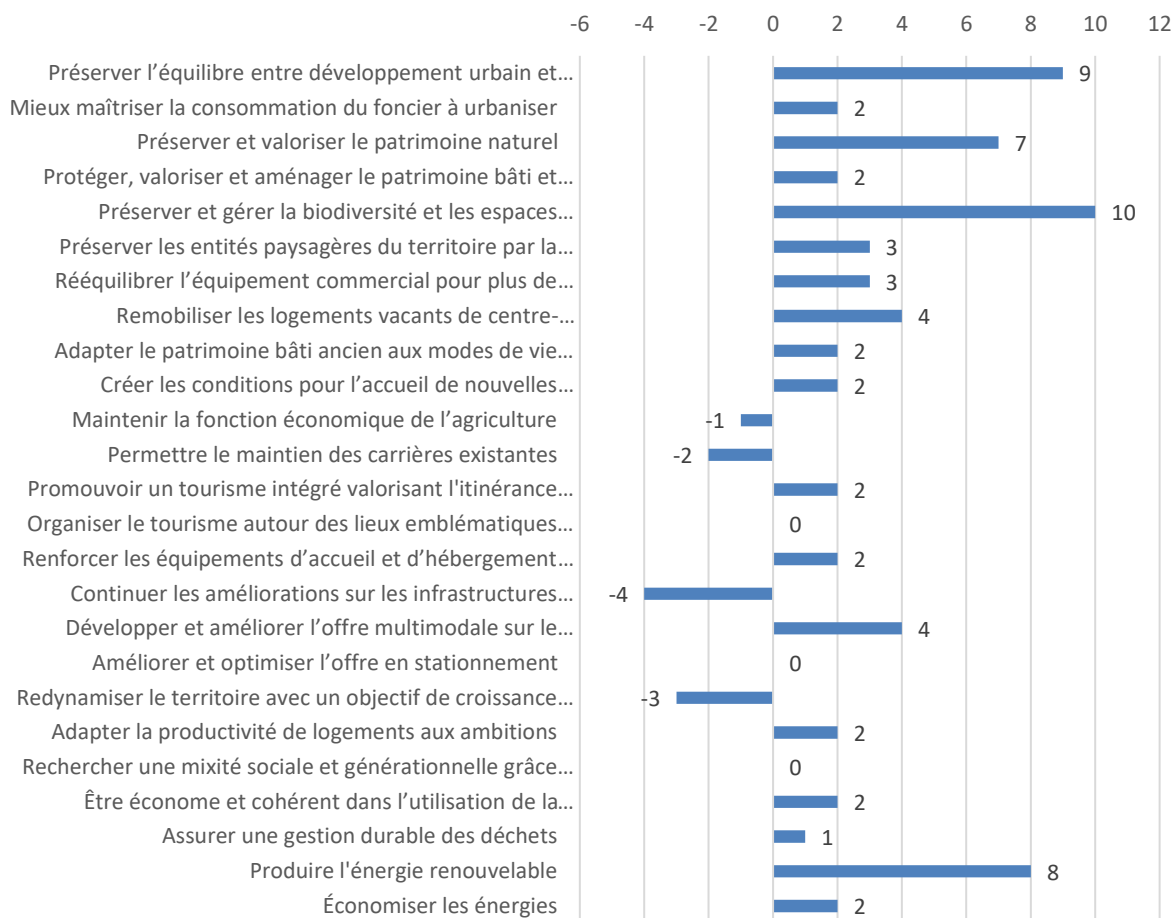
L'orientation 1 "Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural" apporte la plus-value environnementale la plus importante, avec un score total de 39. L'orientation 3 est notée 14, et l'orientation 2 obtient une note de 13.

Incidences des dispositions

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions entre les dispositions du PADD et les enjeux environnementaux issus de l'EIE selon une échelle ouverte non pondérée.



Incidences du PADD par disposition



Les cinq dispositions qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 5) sont les suivantes :

- "Préserver et gérer la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers au moyen de la trame verte et bleue" (10 points) : cette disposition traite de la préservation de la trame verte et bleue (TVB), qui apporte directement une plus-value transversale à de nombreux enjeux thématiques (préservation de la biodiversité et des milieux naturels, préservation de la ressource en eau, prévention des risques d'inondation et de ruissellement et préservation des paysages).
- "Préserver l'équilibre entre développement urbain et cadre de vie rural par la définition des conditions d'accueil" (9) : cette disposition agit de manière transversale également, car elle permet d'optimiser et encadrer la consommation d'espace, ce qui a des incidences directes sur les paysages, les milieux naturels et l'eau, et des impacts indirects sur les nuisances sonores, la pollution de l'air, les émissions de GES et les consommations d'énergie. Il s'agit en effet de prioriser le développement dans les bourgs, de minimiser les extensions de l'urbanisation. Ainsi, ce développement prévu pourrait permettre de limiter les déplacements des personnes (car elles seront plus proches des lieux de consommation et d'emploi) et de réduire les émissions de polluants et GES et consommations d'énergie associées. L'artificialisation sera également réduite, les réseaux auront moins besoin de s'étendre ce qui fait que les consommations d'eau seront limitées et l'assainissement optimisé.
- "Produire l'énergie renouvelable" (8) : cette disposition permet et encadre la production d'énergie renouvelable, de manière à réduire ses incidences négatives (sur le paysage et les milieux naturels), tout en favorisant leur développement.
- "Préserver et valoriser le patrimoine naturel" (7) : cette disposition précise la volonté de préserver les vallées de la Vienne et de la Gartempe, et obtient ainsi des notes positives dans les thématiques paysages



et milieux naturels/biodiversité, de même que les thématiques eaux et risques. En effet, du fait des services écosystémiques fournis par les milieux naturels, la préservation de ceux-ci permet de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau, ainsi que de réduire les aléas (infiltration des eaux, écrêtement des crues, stabilisation des sols, etc.).

Plusieurs orientations engendrent également des incidences négatives, on peut citer principalement :

- "Continuer les améliorations sur les infrastructures existantes" (-4) : malgré des incidences positives à la marge (la réactivation de l'embranchement fer peut permettre un report modal vers le train), les incidences négatives, notamment du contournement, sont fortes puisque de tels aménagements ont un fort impact sur la consommation d'espace, les paysages et les milieux naturels.
- « Redynamiser le territoire avec un objectif de croissance démographique ambitieux » (-3) : l'objectif de production de logements supplémentaire sur le territoire entraîne de la consommation d'espace supplémentaire, et nécessite des besoins en eau, en assainissement en ressource minérale malgré les objectifs de mobilisation de logement vacants et de densification fixé.
- "Maintenir la fonction économique de l'agriculture" (-1) : l'impact de l'agriculture (dont la tendance est à l'intensification) sur la biodiversité et l'eau est pointé, bien que le PLUi n'ait pas de leviers sur le type d'agriculture.
- "Permettre le maintien des carrières existantes" (-2) : l'extension de carrière est permise, et bien que des incidences positives du développement d'une ressource locale (moins de déplacements) soient notées, l'absence d'éléments encadrant les incidences négatives potentielles de ces extensions (consommation de milieux naturels, nuisances sonores, etc.) induit des notes négatives sur ces thématiques.

Plusieurs prescriptions ne présentent pas d'interactions avec les enjeux environnementaux thématiques identifiés, car elles sont le plus souvent d'ordre économique, social ou organisationnel. Leur score est donc de "0".

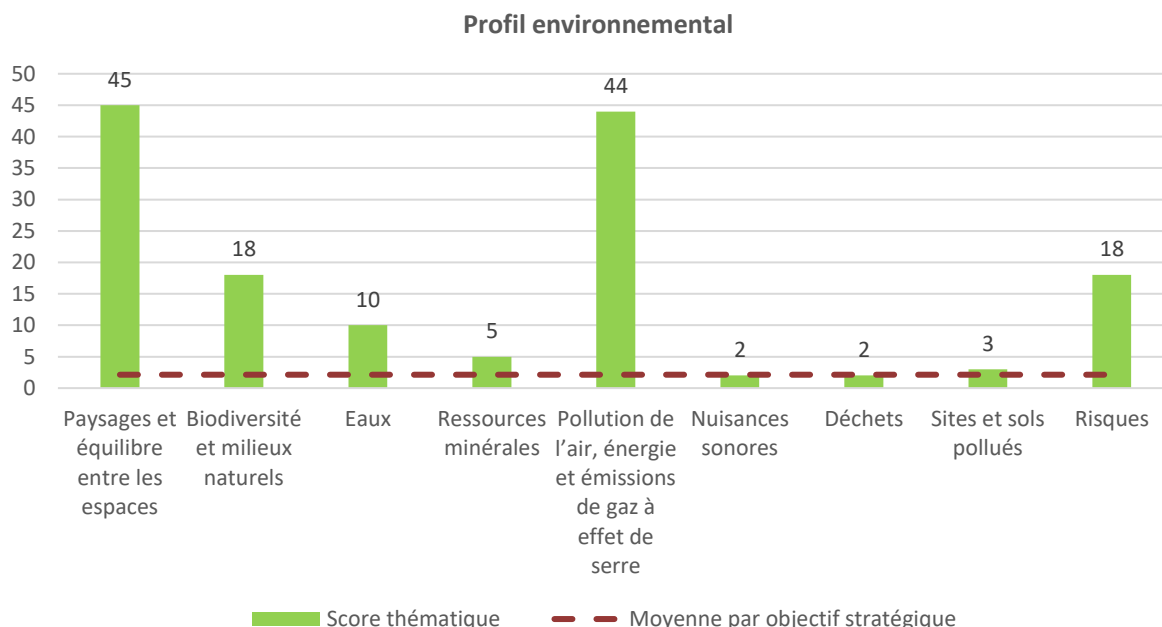
À noter également que d'autres dispositions sont à l'origine d'impacts positifs et négatifs qui se compensent ou qui réduisent fortement leur plus-value d'un point de vue environnemental : "créer les conditions pour l'accueil de nouvelles entreprises", "améliorer et optimiser l'offre en stationnement". Elles vont en effet avoir un impact négatif sur la consommation d'espace (création de parkings, extensions urbaines), mais compensent cet impact par la remobilisation de friches ou par la mise en place de noues ou de revêtements perméables.



Incidences sur les enjeux environnementaux

Les notes présentées dans cette partie intègrent la pondération des enjeux.

Le PADD prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des thématiques excepté pour les enjeux thématiques "Nuisances sonores", "déchets" et "sites et sols pollués".



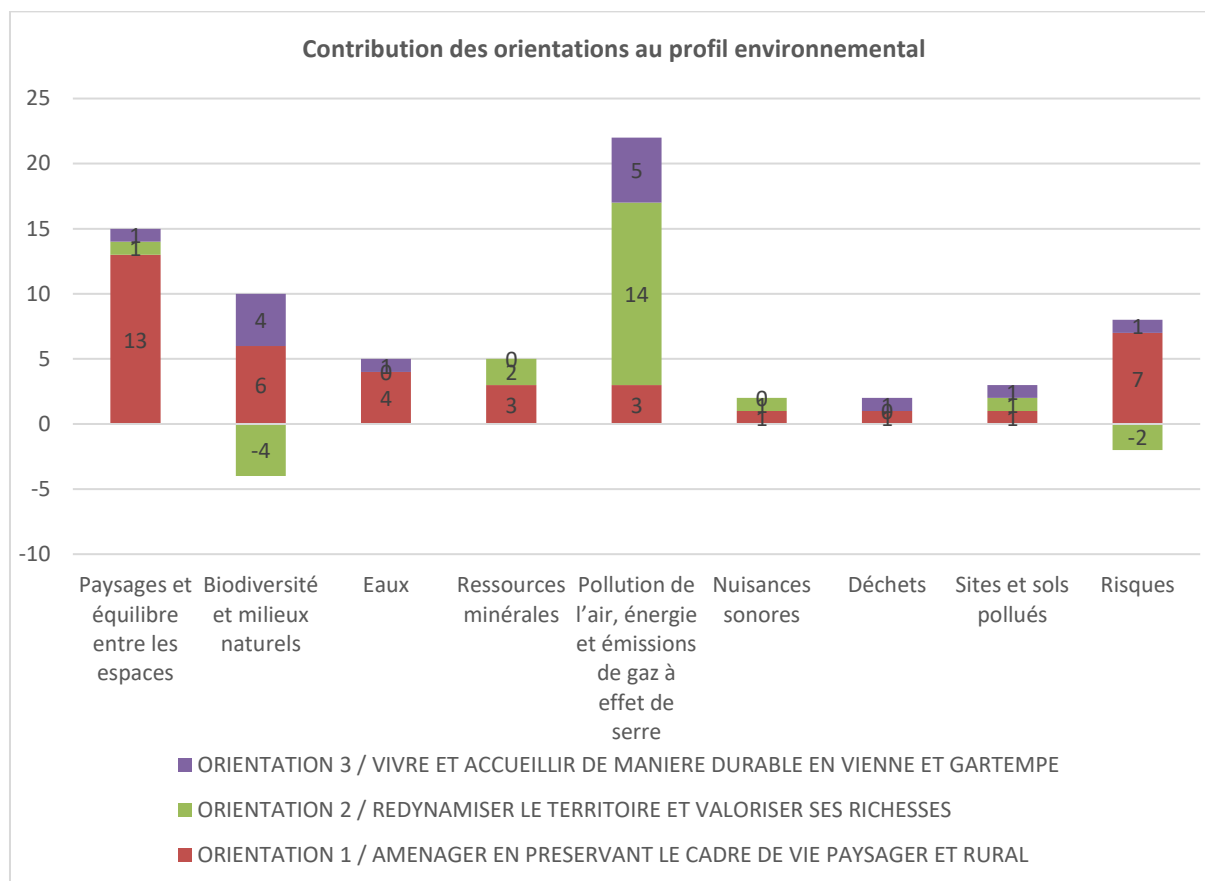
Globalement, le PADD répond avec une meilleure efficacité aux enjeux thématiques "Énergie et GES"(note de 44) et "Paysages et équilibre entre les espaces" (note de 45).

Le PADD apporte également une réponse positive aux enjeux thématiques :

- "Risques" (note de 18) ;
- "Biodiversité et milieux naturels" (note de 18) ;
- "Eaux" (note de 10) ;
- "Ressources minérales" (note de 5).

Enfin, les enjeux "Sites et sols pollués" (note de 3), "Déchets" (note de 2) et "Nuisances sonores" (note de 2) obtiennent de faibles scores, même si le PLUi a peu de leviers d'actions sur ces thématiques environnementales.

De manière générale, on peut en conclure que le PADD prend très bien en compte la hiérarchisation des enjeux réalisée par suite de l'état initial de l'environnement. On note toutefois une prise en compte très supérieure pour les enjeux "Énergie et GES". D'autre part, la prise en compte des enjeux thématiques "Sites et sols pollués", "Déchets" et "Nuisances sonores" est très faible vis-à-vis des autres thématiques.



L'orientation 1 participe le plus aux enjeux thématiques "Paysages", "Biodiversité", "Eaux" et "Risques".

L'orientation 2 participe quant à elle de manière importante aux enjeux "Air et énergie", et a des impacts négatifs sur la biodiversité et les milieux naturels.

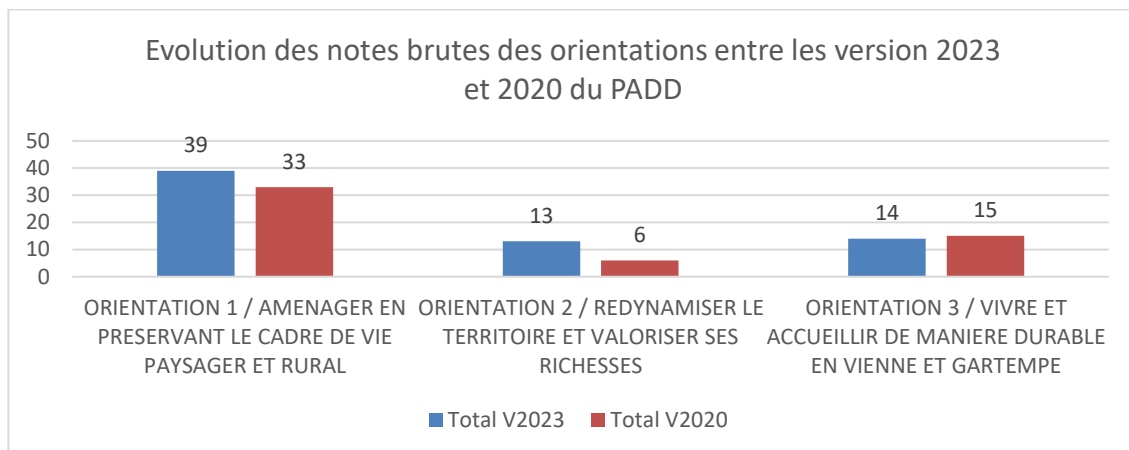
Enfin, l'orientation 3 participe en majorité à la plus-value environnementale de l'enjeu thématique "Biodiversité et milieux naturels" ainsi qu'aux enjeux liés à l'air et à l'énergie.

La plus-value est la mieux répartie au travers des trois orientations pour l'enjeu thématique "Pollution de l'air, énergie et émissions de GES" (score de 8, 20 et 8).

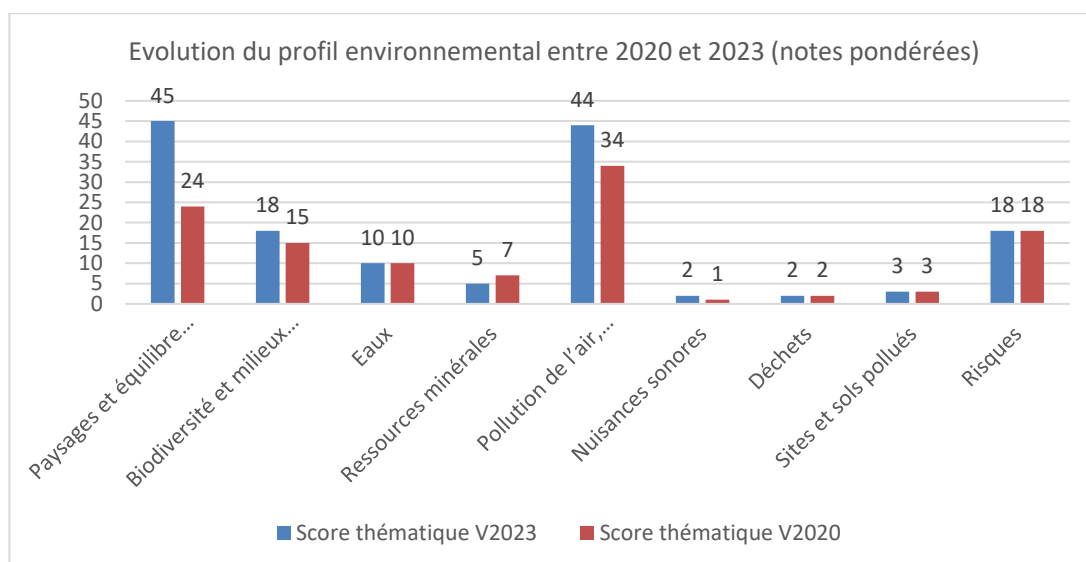
Évolution par rapport à la version du PADD 2019

La version du PADD 2023 a été comparée avec la version de l'arrêt 2019, les résultats sont présentés ci-dessous.

Suite à l'évolution du projet entre 2020 et 2023, intégration d'un volet paysage, promotion de l'itinérance douce pour le tourisme et du renforcement de certaines dispositions, l'on observe une plus grande augmentation de la plus-value environnementale du projet entre les deux versions, l'on note ainsi une augmentation de 12 points entre les deux versions.



En pondérant les notes afin de correspondre à l'importance des enjeux du territoire, le profil environnemental augmente quant à lui de 33 points, notamment sur les thématiques « paysage et équilibre entre les espaces » ainsi que « Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre ».



Ainsi, le projet du PLUi de Vienne et Gartempe a évolué pour mieux prendre en compte les éléments du paysage et participer davantage à la transition énergétique du territoire tout en réduisant les incidences négatives du projet sur la biodiversité et les milieux naturels.



Mesures ERC

Des exigences pourraient être mises en place au moins pour certains projets (part minimale de couverture des consommations énergétiques par une production renouvelable pour des projets de grande surface, par exemple en mobilisant les surfaces des toits et des parkings : abris recouverts de panneaux solaires ou PV, préservation et implantation de haies, utilisation de matériaux locaux pour les constructions, utilisation économe d'eau potable).

Les milieux naturels et la biodiversité devraient faire l'objet de mesures ERC et être traités, notamment dans l'orientation 2. L'utilisation d'espèces végétales locales pourrait être préconisée, notamment sur les projets d'aménagement de parking, et la notion de nature en ville automatiquement incluse dans tout projet, au moins dès une certaine envergure.

L'extension des carrières devrait maîtriser ses impacts environnementaux (émissions de poussières, nuisances sonores, destruction de biodiversité). Il faudrait également évoquer la réhabilitation après activité.

L'aménagement des aires de camping-cars pourrait inclure une perméabilisation des sols, préciser l'assainissement prévu et la gestion des déchets.





Focus sur les émissions de GES

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de PLUi ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du PLUi en vigueur.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, projet de développement d'ENR, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle**, permettant toutefois de confronter les choix du PLUi par rapport à une évolution tendancielle.

Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA, de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des différentes pièces du PLUi (diagnostic, PADD, documents de travail)

- 26 085 logements en 2019;
- 14,6% vacants ;
- 14,6% de logements secondaires

Pour le scénario tendanciel : les tendances de la période 2008-2019 ont été prolongées soit : **+0,6% logements par an et progression de la vacance et des logements secondaires pour atteindre respectivement 18% et 15% en 2038.**

La répartition des logements individuels et collectifs se base sur le diagnostic du PLUi (94,4% individuel et 5,6% collectif), il n'y a pas de répartition polarisée concernant la construction des logements.

Pour le scénario du PLUi : Production de **3016 logements dont 2440 logements neufs sur la période du PLUi, mobilisation de 330 logements vacants, la répartition de logement collectif/individuel et principal/collectif est considérée comme stable par rapport à la situation en 2019.**

Le nombre de logements a été dispersé par pôle selon la répartition envisagée dans le PLUi.

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2012 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut du logiciel.

Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Sans éléments précis dans les documents du PLUi les objectifs de développement/réhabilitation de bâtiments tertiaires ou de création d'emplois n'ont pas été complétés.

Réhabilitation des logements

Les objectifs de réhabilitation des logements sont issus des objectifs de production dans l'existant : **330 logements vacants mobilisés, 125 logements en changement de destination et 121 en mutation.**



Développement des ENR

Sans éléments précis dans les documents du PLUi, cette partie n'a pas été complétée.

Mobilité

Les documents du PLUi ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

Occupation des sols

CONSUMMATION EN EXTENSION URBAINE

Pour le scénario tendanciel : Poursuite de la tendance de consommation de 31 ha/an sur la période 2014-2023, **soit 464 ha sur la période du PLUi** et tendance de changement de destination prolongée : 57 % ou 264 ha des surfaces consommées sont à destination de l'habitat et le reste (43% ou 200 ha) pour des activités commerciales, industrielles et logistiques.

Pour le scénario du PLUi : consommation maximale de 67,3 ha en extension urbaine pour les logements sur la période du PLUi, cette surface a ensuite été ventilée par niveau d'armature en fonction des objectifs du PLUi. 38,5 ha consommées par les activités commerciales, touristiques, industrielles et logistiques.

DENSIFICATION

Il est considéré que 100% des logements sont produits en extension dans le scénario tendanciel.

Pour le scénario du PLUi : mobilisation de 150 ha en densification répartis sur les différents niveaux d'armature en fonction du potentiel de densification identifié dans le PLUi.

Résultats de l'analyse des émissions de GES

A partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 1 : Comparaison des scénarios entre le PLUi et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	PLUi	Tendanciel	PLUi	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	27 442	17 620	3 796	2 461
Évolution des mobilités	-3 855	-202	-1 096	-57
Occupation des sols	0	0	3 413	8 928
Total annuel à l'horizon 2035	23 588	17 418	6 113	11 332

D'après cette analyse le PLUi entraînerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 6 170 MWh/an, soit 35%, de plus que dans le cas du scénario tendanciel notamment du fait de la consommation liée aux nouveaux logements du territoire, cependant, le PLUi permettrait une réduction des émissions de GES d'environ 5 219 tCO2e/an à l'horizon 2038, soit -46% par rapport au scénario tendanciel. Cela est lié à plusieurs leviers du PLUi : les actions en termes d'évolution des mobilités et surtout de la réduction de consommation d'espace.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

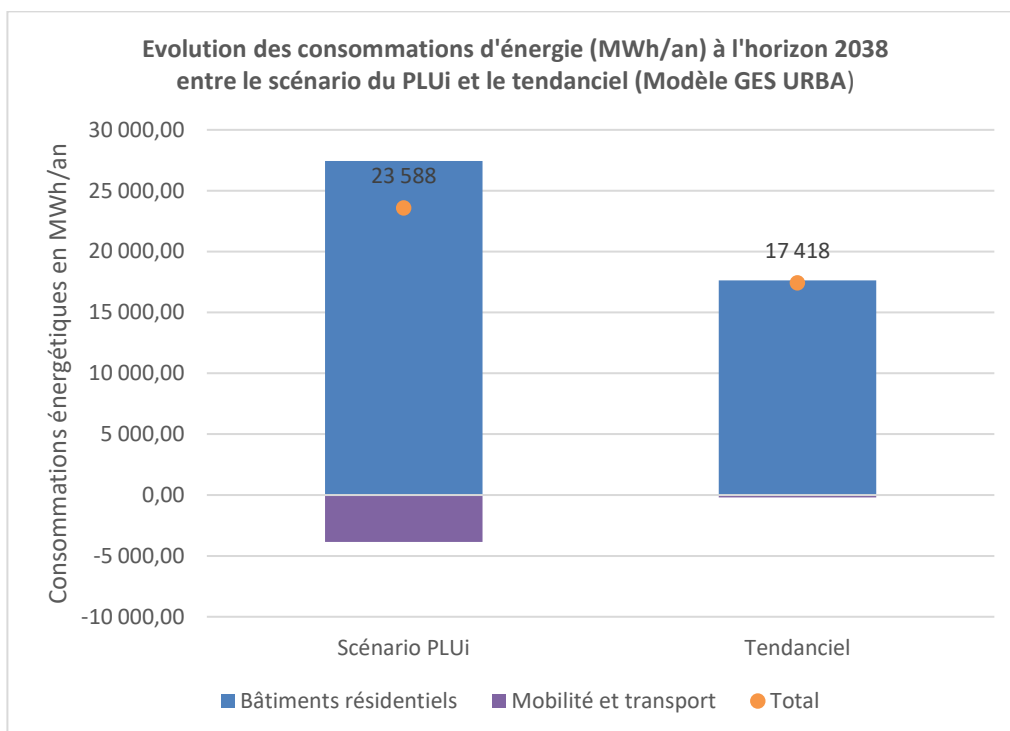
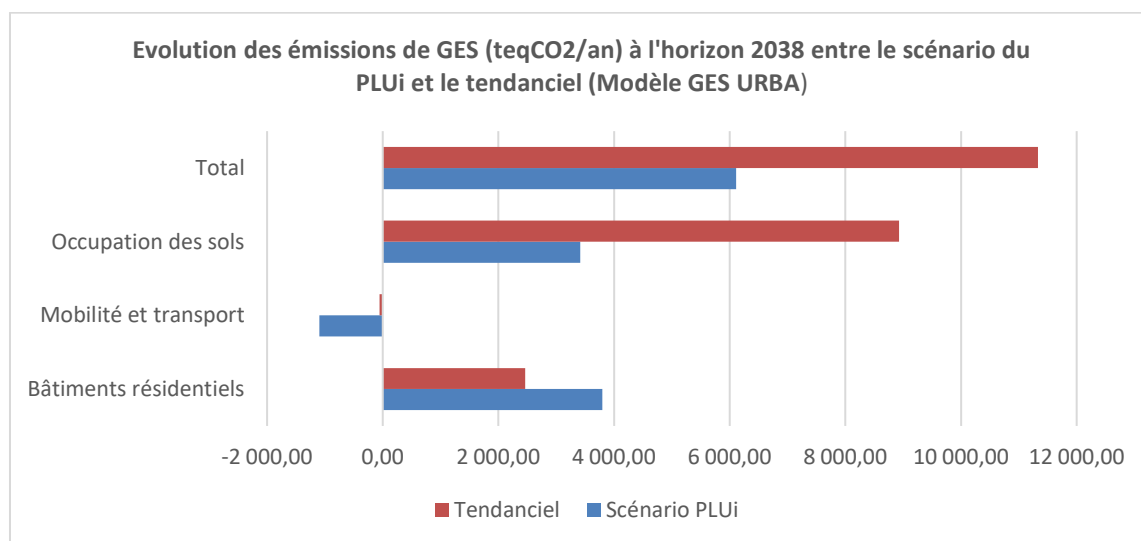


Figure 1 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)



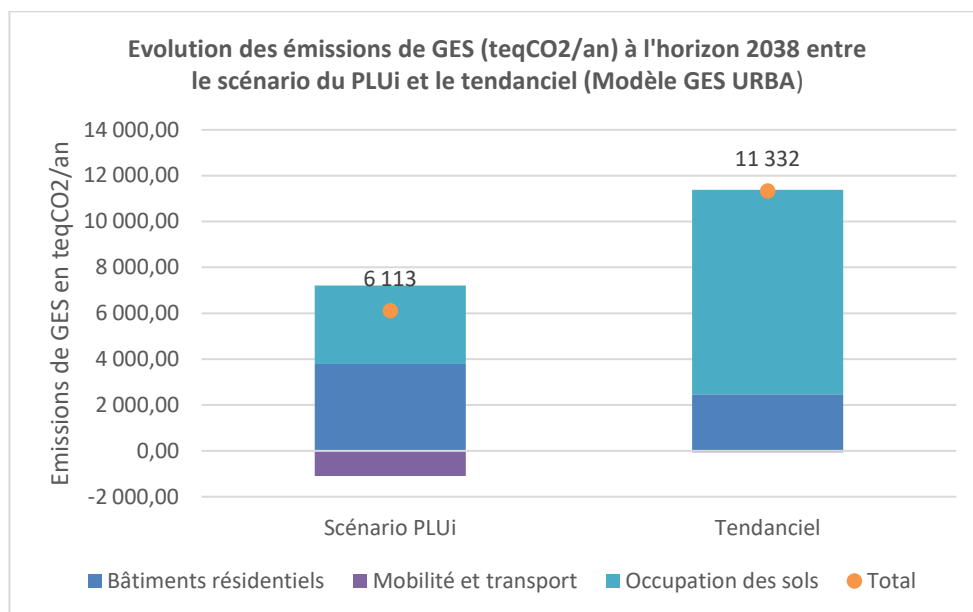


Figure 2 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

Analyse des incidences du zonage et du règlement

Méthodologie d'analyse environnementale du zonage du projet de PLUi

L'évaluation environnementale s'inscrit dans une démarche itérative visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental. Plusieurs évaluations des projets successifs de zonage ont été réalisées selon la même méthode et ont permis de proposer des mesures de réduction voire de suppression des incidences négatives.

L'évaluation présentée ici permet de caractériser les améliorations (ou les dégradations) apportées par le nouveau zonage, mais aussi et surtout la prise en compte par le nouveau zonage des grands enjeux environnementaux présents sur le territoire au regard de l'état du territoire à t=0 et de l'ancien zonage.

L'évaluation environnementale du zonage du PLUi de Vienne et Gartempe repose sur le croisement entre :

- Le règlement graphique (zonage) du PLUi évalué ;
- Les règlements graphiques (zonages) simplifiés des documents d'urbanisme en vigueur avant l'approbation du PLUi ;
- Les grands enjeux environnementaux retenus (cf. analyse de l'état initial de l'environnement).

Chaque type de zone a été associé à l'une des quatre grandes catégories de zonage existantes, en fonction des possibilités offertes par le règlement de chaque zone :

- U (zone urbanisable) ;
- AU (zone à urbaniser) ;
- A (zone agricole) ;
- N (zone naturelle).

N. B. L'exploitation de couches SIG par un logiciel cartographique entraîne parfois quelques approximations dans les calculs surfaciques, ce qui peut induire des différences d'un tableau à l'autre. Cette erreur de l'ordre de 1 % reste peu significative. L'exploitation des données reste donc fiable et permet d'aboutir à des conclusions très proches de la réalité.



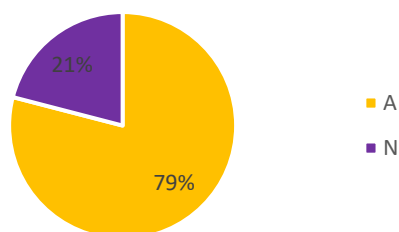
Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre les anciens documents et le PLUi

Cette analyse est basée sur une analyse cartographique (SIG), à partir des zonages en vigueur des PLU et cartes communales. 14 PLU (Verrières, Civaux, Valdivienne, Saint-Savin, Paizay, Lhommaizé, La Chapelle-Viviers, Availles-Limouzine, la Buissière, Sillars, Moulismes, Montmorillon, Mazerolles et Antigny) et 7 cartes communales (Saint-Pierre de Maillé, Saint-Laurent-de-Jourdes, Plaisance, Persac, Goux, Bouresse, Lathus) ont été numérisées, et ce sont ces données qui sont évaluées. Pour les autres communes, l'analyse se basera sur l'occupation des sols 2018 de CORINE land cover¹. Ces données représentent donc l'avant-PLUi, et sont comparées au zonage.

Analyse du zonage

Le zonage définit quatre grands types de zones urbanisées (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage de Vienne et Gartempe est composé en grande majorité de zones A (78 %), suivies des zones N (20 %). Les zones U et AU représentent respectivement environ 2 % et moins de 0,1 % de la surface.

Répartition surfaciques des types de zone

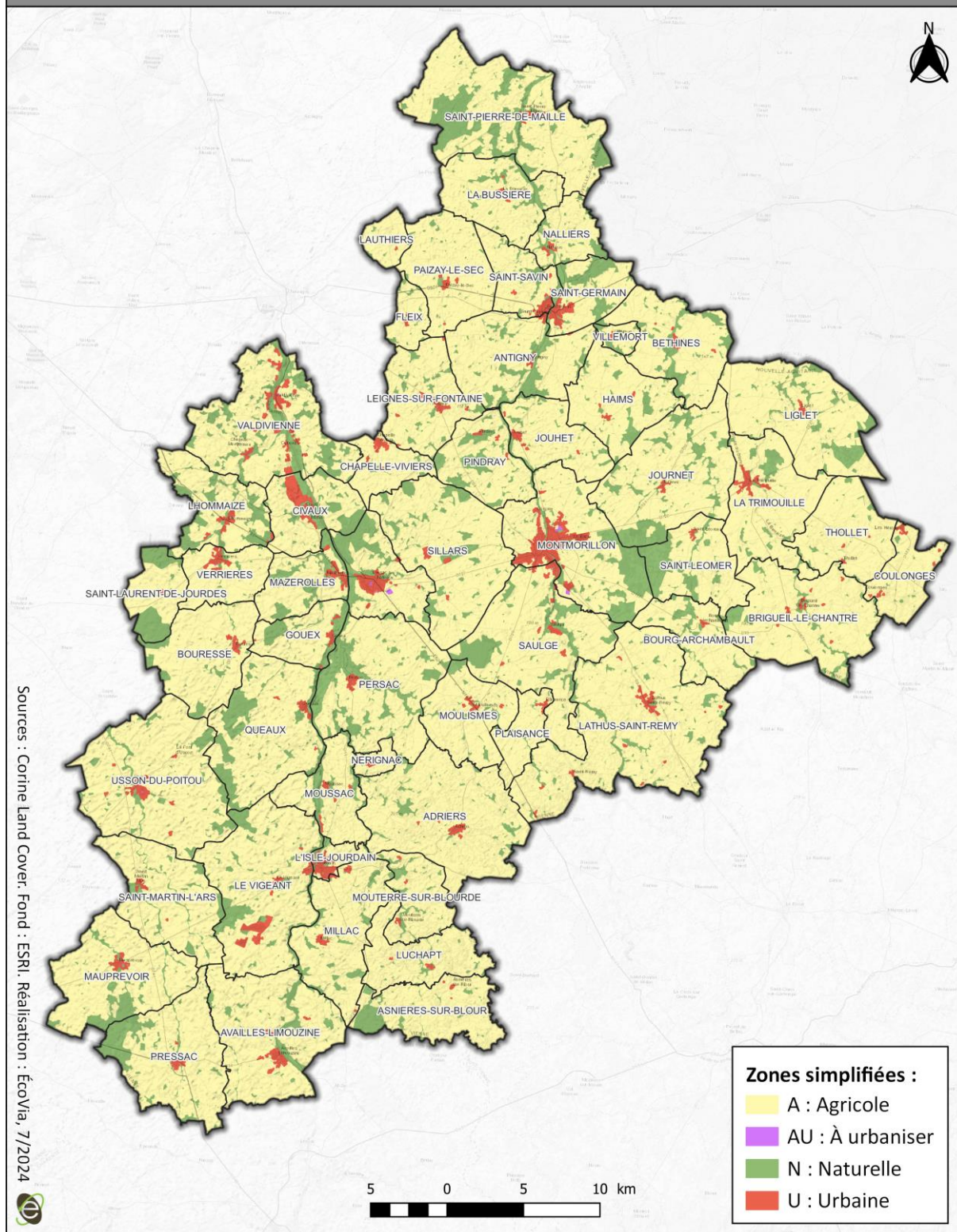


¹ La base CLC caractérise l'occupation du sol et la répartition selon 5 codes : les territoires artificialisés (code 1), territoires agricoles (2), forêts et milieux semi-naturels (3), zones humides (4) et surfaces en eau (5).



PLUi Vienne et Gartempe

Zonage simplifiée du PLUi





Évolution

Le tableau ci-après présente l'évolution globale du zonage par rapport aux anciens documents numérisés et de l'occupation des sols en 2018 selon CORINE land cover².

Anciens documents	Zonage	Surface des zones (ha)	Part du territoire	Surface dans le PLUi 2024 (ha)		Part territoire PLUi	
PLU numérisés ou occupation des sols (CLC18)	U	3692	1,8%	3 511		1,8%	
	AU	479	0,2%	101		0,1%	
	A	130173	65,1%	155447		77,8%	
	N	65598	32,8%	40 798		20,4%	
TOTAL		Surface des zones dans les PLU (ha)	Part du territoire	Surface dans le PLUi 2024 (ha)	Part territoire PLUi	Évolution (ha)	Évolution (%)
Territoires artificialisés (U+AU/constructible/CLC 1)		4171	2,1%	3612	1,8%	-559	-13%
Territoires agronaturels (A+N/non constructible/CLC 2+3+4+5)		195771	97,8%	196 245	98,2%	474	+0,2%

Ainsi les territoires artificialisés (et artificialisables) ont diminué de 559 ha (soit -13 %) par rapport à l'occupation des sols et aux documents d'urbanisme préexistants.³

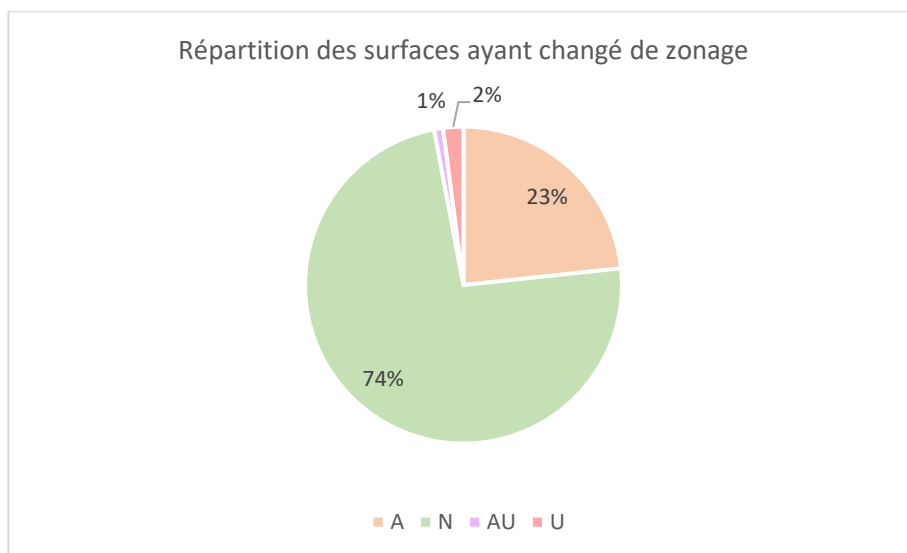
²Les zones CLC18 ont été simplifiées (1 = U, C-2 = A & C3à5 = N).

³ Suite aux modification après l'arrêt du projet en 2023, 20,04 ha de zone U et AU ont été rajouté au projet, soit environ 0,6% des surfaces artificialisés et artificialisables

Le tableau ci-après présente les surfaces et leurs changements de zonage. Ainsi, 108 ha de zones N des PLU sont devenues des zones U dans le PLUi et 4 des zones AU, 35 780 ha sont devenus des zones A. 10 670 ha de zones A sont devenues des zones N, 637 ha des zones U, et 43 ha des zones AU. Au total, près de 49 690 ha ont changé d'occupation du sol, soit 12 % du territoire.

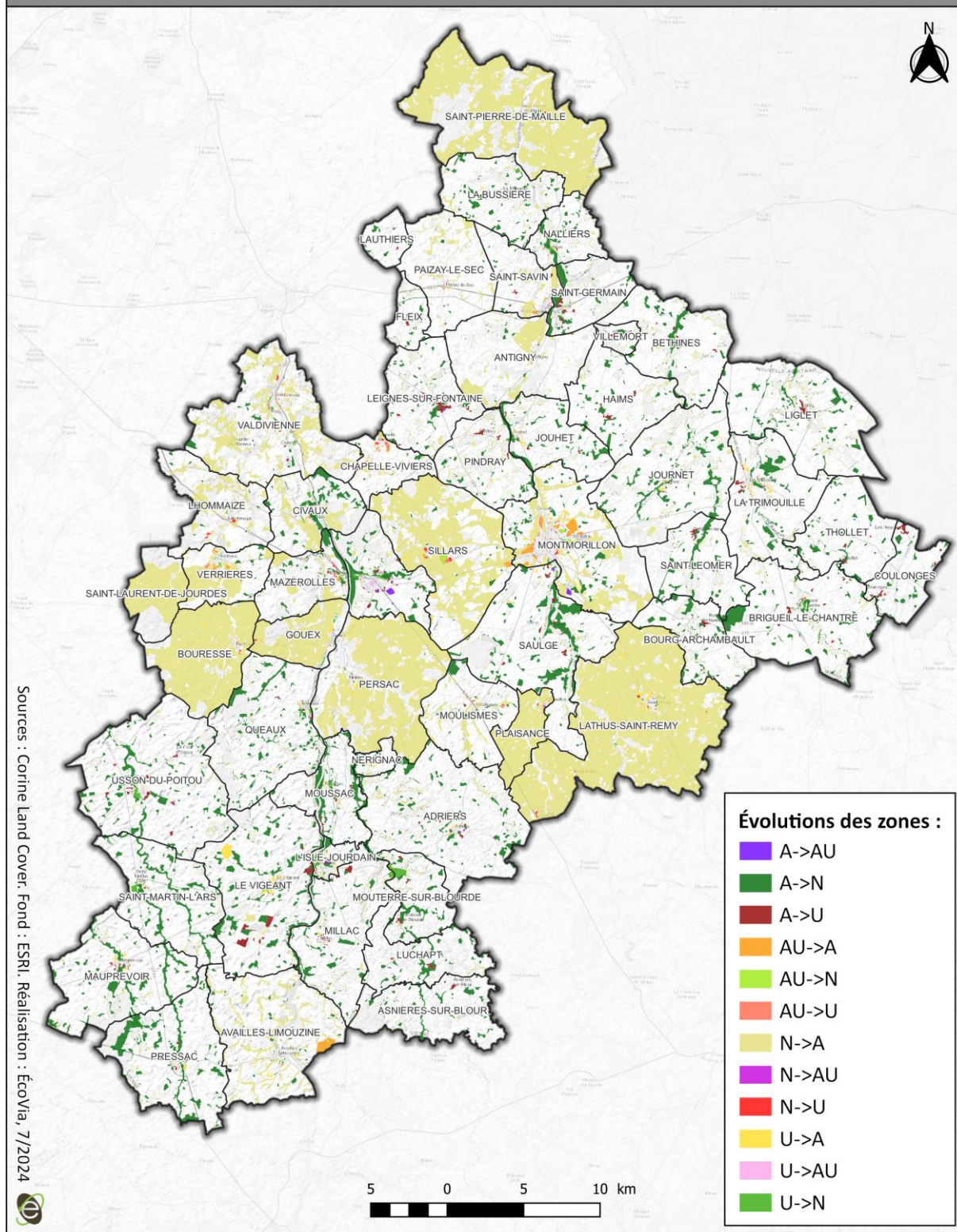
Surfaces (ha)	Zonage du PLUi			
	A	N	AU	U
A		10 670	43	637
N	35 780		4	108
AU	310	58		78
U	565	415	22	

Ainsi, au total, les zones N sont les zones ayant le plus changé d'occupation des sols, 35 892 ha ont changé d'occupation dont environ 35 780 ha en zone A, on retrouve ensuite les zones A, 11 349 ha ont changé d'occupation, dont 10 670 ha en zone A.



PLUi Vienne et Gartempe

Évolution du zonage en vigueur vers le zonage du PLUi





Reconquête et réadaptation agricole

La reconquête agricole et naturelle est considérée par définition par les évolutions suivantes :

- La reconquête agricole correspond au passage de zones U ou AU (ou zones constructibles des cartes communales ou territoires artificialisés) en zones A ;
- La reconquête naturelle correspond au passage de zones U ou AU (ou zones constructibles des cartes communales ou territoires artificialisés) en zones N.

Ces évolutions permettent une protection des milieux naturels et agricoles face à l'urbanisation.

La réadaptation agricole et naturelle correspond au passage de zones A (ou non constructibles pour les cartes communales, ou le code 2 de CLC) vers N et inversement (codes 3, 4 et 5 de CLC, zones non constructibles des cartes communales et zones N vers zones A).

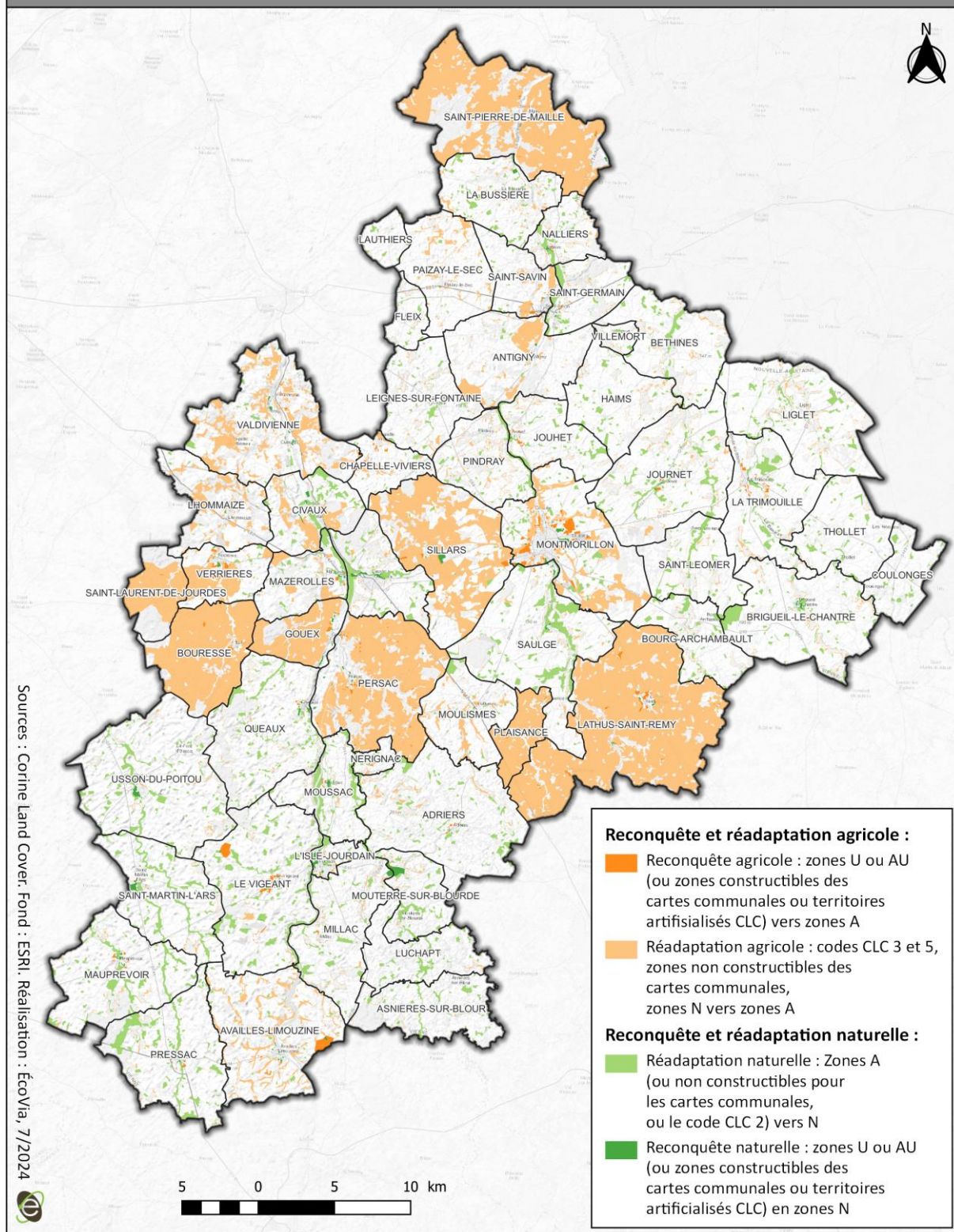
Le nouveau zonage a permis de reconquérir et réadapter environ 47 800 ha :

- 10 670 ha ont été réadaptés en zones naturelles ;
- 35 780 ha ont été réadaptés en zones agricoles ;
- 473 ha ont été reconquis en zones naturelles ;
- 875 ha ont été reconquis en zones agricoles.



PLUi Vienne et Gartempe

Reconquête et réadaptation agricole et naturelle





Secteurs d'ouverture à l'urbanisation

Le passage des zonages des PLU et cartes communales au zonage PLUi, malgré une réduction globale des surfaces artificialisables, classe certains secteurs en zone urbaine ou à urbaniser. L'ensemble de ces secteurs représentent un total de **791 ha, soit 0,2 % du territoire** intercommunal. Il pourrait s'agir de secteurs susceptibles d'être impactés négativement par le PLUi.

Plus précisément :

- 744 ha (0,2 % du territoire) de zones agricoles et naturelles ont été reconvertis en zones urbanisées ;
- 47 ha (<0,01 % du territoire) de zones agricoles et naturelles ont été reconvertis en zones à urbaniser.

Le passage du PLU au PLUi régularise certaines zones AU du PLU en zones U, mais aussi rétrograde certaines zones U en zones AU dont l'urbanisation sera soumise à conditions. Ces secteurs demeurent des ouvertures possibles à l'urbanisation dans le projet de PLUi.





PLUi Vienne et Gartempe

Secteurs d'ouverture à l'urbanisation





Zoom sur les zones à urbaniser AU

Les zones AU se subdivisent en deux grandes zones :

- Les **zones 1AU** situées à proximité des réseaux (voirie, eau, électricité, assainissement) et dont la capacité de ces derniers est suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ;
- Les **zones 2AU** distantes des réseaux et dont la capacité est insuffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLUi.

Zonage PLUi			
Libelle 1AU	Surface 1AU	Libelle 2AU	Surface 2AU
1AU	57	2AU	16
1AUEco	11	2AUEco	17

L'ensemble des zones AU s'étendent sur une superficie totale de 101 ha dont 68 ha en zone 1AU (68%) et 33 ha en zone 2AU (32 %).

Un tiers des zones AU (33 %) n'a donc pas une capacité suffisante pour desservir les constructions (le raccordement aux réseaux est insuffisant).

Au total, environ 2ha de zones 1AU supplémentaires ont été rajoutées suite à l'arrêt 2023 du projet.



Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

Définition des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

Le PLUi, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement et négativement par le PLUi, qui offre la possibilité de détruire des milieux agricoles et naturels en les artificialisant comprennent également les emplacements réservés (ER), toutes occupations du sol confondues, qui peuvent faire l'objet de projets impactant significativement leur environnement.

Identification des SSEI "bruts"

L'identification des secteurs susceptibles d'être impactés a été réalisée selon la méthodologie suivante :

- Sélection de l'ensemble des parcelles en extension du projet de zonage ;
- Sélection de l'ensemble des parcelles libres dans l'enveloppe urbaine.

Malgré leur classement en zones artificialisables immédiatement (U) ou en zones artificialisables à terme (AU) en emplacements réservés (ER), ou en zone naturelle taille et de capacité limitée (STECAL) réservée aux activités de loisirs et touristique (NEq), l'ensemble de ces SSEI "bruts" ne sont pas forcément artificialisables lors de la mise en œuvre du PLUi.

En effet, le règlement du PLUi présente également de nombreux outils de "protection environnementale" qui rendent inconstructibles certaines parties du territoire.

OUTILS DU REGLEMENT PERMETTANT UNE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le Code de l'urbanisme (CU) permet la mobilisation d'outils complémentaires matérialisés dans le règlement du PLUi, assortis de prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit. Il s'agit :

Du classement en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L113-1 du CU. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;

Du repérage des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœur d'ilots, parcs, alignement d'arbres/arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU. En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation ;

Du repérage des espaces à préserver contribuant au maintien des continuités écologiques (traduction de la trame verte et bleue du SCoT, des éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du CU). En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ainsi, 12 352 ha de boisements, 6 207 km de haies, 1487 mares et 654 arbres remarquables sont préservés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. 3 921 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés par ailleurs.

OUTILS DU REGLEMENT PERMETTANT UNE PROTECTION DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Le Code de l'urbanisme offre la possibilité d'intégrer de nouvelles connaissances (par exemple, données d'inventaire actualisées) et de nouvelles protections du patrimoine (par exemple, inscription aux articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme). En appui sur un cadre législatif renouvelé, le PLUi poursuit et approfondit les efforts amorcés par les communes depuis plusieurs années en mettant à jour les fichiers du patrimoine local recensé et en affinant les dispositions destinées à le protéger. Il ambitionne notamment de renouveler la perception du patrimoine local.

Le patrimoine local du territoire est constitué d'ouvrages, d'ensembles bâtis ou d'éléments de paysages remarquables à protéger pour des motifs d'ordre historique, architectural, artistique ou culturel. Le règlement peut également "définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Ainsi, le règlement recense 773 éléments de patrimoine ponctuels, 13 km de murets et 1832 km de chemins qui font l'objet d'une attention particulière.

Identification des SSEI "résiduels": les véritables SSEI

Pour partie, les SSEI "bruts" identifiés préalablement (parcelles non bâties en zone U, parcelles en AU, parcelles en NEq) ne seront pas tous impactés par la mise en œuvre du PLUi, étant donné que certains, ou certaines parties d'entre eux, sont concernés par des outils de protection issus du règlement.

En soustrayant l'ensemble des secteurs protégés, on identifie ainsi les SSEI "résiduels", biens et biens artificialisables sans bénéficier d'aucun autre type de protection en contrepartie éventuelle : il s'agit donc des "véritables" SSEI.

Les secteurs susceptibles d'être impactés "résiduels" représentent un total d'environ 476 hectares, soit 0,2 % du territoire intercommunal.

Ces secteurs présentent des sensibilités environnementales distinctes. Aussi les SSEI ont ensuite été croisés avec l'ensemble des enjeux environnementaux cartographiés issus de l'état initial de l'environnement. Ce croisement permet une identification des secteurs sensibles, associée à une analyse statistique qui permet d'identifier les incidences potentielles attendues à la suite de la mise en œuvre du PLUi sur ces secteurs.

Le cas échéant, ces incidences potentielles font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) afin de réduire les incidences et d'améliorer la prise en compte de l'environnement, au titre de l'évaluation environnementale du PLUi.

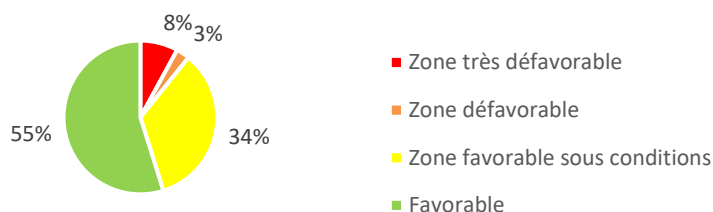
Croisement entre les SSEI résiduels et les enjeux environnementaux⁴

Les enjeux environnementaux du territoire sont regroupés en trois catégories :

- Zones très défavorables : périmètres des espaces naturels sensibles, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1, site du CEN, zones à dominantes humides identifiées par les SAGE, sites classés et inscrits ;
- Zones défavorables : périmètres de l'enveloppe approchée des inondations potentielles, atlas des zones inondables, risque retrait gonflement des argiles fort, périmètres de protection de captages rapprochés ;
- Zones favorables sous conditions : aléa retrait gonflement des argiles moyen, classement sonore des infrastructures de transport terrestre, risque de transport de matières dangereuses, périmètres de protection de captages d'eau potable éloignés.

Ces SSEI couvrent 360 ha, dont 162 ha croisent des enjeux environnementaux, 10 ha sont en zone défavorable et 28 ha en zone très défavorable. Les zones favorables sont celles qui ne croisent aucun enjeu environnemental majeur.

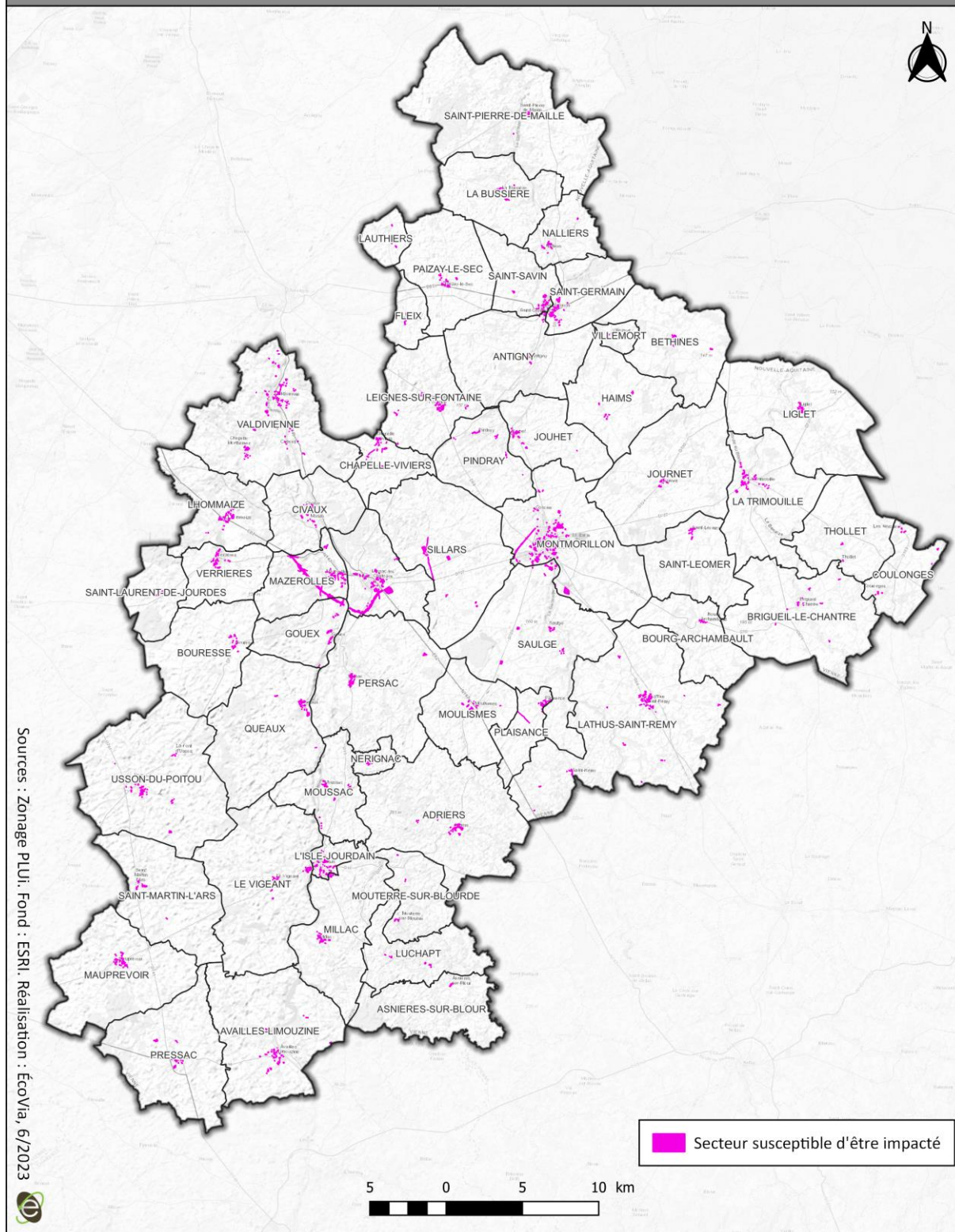
Répartition des SSEI en fonction des enjeux environnementaux



⁴ L'évolution du zonage suite à l'arrêt représentant une surface d'environ 20 ha de zones U et AU supplémentaires correspondant à des erreurs de zonage, l'analyse des SSEI n'a pas évolué suite à ces modifications, l'évolution des OAP et des STECAL a été analysée dans les parties dédiées à leurs incidences. C'est également le cas des SSEI par rapport aux sites N2000.

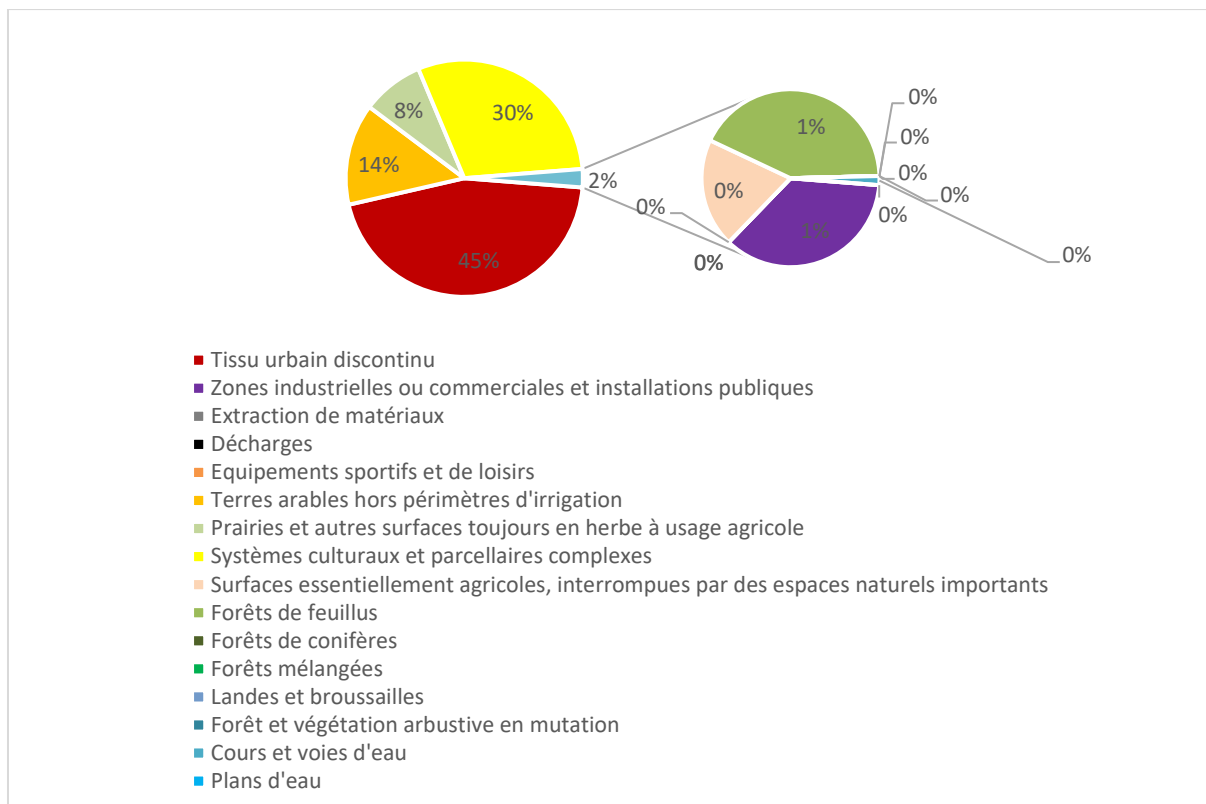
PLUi Vienne et Gartempe

Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)



LES SSEI ET L'OCCUPATION DU SOL

Les SSEI couvrent en majorité des territoires agricoles (53 %), puis des territoires artificialisés (46 %) et des forêts (1 %).

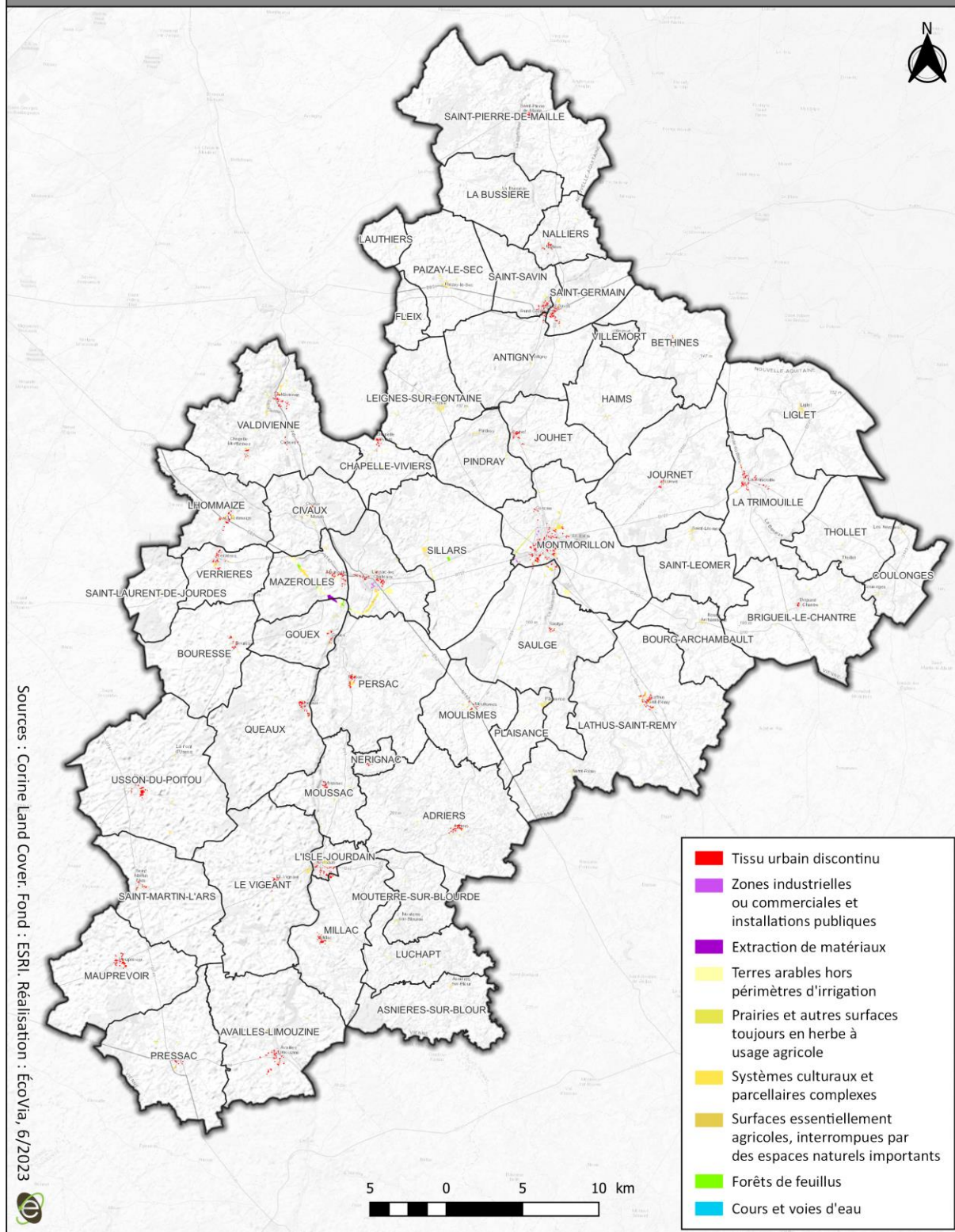


Mesures ERC préconisées pour d'éventuels projets à destination des éventuels porteurs de projet ou de la CC

La consommation d'espace ayant été réduite par rapport à 2011-2021 (le PLUi affiche une moyenne de consommation de 14 hectares par an contre 35 ha/an), la consommation d'espace agricole et naturelle par les SSEI ne fait pas l'objet de mesures ERC.

PLUi Vienne et Gartempe

Occupation du sol des SSEI en 2018





LES SSEI ET LES PAYSAGES ET PATRIMOINE

Sites classés et inscrits

Vienne et Gartempe compte quatre sites classés et six sites inscrits, ainsi que 110 monuments historiques. Saint-Savin et Montmorillon font l'objet d'une ZPPAUP.

Le site inscrit de la Vallée de la Boivre, à Pinvray, et la vallée de la Gartempe à Saint-Savin sont concernés par des SSEI. 139 ha de SSEI sont localisés dans les périmètres de protection des monuments historiques.

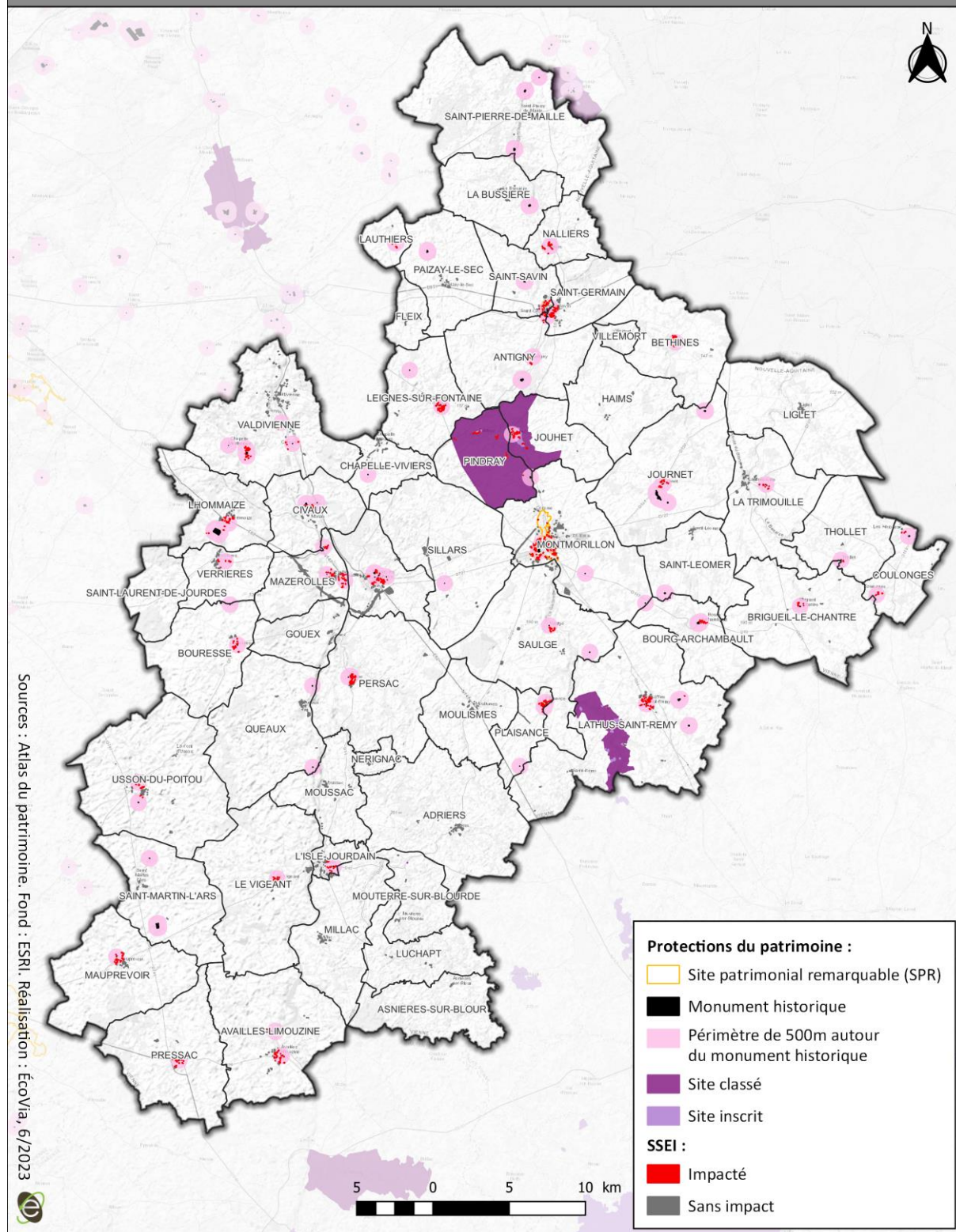
Mesures ERC préconisées pour d'éventuels projets à destination des éventuels porteurs de projet ou de la CC

Il est recommandé que tout projet d'urbanisation réalisé au sein des différents périmètres de protection de monuments historiques concernés fasse l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France.



PLUi Vienne et Gartempe

Protections des patrimoines & SSEI



LES SSEI ET LES RICHESSES ECOLOGIQUES

Sites Natura 2000

Se référer à l'analyse des incidences Natura 2000.

12 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du PLUi.

Globalement, le projet du PLUi de Vienne et Gartempe présente peu d'interactions avec le réseau Natura 2000. **Plus de 80% des SSEI portés par le PLUi de Vienne et Gartempe sont localisés à une distance significative d'un site Natura 2000** permettant d'exclure toute incidence significative sur le réseau Natura 2000. **87,6 ha sont compris à moins de 500 mètres d'une ZSC et/ou moins de 1500 mètres d'une ZPS**, distance qui permet de limiter les incidences sur les sites Natura 2000. De plus, la qualité écologique des secteurs concernés est fortement réduite (urbanisation voisine, routes, zones cultivées, etc.). Toutefois, afin d'éviter toute interaction négative potentielle avec des habitats et/ou des espèces potentiellement situés à proximité, des mesures ERC sont proposées au sein de l'analyse (préservation des éléments écologiques fonctionnels et favorables aux espèces présentes sur les secteurs, évitement de toute pollution, démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification...).

Au total, seulement 4,04 ha de SSEI sont localisés au sein d'un site Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC). L'ensemble des secteurs concernés font l'objet de zooms dans l'analyse des incidences Natura 2000 permettant d'analyser précisément les incidences de ces secteurs sur les sites Natura 2000 et des mesures ERC adaptées à chaque secteur sont proposées afin d'éviter toute incidence significative.

En conclusion, sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction, la mise en œuvre du PLUi de Vienne et Gartempe n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives négatives sur l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une espèce ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 de Vienne et Gartempe.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

12 arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont identifiés couvrant une superficie totale de 615 hectares. Aucun n'est concerné par des SSEI.

Sites du CEN

Sur le territoire, 19 sites sont gérés par le CEN. Parmi ces sites, 9 sont propriété foncière du CEN et 4 partiellement. Aucun n'est concerné par des SSEI.

Espaces naturels sensibles

44 ENS sont dénombrés sur le territoire. Aucun n'est concerné par des SSEI.

Zones humides

Une première démarche de prélocalisation des zones humides potentielles a été entreprise à l'échelle du département puis précisée, par la suite, par l'EPTB responsable du SAGE de la Vienne. Pour le SAGE Clain, cinq sous-enveloppes de probabilité ont été définies : probabilités quasi nulle, faible, moyenne, forte et très forte (étude réalisée en 2013).

Certains ont fait par la suite l'objet de vérification terrain (relevés pédologiques et botaniques), d'autres sont issues des données des conservatoires. On aboutit alors à un ensemble de zones à dominante humide, avec lequel sont croisés les SSEI.

4 ha de zones humides sont recoupés par des SSEI.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Sur le territoire, on compte 84 ZNIEFF de type I et 11 ZNIEFF de type II. Des ZNIEFF de type II sont impactées par des SSEI (0,52 ha), mais il s'agit de zones urbanisables présentes en périphérie de ces ZNIEFF ou au sein de l'enveloppe urbaine et moins de 1 % de leurs superficies respectives sont concernées, aussi l'incidence sur ces périmètres est jugée faible.





Trame verte et bleue (hormis les sites Natura 2000)

Le SCoT doit proposer une trame verte et bleue que le PLUi a pour mission de décliner à la parcelle. Les réservoirs biologiques du SCoT sont constitués des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des sites Natura 2000, des ZNIEFF 1 et 2, les sites gérés par le CEN et les ENS.

La TVB du PLUi de Vienne et Gartempe est constituée des milieux d'intérêt humide, des milieux d'intérêt bocager, des milieux d'intérêt forestier, des pelouses calcicoles et des espaces perméables.

Une coupure d'urbanisation est impactée par la déviation de la RN147 à Lussac.

Mesures ERC préconisées pour d'éventuels projets à destination des éventuels porteurs de projet ou de la CC

Pour les aménagements situés au sein des ZNIEFF de type 2, ou la trame verte et bleue, les aménagements devront faire l'objet d'une étude sur le site pour s'assurer que les enjeux écologiques soient bien intégrés dans l'ensemble des aménagements, même légers, mais situés dans des secteurs très particuliers.

Les aménagements devront veiller à préserver les zones humides, haies et coupures d'urbanisation existantes.

Afin de limiter au maximum la dégradation des continuités écologiques liées au développement urbain du PLUi, il est recommandé :

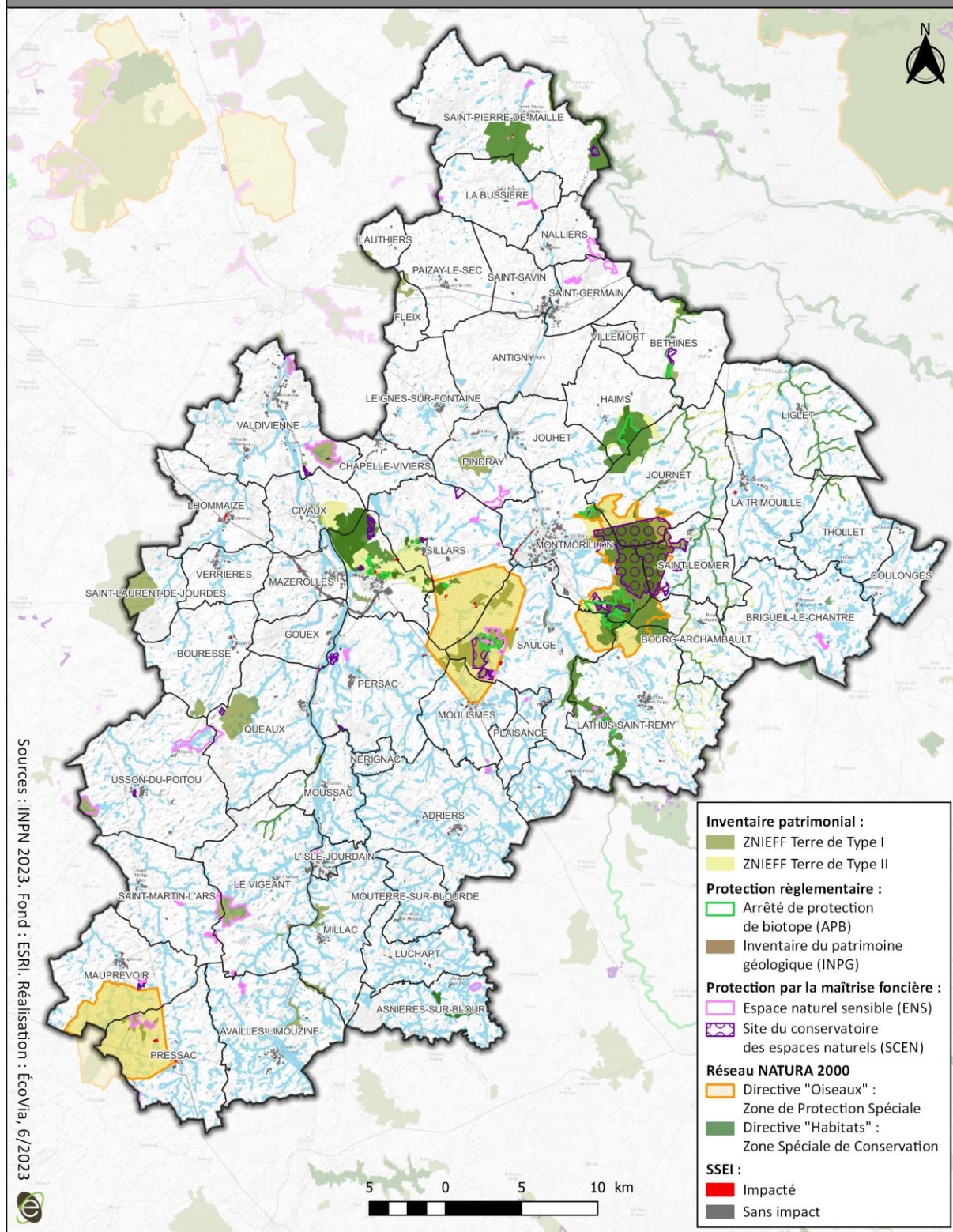
- D'intégrer les travaux d'aménagement de passages à faune adaptés permettant de compenser la dégradation de certains habitats en favorisant le déplacement des espèces sans collisions ;
- De passer par une étape d'OAP sur l'ensemble des zones 2AU concernées pour permettre la réalisation d'une évaluation environnementale incluant l'intervention d'un naturaliste permettant une analyse précise des enjeux écologiques locaux ;
- De prévoir une phase de travaux intégrant les périodes de reproductions et de nidification des espèces locales conduisant à réaliser les travaux sur les périodes automnales et hivernales ;
- De privilégier des essences végétales locales dans les aménagements.





PLUi Vienne et Gartempe

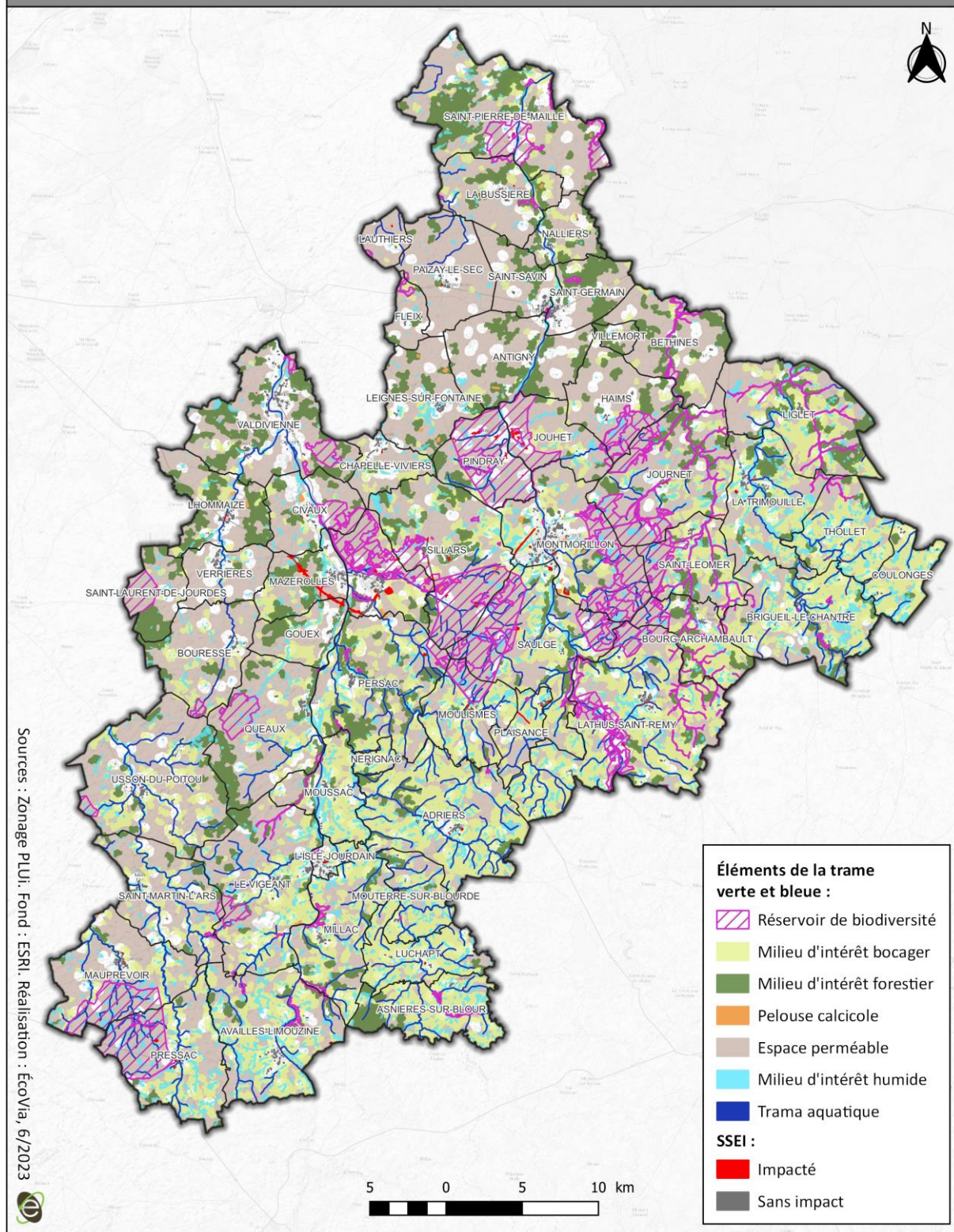
Milieux naturels & SSEI





PLUi Vienne et Gartempe

Trame verte et bleue & SSEI





LES SSEI ET LES RISQUES

Les risques naturels

- Risque inondation

Le territoire est soumis aux risques d'inondation de la Vienne, la Gartempe et le Clain, ainsi que de nombreux cours d'eau affluents.

Environ une demi-douzaine de SSEI recouvre 4,42 ha de surfaces inondables (atlas des zones inondables), notamment des zones U à Pressac, une parcelle UA à Mauprévoir. À Civaux, Lussac-les-Châteaux ou Saint-Martin la Rivière, des SSEI sont localisés dans la zone bleue du PPRI et donc soumis à son règlement. Les zones rouges étant quant à elles inconstructibles, aucune urbanisation nouvelle ne pourra y advenir, le PPRI s'imposant au PLUi.

- Risque mouvement de terrain

L'aléa retrait-gonflement des argiles fort concerne cinq communes (Lauthiers, Paizay-le-Sec, Leignes-sur-Fontaine, Pindray et la Chapelle-Viviers). 109 ha de SSEI sont localisés en zone d'aléa fort et 182 en aléa moyen.

- Mesures ERC préconisées pour d'éventuels projets à destination des éventuels porteurs de projet ou de la CC

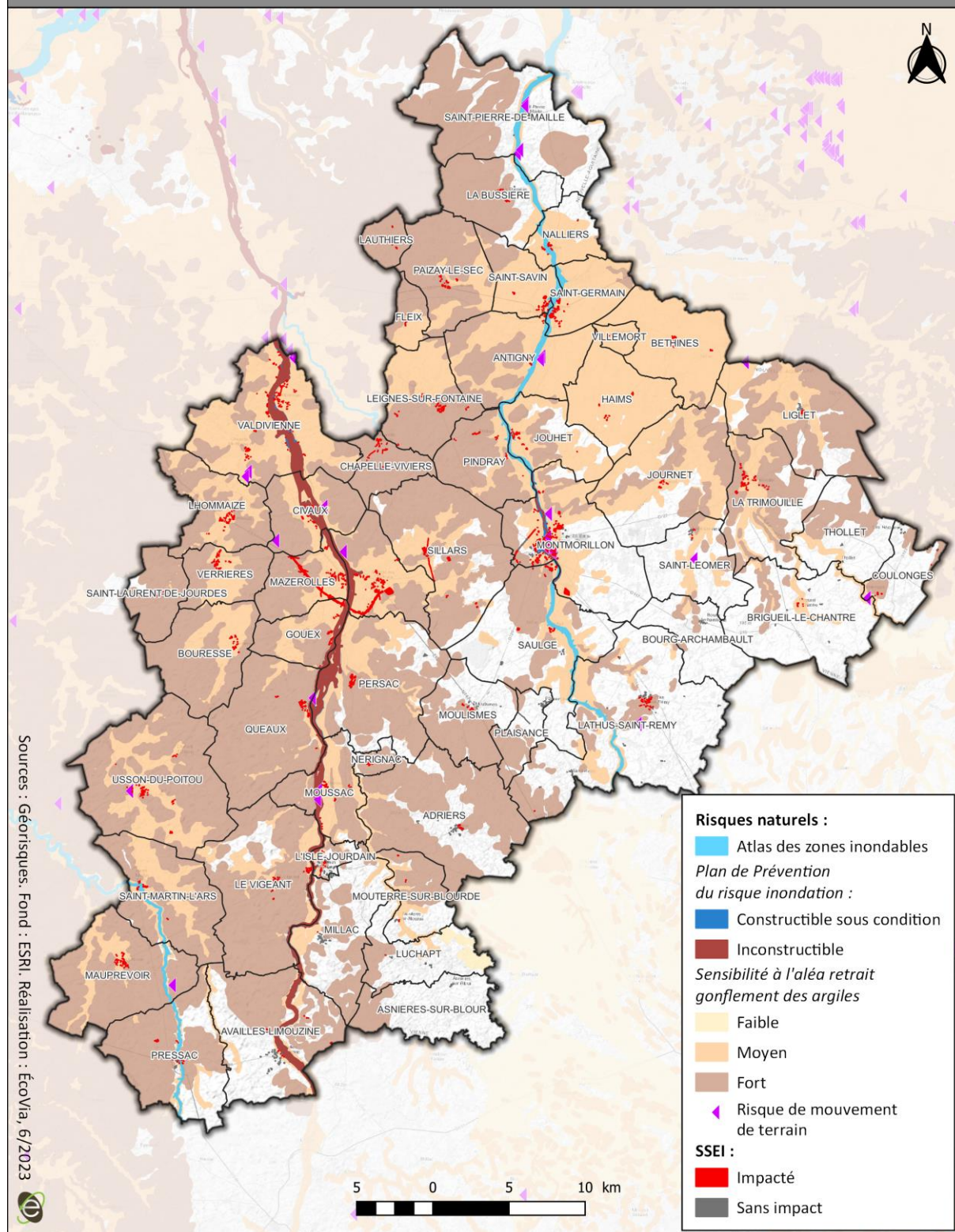
Les zones inondables ont bien été intégrées au projet, peu de SSEI y sont localisés. Il est toutefois recommandé d'y encadrer l'urbanisation (rehaussement, construction en dehors de l'emprise de l'atlas, etc.) et d'anticiper les conséquences du changement climatique, qui pourrait augmenter l'occurrence d'événements extrêmes et changer le régime des précipitations. Ainsi, réduire l'imperméabilisation des sols et multiplier les noues végétalisées est conseillé, notamment pour les projets d'envergure (parcs de stationnement par exemple) afin de réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration.

Les secteurs en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles fort devront faire l'objet de dispositions préventives afin d'encadrer les constructions et limiter le risque (fondations profondes, structure du bâtiment rigide, etc.).



PLUi Vienne et Gartempe

Risques naturels & SSEI





Les risques technologiques

- Risque industriel

Le territoire Vienne et Gartempe dénombre 88 ICPE (cf. sites et sols pollués), mais aucun site Seveso. Des SSEI (35 ha) sont situés à moins de 200 m d'une ICPE, beaucoup d'entre eux sont des zones UEq ou UEco, mais il existe également plusieurs zones U ou UA concernées.

- Risque rupture de barrage

Le territoire est concerné par le risque de submersion des barrages de Lavaud-Gelade et de Vassivière (sur la Vienne). Plusieurs SSEI sont concernés (19 ha) à Valdivienne, Civaux, Mazerolles, Goux, Moussac, Le Vigeant et Availles-Limouzine, dont une forte part de zone U.

- Risque nucléaire

Le risque concerne un périmètre de 20 km autour de la centrale de Civaux soit 32 communes du PLUi. Des SSEI (2,8 ha, dix parcelles en zone U) sont localisés à moins de 2 km de la centrale, à Civaux. 13 ha de SSEI sont localisés dans le périmètre de 5 km et 75 ha dans le périmètre de 10 km.

- Risque transport de matières dangereuses

Le TMD par voie routière est plus élevé au niveau de la N147, mais les autres routes, notamment départementales, sont également concernées, de même que le réseau ferré et les ouvrages de transport de gaz naturel (traversant Valdivienne, Chapelle-Viviers, Civaux, Lussac-les-Châteaux, Persac, Sillars, Lathus-Saint-Rémy, Plaisance, Moulismes).

Aucun SSEI n'est situé à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses, à part la rocade de Montmorillon (emplacement réservé), mais la plupart sont proches de routes susceptibles d'être concernées.

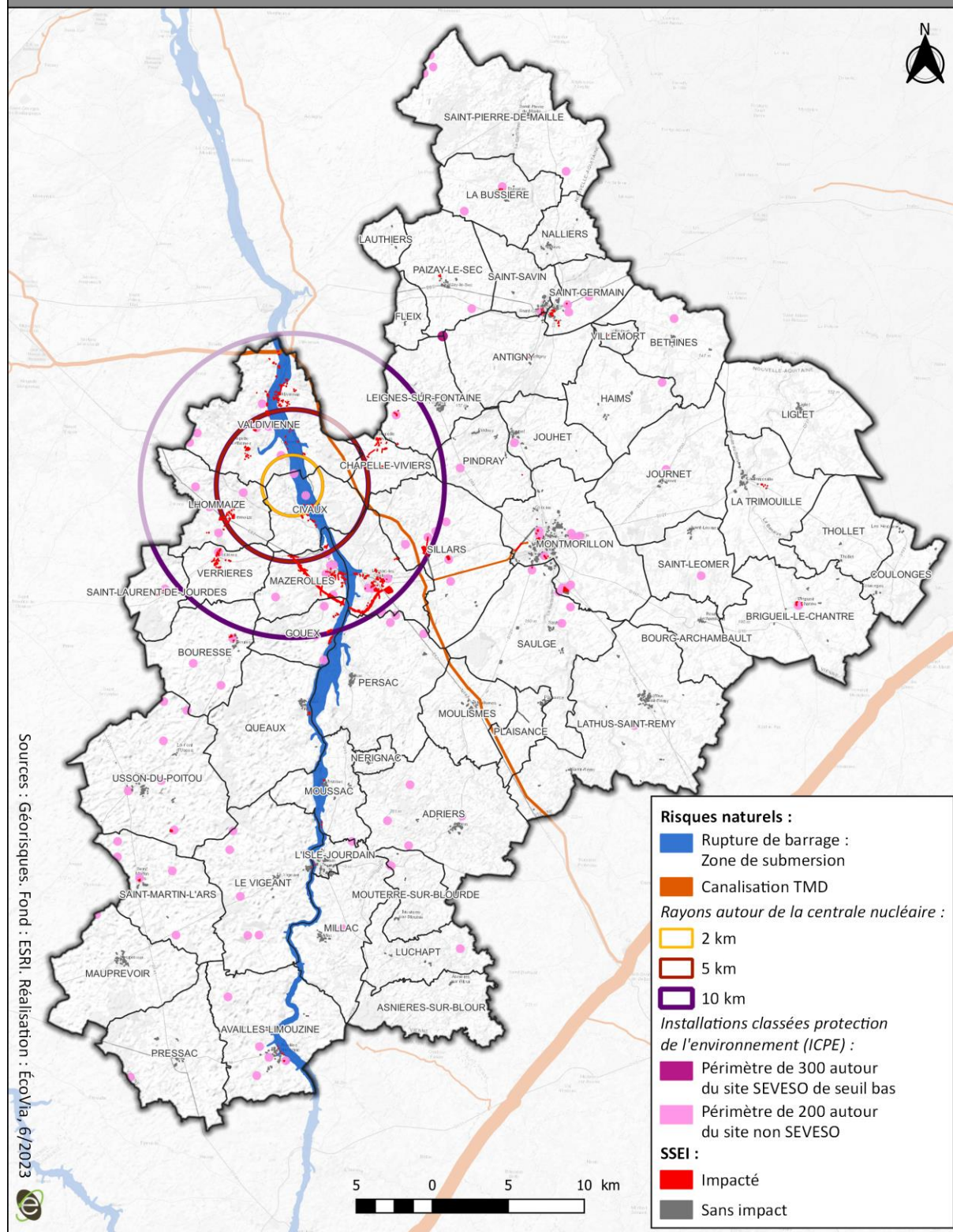
- Mesures ERC préconisées pour d'éventuels projets à destination des éventuels porteurs de projet ou de la CC

Il est conseillé d'éviter l'accueil de population dans les périmètres de 250 m autour des ICPE, de même que dans le périmètre de l'onde de submersion et à proximité des axes potentiellement concernés par le transport de matières dangereuses.

La compatibilité des activités dans ces secteurs concernés sera recherchée afin de ne pas augmenter les enjeux.

PLUi Vienne et Gartempe

Risques technologiques & SSEI





LES SSEI ET LA RESSOURCE EN EAU

De nombreux ouvrages de prélèvement d'eau existent sur le territoire, dont 23 concernés par un périmètre de protection rapproché. Parmi ceux-ci, 20 ont également un périmètre de protection éloigné. 3,8 ha de SSEI sont situés à l'intérieur du périmètre de protection rapproché de captage à la Buissière, Leignes-sur-Fontaine, La Trimouille et Civaux. De nombreux SSEI sont présents au sein des périmètres éloignés (27 ha au total sont concernés).

À partir des données mises à disposition, les capacités pour l'assainissement collectif apparaissent limitantes pour cinq communes (Bourgs de Saint-Savin, de Saulgé, La Trimouille, Usson-du-Poitou et Nérignac). Plusieurs SSEI sont concernés. Néanmoins, dans le cas de Saulgé, un projet de STEP est en cours et devra permettre de répondre à l'augmentation potentielle d'habitants.

Le règlement encadre toute construction ou installation par l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement. Dans les cas où cela ne serait pas possible, une installation d'assainissement non collectif est permise à condition qu'elle soit conforme aux prescriptions législatives et réglementaires.

Mesures ERC préconisées pour d'éventuels projets à destination des éventuels porteurs de projet ou de la CC

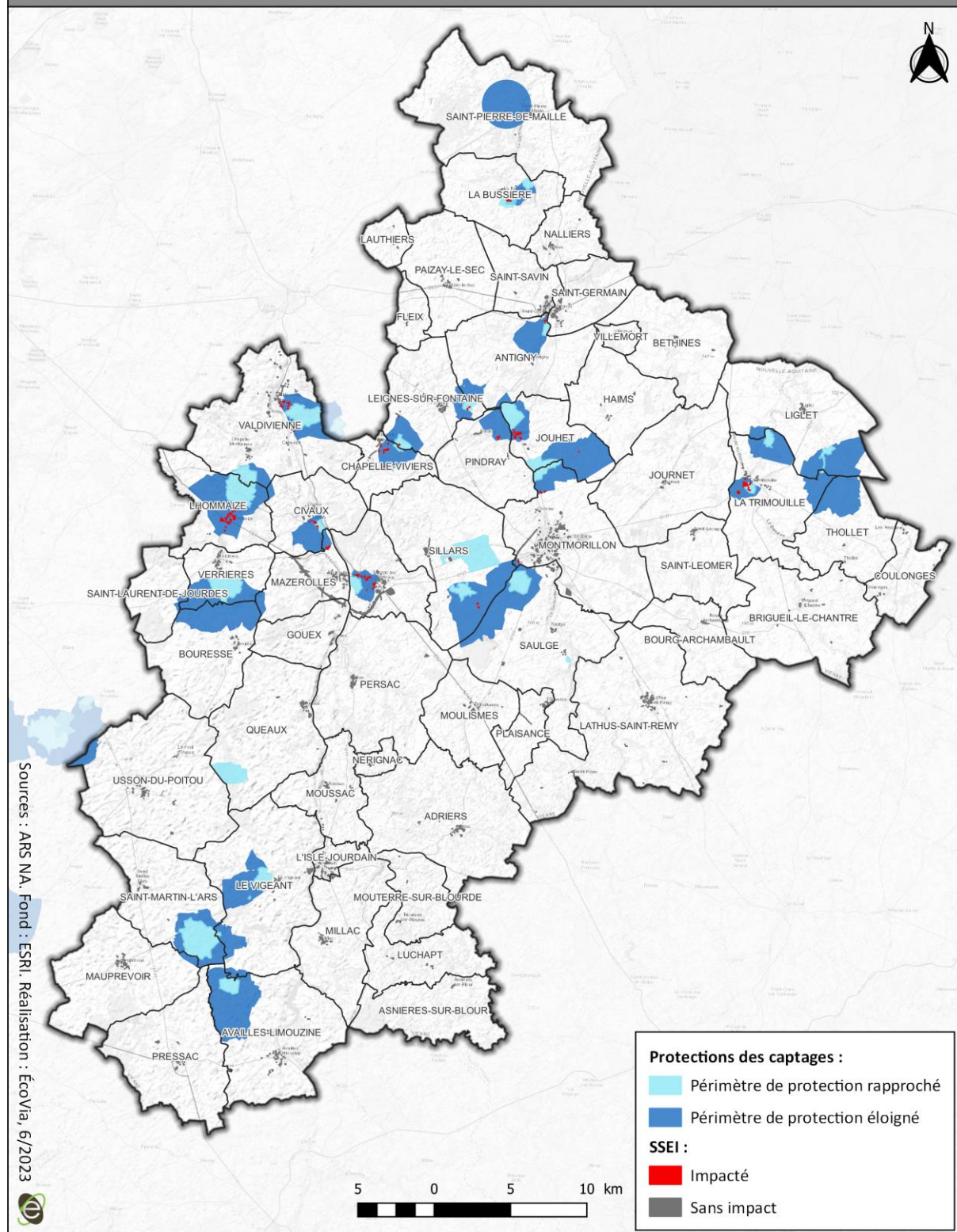
Il est recommandé de ne pas construire dans les périmètres de protection de captage rapproché des constructions susceptibles d'impacter la qualité des eaux.

Par ailleurs, les règles des DUP des captages visent à limiter les impacts sur l'eau des nappes, aussi la présence de SSEI dans les périmètres rapprochés et éloignés ne devrait pas induire d'incidences.

Certaines STEP sont actuellement limitantes, il est préconisé de ne pas augmenter la population desservie par ces installations dont la capacité est dépassée, ou bien de prévoir un développement des équipements en conséquence, en relation avec Eaux de Vienne ou les communes compétentes.

PLUi Vienne et Gartempe

Protections des captages & SSEI





LES SSEI ET LES NUISANCES SONORES

La RN 147 et la D727A sont concernées par le classement sonore, et touchent Lhonnaizé, Plaisance, Moulismes, Lussac-les-Châteaux, Persac, Mazerolles, Civaux, Lathus-Saint-Rémy et Montmorillon. 9 ha de SSEI sont localisés en secteur de catégorie 2, 0,2 ha en catégorie 3 et 0,8 ha en catégorie 4.

Mesures ERC préconisées pour d'éventuels projets à destination des éventuels porteurs de projet ou de la CC

Concernant les nuisances sonores, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels, venant s'édifier dans les secteurs classés doivent respecter des prescriptions particulières d'isolation acoustique de façade. Il est également possible d'orienter les bâtiments afin de limiter la propagation du son, de même que l'agencement interne des constructions doit être réfléchi (éloigner les pièces sensibles au bruit tels les chambres et séjours).

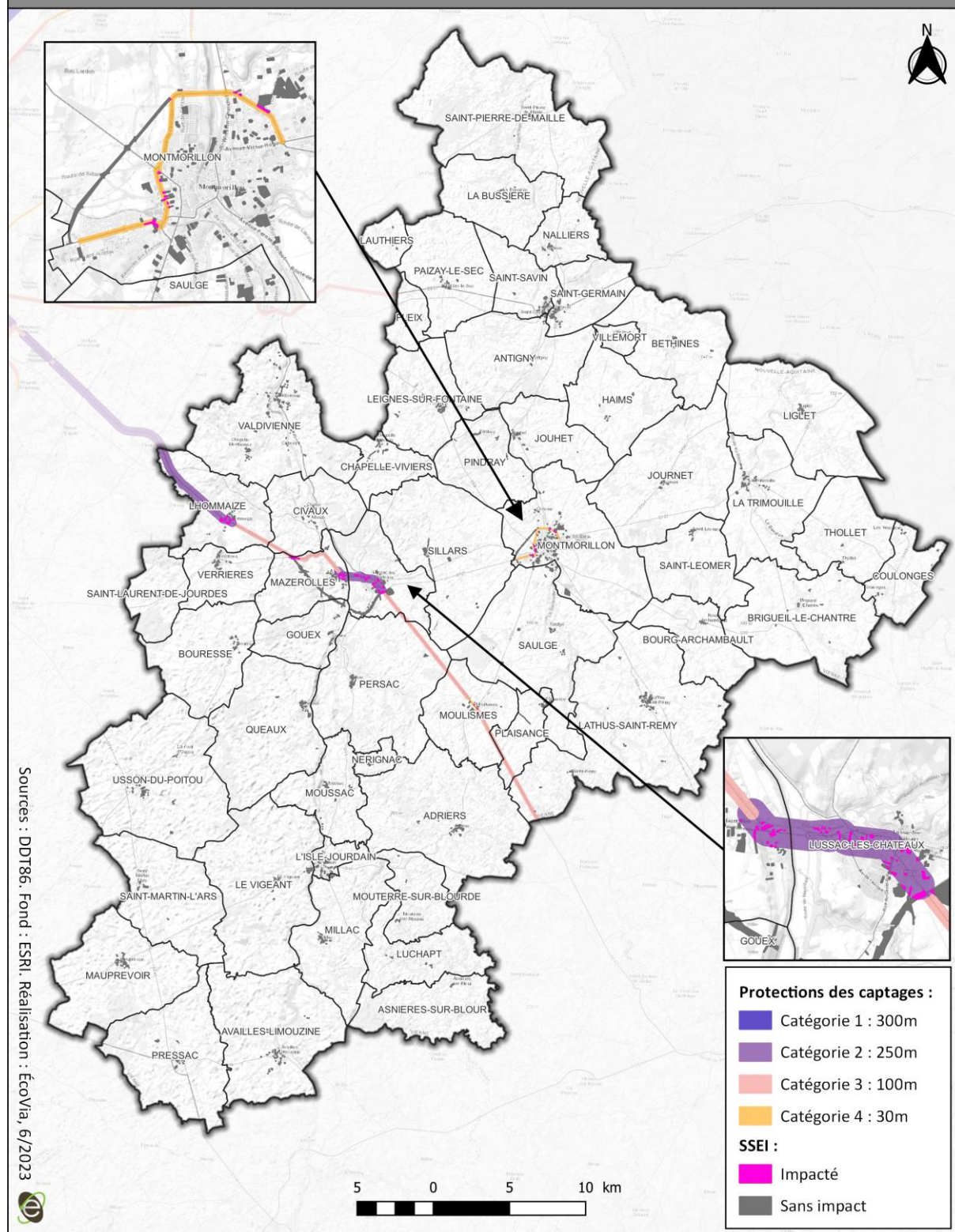
Des aménagements antibruit peuvent être ajoutés (écrans antibruit, merlons de terre plantés ou bâtiments-écrans), ainsi que des revêtements spécifiques.





PLUi Vienne et Gartempe

Nuisances sonores & SSEI





LES SSEI ET LES CARRIERES

Il existe 21 carrières en activité sur le territoire. Aucun SSEI n'est localisé à proximité, excepté de la carrière de Montmorillon (extension urbaine programmée) et de celle de Mazerolles (déviation RN147).

LES SSEI ET LES SITES ET SOLS POLLUES

Deux sites BASOL/SIS (où la pollution est avérée) sont présents sur le territoire. Deux parcelles en zone U sont localisées à moins de 250 m du site de Saulgé.

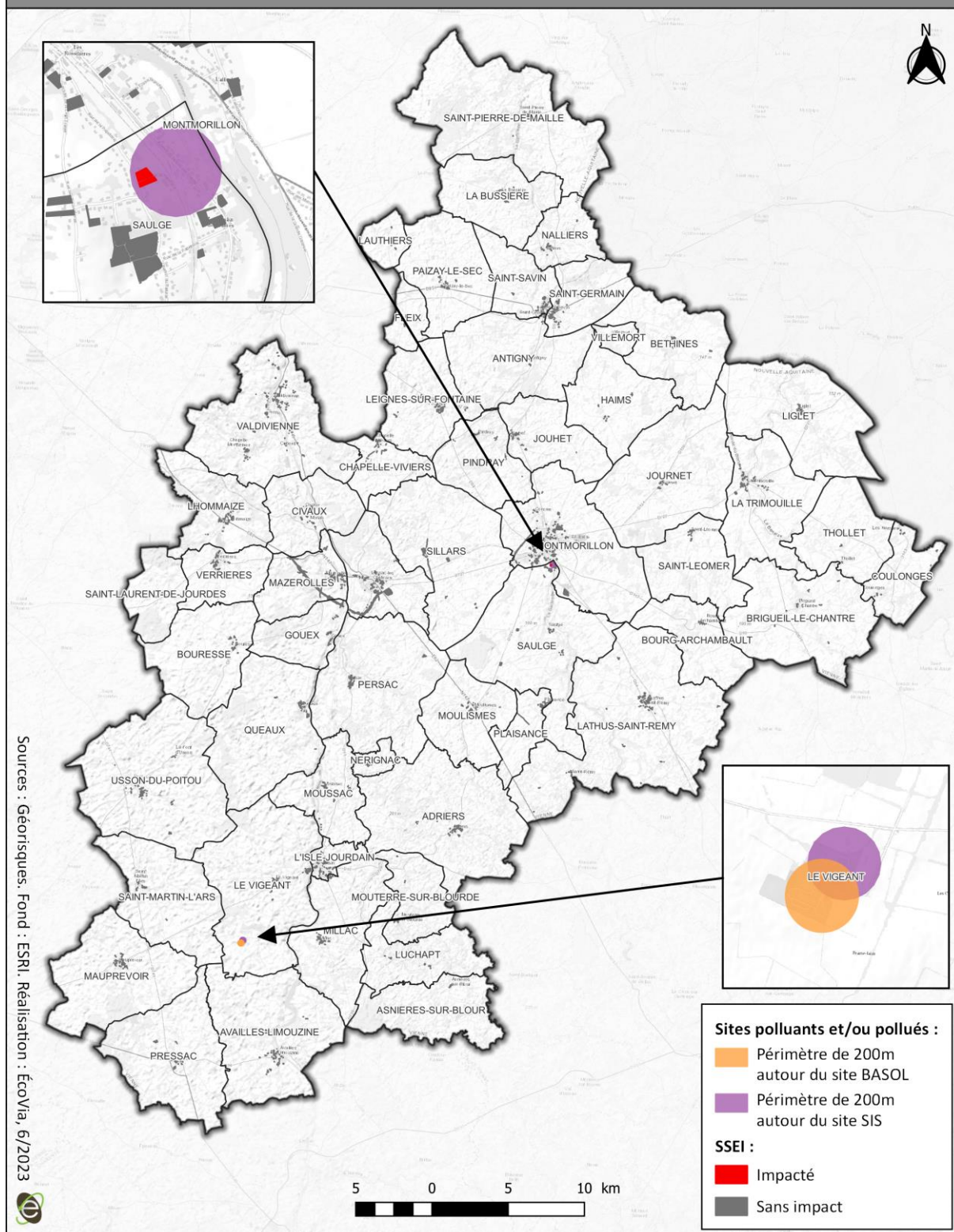
Mesures ERC préconisées pour d'éventuels projets à destination des éventuels porteurs de projet ou de la CC

L'étude des possibilités de réhabilitation des sites BASIAS concernés pourrait permettre d'apporter des informations visant à réduire l'impact d'un potentiel développement urbain si ces derniers arrivent en fin d'activité.



PLUi Vienne et Gartempe

Sites et sols pollués & SSEI

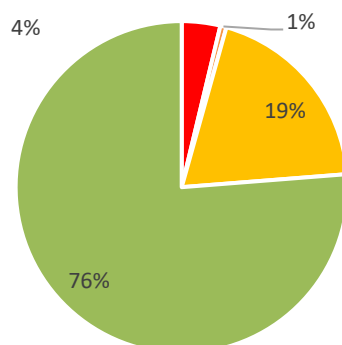


Évolution des secteurs susceptibles d'être impactés par le zonage

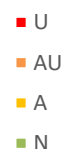
Le prézonage (2018) avait fait l'objet d'une analyse simplifiée, afin d'alerter quant aux éventuels conflits avec les enjeux environnementaux.

Les changements entre le prézonage et le zonage d'arrêt 2019 concernent près de 6 800 ha, dont 76 % de zones devenues N et 19 % de zones devenues A. Il s'agit majoritairement de réaffectation de zones N vers A ou inversement. 185 ha de zones N et 359 ha de zones A sont néanmoins devenues des zones U et à l'inverse des zones U sont devenues A (223 ha) et N (120 ha), enfin 241 ha de zones AU sont devenues A ou N. Ainsi, l'évolution du zonage a permis de réduire la consommation de zones A et N.

Évolution entre le prézonage (2018) et le zonage arrêt 2019	U	AU	A	N	Total (hors zones inchangées)
U	3 356	26	223	120	370
AU	38	60	172	69	280
A	359	60	145 138	11 664	12 083
N	185	7	2 621	31 074	2 813
Total (hors zones inchangées)	3 939	152	148 154	42 927	15 545



Répartition surfacique des zones ayant changé de zonage entre les deux versions



Dans le prézonage, 193 ha représentaient les secteurs susceptibles d'être impactés, sachant que les prescriptions graphiques (tels les EBC ou éléments linéaires) et les indices (NEq, etc.) n'étaient pas encore fixés donc non pris en compte dans la construction des SSEI. C'est aussi pour cela que la différence de surface (193 ha de SSEI pour le prézonage, contre plus de 500 pour la version arrêt 2019) est si grande. Par ailleurs, le prézonage ne couvre pas entièrement le territoire de Vienne et Gartempe (les routes n'étant pas comprises par exemple), contrairement à la version arrêt, ce qui fait une différence d'environ 4 600 ha.

La surface des SSEI a ainsi augmenté, dont une forte proportion en zones potentiellement humides, aussi l'ouverture de ces secteurs à l'urbanisation devra être accompagnée de vérifications de terrain afin de confirmer ou non le caractère humide de la zone.

Cette augmentation est également due à une forte augmentation de SSEI en zone favorable (de 189 ha pour le prézonage à 542 ha pour le zonage version d'arrêt 2019).

Evolution depuis l'arrêt de 2019

En 2024, les SSEI couvrent 360 ha (hors emplacements réservés) contre 542 ha pour l'arrêt 2019, aussi l'évolution est très positive, avec une réduction de 34 %.

Zoom sur les emplacements réservés (ER)

Le projet de PLUi compte 127 emplacements réservés (ER), mesurant 123 ha au total, suite à l'arrêt de 2023, 3 ER ont été supprimées, 2 nouveaux ER ont été ajoutés et 3 ont été modifiés, ainsi, ces évolutions représentent une différence de 3ha par rapport à la version avant arrêt soit environ 2,4% de surfaces en moins.

Au regard des caractéristiques de ces aménagements (accès voiries, bassins de rétention, aménagement pistes cyclables, création fossé d'écoulement d'eaux pluviales, etc.) et de leur localisation, seuls les enjeux concernant les milieux naturels et la biodiversité ont été analysés. Certains périmètres de protection existants (APPB, ENS,

les sites du CEN, ZNIEFF I) ne sont pas impactés, seuls les éléments de la TVB, les ZNIEFF de type II, les zones humides, les ZSC et les ZPS sont présentés ci-après.

Éléments		Superficie totale en Vienne et Gartempe (ha)	Superficie concernée par le(s) ER (ha)	Part de l'élément
TVB	Pelouses calcicoles	326,99	-	-
	Milieux d'intérêt humide	11 142	3	<0,1 %
	Milieux d'intérêt bocager	52 416	14	<0,1 %
	Milieux d'intérêt forestier	21 656	14	<0,1 %
	RB périmètres	21 564	1	<0,1 %
	Trame aquatique (tampon de 20 m de part et d'autre)	2 515	<1	<0,1 %
ZH ⁵	Zones humides potentielles ou avérées	16 505	3,4	<0,1 %
ZNIEFF II	Forêt et pelouses de Lussac	15 735	<1	<0,1 %
ZPS	Bois de l'Hospice, l'étang de Beaufour et environs	3 763	0,01	<0,1 %
ZSC	Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer	491	0,1	<0,1 %

Les emplacements réservés concernent une surface négligeable des périmètres étudiés, les recouvrements des sites analysés sont en effet très faibles. Néanmoins, il faut noter que certaines composantes de la TVB sont impactées sur de grandes surfaces (14 ha de milieux bocagers, 3 ha de milieux humides et 14 ha de milieux forestiers sont impactés. Cela dit, beaucoup d'emplacements réservés sont des aménagements légers (voies douces, parcs paysagers, etc.), et leur impact devrait être négligeable.

Les emplacements les plus sensibles sont :

- La déviation de la RN147, qui pourrait impacter des continuités écologiques ;
- La rocade à Montmorillon.

MESURES ERC

Afin de limiter au maximum la dégradation des continuités écologiques liées au développement urbain du PLUi de Vienne et Gartempe, il est recommandé :

- D'intégrer les travaux d'aménagements de passages à faune adaptés permettant de compenser la dégradation de certains habitats en favorisant le déplacement des espèces sans collisions ;
- De prévoir une phase de travaux intégrant les périodes de reproductions et de nidification des espèces locales conduisant à réaliser les travaux sur les périodes automnales et hivernales.

Les linéaires de boisement devraient être préservés.

Zoom sur les SSEI les plus impactant

Parmi les secteurs susceptibles d'être impactés par le PLUi de Vienne et Gartempe, 3 vastes secteurs sur lesquels des projets sont prévus nécessitent une analyse approfondie :

- Site de l'Eco-Pôle à Sillars
- Zone 2AUEco les Fonds à Montmorillon
- Site de l'île aux Serpents à la Trimouille

⁵ Zones à dominantes humides issues de la compilation de données (Conservatoires, SAGE, etc.).

SITE DE L'ECO-POLE A SILLARS

Ce secteur est localisé sur une surface d'environ 3,2 hectares et est retenu pour anticiper une évolution des activités du SIMER (agrandissement de la chaîne de tri).



Nom du projet	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
Eco-Pôle à Sillars	Le secteur est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité boisé.	Localisé à environ 1000 mètres de la ZPS « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » et à environ 1200 mètres de la ZSC « Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux ».	Paysage boisé en bordure d'espaces agricoles et de SIMER Eco-Pôle.	Aléa fort Retrait/Gonflement des argiles (RGA). En bordure d'une ICPE, non SEVESO (SIMER Eco-Pôle).	Vaste zone boisée (située dans un boisement d'environ 150 ha) présentant une fonctionnalité écologique intéressante malgré la proximité de SIMER Eco-Pôle. Ce secteur est susceptible d'accueillir une biodiversité relativement riche.	Aucune zone humide n'est connue au sein du secteur. Néanmoins, on note la présence de zones humides à proximité en sous-bois. Le caractère humide du site est probable.	Fort	Incidence significative : destruction d'habitats boisés fonctionnels d'un point de vue écologique (réservoir de biodiversité). Dérangement potentiel de certaines espèces. Néanmoins, ce site s'insère dans un vaste boisement pouvant servir de refuge pour les espèces impactées. Il est recommandé de s'assurer de l'absence de zones humides au sein du secteur, de maintenir la trame arborée autant que possible et de prévoir les travaux en dehors des périodes de reproduction.

ZONE 2AUECO LES FONDS A MONTMORILLON

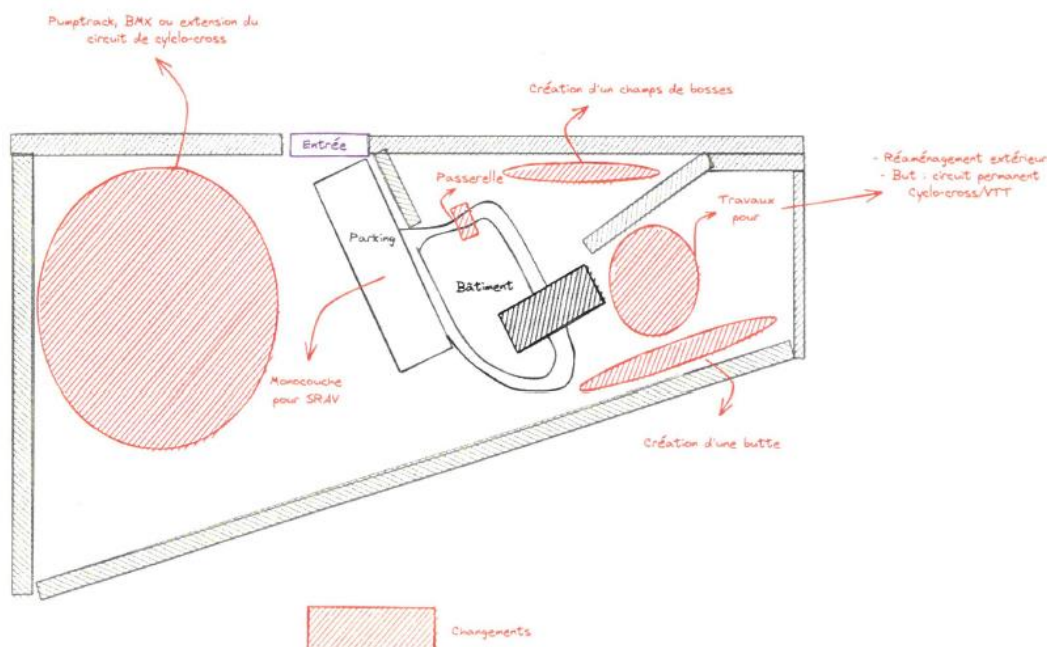
Ce secteur est localisé sur une surface d'environ 10,5 hectares sur la commune de Montmorillon, en bordure d'une zone d'activités existante, le long de la voie ferrée.



Nom du projet	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
Zone 2AUEco	Le secteur est localisé à moins de 1000 mètres de la ZNIEFF de type II des « Landes de Montmorillon ». Le secteur est bordé par des réservoirs de biodiversité bocagers et boisés.	Localisé à environ 920 mètres à l'ouest de la ZPS « Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie » et à environ 2480 mètres à l'est de la ZPS « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ». Le site est également localisé à environ 1900 mètres à l'ouest de la ZSC des « Brandes de Montmorillon ».	Paysage agricole en continuité d'une zone d'activités existante.	Aléa moyen Retrait/Gonflement des argiles (RGA). A proximité de plusieurs ICPE, non SEVESO.	Vaste espace agricole cultivé, bordé de quelques espaces arborés et arbustifs à l'est (haie dégradée). Ce secteur présente une fonctionnalité écologique faible à moyenne. Seule une potentielle richesse avifaunistique est à relever du fait de la proximité des ZPS et d'anciennes carrières. Néanmoins, au vu des habitats présents et de l'absence d'une trame arborée et arbustive significative, ce secteur peut surtout servir de zones de chasse ponctuelles pour certains rapaces. L'attractivité écologique de ce site pour la reproduction est limitée. Le busard cendré peut éventuellement utiliser ce site comme site de reproduction.	Aucune zone humide n'est connue au sein du secteur. Néanmoins, on note la présence de zones humides à proximité, au niveau des cours d'eau à l'ouest (la Gartempe) et à l'est (le Riou).	Faible à moyen	Incidence limitée : destruction d'habitats agricoles dont la fonctionnalité écologique est réduite. Il est recommandé de s'assurer de l'absence de zones humides au sein du secteur, de renforcer la trame arborée en bordure de secteur (plantation de haies en interface avec les milieux agricoles voisins) et de prévoir les travaux en dehors des périodes de reproduction, notamment concernant le Busard cendré.

SITE DE L'ILE AUX SERPENTS A LA TRIMOUILLE

Ce secteur est localisé sur une surface d'environ 4,3 hectares sur la commune de la Trimouille. L'objectif du projet est de créer la maison du cyclisme.



Nom du projet	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
Île aux Serpents	Le secteur est localisé à environ 1000 mètres à l'est de la ZNIEFF de type II de la « Vallée du Salleron ». Le secteur est concerné par un réservoir de biodiversité	Localisé à environ 1200 mètres à l'est de la ZSC de la « Vallée du Salleron ».	Paysage agricole bocager et anthropisé en entrée de ville de la Trimouille.	Aléa fort Retrait/Gonflement des argiles (RGA).	Le secteur abrite des prairies de pâture bocagère ainsi que des espaces de pelouses entretenues et grillagés associés au domaine bâti existant. Les prairies bocagères peuvent servir de zones de reproduction et de chasse pour certaines espèces dont potentiellement des espèces à enjeux comme des rapaces, des chiroptères, etc.	Une zone humide potentielle est identifiée sur la partie ouest du secteur. La présence de zone humide est donc fortement probable. Une mare est présente en bordure ouest du secteur.	Fort	Incidence potentiellement significative : destruction d'habitats agro-naturels potentiellement humides, participant aux continuités écologiques et accueillant une biodiversité intéressante dont potentiellement des espèces à enjeux comme des chiroptères. Il est recommandé de vérifier le caractère humide du secteur et de préserver les zones humides le cas échéant,



Nom du projet	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
	bocager et par un cœur de nature humide.							de préserver les haies en bordure de site, de privilégier l'aménagement des pelouses grillagées et de maintenir les prairies autant que possible, d'éviter tout éclairage nocturne et de prévoir les travaux en dehors des périodes de reproduction.

Conclusion sur l'analyse du zonage

Ainsi, bien que le PADD soit peut-être un peu trop souple au regard des leviers du document et des enjeux, le règlement permet concrètement de préserver la grande majorité des milieux naturels d'intérêt écologique fort. Néanmoins, il subsiste certains points de vigilance :

À l'issue de cette analyse, les principales atteintes constatées concernent notamment les enjeux suivants :

- Les **enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité** : les réservoirs biologiques humides de la trame verte et bleue, ainsi que les zones humides ;
- Les **risques d'inondation** (Atlas des zones inondables) ;
- Les **risques technologiques** : le risque de submersion par rupture de barrage ;
- La **protection de la ressource en eau** : de nombreux secteurs sont ouverts à l'urbanisation au sein des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable.



Analyse des incidences des OAP sectorielles du PLUi de Vienne et Gartempe

Présentation générale

Le PLUi de Vienne et Gartempe comprend 25 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP). Les OAP sont des outils du PLUi règlementaires qui viennent préciser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et compléter le règlement avec une dimension de projet généralement plus précise.

Sur ces secteurs du territoire de Vienne et Gartempe, le PLUi porte un projet particulier. Ces sites sont donc susceptibles d'être impactés lors de la mise en œuvre du PLUi, indépendamment de la nature actuelle de l'occupation du sol. Ils doivent donc être analysés plus précisément dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Rappelons toutefois que ces OAP constituent, pour la plupart, des mesures d'encadrement supplémentaires du projet envisagé et correspondent, en tant que telles, à des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis de certains impacts environnementaux, notamment en termes de consommation d'espace et d'impacts paysagers.

Il est important de préciser que la présente évaluation environnementale est proportionnelle aux enjeux portés par les différents périmètres d'OAP ce qui explique les différences de précision quant à l'analyse environnementale d'une OAP vis-à-vis d'une autre.

Les OAP ont été définies sur des secteurs de renouvellement ou développement stratégiques pour la réalisation des objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs du territoire. Elles sont déclinées sur différentes échelles de projet, d'un secteur de quelques hectares jusqu'à plusieurs quartiers. Le niveau de précision des OAP dépend en partie de ce facteur d'échelle.



Note méthodologique

NB : l'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagements les moins impactants possibles vis-à-vis de l'environnement et notamment des milieux naturels potentiellement impactés avec une entrée spécifique concernant les zones humides.

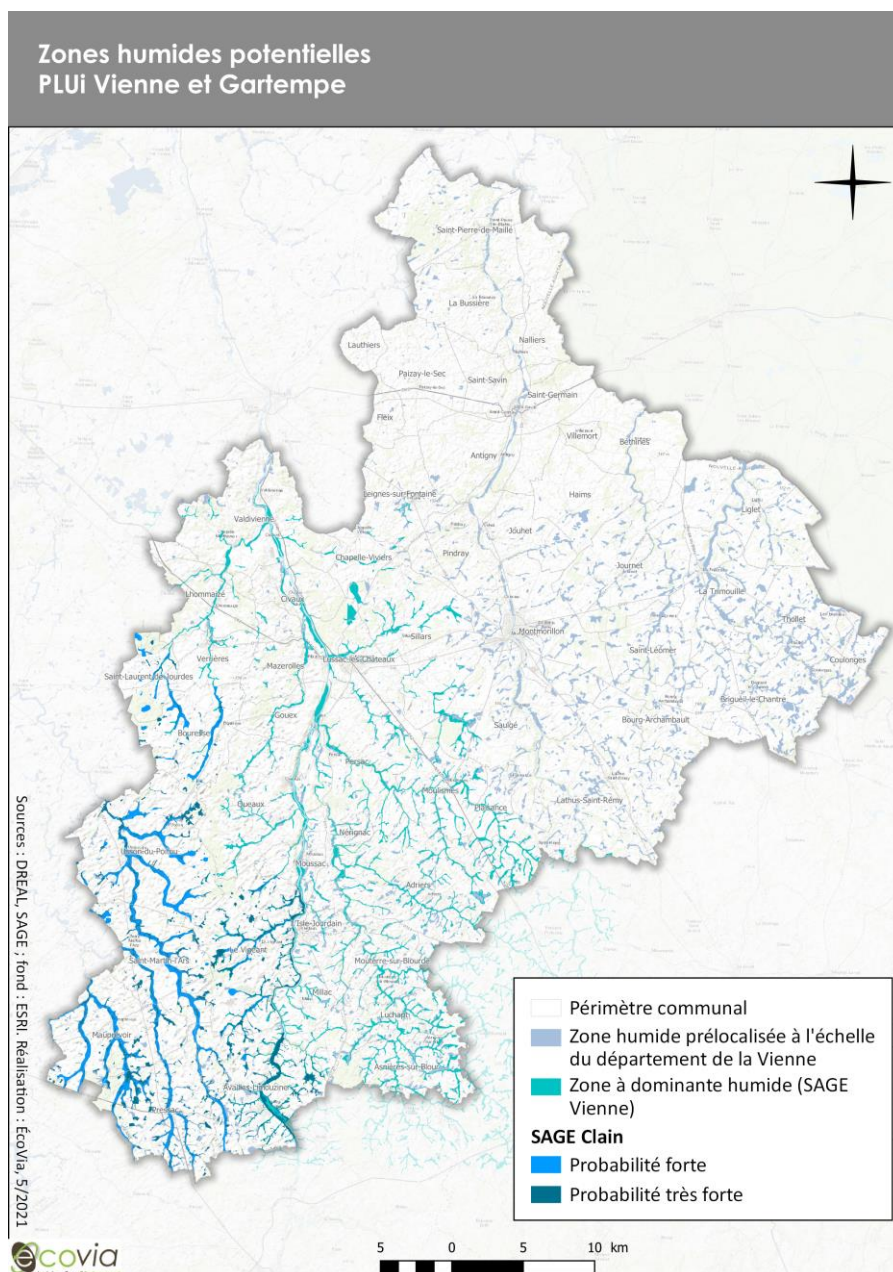
CADRAGE PREALABLE

La première démarche concernant l'analyse environnementale des OAP du PLUi de Vienne et Gartempe a consisté à spatialiser ces périmètres (OAP) dans le contexte environnemental et réglementaire global du territoire. Pour ce faire, une analyse multi critères a été réalisée à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGis/QGIS) en croisant les différents périmètres des OAP avec diverses couches SIG (en fonction des données existantes). Cette analyse multi critères a ainsi permis d'obtenir une première analyse des sensibilités environnementales de chacune de ces OAP et d'élaborer alors un premier cadrage environnemental. Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- **Risques naturels et technologiques** : zonages des Plans de Prévention des Risques (inondation, feux de forêts, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, submersion marine, canalisation – gazoduc, oléoducs - ou tronçons routiers soumis à un PPR Technologiques concernant le transport de matières et/ou de marchandises dangereuses, etc.), Atlas des zones inondables, périmètre de protection vis-à-vis d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sites SEVESO, etc.
- **Nuisances et pollutions** : classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillant une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS), secteur touché par une mauvaise qualité de l'air (NO_x, SO₂, PM₁₀, PM_{2,5}, etc.), secteurs de carrières et d'exploitation des matériaux, station d'épuration, déchèteries, lignes électriques haute tension, etc. ;
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, Espace Boisé Classé, Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (type I et II), site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale voire pSIC et ZICO...), espace d'inventaire ou de gestion des Espaces Naturels Sensibles, Réservoirs de biodiversité et Corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUi, Réserve Naturelle (Régionale et projet de Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Loire), Parc Naturel Régional, inventaire des zones humides, cours d'eau, sites RAMSAR, sites inscrits, etc.
- **Agriculture** : secteur de potentialité agronomique forte, espaces agricoles concernés par une Appellation d'Origine Contrôlée ou par une Indication Géographique Protégée, Registre Parcellaire Graphique, etc.
- **Équipements et services** : réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné), arrêt de transport collectif, etc.

Cas particulier des zones humides : Une analyse à part entière a porté sur la création d'une couche de probabilité de présence de zones humides et ce en traitant diverses données SIG concernant cette thématique et en exploitant par la suite des données topographiques pour constituer une couche finale croisant l'ensemble des traitements (zones humides prélocalisées, zones à dominante humide et zones humides potentielles) et donnant des indications quant à la possibilité ou non que des secteurs d'urbanisation abritent des zones humides ou à dominante humide. Cette analyse a essentiellement servi à orienter et hiérarchiser les inventaires de terrain et notamment les secteurs nécessitant de réaliser des sondages pédologiques pour infirmer ou au contraire confirmer la présence de zone humide.





Une attention particulière concernant les zones humides a donc été portée sur l'ensemble des secteurs prospectés (OAP, STECAL...). Pour chaque secteur, l'analyse cartographique (zones humides prélocalisées, zones à dominante humide et zones humides potentielles) renforcée par les analyses terrain (vérification du critère floristique et du critère pédologique si besoin) ont permis de caractériser précisément la présence ou non de zones humides.

Ce premier cadrage environnemental réalisé dès les premières ébauches des Orientations d'Aménagement et de Programmation a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres des projets. Il avait pour but d'informer les bureaux d'études en urbanisme devant proposer des scénarios d'OAP quant aux diverses sensibilités environnementales présentes et donc de les accompagner pour une meilleure prise en compte de l'environnement vis-à-vis des secteurs concernés dans leurs diagnostics et propositions. Cette première étape s'est assortie de premières propositions de mesures d'évitement et de réduction pour les secteurs présentant les sensibilités environnementales les plus fortes. En résultent des premières modifications, notamment en termes de zonages, pour certains des secteurs originellement prévus pour artificialisation des sols.



À noter qu'à chaque version d'OAP, une phase de terrain a été réalisée qui s'est accompagnée systématiquement de mesures d'évitement et de réduction. Cette démarche itérative a ainsi permis d'obtenir des secteurs de projets venant impacter le moins possible l'environnement, sauf lorsqu'aucune autre option n'était possible.

ÉTAT INITIAL

À noter que les secteurs d'OAP abritant des zones potentiellement humides ont fait l'objet de prospections de terrain nettement plus approfondies (détection systématique des espèces inféodées aux zones humides voire en l'absence de celles-ci du fait du caractère agricole ou retravaillé de la parcelle, réalisation de sondages pédologiques) visant à confirmer ou infirmer le caractère humide de la zone.

Suite à cela, une collecte de données et une analyse de la bibliographie générale existante a été réalisée en ce qui concerne les différents inventaires et études locales lorsqu'elles existaient portant sur la biodiversité afin d'établir un premier état des lieux et ressortir des premiers enjeux. Par la suite, les schémas et les différents projets des OAP en termes d'aménagement (secteurs préservés, secteurs voués à l'artificialisation, secteurs de renforcement des éléments végétalisés voire de création – alignements d'arbres, etc.) ont été étudiés afin de déterminer les éléments biologiques à étudier plus précisément et sur lesquels les prospections de terrain seront prioritaires. Cette priorisation du terrain concerne donc les secteurs ayant vocation à être artificialisés. Pour ce faire une première identification des différents milieux naturels et agricoles ainsi que des espaces d'ores et déjà artificialisés présents au sein des différents périmètres a été réalisée par photo-interprétation en tenant compte des alentours (pour une question de fonctionnalité écologique notamment).

PROSPECTIONS DE TERRAIN

Les prospections de terrain se sont donc concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'artificialisation. Néanmoins les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus les OAP correspondant à des secteurs d'extension ont été prospectées et traitées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant encore un caractère agronaturel marqué. Ces périodes de prospection ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels et/ou agricoles, concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou de vieux boisements sénescents.

Néanmoins il semble important de préciser ici que les prospections de terrain ont porté majoritairement sur des habitats naturels non patrimoniaux (prairies temporaires de fauche, espaces de cultures, friches et zones rudérales, boisements, etc.) et n'ont donc pas nécessité la réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode de Braun-Blanquet.

Plusieurs passages ont ainsi été réalisés sur les différents périmètres des OAP au fur et à mesure que les projets s'affinaient et évoluaient, modifications et évolutions suite notamment au précadrage environnemental et aux différents allers-retours avec l'évaluation environnementale.

Plusieurs sessions de terrain concernant les OAP ont été réalisées durant la bonne saison : printemps/été. Les sessions ont été réalisées en juin 2018 (pour le premier arrêt) et en mai 2023 (pour le 2^{ème} arrêt). Une session dédiée aux zones humides a été réalisée en octobre 2018.

Les prospections de terrain ont été réalisées lors de conditions météorologiques les plus favorables à la détection d'un maximum d'espèces (absence de brouillard, temps ensoleillé ou légèrement ombragé, absence d'intempéries, températures douces en début de matinée, etc.).

Pour rappel, l'analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation n'est pas, au sens réglementaire, une étude d'impacts des projets qui pourront voir le jour au sein de cette OAP. De ce fait, le niveau de précision attendu quant aux inventaires de terrain réalisés pour la présente analyse n'est pas, par définition, le même que ceux menés lors d'une étude d'impact.

Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences, ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces



faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces (floristiques et/ou faunistiques) été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

Au vu de la taille de certaines OAP (plusieurs dizaines d'hectares) et notamment pour celles situées à proximité immédiate des tissus urbains existants et pour celles n'ont compris dans un périmètre Natura 2000, la prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possibles. Du fait du niveau de précision attendu, aucun protocole règlementaire n'a été utilisé sur le terrain. Néanmoins les passages de terrain ont été réalisés dans le but de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces faunistiques, un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en termes d'espèces. De plus ces inventaires de terrain ont été complétés en mettant à profit différentes bases de données naturalistes (FAUNE Champagne-Ardenne, Atlas cartographique, données communales, etc. bien que celles-ci n'aient pas vocation à être exhaustives.

Pour ce faire, les indices de présence de passage et de fréquentation des secteurs par des mammifères ou micromammifères (sillons de passage dans la végétation, trouées dans les haies arbustives, empreintes, fèces, poils, etc.) ont été recherchés. De la même façon, la recherche de gîtes potentiels (pour les chauves-souris) a été réalisée, dans l'ordre du possible, en recherchant les arbres à cavités ou les bâtiments susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes ou de certaines espèces comme les Pics. Toutefois cette méthodologie ne permet pas d'attester de la présence d'espèces sur le site (peu de gîtes aisément localisables, etc.).

En ce qui concerne l'avifaune, les individus contactés lors des périodes de terrain (contacts visuels et auditifs notamment vis-à-vis des chants d'oiseaux) ont été recensés. Il ne s'agit toutefois pas de points d'écoute permettant de statuer sur le statut de ces différentes espèces (de passage, nicheur certain, nicheur probable, etc.).

De la même façon, les reptiles ont été recensés lorsqu'ils étaient contactés. Ces espèces ont été recherchées de façon privilégiée dans les micro-habitats naturels qui leur sont favorables (talus ensoleillés, tôles, pierriers, murets de pierres sèches souches, etc.).

En ce qui concerne les insectes, seuls les rhopalocères ont fait l'objet d'inventaire grâce à l'utilisation de filets à insectes de grandes tailles (pour identification) combinés à l'utilisation de jumelles et à la prise de photographies pour détermination ultérieure et ce lorsque les conditions météorologiques étaient favorables (temps partiellement ensoleillé - <50% de nuages -, absence de pluie et humidité relative - < 80% ; vent inférieur à 30km/h ; température minimale comprise entre 14°C (temps ensoleillé) et 17°C (légèrement de nuageux, etc.).

De la même façon, les individus (tous taxons confondus) écrasés ont été recensés puisqu'ils démontrent la fréquentation des sites.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée lors des prospections de terrain. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des OAP en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés), secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;
- les différents éléments fragmentant du territoire : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, des barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels (passages sous les voiries notamment), des fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ou curés et/ou fauchés de façon mécanique ;
- les différentes sources de nuisances et de pollution : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques (carrière, raffineries, ICPE) ou de nuisances sonores (raffinerie de Donges, RD213, port de Saint-Nazaire, etc.) ;
- des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières, cime des arbres à hauteur des voitures lorsqu'un pont est présent au sein des OAP (collision potentielle pour certains passereaux et chiroptères) ;





Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation interne au périmètre de l'OAP et des alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site une fois les travaux finis et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques qui s'y abritent ;

Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentours par exemple, prise en compte des projets portés par l'OAP pour évaluer l'enclavement, l'isolement des milieux naturels et des espèces qui s'y abritent vis-à-vis des milieux naturels alentours une fois les travaux finis.



Analyses des plus-values et incidences environnementales en lien avec la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire (ou de la zone) susceptible d'être affecté(e), à l'importance et à la nature des projets, travaux, ouvrages, orientations ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. De plus l'article R122-20 du Code de l'Environnement (en vigueur depuis Avril 2018) stipule bien que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autres documents de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

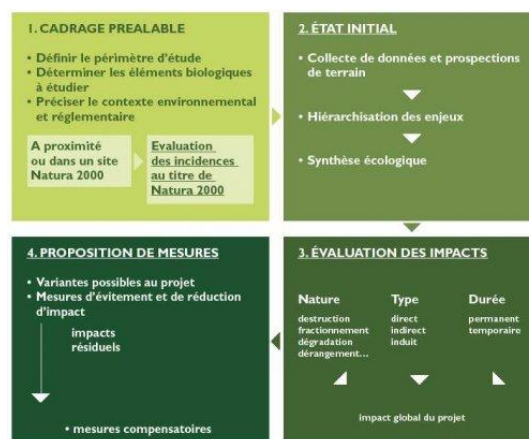
En effet en absence d'informations, les effets probables en lien avec la réalisation du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs pour l'environnement, ne peuvent être correctement évalués.

Dans le cas des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe, seules les thématiques portant sur le paysage et le patrimoine, la richesse écologique, le fonctionnement urbain potentiellement la thématique portant sur le climat et le changement ont pu être analysées de la façon la plus complète.

A contrario les thématiques portant sur les risques naturels et technologiques, sur la consommation d'espace réelle, sur les ressources naturelles ou encore sur la qualité des milieux et santé des habitants ne peuvent être (ou que très peu) traités d'un point de vue environnemental puisque :

La plupart des Orientations d'Aménagement et de Programmation ne présentent pas la consommation d'espace précise : absence du ratio de surfaces vouées à l'artificialisation et des espaces de pleine terre par exemple ;

Aucune orientation d'aménagement et de programmation ne précise de mesures prises pour réduire, voire limiter les risques naturels et technologiques ni même les nuisances sonores et lumineuses.



MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ASSOCIEES AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Suite aux prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées par l'évaluation environnementale dans le but de préciser le pré cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi de Vienne et Gartempe (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-contre).

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une : "mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait".

Au contraire une mesure de réduction correspond à une : "Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation." (Source : Lignes Directrices – MEDDE 2013).



Analyse des incidences des prescriptions générales des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	La composition multistrates (comprenant une strate herbacée, arbustive et arborée) sera privilégiée offrant ainsi divers habitats à de nombreuses espèces. L'aménagement paysager des cheminements et des stationnements favorisera la présence de la nature en ville. Les arbres à planter seront implantés sur des surfaces de pleine terre, végétalisées, confortables (de l'ordre d'environ 2 mètres minimum). Les arbres et les haies seront préservés au maximum et une marge de recul sera mis en place d'au moins égale à la dimension du houppier de l'arbre (le houppier est la partie de l'arbre constituée du feuillage et de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc). La plantation de végétation s'inscrira en prolongement de l'existant sur site ou à proximité et utilisera des motifs paysagers déjà présents. La création de haies sera diversifiée (multi-espèces et multistrates) et les espèces indigènes seront favorisées. Les OAP devront traiter les interfaces entre l'espace bâti et les espaces agronaturels. Ces espaces de transition seront généralement végétalisés et favoriseront la préservation de la biodiversité des sites. Les plantations généreuses en lisière sont préconisées (essences adaptées à l'aménagement choisi et au contexte local). Une clôture végétale de faible hauteur permettant la mise à distance de l'espace privé sera favorisée. Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le grand paysage. En limite avec l'espace agronaturel, les clôtures, le cas échéant, seront les plus transparentes possible (grillage à mouton, ganivelle, etc.) et se fondront dans l'espace qu'elles jouxtent par l'utilisation des motifs végétaux existants (bosquets, haie vive diversifiée, discontinue et non taillée, etc.). Les limites végétales de type haie associeront différentes essences locales avec une dominante d'essences caduques. Le port libre (non taillé) de la végétation sera privilégié ainsi que le caractère discontinu des haies offrant ainsi quelques transparences ou perceptions. Les OAP intégreront la présence de corridors écologiques sur le site et éviteront de réaliser des travaux en période de nidification, reproduction correspondant aux périodes printanières et estivales.	L'évaluation environnementale recommande la mise en place de clôtures perméable à la petite faune.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Paysage et patrimoine 	Les OAP prévoient d'intégrer des aménagements piétons de part et d'autre de la chaussée. Ces aménagements seront intégrés dans un traitement paysager (alignement d'arbres, ponctuations végétales sous forme de bouquets d'arbres ou massifs, etc.). La composition multistrates (comprenant une strate herbacée, arbustive et arborée) sera privilégiée. Les stationnements, les voies de desserte et les cheminements piétons et cyclistes prévus seront végétalisés et auront un accompagnement végétal multistrates (arbres isolés, arbres en bouquet, arbustes, etc.) afin de les rendre plus agréables aux usagers. Les cheminements seront traités autant que possible avec des matériaux perméables adaptés à l'usage et à la fréquentation. Les garages créés seront implantés au plus proche de la limite de parcelle de façon à limiter leur impact visuel. Les OAP créeront des espaces de vie collectifs afin de favoriser la vie de quartier. Ces espaces seront de type aire de jeux, placettes, jardins partagés, espaces de détente... Ils seront reliés aux espaces publics existants. Les nouveaux logements seront intégrés dans le tissu urbain existant et la composition volumétrique devra permettre de donner du rythme dans le paysage urbain. Les qualités intrinsèques des sites seront maintenues et les caractéristiques seront préservées et valorisées au maximum comme la topographie (suivi des courbes de niveau), la végétation (préservation des haies, des arbres...), les vues, les éléments de mémoire (murets, petits patrimoines...), les motifs paysagers, etc. La plantation de végétation s'inscrira en prolongement de l'existant sur site ou à proximité et utilisera des motifs paysagers déjà présents. Le maillage des espaces publics ou communs constituera une trame paysagère structurante qui contribue autant à servir des enjeux environnementaux (continuité de la trame verte et bleue), qu'à développer des lieux attractifs pour le cheminement quotidien, la détente ou le loisir. Les interfaces entre l'espace bâti et l'espace non bâti seront traitées. Ces espaces de transition pourront être conçus comme des aménagements "techniques" paysagés (noue, voie de desserte) soit comme des espaces d'agrément, écologiques, voire ludiques, pouvant accueillir des usages multiples (aire de jeux, espace de détente, verger collectif, jardins partagés, espace sportif, etc.). Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le grand paysage.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser les espaces de vie collectifs (composition multistrates).



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
	Il sera privilégié comme limites entre bâtis publics et privés, des murets, des clôtures ou du végétal. Les limites de type mur ou mur bahut seront préférentiellement accompagnées de végétation, en pied de mur côté espace public et/ou de végétation arbustive ou grimpante côté espace privé	
Agriculture 	Les OAP devront traiter les interfaces entre l'espace bâti et les espaces agronaturels. Ces espaces de transition seront généralement végétalisés et participeront aussi au caractère bocager des sites. Ils correspondront à une bande végétalisée de pleine terre de l'ordre de 6 mètres minimum. Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le milieu agricole.	
Risques, pollution et nuisances 	Des espaces de pleine terre seront aménagés sur chaque parcelle afin de limiter les eaux de ruissellement des parcelles privatives vers les espaces communs. De plus, des dispositifs d'infiltrations autres que les espaces de pleine terre peuvent être mis en place de type noue, bassin d'infiltration paysager. Les cheminements seront traités autant que possible avec des matériaux perméables adaptés à l'usage et à la fréquentation.	
Accessibilité / réseaux 	Les voies de desserte créées seront systématiquement accompagnées de continuités piétonnes et cyclistes (ex. : voies partagées). Les voies et les cheminements doux s'accompagneront de végétation, sous différentes formes, garantissant certaines qualités d'ambiances et garantissant la présence de la nature en milieu urbanisé.	
Consommation d'espace 	Pour chaque OAP prévue, des espaces agronaturels seront consommés, mais l'implantation des bâtis permettra une optimisation et une économie de l'espace. Ils seront implantés au plus proche des limites parcellaires afin d'éviter de créer des espaces inutilisables.	
Énergie 	L'optimisation de l'implantation du bâti permettra d'améliorer les performances énergétiques et lumineuses des logements. Les OAP privilégieront l'implantation des constructions selon une orientation sud ou sud-est (économie d'énergie) ainsi que la limitation des ouvertures en façade nord pour limiter la perte de chaleur. La compacité des bâtiments sera favorisée afin de limiter les pertes de chaleur.	L'évaluation environnementale recommande de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables notamment du type solaire afin de réduire les consommations énergétiques.

Milieux naturels et semi-naturels rencontrés au sein des OAP

PRAIRES AGRICOLES

Sur les secteurs d'OAP, les milieux dominants correspondent à des prairies temporaires correspondant aux prairies de fauche pouvant être pâturées sur le regain par des équins, des ovins ou encore des bovins. Il s'agit donc de parcelles agricoles comportant une strate herbacée haute dominée par plusieurs espèces de graminées annuelles très souvent utilisées pour leur qualité de bonnes fourragères à savoir l'Avoine (*Avena sativa*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) pouvant former par endroits des touradons. D'autres graminées sont souvent en mosaïque avec les espèces précédentes et souvent sur les bordures des champs.

Les espèces accompagnatrices peuvent être nombreuses avec notamment le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), plusieurs espèces de Trèfles (le Trèfle des prés – *Trifolium pratense* -le Trèfle porte-fraises – *Trifolium fragiferum* – etc.) parfois et pour certaines d'entre elles la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), de la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* ssp. *sativa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), de la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) pour les prairies moins nitrophiles ainsi que plusieurs espèces de Gesses dont la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*) qui sont très souvent présents au sein même des prairies de fauche. Sont également présentes des espèces de Céraistes. D'autres espèces comme la

Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), le Gêranium disséqué (*Geranium dissectum*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp.), la Grande Mauve (*Malva sylvestris*) ou encore des espèces de Silènes (Compagnon blanc – *Silene latifolia* – ou la Silène enflé – *Silene vulgaris* -) qui, bien que pour la plupart d'entre elles sont des espèces indicatrices d'un milieu plutôt perturbé (notamment pour le Gêranium, la Vesce, le Pissenlit) et se rencontrent de ce fait généralement sur les bords des champs et de chemins ainsi que sur les talus, peuvent néanmoins se retrouver au sein même des prairies de fauche selon la gestion, la richesse du sol, etc.

Dans le cas d'une gestion relativement extensive ces prairies peuvent comporter (et généralement plus souvent les bordures des champs et talus) des peuplements de Coquelicots (*Papaver rhoeas*).



FRICHES AGRICOLES/PRAIRIES EN COURS DE FERMETURE

Des délaissés agricoles, notamment de prairies sont également présents au sein des OAP et peuvent être regroupés sous l'appellation de friches. Les friches agricoles correspondent au premier stade de recolonisation végétale de substrats perturbés ou anciennement gérés dont la gestion s'est arrêtée.

En effet, si les facteurs qui maintiennent le couvert végétal à ras (fauche, pâturage, etc.) disparaissent et qu'aucune gestion n'est effectuée dans les mois ou années qui suivent, certaines espèces de plantes "vivaces" vont commencer à coloniser le milieu et à se rajouter au cortège généralement composé d'annuelles des prairies agricoles pour finir par le remplacer. L'installation de vivaces va tendre à fermer le milieu (recouvrement plus dense), ce processus naturel va se poursuivre avec l'installation des premières espèces de ligneux dites « pionnières » et dont les graines sont généralement transportées par le vent (anémochorie) comme des espèces de Saules lorsque le milieu est humide, d'Ormes champêtres (*Ulmus minor*) et d'autres qui sont disséminées à travers les déjections d'oiseaux (ornithochorie) (Prunellier - *Prunus spinosa* -, Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna* -, plusieurs espèces de ronces : Ronce bleuâtre - *Rubus caesius* -, Ronce à feuilles d'orme - *Rubus ulmifolius* -, Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea* -, églantiers divers dont celui des chiens- *Rosa canina* -, Lierre grimpant - *Hedera helix*). A cela viennent s'ajouter des Pins d'Alep, du Chêne vert ou du Chêne kermès, du Nerprun alaterne, des Peupliers noirs ou blancs parfois, etc. Si aucune gestion n'a lieu, d'autres essences viendront s'ajouter selon les lieux, la topographie, l'humidité du sol (Frênes, Érables, Trembles, Peupliers) pour finir par créer des bosquets, des boisements.

Dans la grande majorité des cas, les friches correspondent à d'anciennes parcelles de prairies temporaires, très souvent des prairies de fauche à végétation dense de hautes graminées et plantes fourragères, ayant été délaissées et qui subissent le processus naturel de fermeture du milieu. Ces friches présentent donc un cortège floristique similaire à celui des prairies temporaires de fauche décrit précédemment auquel vient se rajouter une

diversité d'espèces végétales "pionnières" avec une grande part d'annuelles. Ces espèces végétales diffèrent en fonction du type de sol, de son hygrométrie, de la pente et de sa teneur en azote et en nutriments. Issues de parcelles agricoles généralement amendées, une majorité des espèces ont une tendance nitrophile (elles apprécient les fortes teneurs en azote dans le sol).

Les friches abritent généralement une faune ordinaire qui peut parfois s'avérer riche en termes de diversité d'espèces notamment en ce qui concerne les invertébrés (Criquet ensanglanté) et particulièrement pour les papillons (Piéride du Navet, des Hespéries (sp.), Azurés des Nerpruns, etc.). Leur diversité végétale favorise la présence de reptiles (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie en cas de présence d'habitations à proximité ou autres) et d'oiseaux attirés par cette diversité d'invertébrés. En ce qui concerne l'avifaune, certaines espèces s'avèrent plutôt inféodées aux milieux anthropisés (dont les parcs et jardins) comme le Moineau domestique, la Tourterelle turque, la Pie bavarde, le Choucas des tours, le Pic vert ou encore le Grimpereau des jardins. D'autres espèces sont plus liées aux secteurs boisés ou aux fourrés comme la Fauvette mélanocéphale et à tête noire, le Serin cini, le Pigeon ramier, le Rougegorge familier, la Mésange charbonnière ou bleue, le Pouillot véloce, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou encore le Pinson des arbres. A noter que ces secteurs surtout s'ils présentent des arbustes épineux (prunelliers, ronciers, etc.) servent également de territoire de chasse à des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse ou encore la Pie-grièche méridionale. Des mammifères comme l'Écureuil roux ou encore le Hérisson d'Europe sont susceptibles d'utiliser ces secteurs. Les rapaces comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Circaète Jean-le-Blanc etc. peuvent également s'en servir comme territoire de chasse.



CULTURES



Les **parcelles agricoles en jachère** présentent généralement un sol labouré et nu qui n'est favorable qu'à très peu d'espèces. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation, si tant est qu'elle ait lieu, n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

Les **cultures maraichères** correspondent à des parcelles agricoles cultivées de légumes. Le terrain occupé par ces cultures est généralement riche en azote et convient très bien aux légumes. Ces parcelles sont délimitées par des haies agricoles qui ont originellement une vocation de brise-vent et sont donc dominées par du Cyprès communs parfois envahis de Lierre grimpant (*Hedera helix*), mais qui présentent un intérêt écologique certain du fait de la diversité de strates (arborées, arbustives, herbacées) et d'espèces qu'elles abritent avec notamment du Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), du Peuplier blanc

(*Populus alba*), Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), de l'Aubépine, des espèces de ronces.

Les **vergers** correspondent à des cultures d'arbres fruitiers, comme des poiriers, des pommiers... Ces cultures sont composées d'une strate herbacée généralement entretenue, fauchée. On retrouve néanmoins quelques adventices en strate herbacée. Ces parcelles sont généralement bordées de haies. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité.

On retrouve également plusieurs parcelles de **grandes cultures** qui représentent de vastes parcelles agricoles mono-spécifiques de céréales. Ces parcelles sont généralement gérées de manière intensive avec une forte utilisation d'engrais et de pesticide et avec une importante mécanisation. Ces parcelles sont généralement dépourvues de haies et ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.



JARDINS

Il en ressort que de nombreuses OAP correspondent à des parcelles de **jardins privés** généralement végétalisés et dont certains comportent de nombreuses essences d'arbres (Pin d'Alep -*Pinus halepensis*-, Cyprès communs -*Cupressus sempervirens*- ou d'Arizona -*Cupressus arizonica*-, parfois des Cèdres, Chênes verts -*Quercus ilex*-) ou d'arbustes (Filaire -*Phyllerea angustifolia*-, Pistachier -*Pistachia lentiscus*-, Olivier -*Olea europaea*-, Laurier rose -*Nerium oleander*-, Laurier sauce -*Laurus nobilis*-, Viorne tin -*Viburnum tinus*-, Argousier -*Hippophae rhamnoides*- Mimosa d'hiver -*Acacia dealbata*- etc.) avec une strate herbacée généralement entretenue (pelouse rase).

Ces jardins privés servent, pour certaines espèces et notamment pour l'avifaune (Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sittelle torchepot, Serin cini, Pic vert, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Pinson des arbres, etc.), mais aussi pour certains reptiles (Lézard des murailles, Tarentule de Maurétanie ...), certains papillons (Mégères, Tircis, Aurore (de Provence) Citron (de Provence), Piérides (du Chou, de la Rave), etc.), invertébrés ou quelques

micromammifères (Hérisson d'Europe, Écureuil d'Europe, etc.) d'abri, de refuge, de zone d'alimentation et peuvent également contribuer à leur déplacement. Ces espèces sont pour la plupart communes. De plus il semble important de préciser que ces mêmes jardins sont pour la grande majorité entretenus et gérés par leurs propriétaires et qu'ils sont, de plus, localisés dans des secteurs d'ores et déjà urbanisés et qui présentent, de ce fait, une fonctionnalité écologique et une naturalité relatives



et réduites.

PELOUSES

Les **pelouses** correspondent à de petites places publiques entretenues (pelouses rases monospécifiques pour la plupart) qui comportent des espèces plantées et ornementales comme du Laurier rose (*Nerium oleander*), de l'Olivier (*Olea europaea*) ou encore de l'Argousier (*Hippophae rhamnoides*). Ces pelouses ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.



ZONES RUDÉRALES

Les zones rudérales correspondent généralement aux espaces ayant d'ores et déjà été terrassés en vue des futurs aménagements. Ces terrassements laissent généralement le sol nu et sont, par la suite, recolonisés par des espèces pionnières dont le cortège floristique est similaire à celui des friches. Les zones rudérales peuvent également

correspondre à des décombres, des secteurs proches d'habitations ou de structures abandonnées et dégradées et présentent donc une végétation rudérale souvent nitrophile.

ÉLÉMENTS VEGETALISÉS DE TYPE HAIE AGRICOLE

Les éléments végétalisés de type haie agricole sont ceux qui sont le plus présents sur le territoire. Ces derniers présentent des faciès différents (diversité de strates, d'essences, etc.) en fonction de la gestion agricole (entretien ou non des haies du genre taille, fauchage du sous-bois, etc.) et de leur localisation.

Ces composantes majeures des activités agricoles servent essentiellement à protéger les cultures de l'impact du vent (raison initiale de leur plantation) tout en délimitant les différentes parcelles agricoles. Elles ont néanmoins développé des enjeux/fonctions supplémentaires en devenant des éléments marqueurs du paysage local, qui structurent les perceptions sur des secteurs présentant une topographie assez plane. Lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, ces haies ont développé une naturalité importante et jouent de ce fait le rôle d'axes de déplacement pour différentes espèces et plus particulièrement pour celles inféodées aux milieux ouverts qui s'en servent comme secteurs de repos ou de déplacement entre les périodes de chasses.

Les haies agricoles peuvent être des haies brise-vent plantées par l'homme ou encore des haies agricoles de délimitation de parcelles et longeant les fossés de drainage et dont les espèces sont plus "naturelles" et sont gérées de façon plus extensive. Certaines haies peuvent jouer ces deux rôles à la fois.

Le premier type de haies agricoles que l'on peut distinguer est la haie à Cupressacées c'est-à-dire les haies constituées soit de Cyprès communs (*Cupressus sempervirens*), soit de Cyprès d'Arizona (*Cupressus arizonica*), soit de Thuyas (*Thuja* sp.) ou encore d'un mélange de ces espèces de cyprès. De tous les types de haies, celles composées uniquement de Cyprès (qu'importe lequel) sont celles dont l'intérêt écologique (en termes de diversité d'espèces floristiques, mais également d'utilisation par la faune) est le plus faible. Néanmoins lorsqu'elles ne sont pas gérées intensivement (non taillées, port arboré étalé, présence de lierre, etc.), ces haies peuvent servir de refuge ou d'axe de déplacement pour certaines espèces. Elles ont le plus souvent une utilité de délimitation des parcelles en plus de faire office de coupe-vent.

De la même façon, les alignements de Peupliers sont des haies généralement plantées afin de

protéger plus particulièrement les vergers (coupe-vent) en plus de délimiter les parcelles agricoles. Bien que ce soit ici des alignements de feuillus et donc plus attractifs pour la faune, ces haies lorsqu'elles sont monospécifiques (et dénuées de lierre par exemple) sont d'un intérêt écologique plus faible que des haies mixtes et présentant une variété d'espèces végétales et de strates.

Les strates arbustives, lorsqu'elles sont présentes, peuvent présenter des Cornouillers, des Ormes champêtres, de jeunes Frênes, de jeunes Peupliers, de l'Aubépine, quelques Genêts d'Espagne en bordure de prairies temporaires voir de manière très localisée des Saules blancs (*Salix alba*) ...

La strate herbacée est, quant à elle, généralement associée au type de culture jouxtant la prairie, mais elle peut comporter, au niveau des secteurs les plus humides, des touffes des Joncs ou par exemple du Plantain lancéolé (indicateur de la teneur en azote du sol), de la Clématite, etc.

Dans la grande majorité des cas, les haies agricoles du territoire correspondent à des strates et des espèces mixtes. De ce fait la composition de la strate arborée peut ainsi présenter des Cyprès communs, des Cyprès d'Arizona ou encore des Thuyas, des Peupliers noirs ou blancs, des Frênes oxyphylles, des Micocouliers relativement bien présentés (*Celtis australis*) voire quelques Chênes pubescents par endroits. Ces haies sont relativement fonctionnelles d'un point de vue écologique et offrent des habitats à plusieurs espèces, notamment des espèces d'oiseaux.

A noter que plus la haie présente une diversité d'espèces importantes, une mixité de strates (arborée, arbustive, herbacée) ainsi qu'une naturalité et une largeur plus ou moins importante, plus celle-ci revêt un intérêt écologique majeur.





ÉLÉMENTS VEGETALISÉS DE TYPE BOSQUETS/PETITS BOISEMENTS

Le territoire présente également par endroits des bosquets. On peut ainsi distinguer des bosquets dont la strate arborée se compose essentiellement de Frênes oxyphylles avec des sous-bois composés de Cornouillers, d'Ormes champêtres ou encore d'Aubépines.

On retrouve également des bosquets de chênes (chênaie à Chêne verts - *Quercus ilex*). Ces chênaies peuvent être denses et se composent généralement de Buis commun (*Buxus sempervirens*) dominant les autres strates, de Filaire à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*), de Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), de Lentisque (*Pistachia lentiscus*) voir de quelques Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*).



Ces petits boisements/bosquets sont favorables à de nombreuses espèces comme des espèces d'oiseaux, de chiroptères, de micromammifères... Ces éléments naturels peuvent servir de zone de repos ou de reproduction pour ces espèces. Ils participent également aux continuités écologiques du territoire en offrant des zones de déplacements à de nombreux taxons. Ces boisements sont donc fonctionnels d'un point de vue écologique et doivent être préservés autant que possible.

ÉLÉMENTS PONCTUELS DE TYPE ARBRES ISOLÉS

Certains arbres, notamment de vieux Chênes verts imposants, ont été identifiés pour les cavités qu'ils présentent, ces arbres servant ainsi de gîtes à différentes espèces d'oiseaux voir de chiroptères.

Ces éléments doivent être préservés de toute dégradation majeure et de tout aménagement pouvant mettre en péril leur fonctionnalité écologique. La vocation boisée et/ou agricole des secteurs concernés doit être maintenue.



*Analyse au cas par cas des incidences des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe***COMMUNE D'ADRIERS***1 : Secteur Chez Tony*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Chez Tony sur la commune d'Adriers n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le périmètre le plus proche du secteur d'OAP correspond à l'Espace Naturel Sensible (ENS) des "Brandes de Lavaud/Étang de Monterban" situé à plus de 3,9 kilomètres et confondu avec la ZNIEFF de type I de "l'étang de Monterban". Cet ENS correspond à des milieux de landes et de tourbières. L'Orienta-tion d'Aménagement et de Program-ma-tion de Chez Tony abrite deux prai-ries de fauche, dont une qui présente des traces d'humidité. La parcelle à l'ouest présente des touffes de joncs, reflétant ainsi le caractère humide de cette parcelle. Il est important de noter que seul le critère floristique a été étudié sur ce secteur de projet (parcelle privée grillagée ne permettant pas de délimiter précisément le périmètre à l'aide du critère pédologique). Le secteur est bordé de haies de feuillus relativement large et préservé. Cette strate arborée est fonctionnelle et doit être préservée. L'ouest de l'OAP est urbanisé alors que l'est correspond à un paysage agricole. La fonctionnalité du milieu est donc réduite du fait de la proximité de l'urbanisation. Le secteur correspond néanmoins à un milieu d'intérêt bocager. L'est du secteur correspond à un réservoir de biodiversité bocager.	+++
Natura 2000 	L'OAP se situe à plus de 8,1 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur Chez Tony s'inscrit dans un paysage à dominante agricole et correspond à une interface entre le bâti et l'agricole. Par ailleurs, le secteur est localisé en entrée de village est de la commune d'Adriers.	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Agriculture 	Le secteur abrite deux prairies de fauche dont une prairie présentant des traces d'humidité. Ces prairies sont bordées par des haies de feuillus : milieux bocagers de qualité.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur d'OAP est seulement concerné par un aléa fort retrait-gonflement des argiles sur sa partie nord.	-
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par le chemin du Bois Rivault à l'ouest du secteur. Néanmoins aucune desserte interne n'est existante et celle-ci devra être réalisée dans le cadre du projet. Localisé en continuité immédiate de l'urbanisation existante, le secteur est localisé à proximité de l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg d'Adriers, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension en entrée de village et s'étend sur une superficie de 1,8 ha.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site de Chez Tony correspondent au caractère humide du secteur et à sa bonne insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de village.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune d'ADRIERS

Principes d'aménagement

SECTEUR CHEZ TONY



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Espace paysager à conserver
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace collectif



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Chez Tony ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté les haies agricoles ayant vocation à être préservées. La réalisation du projet impliquera la perte de prairies de fauche dont une partie présentant des traces d'humidité, ainsi que la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, le projet prévoit de créer un espace public au niveau de la zone humide afin de la préserver la majorité de la zone humide. De plus, il est prévu la préservation des haies existantes pour le maintien de la fonctionnalité et des continuités écologiques locales.	Il est recommandé de délimiter précisément la zone humide à l'aide du critère pédologique afin de s'assurer de préserver la totalité de la zone humide.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 8,1 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte urbain avoisinant et dans le contexte environnant notamment en préservant les haies en bordure de secteur. Un dégradé de la densité de logement est prévu afin d'insérer l'opération dans le contexte urbain (la densité devient de plus en plus faible au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre-bourg). L'OAP prévoit également la mise en place d'un espace public de type placette.	Il est recommandé de végétaliser la placette et de ne pas artificialiser les sols de cet espace public.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de deux prairies de fauche. Cependant, l'OAP prévoit de préserver les haies afin de créer une transition entre le bâti et les parcelles agricoles et renforcer le caractère bocager du site.	Il est recommandé de maintenir le caractère agricole au niveau de l'espace public.
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte interne au site. Cette voie interne sera raccordée au chemin du Bois Rivault et à la RD10 afin d'assurer le lien avec le réseau actuel.	Il est recommandé de réaliser une liaison douce qui devrait permettre de relier les futures habitations vers le centre-bourg
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'aménagement de 1,8 hectares d'espace agricole (prairie de fauche).	Il est recommandé de maintenir le caractère agricole au niveau de l'espace public.
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du bourg-centre devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

COMMUNE DE CIVAUX

1 : Secteur de la Gilarde

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de la Gilarde sur la commune de Civaux n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le périmètre le plus proche du secteur d'OAP correspond à l'Espace Naturel Sensible (ENS) des "Iles de la Tour au Cognum" qui correspondent à un boisement alluvial fonctionnel. Cet ENS est situé à l'est du secteur à environ 700 mètres. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite des parcelles entretenues avec quelques alignements d'arbres de type verger à l'est de cette parcelle. Le secteur se situe en frange urbaine au nord/nord-ouest et au sud-est. Le nord-est du secteur est bordé d'une haie remarquable au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme et participant aux continuités écologiques du territoire. De plus, on note la présence de coeurs de nature bocagers au nord-est et au sud du secteur. Pour finir, on retrouve également des coeurs de nature humides au nord- est du secteur. Le secteur d'OAP participe à la connexion entre ces coeurs de nature et la fonctionnalité du secteur doit être maintenue.	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Natura 2000 	L'OAP de la Gilarde se situe à environ 1,5 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux".	--
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Gilarde s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine. Au sud-est du secteur, on note la présence d'un nouveau lotissement.	+
Agriculture 	L'OAP de la Gilarde est concernée par une parcelle entretenue de type verger.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. La haie située au nord-est du secteur est située en zone inondable de la Vienne. Le secteur n'est pas concerné directement par un risque inondation, mais est situé très proche de cette zone inondable. Pour finir, le secteur est situé au sud-est de la centrale nucléaire de Civaux à environ 1,8 kilomètre, soit à l'intérieur de la zone dite "réflexe" fondée sur la zone d'aléa à cinétique rapide qui est de 2 kms centrés sur chacun des bâtiments réacteurs.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par le Chemin sous le Peu au nord-est du site, mais aussi par la Terrasse du Goberte au Nord. Localisé à proximité de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé hors enveloppe urbaine au niveau du centre-bourg de Civaux, au sud, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension et s'étend sur une superficie de 8 000 m².	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;



Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Pour rappel : extrait du "Porter à connaissance de l'État-Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Montmorillonnais (CCM) Élargi à la communauté de communes du Lussacois (CCL)" :

Pour la centrale nucléaire de Civaux, le PPI s'étend sur un périmètre d'un rayon de 10 km autour de l'installation, mais la maîtrise des activités se concentre sur le périmètre dit "réflexe" de ce plan fondé sur la zone d'aléa à cinétique rapide où des mesures de protection doivent être mises en œuvre très rapidement. À Civaux, cette zone est constituée par les rayons de 2 km centrés sur chacun des bâtiments réacteurs.

L'ASN considère que la maîtrise de l'urbanisation autour des centrales nucléaires repose sur les trois principes suivants :

- Principe n°1 : Préserver l'opérabilité des plans de secours : La protection des populations en cas d'accident repose principalement sur les actions de protection qui seraient mises en œuvre, parmi lesquelles figure la mise à l'abri, l'évacuation et, le cas échéant, l'ingestion d'iode stable. L'opérabilité des plans de secours pourrait être remise en cause si des activités inappropriées venaient à s'implanter dans la zone susceptible d'être impactée en cas d'accident. Ce point est particulièrement important dans la zone d'aléa à cinétique rapide : il convient d'éviter tout projet qui, en cas d'urgence, ne permettrait pas que la population puisse être rapidement mise à l'abri ou qui rendrait difficile une éventuelle évacuation.
- Principe n°2 : Privilégier un développement territorial au-delà de la zone d'aléa à cinétique rapide. Les sites nucléaires ont une durée de vie importante (plusieurs décennies). À cette échelle de temps, les territoires peuvent subir d'importantes évolutions, qui sont souvent progressives. Tout projet de nature à augmenter le nombre de personnes exposées doit être analysé au regard de l'évolution globale de la population de la zone. Une vision à moyen et long termes de l'évolution de la capacité d'accueil ainsi que du développement des activités de la zone doit être établie afin de garantir le maintien du caractère opérationnel du plan de secours. Conformément à la circulaire du 17 février 2010, « il conviendra de privilégier un développement des activités à l'extérieur de cette zone [d'aléa à cinétique rapide]. À l'intérieur de cette zone, le développement de projets sensibles devra être évité. » Il faut donc éviter d'installer les activités sensibles (par leur taille, destination, etc.) suivantes : ICPE, services utiles à la gestion de crise, gros ERP, populations sensibles (hôpitaux, écoles, crèches, EHPAD, etc.), etc. Le règlement pourrait expressément interdire ces constructions. Les zones d'activités seront prévues de préférence à l'extérieur des 2 km. Idem pour les lotissements (il n'est pas impossible d'en prévoir dans les 2 km, mais les développer en priorité à l'extérieur).
- Principe n°3 : Permettre un développement maîtrisé répondant aux besoins de la population résidente : L'impératif de sécurité publique ne doit pas s'opposer à un fonctionnement équilibré du territoire concerné. Les services et activités sociales et économiques nécessaires à la population existante doivent ainsi pouvoir être autorisés et renouvelés.

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site du Stade correspondent à sa bonne insertion paysagère et à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur. Par ailleurs, l'OAP doit prendre en compte sa proximité avec la centrale nucléaire de Civaux. Il convient, dans l'attente de la définition d'une éventuelle servitude d'utilité publique, d'être vigilant sur le développement de l'urbanisation sur le territoire communal.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de CIVAUX

Principes d'aménagement

SECTEUR DE LA GILARDE



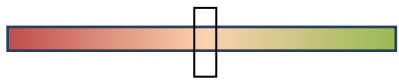


Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Gilarde ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté la haie au nord-est du secteur ayant vocation à être préservée. Le projet entrainera la perte de la prairie/verger et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). L'aménagement de ce site impliquera une dégradation des continuités écologiques. Cependant, le projet prévoit la préservation des haies et de quelques arbres isolés existants pour le maintien de la fonctionnalité écologique locale.	Il est recommandé de maintenir une coulée verte selon un axe nord-est/sud-ouest afin de maintenir une continuité écologique favorable à la traversée des espèces. Cette coulée verte peut être prévue au niveau de la haie au cœur du secteur.
Natura 2000 	L'OAP se situe à environ 1,5 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 9,2 kilomètres. Le secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Néanmoins, ce secteur est entouré d'urbanisation, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver la haie au nord-est du secteur permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère sera réalisé au niveau des haies.	Il est recommandé de planter des haies en bordure du secteur de projet afin d'intégrer le projet dans le paysage.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'un espace entretenu de type verger.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou biens supplémentaires aux risques liés à la proximité de la centrale nucléaire.	Il est rappelé que conformément à la circulaire du 17 février 2010, "il conviendra de privilégier un développement des activités à l'extérieur de cette zone [d'aléa à cinétique rapide]. À l'intérieur de cette zone, le développement de projets sensibles devra être évité." Le projet devra également prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création de nouvelles voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces afin de desservir l'opération.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 8 000 m ² d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

COMMUNE DE GOUEX

2 : Secteur des Groges

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Groges sur la commune de Gouex n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le périmètre le plus proche du secteur d'OAP correspond au site du Conservatoire d'Espaces Naturels de la « Vallée de la Vienne et du Clain » situé à plus de 1,2 kilomètre le long du cours d'eau de la Vienne. L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation des Groges abrite une parcelle cultivée. Cette parcelle correspondait à du tournesol en 2019 et à du Colza en 2023. Cette parcelle de culture monospécifique est peu fonctionnelle d'un point de vue écologique. Le sud et l'est de l'OAP sont urbanisés et le nord et l'ouest correspondent à de la grande culture. Seuls quelques arbres présents à proximité (hors périmètre) participent à la fonctionnalité écologique du site et de ses abords. Le secteur participe peu aux continuités écologiques. Aucun périmètre lié à la trame verte et bleue ne concerne ce secteur.	+
Natura 2000 	L'OAP se situe à plus de 4,3 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux". Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein du secteur et l'attractivité écologique de ce site pour les espèces d'intérêt communautaire est très faible.	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur s'inscrit dans un paysage agricole, dépourvu de haie et correspond à une interface entre le bâti et l'agricole.	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
	Par ailleurs, le secteur est visible depuis la rue des Groges.	
Agriculture 	Le secteur correspond et s'insère dans une parcelle cultivée monospécifique, correspondant à une parcelle de colza lors des dernières prospections.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur d'OAP est seulement concerné par un aléa fort retrait-gonflement des argiles. Il est également localisé à environ 270 mètres à l'ouest de la zone rouge couverte par le PPRI « vallée de la Vienne ». Cette zone est liée à la Vienne et est séparée du secteur par la zone urbaine de Gouex.	-
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par le lotissement existant au sud du secteur. Localisé en continuité immédiate de l'urbanisation existante, le secteur est localisé à proximité de l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'ouest du centre-bourg de Gouex, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension et s'étend sur une superficie de 4500 m².	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :



0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site des Groges correspond à sa bonne insertion paysagère.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :





Commune de **GOUEX**

Principes d'aménagement

SECTEUR DES GROGES



Echelle 1 / 2 500 © PLANED Mai 2020

-  Périmètre de l'OAP
-  Cône de vue à préserver
-  Principe de voirie à créer
-  Principe de voirie existante à requalifier
-  Principe de desserte secondaire
-  Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
-  Élément patrimonial existant à conserver
-  Élément paysager existant à conserver
-  Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
-  Stationnement mutualisé
-  Secteur déjà construit
-  Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
-  Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
-  Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
-  Secteur d'équipement
-  Secteur d'activité
-  Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur des Groges ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels. La réalisation du projet impliquera la perte d'une parcelle cultivée ainsi que la biodiversité associée (insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). La biodiversité liée à cette parcelle est faible du fait du caractère cultivé et monospécifique du secteur. Néanmoins, le projet prévoit de créer des haies en bordure ouest et nord de la parcelle afin de traiter l'interface agricole et de maintenir une certaine fonctionnalité écologique.	Il est recommandé de créer une haie en bordure est du secteur.
Natura 2000 	Le secteur se situe à plus de 4,3 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein du secteur et l'attractivité écologique de ce site pour les espèces d'intérêt communautaire est très faible. Le projet d'OAP n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte urbain environnant. Un traitement paysager sera exigé pour satisfaire l'intégration des constructions, en particulier depuis l'espace agricole : création de haies en bordure ouest et nord du secteur. L'OAP prévoit également la mise en place d'un espace public de type placette.	Il est recommandé de végétaliser la placette. Il est recommandé de créer une haie en bordure est du secteur afin de limiter la visibilité du projet depuis la rue des Groges.
Agriculture 	Le projet entraînera la perte d'une partie de la vaste parcelle cultivée de colza.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
	L'OAP prévoit de créer des haies afin de créer une transition entre le bâti et les parcelles agricoles (interface paysagère végétalisée).	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte interne au site. Cette voie interne sera raccordée au lotissement existant afin d'assurer le lien avec le réseau actuel.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'aménagement de 4500 m ² d'espace agricole (grande culture).	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du bourg-centre devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		





COMMUNE DE JOUHET

3 : Secteur Lormandrie

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Lormandrie sur la commune de Jouhet n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Les périmètres les plus proches du secteur d'OAP correspondent aux ZNIEFF de type I de la "Pièce aux noyers" et du site du CEN « prairies d'Antigny-Jouhet » situé au nord du secteur à environ 1 900 mètres et des "Grandes Brandes du Greffe" situé au sud-ouest du secteur à environ 1 900 mètres. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite des prairies de fauche et/ou de pâture. Ces prairies sont les seules parcelles libres du secteur. Les autres parcelles sont déjà construites ou correspondent à des jardins. On retrouve quelques haies et bosquets fonctionnels au niveau des prairies, composés de Figuier (<i>Ficus carica</i>), de Noisetier (<i>Corylus</i>), de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), de Ronce (<i>Rubus</i>), de Merisier (<i>Prunus</i>), etc. Ces éléments sont à préserver lors de l'aménagement du secteur. Ce secteur correspond à des dents creuses et est donc impacté par l'urbanisation voisine. La frange est de l'OAP correspond à une frange agricole. La commune de Jouhet est concernée par un réservoir de biodiversité réglementaire par rapport au périmètre de la Vallée de la Gartempe qui correspond à un réservoir de biodiversité humide et aquatique (à l'ouest du secteur). Les haies du secteur sont considérées comme des supports de biodiversité à préserver.	+ / ++
Natura 2000 	L'OAP Lormandrie se situe à environ 5,3 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation des "Brandes de la Pierre-La".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur Lormandrie s'inscrit dans un paysage urbain en frange agricole à l'est. Il est localisé à proximité de l'entrée de ville nord de la commune. Il est concerné intégralement par le site inscrit de la Vallée de la Gartempe et est entouré et bordé par le site classé de la Vallée de la Gartempe.	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Agriculture 	L'OAP Lormandrie est concernée par des prairies de fauche.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus il est situé à moins de 200 mètres à l'est de la zone inondable de la Gartempe identifiée par l'Atlas des Zones Inondables.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est bordé à l'ouest par la RD5. Elle est également accessible par la rue de Lormandrie au Nord et à l'Est ainsi que la rue de la Croix de l'Houme au sud de l'opération. Localisé au sein de l'enveloppe urbaine, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune. Le secteur s'étend sur une superficie de 3,4 ha. La surface dédiée au projet d'urbanisation est d'environ 1,3 hectares bruts, le reste de la surface est occupé par des constructions à usage d'habitation.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site Lormandrie correspondent à sa bonne insertion paysagère notamment due au fait de son caractère d'entrée de village.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :





Commune de **JOUHET**

Principes d'aménagement

SECTEUR DE LORMANDRIE



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Espace paysager à conserver
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace collectif



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Lormandrie ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté les haies et bosquets du secteur ayant vocation à être préservée. Le projet entrainera la perte de prairies de fauche et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Cependant, le projet prévoit la préservation de certaines haies, bosquets et arbres existants au sein du secteur pour le maintien de la fonctionnalité écologique locale et pour préserver les continuités écologiques.	Il est recommandé de préserver la haie en frange agricole à l'est et de végétaliser la placette prévue au cœur du secteur.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 5,3 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. La trame arborée du secteur sera conservée autant que possible. Un aménagement paysager sera effectué au niveau des haies. Par ailleurs, l'OAP prévoit la mise en place d'un espace public de type placette qui fera le lien entre l'opération et le quartier existant.	Il est préconisé de végétaliser la placette du secteur.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de prairies de fauche. Cependant, l'OAP prévoit de préserver les haies du secteur afin de maintenir le caractère fonctionnel du site.	Il est recommandé de préserver la haie en frange agricole à l'est et de la renforcer avec de nouvelles plantations afin de traiter l'interface entre le nouveau bâti et les espaces agricoles de l'est.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création de nouvelles voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces afin de desservir l'opération et de connecter le secteur au centre-bourg.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de prairies de fauche (consommation d'espace agro-naturel). Le site s'étend sur une superficie de 3,4 hectares bruts. La surface dédiée au projet d'urbanisation est d'environ 1,3 hectares bruts, le reste de la surface est occupé par des constructions à usage d'habitation.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN

4 : Secteur Millac

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de Millac sur la commune de L'Isle-Jourdain n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'Espace Naturel Sensible du "Lac de Chardes" à environ 1 400 mètres au nord-ouest du secteur. Cet ENS correspond à des boisements frais et humides ; La ZNIEFF de type I des "Coteaux de Chalais" à environ 1 900 mètres au sud du secteur. La ZNIEFF de type II du "Ruisseau de la Crochatière" à environ 4 200 mètres au nord du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est divisée en deux secteurs. Le secteur ouest correspond à une prairie de pâture occupée par deux chevaux, ainsi qu'un verger. Le secteur est correspond à une prairie de fauche en cours de fermeture par du Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) bordée au sud par un boisement fonctionnel à préserver. A l'est de la parcelle, on note la présence d'une grande haie, composée de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), de Frêne (<i>Fraxinus</i>), de Noisetier (<i>Corylus</i>)... Le secteur ouest correspond à une dent creuse (densification) et ces quatre franges correspondent à des franges urbaines. Le secteur est correspond à un secteur d'extension et possède une frange urbaine à l'ouest et au nord. Sa frange sud correspond à une frange naturelle (boisement) et sa frange est correspond à une frange agricole. Les deux secteurs sont impactés par l'urbanisation et leur fonctionnalité écologique est donc réduite. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur participe peu aux continuités écologiques du territoire. Quelques réservoirs de biodiversité bocagers et quelques cœurs de nature humides sont situés à proximité du secteur. La haie à l'est du secteur participe aux continuités écologiques du territoire et est donc à préserver.	++
Natura 2000 	L'OAP Millac se situe à environ 4,2 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Vallée de la Crochatière".	0



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Paysage et patrimoine 	Le secteur de Millac s'inscrit dans un paysage urbain en dent creuse pour le secteur ouest et dans un paysage agricole en frange urbaine pour le secteur est.	+
Agriculture 	L'OAP Millac est concernée par une prairie de pâture, une prairie de fauche et un verger.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est situé à environ 850 mètres de la zone inondable de la Vienne identifiée par l'Atlas des Zones Inondables.	0
Accessibilité / réseaux 	Le site Ouest est accessible par la rue de la Garenne qui passe entre les deux secteurs et par la rue Paul. Le secteur est accessible par la route des Ajoncs au Nord. Localisés en continuité immédiate de l'urbanisation existante, les secteurs sont d'ores et déjà desservis par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à cheval sur 2 communes. Le secteur ouest qui se trouve sur la commune de L'Isle-Jourdain et le Secteur Est se trouvant sur la commune de Millac. Les deux secteurs se trouvent au sud-est du centre-bourg de L'Isle-Jourdain. Le secteur ouest correspond à une dent creuse (secteur de densification) de 1,3 ha alors que le secteur est correspond à un secteur d'extension qui s'étend sur une superficie de 1,5 ha.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site de Millac correspond à sa bonne insertion paysagère.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de L'ISLE-JOURDAIN

Principes d'aménagement

SECTEUR MILLAC

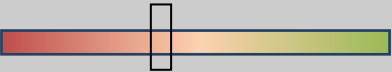
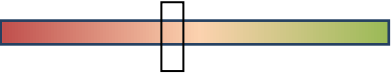


- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de Millac ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté la haie et le boisement bordant la prairie de fauche à l'est, ayant vocation à être préservés. Le projet entraînera la perte de prairies de fauche et de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Le projet prévoit néanmoins de préserver la haie à l'est du secteur est. Le projet prévoit également de préserver le boisement au sud du secteur est. Ces mesures permettront de maintenir la fonctionnalité et les continuités écologiques locales.	Il est recommandé de végétaliser l'espace public.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 4,2 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Par ailleurs, l'OAP prévoit la préservation des éléments paysagers existants, à savoir la haie et le boisement. De plus le projet prévoit la création d'un espace public de type placette. Ces mesures permettront de maintenir un cadre de vie agréable.	Il est recommandé de végétaliser l'espace public.
Agriculture 	Le projet entraînera la perte de prairies de fauche, de pâture et d'un verger. Cependant, l'OAP prévoit de préserver la haie et le boisement afin de maintenir le caractère bocager et fonctionnel du site.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.



Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création de nouvelles voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement d'une continuité piétonne au nord du secteur ouest permettant de relier le secteur au quartier voisin. Le projet prévoit en partie un stationnement mutualisé.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2,8 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		





5 : Secteur Stade/Maison de retraite

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du stade et de la maison de retraite sur la commune de L'Isle-Jourdain n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'Espace Naturel Sensible du "Lac de Chardes" à environ 700 mètres au nord-ouest du secteur. Cet ENS correspond à des boisements frais et humides ; La ZNIEFF de type I des "Coteaux de Chalais" à environ 2 700 mètres au sud du secteur. La ZNIEFF de type II du "Ruisseau de la Crochatière" à environ 3 600 mètres au nord du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation correspond à un vaste secteur (4,7 ha) et correspond à un secteur bocager fonctionnel. En effet, ce secteur abrite plusieurs prairies de fauche bordées de grandes haies denses et fonctionnelles à préserver. Les parcelles correspondent à des prairies de fauche en friche/en cours de fermeture. À l'ouest on retrouve un boisement à préserver. Par ailleurs, on note la présence de prairies humides en bordure sud du secteur (hors secteur) associé à quelques mares. Cette zone humide est très fonctionnelle et doit être préservée. Du fait de son caractère humide et bocager, le secteur et ses abords correspondent à un ensemble d'habitats très fonctionnels et favorables à de nombreux taxons comme les oiseaux et les chiroptères qui utilisent les prairies comme secteur de chasse et les haies et les boisements comme zone de repos ou de reproduction pour les insectes, les lépidoptères, les odonates, les chiroptères, etc. La présence des mares implique la présence d'amphibiens. La totalité des espèces de ces taxons est protégée. L'enjeu de préservation de la zone humide au sud du secteur est donc très fort. Néanmoins, ce secteur est impacté par l'urbanisation à proximité. En effet, le secteur possède une frange urbaine nord et ouest, réduisant ainsi la potentialité de fréquentation de certaines espèces. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, la zone humide identifiée au sud de l'OAP (hors OAP) correspond à un cœur de nature humide et est en lien avec d'autres cœurs de nature humides associés à des prairies humides et/ou des cours d'eau situés à proximité du secteur. De plus, le secteur appartient à un cœur de nature bocager en lien avec de plus gros réservoirs à proximité.	+++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
	Cependant la proximité de la zone urbaine fragmente les continuités écologiques avec les secteurs fonctionnels à l'ouest, au nord et au sud. L'accès pour la majorité des espèces se fait essentiellement par l'est du secteur.	
Natura 2000 	L'OAP du stade et de la maison de retraite se situe à environ 3,7 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Vallée de la Crochatière".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du stade et de la maison de retraite s'inscrit dans un paysage agro-naturel bocager et humide fonctionnel (prairies de fauche bordées de haies) en frange urbaine.	+++
Agriculture 	L'OAP du stade et de la maison de retraite est concernée par un ensemble de prairies de fauche bordées de haies dont certaines sont en cours de fermeture.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Seul l'ouest du secteur est concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles. Le reste du secteur n'est pas concerné par cet aléa. De plus, le secteur est situé à environ 600 mètres de la zone inondable de la Vienne identifiée par l'Atlas des Zones Inondables.	-
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la rue du Puysbert au nord-ouest et par la rue des Chaffauds au nord-est. Localisé en continuité immédiate de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur correspond à une extension en continuité de l'urbanisation existante au nord-est du centre-bourg. Il s'étend sur une superficie de 4,7 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :



0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site du stade et de la maison de retraite correspondent la préservation de la fonctionnalité écologique, bocagère et humide du secteur et de ses abords ainsi qu'à sa bonne insertion paysagère.



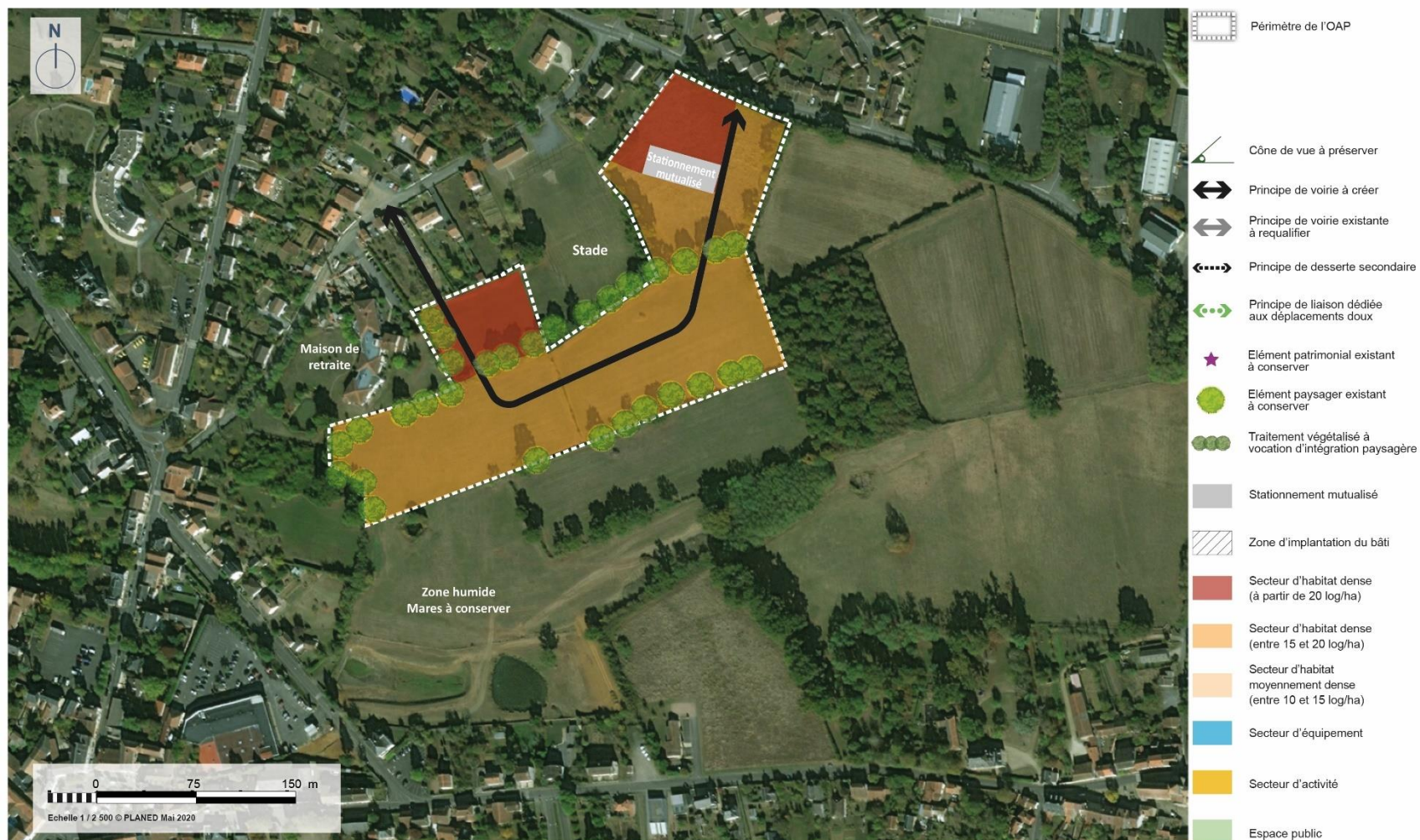
Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de L'ISLE-JOURDAIN

Principes d'aménagement

SECTEUR STADE / MAISON DE RETRAITE





Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du stade et de la maison de retraite ne concerne aucun type de zonage. Le projet entrainera la perte de prairies de fauche, de quelques haies et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Le projet prévoit néanmoins de préserver la zone humide identifiée au sud du secteur, associée aux mares et aux prairies humides. Une marge de recul d'au moins 10 mètres est intégrée autour des mares et des prairies humides afin de ne pas venir impacter ces milieux. Le projet prévoit également de préserver le boisement à l'ouest et une majorité des haies. Ces mesures permettront de maintenir la fonctionnalité et les continuités écologiques locales.	Il est recommandé de maintenir des marges de recul d'au moins 5 mètres vis-à-vis des haies et boisements afin de maintenir leur fonctionnalité écologique.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 3,6 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein du secteur. Ce projet n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Par ailleurs, l'OAP prévoit la préservation des éléments paysagers existants, à savoir les haies, le boisement, la zone humide (mares et prairies humides) offrant ainsi un cadre de vie et un cadre paysager agréable.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de plusieurs prairies de fauche. Cependant, l'OAP prévoit de préserver la majorité des haies existantes et le boisement afin de maintenir le caractère bocager et fonctionnel du site.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte interne qui sera raccordée au réseau actuel.	Il est recommandé de créer une liaison douce permettant de relier le secteur aux quartiers voisins.
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 4,7 ha d'espaces agricoles, à savoir des prairies de fauche.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		

COMMUNE DE LEIGNES-SUR-FONTAINE

6 : Secteur du Bourg Neuf

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Bourg Neuf sur la commune de Leignes-sur-Fontaine n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : La ZNIEFF de type I des "Grandes Brandes du Greffe" à environ 3 200 mètres au sud-est du secteur. La ZNIEFF de type I du "Pièce aux Noyers" à environ 4 500 mètres à l'est du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite une grande parcelle de culture céréalière au sud. La parcelle nord correspond à un ancien boisement qui est aujourd'hui en friche. La parcelle de céréale est entourée au nord, à l'est et à l'ouest par une haie ou par quelques arbres isolés. Le secteur est peu fonctionnel dans sa globalité notamment du fait de son occupation du sol (culture céréalière et friche). Le secteur correspond à une entrée de village. Le front ouest et nord correspond à un front urbain. Le sud et l'est du secteur sont situés en frange agricole.	+



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
	Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, on retrouve seulement quelques petits cœurs de nature humide au nord du secteur au niveau du ruisseau de Salvert. Le secteur ne participe pas à la Trame Verte et Bleue du territoire. Il se situe en espace agricole de grande culture (pas ou peu de haies).	
Natura 2000 	L'OAP du Bourg Neuf se situe à environ 8,1 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Bourg Neuf s'inscrit dans un paysage agricole de grande culture en entrée de village sud-est.	++
Agriculture 	L'OAP du Bourg Neuf est concernée par une culture céréalière bordée d'une haie.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est seulement concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	-
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la rue de Bourg Neuf qui traverse l'OAP d'est en ouest, par la route de Pindray (RD115) au nord et par l'allée de la grande Pièce au sud-ouest. Localisé en continuité immédiate de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur correspond à une extension en continuité de l'urbanisation existante au sud-est du centre-bourg. Il s'étend sur une superficie de 2 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;



Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du site du Bourg Neuf correspond à sa bonne insertion paysagère notamment due au fait de son caractère d'entrée de village.



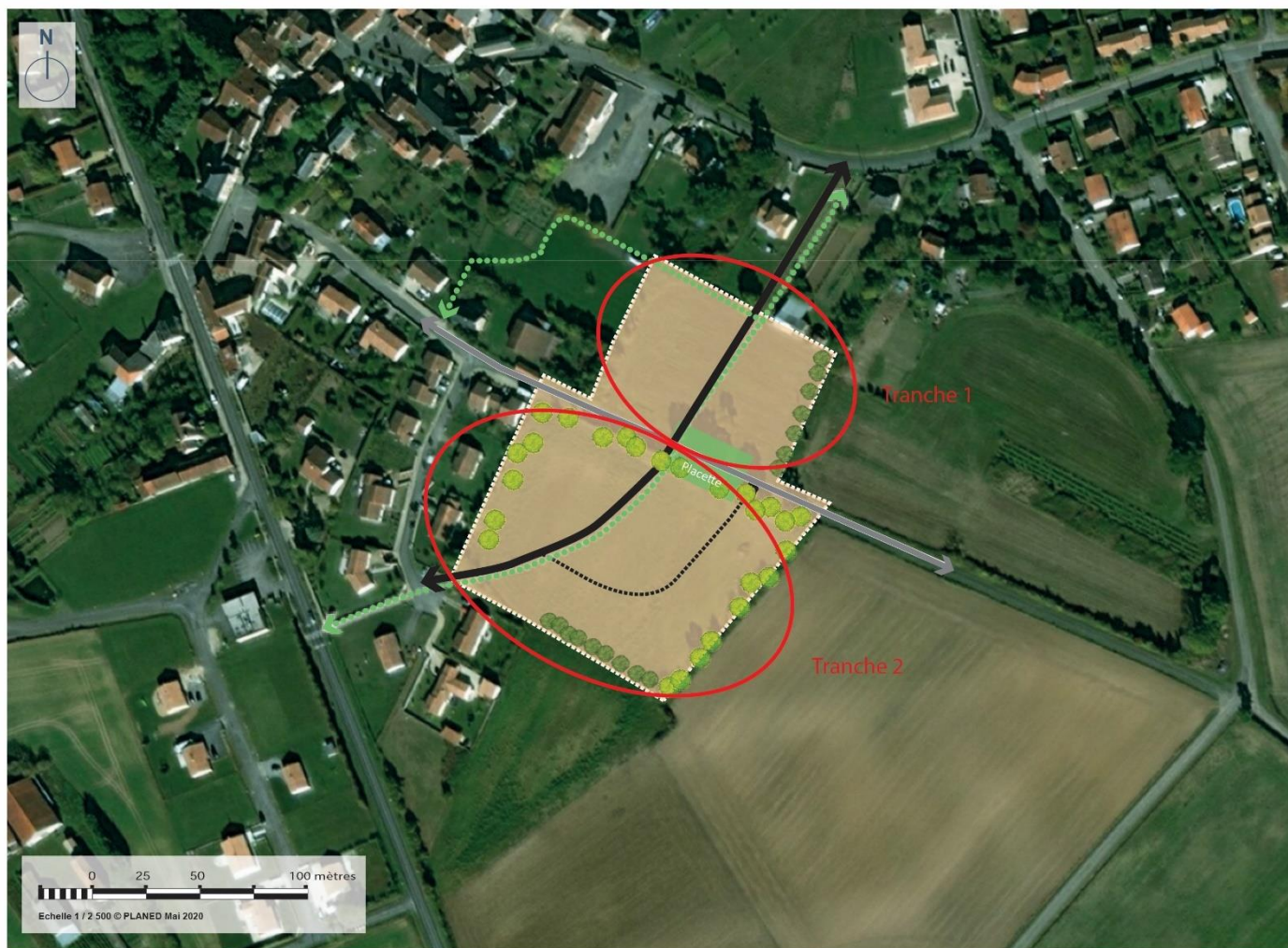
Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de LEIGNES-SUR-FONTAINE

Principes d'aménagement

SECTEUR DU BOURG NEUF



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Phasage (tranches)
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Bourg Neuf ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté la haie bordant la parcelle de céréales ayant vocation à être préservée. Le projet entraînera la perte de la parcelle de céréale, la friche et la biodiversité associée à ces milieux. Le projet prévoit de conserver la haie du secteur. De plus l'OAP prévoit la plantation de haie en frange agricole sud et est le long des parcelles. Ces mesures permettront de renforcer la fonctionnalité écologique locale et les continuités écologiques.	
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 8,1 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine  	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Par ailleurs, l'OAP prévoit la préservation des éléments paysagers existants, à savoir la grande haie, bordant la parcelle de céréales. De plus, les franges agricoles sud et ouest auront un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère (plantation de haies). Ces mesures permettront de réduire la visibilité de ce nouveau secteur depuis la route (entrée de village). Le projet prévoit également la mise en place d'un espace public de type placette.	Il est recommandé de végétaliser l'espace public.
Agriculture 	Le projet entraînera la perte d'une parcelle de céréale. Cependant, l'OAP prévoit de préserver la haie existante et d'en planter des nouvelles en frange agricole afin de traiter l'interface entre le nouveau bâti et les espaces agricoles et de renforcer le caractère bocager et fonctionnel du site.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la requalification de la rue de Bourg Neuf et la création de nouvelles voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces afin de desservir l'opération et de connecter le secteur au centre-bourg.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de la parcelle de culture céréalière.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE LHOMMAIZE

7 : Secteur du Verger

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Verger sur la commune de Lhommaizé n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite une grande prairie de fauche et un petit verger au nord. Cette prairie est bordée à l'est par la ripisylve de la Dive et au sud par une haie dense et épaisse ainsi que par un petit boisement au sud-est. La prairie est en lien avec ces boisements et cette haie et offre un secteur de chasse favorable à de nombreuses espèces utilisant les boisements ou la haie comme site de repos ou de nidification. Les parcelles étaient clôturées et fauchées lors des prospections de terrain ce qui n'a pas permis d'identifier des prairies potentiellement humides. La présence de zones potentiellement humide n'est donc pas à exclure, notamment du fait de la proximité de la Dive. La fonctionnalité de ce secteur est néanmoins réduite du fait du caractère urbain du secteur. En effet le secteur possède des franges urbaines au nord et à l'ouest. Le secteur correspond à une entrée de village. Sa frange Est correspond à la ripisylve de la Dive et sa frange sud correspond à une frange agro-naturelle (parcelles bocagères). Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, on retrouve des réservoirs de biodiversité au niveau des deux boisements à l'ouest et nord-ouest du secteur (sous-trame boisée). Ces réservoirs sont en lien avec d'autres petits boisements comme la ripisylve de la Dive. De plus, le secteur est situé à proximité d'un réservoir de biodiversité bocager (au nord) et de petits cœurs de nature humide associés à la Dive.	++
Natura 2000 	L'OAP du Verger se situe à environ 14,3 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Verger s'inscrit dans un paysage agro-naturel (prairie de fauche en bordure de ripisylve) en entrée de village.	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Agriculture 	L'OAP du Verger est concernée par une prairie de fauche bordée d'une haie et d'un boisement (ripisylve).	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Le secteur est concerné par le PPI du Centre Nucléaire de Production Électrique (CNPE) de Civaux qui s'étend sur 10 kilomètres autour de la centrale. De plus, le secteur est situé à environ 20 mètres d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN147) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. L'OAP se situe donc en plein secteur de bruit causé par cette nationale. Pour finir, le secteur est situé seulement à quelques mètres de la zone inondable de la Dive identifiée par l'Atlas des Zones Inondables.	----
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la route de Dienne le long de sa partie nord-ouest. Localisé en continuité immédiate de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur correspond à une extension en continuité de l'urbanisation existante au sud-est du centre-bourg. Il s'étend sur une superficie de 1,5 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).



Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site du site du Verger correspondent à la prise en compte des risques concernés par le secteur et de sa bonne insertion paysagère notamment due au fait de son caractère d'entrée de village.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de LHOMMAIZÉ

Principes d'aménagement

SECTEUR DU VERGER



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Verger ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté la haie et les boisements (ripisylve) bordant la prairie de fauche ayant vocation à être préservés. Le projet entraînera la perte de la prairie de fauche et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Le projet prévoit de conserver le verger, la haie et la ripisylve bordant le secteur. De plus l'OAP prévoit un traitement végétalisé le long de la haie au sud et le long de la route. L'aménagement du site contribuera au renforcement de la trame végétale et arborée. Ces mesures permettront de renforcer la fonctionnalité écologique locale et les continuités écologiques du secteur.	L'évaluation environnementale recommande la mise en place d'une marge de recul d'au moins 5 mètres au niveau de la haie et de la ripisylve. De plus, l'évaluation environnementale recommande le passage d'un écologue autorisé à prospecter ces parcelles afin de vérifier précisément le caractère humide du secteur.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 14,3 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Par ailleurs, l'OAP prévoit la préservation des éléments paysagers existants, à savoir la haie et la ripisylve bordant le secteur. De plus, les franges sud et nord (le long de la route) auront un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère (plantation de haies). Ces mesures permettront de réduire la visibilité de ce nouveau secteur depuis la route (entrée de village). Par ailleurs, l'implantation des bâtiments préservera les vues sur le grand paysage, et maintenir des vues vers le Sud. Le projet prévoit également la mise en place d'un espace public végétalisé de type placette.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une prairie de fauche. Cependant, l'OAP prévoit de préserver la haie existante et les boisements à proximité afin de maintenir le caractère bocager et fonctionnel du site.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des biens et des personnes aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la RN147 sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. De plus, l'évaluation environnementale recommande la prise en compte des nuisances sonores engendrées par la RN147, notamment au niveau des bâtis (implantation du bâti dos à la route, utilisation de double-vitrages...). Des haies pourraient également être plantées le long de la nationale afin de réduire les nuisances sonores. Pour finir, l'évaluation environnementale préconise la prise en compte du risque d'inondation à proximité (installation d'un bassin de rétention, de noues paysagères entre les bâtiments et la ripisylve, etc.)
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte interne qui sera raccordée au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces afin de desservir l'opération et de connecter le secteur au centre-bourg. Le projet prévoit de privilégier le stationnement mutualisé.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 1,5 ha d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE LUSSAC-LES-CHATEAUX

8 : Secteur les Piniers

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Piniers sur la commune de Lussac-les-Châteaux n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'APPB du "Coteau de la Léproserie" à environ 460 mètres au nord-est du secteur. L'APPB de "la Garenne" à environ 300 mètres au nord du secteur. L'APPB du "Coteau des Grands moulins" à environ 800 mètres au nord du secteur. L'Espace Naturel Sensible des "Landes et pelouses de Lussac et Sillars". Cet ENS correspond à un ensemble de landes et de pelouses et est situé à environ 700 mètres au nord-ouest du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation correspond à une dent creuse et fera l'objet d'un renouvellement urbain. Les parcelles libres de ce secteur correspondent donc à des jardins publics et privés, des pelouses, un espace rudéral (friche industrielle) et un parc. Ce secteur est donc très impacté par l'urbanisation. Sa fonctionnalité écologique est ainsi réduite. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, la commune est bordée par quelques réservoirs de biodiversité humide, bocager et boisé. Le secteur se situe en plein cœur du bourg-centre et participe donc peu aux continuités écologiques du territoire. Il peut néanmoins participer à la sous-trame boisée et bocagère grâce au parc et les quelques jardins qui peuvent jouer le rôle de petits corridors écologiques en pas japonais.	+
Natura 2000 	L'OAP des Piniers se situe à environ 300 mètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux". Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 3,8 kilomètres.	--



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Paysage et patrimoine 	Le secteur des Piniers s'inscrit dans un paysage urbain correspondant en majorité à une zone d'activité.	-
Agriculture 	L'OAP des Piniers n'est pas concernée par des espaces agricoles.	0
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Le secteur est concerné par le PPI du Centre Nucléaire de Production Électrique (CNPE) de Civaux qui s'étend sur 10 kilomètres autour de la centrale. Le secteur se situe en bordure d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN147) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. La majorité de l'OAP est donc concerné par le secteur de bruit causé par cette nationale. De plus, le secteur se situe à l'est de la zone inondable de la Vienne identifiée par l'Atlas des Zones Inondables à environ 650 mètres. Pour finir, le secteur est situé à environ 110 mètres d'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), à savoir la société Poitou Carburants.	---
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la rue de la Couture au Nord-Ouest du site, la rue du Général de Gaulle à l'Ouest, la rue des Piniers au Sud et la RN147 au nord de l'opération. Localisé au cœur du bourg-centre en continuité immédiate de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé en plein cœur du centre-bourg de la commune de Lussac-les-Châteaux. Le secteur correspond à une dent creuse (densification) qui s'étend sur une superficie de 15,6 ha. Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :



0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site des Piniers correspondent à sa bonne insertion paysagère et à la prise en compte de la proximité de la RN 147 et de sa zone de bruit.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX

Principes d'aménagement

SECTEUR DES PINIERS



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte partagée (véhicules / modes doux)
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public à vocation de transition paysagère



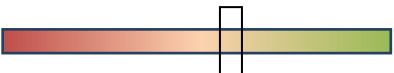
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur des Piniers ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels. Le projet entrainera la perte de pelouses, de jardins et de la biodiversité associée. Le projet prévoit néanmoins de préserver le parc et le jardin public. Les arbres existants seront maintenus autant que possible. Ces mesures permettront de maintenir un minimum de fonctionnalité écologique locale et les continuités écologiques du secteur.	Il est recommandé la plantation d'une haie multi-strates et multi-espèces locales le long des différents axes du secteur. De plus, il est recommandé de végétaliser les espaces publics.
Natura 2000 	L'OAP se situe à environ 300 mètres du site Natura 2000 le plus proche. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 3,8 kilomètres. Le secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Néanmoins, ce secteur est localisé au cœur de l'enveloppe urbaine et est concerné par des espaces anthropisés et peu fonctionnels d'un point de vue écologique limitant fortement l'attractivité écologique du site. De plus, l'OAP prévoit de préserver des espaces arborés au sein du secteur permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.





Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Par ailleurs, l'OAP prévoit la préservation des éléments paysagers existants, à savoir les arbres existants, le parc et le jardin public. Le projet prévoit également la création d'un espace collectif.	Il est recommandé la plantation d'une haie multi-strates et multi-espèces locales le long des différents axes du secteur afin de réduire la visibilité de l'opération. De plus, il est recommandé de végétaliser les espaces publics.
Agriculture 	Le projet n'impactera pas de parcelles agricoles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des biens et des personnes aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la RN147 sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. Cependant le projet prévoit de conserver le parc et le jardin public qui joueront le rôle de tampon entre la RN 147 et les futurs logements. Le projet est situé hors de la zone d'effets des accidents susceptibles de survenir sur le site de Poitou Carburants.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. De plus, il est recommandé de prendre en compte les nuisances sonores engendrées par la RN147, notamment au niveau des bâtis (implantation du bâti dos à la route, utilisation de double-vitrages...). Il est également recommandé de planter des haies le long des routes afin de réduire les nuisances sonores.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création de nouvelles voiries qui seront raccordées au réseau actuel. De plus, une liaison douce traversera le secteur du Sud vers le Nord et permettra de connecter le futur secteur au cœur de ville.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace 	Le projet est une opération de renouvellement urbain. La consommation d'espace est alors réduite.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante (dent creuse) permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		





23 : Secteur de la Grande Route (OAP d'activités économiques)

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de la Grande Route sur la commune de Lussac-les-Châteaux n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'APPB du "Coteau de la Léproserie" à environ 700 mètres au nord du secteur. L'APPB de "la Garenne" à environ 1 300 mètres au nord-ouest du secteur. L'APPB du "Coteau des Grands moulins" à environ 1 900 mètres au nord-ouest du secteur. L'Espace Naturel Sensible des "Landes et pelouses de Lussac et Sillars". Cet ENS correspond à un ensemble de landes et de pelouses et est situé à environ 2 000 mètres au nord du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation correspond à une grande parcelle de blé. On retrouve au cœur de cette parcelle, une autre petite parcelle de blé entouré d'un bosquet fonctionnel à préserver. Mis à part le bosquet, le secteur est peu fonctionnel du fait de son occupation du sol agricole intensif. De plus, ce secteur possède 4 franges agricoles de cultures de colza, de blé... Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur est bordé d'un réservoir de biodiversité bocager au nord et au sud-ouest. Ce secteur participe donc à la connexion entre ces deux réservoirs. Le secteur correspond à un espace perméable, franchissable pour les espèces. Le bosquet doit ainsi être préservé afin de maintenir la fonctionnalité bocagère du site.	+
Natura 2000 	L'OAP de la Grande Route se situe à environ 360 mètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux". Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 2,8 kilomètres du secteur.	--
Paysage et patrimoine 	Le secteur de la Grande Route s'inscrit dans un paysage agricole en entrée de bourg de la commune de Lussac-les-Châteaux.	-



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Agriculture 	L'OAP de la Grande Route correspond à des parcelles de blé séparées par un bosquet.	+
Risques, pollution et nuisances 	La pointe sud du secteur est concernée par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles. Le reste du secteur est concerné par un aléa moyen. Le secteur est concerné par le PPI du Centre Nucléaire de Production Électrique (CNPE) de Civaux qui s'étend sur 10 kilomètres autour de la centrale. Le secteur se situe en bordure d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN147) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. La pointe ouest est concernée par le secteur de bruit causé par cette nationale. Pour finir, le secteur est situé à environ 750 mètres d'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), à savoir la société Poitou Carburants.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la RD727B qui longe le secteur au Nord. Localisé à proximité de l'urbanisation existante, le secteur est potentiellement desservi par les réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé en entrée est du centre-bourg de la commune de Lussac-les-Châteaux. Il se situe hors enveloppe urbaine. Le secteur correspond à une extension qui s'étend sur une superficie de 9,6 ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site de la Grande Route correspond à sa bonne insertion paysagère notamment du fait de son caractère d'entrée de bourg.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de LUSSAC-DES-CHÂTEAUX

Principes d'aménagement

SECTEUR DE LA GRANDE ROUTE



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de la Grande Route ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté le bosquet. Le projet entraînera la perte de cultures de blé, du bosquet et de la biodiversité associée. Le projet prévoit néanmoins de planter des haies en lisière de l'urbanisation. Cette mesure permettra de maintenir un minimum de fonctionnalité et de continuités écologiques locales.	Il est recommandé la plantation d'une haie multi-strates et multi-espèces locales le long des différents axes du secteur.
Natura 2000 	L'OAP se situe à environ 630 mètres du site Natura 2000 le plus proche. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 2,8 kilomètres. Le secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Néanmoins, ce secteur correspond à une parcelle de culture, dont l'attractivité écologique est limitée. De plus, l'OAP prévoit de préserver les haies du secteur permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.
Paysage et patrimoine 	Le projet prévoit de privilégier la production d'une entrée de ville qualitative. Les implantations de bâtiments perceptibles depuis les RD 727B et RN 147 devront présenter de préférence une vocation de "vitrine". Les bâtiments moins qualitatifs et les espaces de stockages seront réservés au cœur de zone. De plus, l'OAP prévoit d'accompagner l'entrée de ville d'un aménagement paysager. Par ailleurs, elle prévoit également de réaliser un traitement végétalisé à vocation paysagère en	



		lisière de l'urbanisation. Ces mesures permettront de réduire la visibilité de la zone d'activité depuis les deux axes principaux permettant d'accéder à la commune par le sud-est.	
Agriculture		Le projet entrainera la perte de deux cultures de blé. Cependant le projet prévoit la plantation de haies en frange agricole permettant ainsi de renforcer les continuités écologiques bocagères et jouant le rôle d'interface entre les futures activités et les espaces agricoles voisins.	
Risques, pollution et nuisances		Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles. Le projet exposera des biens et des personnes aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier de la RN147 sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. Le projet sera exposé seulement sur la pointe ouest du secteur. Cependant le projet concerne un projet d'activités économiques. Aucun logement n'est prévu sur ce secteur. Par ailleurs, des haies seront plantées le long du secteur au niveau de la RN147 réduisant ainsi les nuisances sonores de la nationale. Le projet est situé hors de la zone d'effets des accidents susceptibles de survenir sur le site de Poitou Carburants.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »).
Accessibilité / réseaux		Le projet prévoit de créer une voie se greffant sur la RD 727B et un chemin limitant le site à l'Est. Une desserte interne sera également prévue. L'accès sur la route départementale sera sécurisé.	
Consommation d'espace		Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 9,6 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine		Le secteur est à proximité du bourg-centre ce qui permettra de relier le projet au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	



Impact global de l'OAP	
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées	





COMMUNE DE MAUPREVOIR

9 : Secteur Bel Air

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Bel Air sur la commune de Mauprévoir n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'Espace Naturel Sensible des "Étangs Baro". Cet ENS correspond à des étangs et est situé à environ 1 400 mètres au sud-est du secteur. La ZNIEFF de type II de la "Région de Pressac, Étang de Combours" situé au sud du secteur à environ 1 200 mètres. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation se divise en 5 parcelles. La parcelle du nord-est correspond à un verger bordé de haies denses et fonctionnelles à préserver. La parcelle du nord-ouest correspond à une prairie de fauche. Au sud de cette prairie, on retrouve une pelouse entretenue. Une haie borde cette pelouse au sud et la sépare ainsi des deux dernières parcelles du secteur à savoir des cultures de blé. Ces deux parcelles de blé sont également séparées d'une haie. Au sud-est du secteur, en continuité de la parcelle de blé, on note la présence d'un bassin de rétention à préserver. Concernant le caractère humide, le secteur est concerné par des zones humides potentielles issues des croisements cartographiques. Néanmoins, les prospections de terrain n'ont pas identifiées de zones humides au sein du secteur, à l'exception du bassin de rétention au sud-est. Ce secteur correspond à un secteur d'extension et possède deux franges agricoles (nord-est et sud). À l'ouest et à l'est, le secteur possède des franges urbaines. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur se situe à proximité de cœurs de nature humides situés à l'ouest du secteur le long du Payroux. Il est également concerné par quelques réservoirs de biodiversité bocagers situés tout autour du secteur à moins de 400 mètres. Le secteur permet donc le lien entre ces réservoirs. Les haies du secteur doivent donc être préservées autant que possible.	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Natura 2000 	L'OAP Bel Air se situe à environ 1,2 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale de la "Région de Pressac, Étang de Combourg". Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 12 kilomètres du secteur.	-
Paysage et patrimoine 	Le secteur Bel Air s'inscrit dans un paysage agricole bocager (prairies de fauche, cultures, verger bordé de haies).	++
Agriculture 	L'OAP Bel Air est concernée par une prairie de fauche, un verger et des cultures de blé.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, le secteur se situe à l'est de la zone inondable du lit majeur du Payroux identifiée par l'Atlas des Zones Inondables à environ 130 mètres.	-
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la RD100 au nord de l'opération, Bel Air à l'Est et le chemin Bas à l'Ouest. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg de la commune de Mauprévoir. Le secteur correspond à une extension qui s'étend sur une superficie de 3,2 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).



Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site Bel Air correspond à sa bonne insertion paysagère.



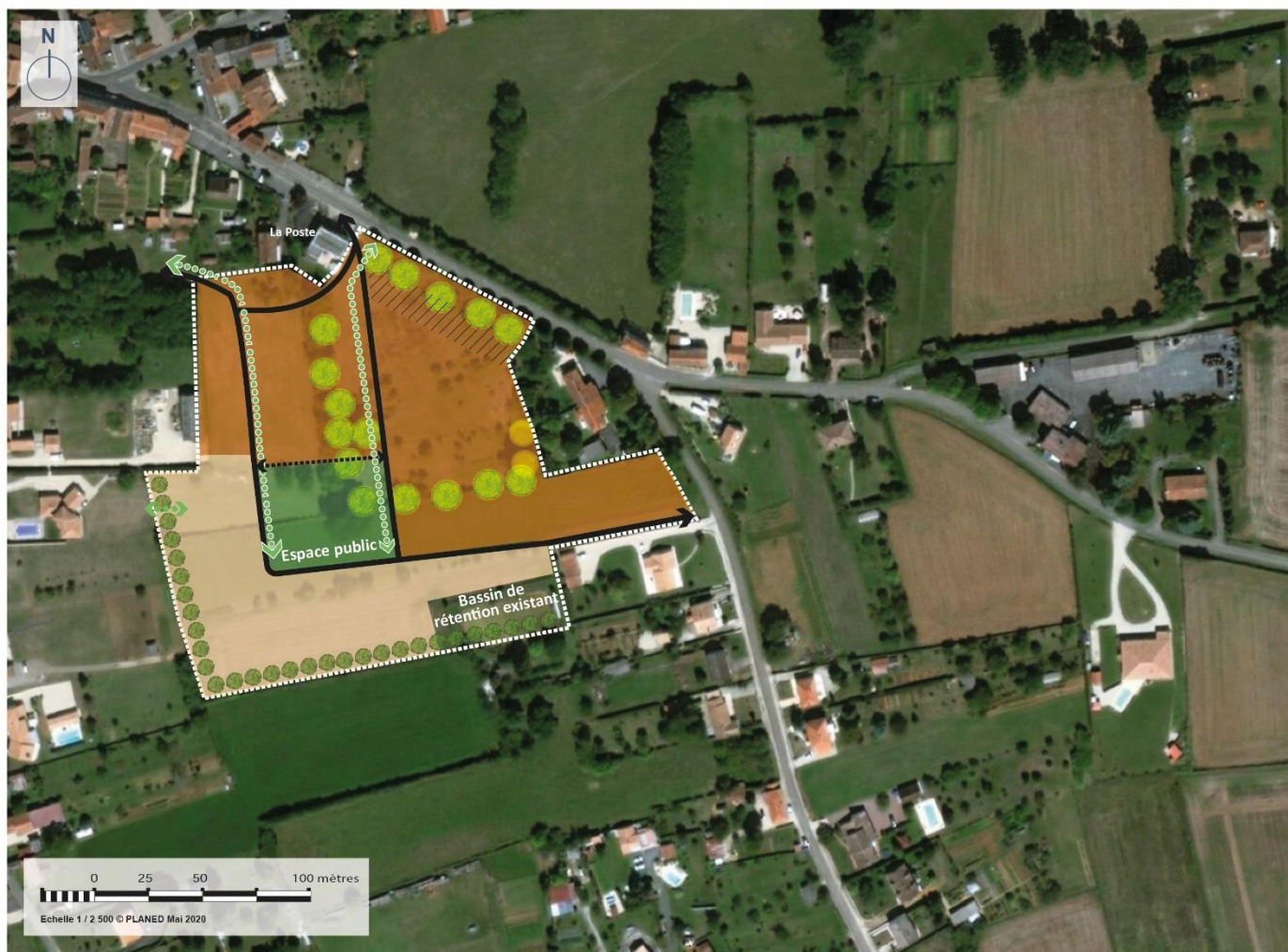
Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de MAUPREVOIR

Principes d'aménagement

SECTEUR DE BEL AIR



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Bel Air ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté les haies du secteur ayant vocation à être préservée. Le projet entraînera la perte de prairies de fauche, de verger, de culture et de la biodiversité associée notamment vis-à-vis de la prairie de fauche et du verger (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Cependant, le projet prévoit la préservation des haies bordant le verger pour le maintien de la fonctionnalité écologique locale et pour préserver les continuités écologiques. Il prévoit également de conserver les arbres existants autant que possible et de planter de nouvelles haies en frange ouest et sud. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un espace public végétalisé et la préservation du bassin de rétention.	
Natura 2000 	L'OAP se situe à environ 1,2 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 12 kilomètres. Le secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Néanmoins, ce secteur est entouré d'urbanisation, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver les haies et arbres du secteur autant que possible permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Les haies du verger seront conservées afin de préserver le cadre verdoyant du secteur et de préserver les continuités écologiques. De plus, un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère sera réalisé en frange sud et ouest du secteur.	



		Par ailleurs, l'OAP prévoit la mise en place d'un espace public végétalisé qui constituera la centralité de l'opération.	
Agriculture		Le projet entrainera la perte d'un verger, d'une prairie de fauche et de deux parcelles de blé. Cependant, l'OAP prévoit de préserver les haies du verger et de planter des haies en frange est et sud du secteur afin de traiter l'interface entre le nouveau bâti et les espaces agricoles et de maintenir le caractère bocager et fonctionnel du site.	
Risques, pollution et nuisances		Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles. Le projet prévoit de préserver le bassin de rétention existant situé au sud-est du secteur.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux		Le projet prévoit la création de nouvelles voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces afin de relier l'opération au quartier voisin et à l'espace public.	
Consommation d'espace		Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 3,2 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine		La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	



Impact global de l'OAP	
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées	





COMMUNE DE MAZEROLLES

10 : Secteur des Grandes Vignes

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Grandes Vignes sur la commune de Mazerolles n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'APPB du "Coteau de la Léproserie" à environ 2 600 mètres à l'est du secteur. L'APPB de "la Garenne" à environ 1 900 mètres à l'est du secteur. L'APPB du "Coteau des Grands moulins" à environ 2 200 mètres au nord-est du secteur. L'Espace Naturel Sensible des "Landes et pelouses de Lussac et Sillars". Cet ENS correspond à un ensemble de landes et de pelouses et est situé à environ 1 400 mètres au nord-est du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est composée de différentes parcelles. De l'ouest à l'est, on retrouve une prairie de fauche, un verger en cours de fermeture et une parcelle de luzerne. Au nord, on retrouve une prairie/verger en cours de fermeture. À l'est du secteur (hors OAP), on retrouve un petit boisement. Ce dernier est en lien avec les différents milieux ouverts du secteur (cultures, prairies...). En effet, certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères peuvent utiliser le boisement comme zone de repos ou de reproduction et utiliser les milieux ouverts comme secteur de chasse. Par ailleurs, la prairie de fauche et les vergers en cours de fermeture accueillent une diversité floristique et faunistique riche, comme des insectes, des reptiles, des micromammifères... Le secteur possède une frange urbaine à l'ouest et au nord, une frange agro-naturelle à l'est (prairie et boisement) et une frange agricole au sud. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur se situe à proximité de quelques réservoirs de biodiversité bocagers et boisés et quelques cœurs de nature humides situés à l'ouest du secteur le long du ruisseau de Goberté. Ces réservoirs sont éloignés d'au moins 450 mètres du secteur.	++



Natura 2000 	L'OAP des Grandes Vignes se situe à environ 1,1 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux". Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 6,4 kilomètres du secteur de projet.	--
Paysage et patrimoine 	Le secteur des Grandes Vignes s'inscrit dans un paysage agro-naturel (parcelles agricoles à proximité d'un boisement).	++
Agriculture 	L'OAP des Grandes Vignes est concernée par une prairie de fauche, un verger, une prairie/verger en cours de fermeture et une culture de luzerne.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Le secteur est concerné par le PPI du Centre Nucléaire de Production Électrique (CNPE) de Civaux qui s'étend sur 10 kilomètres autour de la centrale. De plus, le secteur est situé à environ 300 mètres d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN147) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 2. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 250 mètres de part et d'autre de la route. L'OAP se situe donc en limite du secteur (hors secteur) de bruit causé par cette nationale. De plus, le secteur se situe entre deux zones inondables à environ 500 mètres de chacune. À l'ouest du secteur, la zone inondable est liée au lit majeur du ruisseau de Goberté. À l'est du secteur, la zone inondable est associée à la plaine inondable de la Vienne.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la rue du Gué au sud du site, et qui sera requalifiée, et à l'ouest du secteur par la rue Émile Albert Verger. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au milieu des deux secteurs d'urbanisation de la commune. Il correspond à une extension qui s'étend sur une superficie de 3,1 ha.	-



Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site des Grandes Vignes correspondent à sa bonne insertion paysagère et à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur.



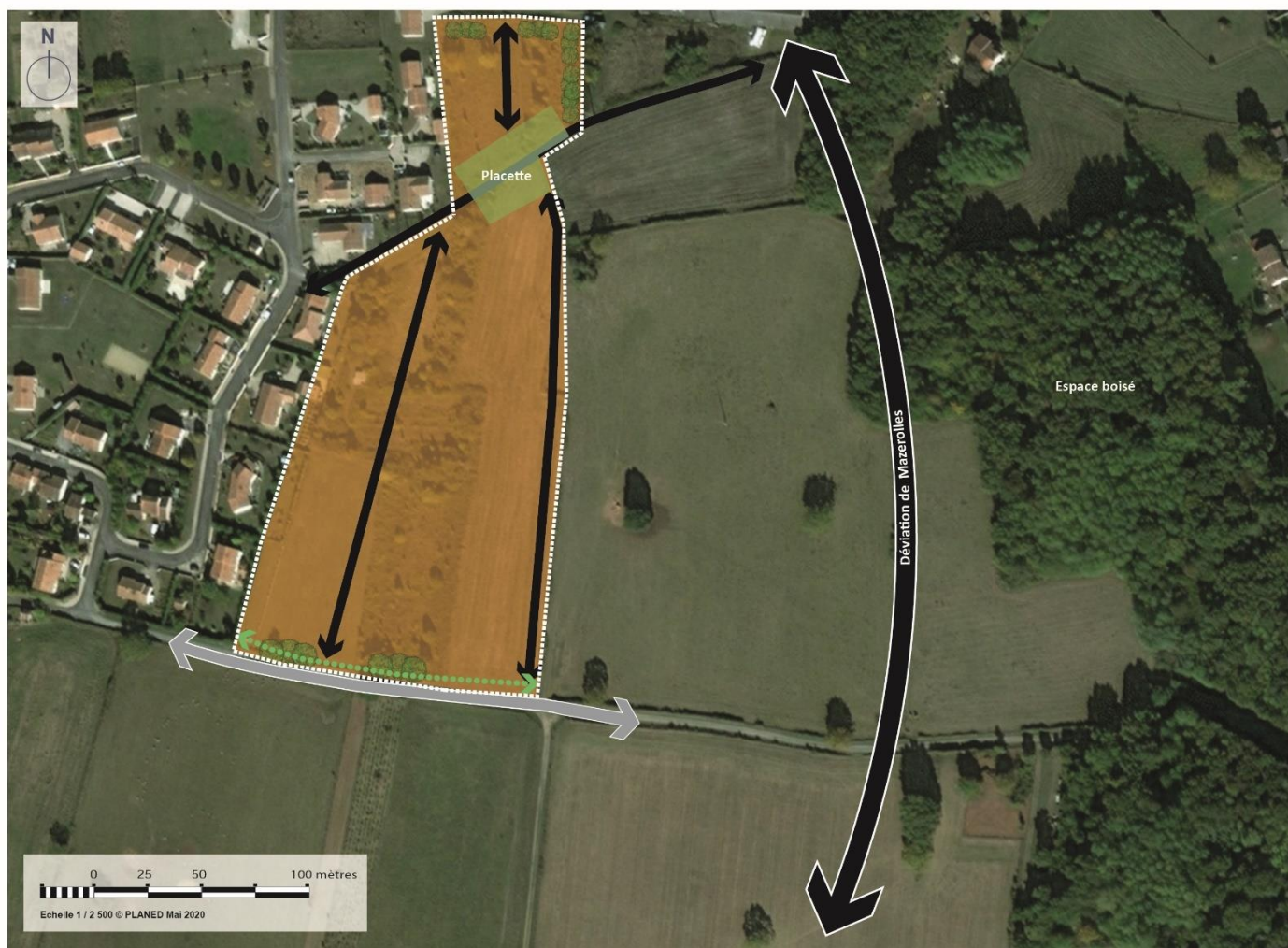
Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de MAZEROLLES

Principes d'aménagement

SECTEUR DES GRANDES VIGNES



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur des Grandes Vignes ne concerne aucun type de zonage. Le projet entrainera la perte de prairies de fauche en partie en cours de fermeture, de vergers, de culture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Cependant, le projet prévoit la préservation du boisement à l'est du secteur pour le maintien de la fonctionnalité écologique locale et pour préserver les continuités écologiques. Il prévoit également de conserver les arbres existants autant que possible et de créer un espace public végétalisé valorisant des arbres existants.	Il est recommandé la réalisation d'un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange sud et est afin de renforcer le caractère bocager et les continuités écologiques du secteur. Il est recommandé de préserver les arbres susceptibles d'accueillir des chiroptères (arbres à cavité...).
Natura 2000 	L'OAP se situe à environ 1,1 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 6,4 kilomètres. Le secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Néanmoins, ce secteur est localisé en continuité de l'urbanisation existante, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver en partie les haies du secteur autant que possible permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces. La prairie en cours de fermeture et le verger seront détruits pouvant ainsi réduire l'habitat de certaines espèces d'intérêt communautaire.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher. Il est recommandé de préserver les arbres susceptibles d'accueillir des chiroptères (arbres à cavité...).
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Les arbres existants et le boisement à l'est du secteur seront conservés et participeront au cadre verdoyant du secteur. Par ailleurs, l'OAP prévoit la mise en place d'un espace public valorisant des arbres existants.	Il est recommandé la réalisation d'un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange sud et est afin d'intégrer le projet dans le paysage et de végétaliser la continuité douce en bordure sud du secteur.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de vergers, prairies de fauche en partie en cours de fermeture et d'une parcelle de luzerne. Cependant, l'OAP prévoit de préserver les arbres existants autant que possible.	Il est recommandé la réalisation d'un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange sud et est afin de jouer le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et l'espace agricole ainsi que de renforcer le caractère bocager.
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires. La préservation du boisement à l'est/nord-est du secteur permet de réduire les nuisances sonores dues à la N147.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit de requalifier la rue du Gué au sud et prévoit la création d'une nouvelle voie structurante et de nouvelles voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces en bordure sud et nord du secteur permettent de relier secteur au quartier voisin.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 3,1 hectares d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE MONTMORILLON

11 : Secteur Route de Moulismes

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Route de Moulismes sur la commune d'Adriers n'est concerné par aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Le périmètre le plus proche du secteur d'OAP correspond à la ZICO du "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs" situé à environ 1 kilomètre au sud-ouest du secteur et recouvrant la ZNIEFF de type II et la ZPS du même nom ainsi que la ZNIEFF de type I de « La pierre aiguisée couteau ». On retrouve également le site du CEN de la Brasserie de Font de Sazat à environ 1400 mètres au sud-est du secteur. L'ENS et la ZNIEFF de type I de la Tourbière du Pont sont localisés à environ 2500 au nord-ouest du secteur. L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation Route de Moulismes abrite une vaste prairie arborée en pente associée à des petits boisements/fourrés. La diversité d'habitat et la présence de beaux individus de feuillus offrent au secteur une bonne fonctionnalité écologique. Ce secteur peut servir de zones de reproduction, d'alimentation/chasse pour de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux, de chiroptères, d'invertébrés, de reptiles, etc. La strate arborée est fonctionnelle et doit être préservée. A l'est du secteur, on note la présence potentielle d'un bassin. Ce dernier n'a pas été prospecté du fait de sa localisation au sein d'une parcelle privée et grillagée. Le reste du secteur ne présentait pas de trace d'humidité d'après le critère floristique. Ce secteur s'insère néanmoins dans un paysage urbain (habitations autour du secteur) limitant ainsi son attractivité et sa fonctionnalité écologique. D'un point de vue des continuités écologiques, le secteur est entouré d'urbanisation, limitant le déplacement des espèces. Néanmoins, des cœurs de nature humides et bocagers sont localisés à proximité. Le secteur peut participer aux continuités écologiques en pas japonais.	+++
Natura 2000 	L'OAP se situe à plus de 1,4 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs". Certaines espèces d'intérêt communautaire peuvent fréquenter ponctuellement le secteur de projet. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 3,8 kilomètres.	-



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Paysage et patrimoine 	Le secteur Route de Moulismes s'inscrit dans un paysage à dominante agricole en continuité de l'urbanisation. Il est localisé en bordure de la ZPPAUP de Montmorillon. De plus, il est situé à environ 950 mètres du site inscrit du "Quartier Brouard et ses abords". Par ailleurs, le secteur est localisé en entrée de village sud de la commune de Montmorillon.	+++
Agriculture 	Le secteur abrite une vaste prairie de fauche arborée et en mosaïque avec des zones de fourrés et une zone boisée. Ce secteur correspond à un milieu bocager de qualité.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur d'OAP est seulement concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles : fort sur la partie sud et moyen sur la partie nord.	-
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la D729 à l'ouest et le chemin des Écureuils à l'est. Néanmoins aucune desserte interne n'est existante et celle-ci devra être réalisée dans le cadre du projet. Localisé en continuité immédiate de l'urbanisation existante, le secteur est localisé à proximité de l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg de Montmorillon, en continuité de l'urbanisation existante. Il s'étend sur une superficie de 2,1 ha.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).



Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site Route de Moulismes correspondent à sa bonne insertion paysagère et au maintien de la fonctionnalité écologique, notamment liée à la trame arborée/arbustive du secteur (boisement, fourrés).

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de MONTMORILLON

Principes d'aménagement **SECTEUR ROUTE DE MOULISMES OAP n°1**



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Route de Moulismes ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels, excepté la zone boisée ayant vocation à être préservée. La réalisation du projet impliquera la perte d'une prairie de fauche, des fourrés, ainsi que la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). La trame arborée du site sera réduite : fourrés, arbres isolés... Le bassin potentiellement présent sera détruit dans le cadre de l'OAP. Néanmoins, le projet prévoit de préserver la zone boisée au cœur du secteur et de créer un espace public.	Il est recommandé de préserver les fourrés autant que possible et de végétaliser l'espace public. Il est recommandé de créer une haie multi-strates et multi-spécifiques en bordure sud du secteur. Il est également recommandé de vérifier la présence du bassin à l'est du secteur et de le préserver si sa présence est avérée.
Natura 2000 	L'OAP se situe à plus de 1,4 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs". Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 3,8 kilomètres. Le secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser la prairie de l'OAP comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
	Néanmoins, ce secteur est entouré d'urbanisation, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver la zone boisée au cœur du secteur permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion des futurs logements dans le contexte urbain avoisinant et dans le contexte environnant notamment en préservant la zone boisée au cœur du secteur. L'OAP prévoit également la mise en place d'un espace public en lien avec le quartier environnant.	Il est recommandé de végétaliser l'espace public. Il est recommandé de créer une haie multi-strates et multi-spécifiques en bordure sud du secteur afin d'intégrer le projet dans son environnement.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une prairie de fauche. Cependant, l'OAP prévoit de préserver la zone boisée au cœur du secteur.	Il est recommandé de créer une haie multi-strates et multi-spécifiques en bordure sud du secteur afin de créer une transition entre le bâti et les parcelles agricoles voisines.
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »).



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
		Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la requalification du chemin des Écureuils et la création de deux voies de desserte internes au site. Ces voies internes seront raccordées au réseau actuel. Une liaison douce sera aménagée au sud de l'opération et sera d'axe Est-Ouest. Elle permettra de relier l'espace public vers le centre-bourg.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'aménagement de 2,1 hectares d'espace agricole (prairie de fauche).	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis du bourg-centre devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		





12 : Secteur Nechaud

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Nechaud sur la commune de Montmorillon n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'APPB de la "Tourbière des Régeasses" à environ 2 700 mètres au nord-est du secteur. L'espace Naturel Sensible "Les Régeasses et les prés Touret" correspondant à des marais et une tourbière. Il est situé à environ 2 900 mètres au nord-est du secteur (confondu avec l'APPB). L'espace Naturel Sensible du "Terrain militaire de Montmorillon" correspondant à des brandes. Il est situé à environ 2 700 mètres à l'est du secteur. Site du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la "Tourbière des Régeasses" à environ 2 700 mètres au nord-est du secteur (confondu avec l'APPB et l'ENS "Tourbières des Régeasses"). La ZNIEFF de type I "Les Régeasses et les prés Touret" à environ 2 900 mètres au nord-est du secteur (confondu avec l'APPB, l'ENS et le site du CEN). La ZNIEFF de type I "Rocher Bibocher" à environ 1 500 mètres au nord-ouest du secteur. La ZNIEFF de type I du "Camp militaire de Montmorillon" à environ 1 900 mètres à l'est du secteur. La ZNIEFF de type II des "Landes de Montmorillon" à environ 1 900 mètres à l'est du secteur. La ZNIEFF de type II du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs" à environ 2 800 mètres au sud-ouest du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est composée de propriétés et jardins privés à l'ouest, ainsi qu'une grande prairie de pâture mésophile. Le secteur possède 3 franges urbaines à l'ouest, au nord et à l'est. La frange sud correspond à une frange agro-naturelle (prairie et petit boisement).	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
	Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, un cœur de nature bocager et quelques cœurs de nature humides se situent au sud du secteur au niveau des prairies bordées de haies et de petits boisements, ainsi qu'au niveau du ruisseau de l'Allochon.	
Natura 2000 	L'OAP Nechaud se situe à environ 2,4 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie", à 2,7 kilomètres de la Zone Spéciale de Conservation des « Brandes de Montmorillon » et à 2,8 kilomètres de la Zone de Protection Spéciale du « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ».	--
Paysage et patrimoine 	Le secteur Nechaud s'inscrit dans un paysage agro-naturel (prairie bordée de haies et d'un boisement). Le nord-ouest du secteur est concerné par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. De plus, il est situé à environ 500 mètres du site inscrit du "Quartier Brouard et ses abords".	++
Agriculture 	L'OAP Nechaud est concernée par une prairie de pâture bocagère.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, le secteur se situe à l'est à environ 170 mètres de la zone inondable associée à la plaine inondable de la Gartempe.	-
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la rue de Néchaud au Nord et par la rue de l'Allochon à l'Ouest. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'est du centre-bourg de Montmorillon, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à une extension qui s'étend sur une superficie de 2,9 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site Nechaud correspondent à sa bonne insertion paysagère notamment du fait qu'il est concerné en partie par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de **MONTMORILLON**

Principes d'aménagement

SECTEUR DE NECHAUD



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Nechaud ne concerne aucun type de zonage, ni même d'espace naturel. Le projet entrainera la perte de la prairie de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Cependant, le projet prévoit la préservation des haies existantes pour le maintien de la fonctionnalité écologique locale et pour préserver les continuités écologiques. Il prévoit également de conserver les arbres existants autant que possible.	Il est recommandé de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange nord et sud afin de renforcer le caractère bocager et les continuités écologiques du secteur.
Natura 2000 	L'OAP Nechaud se situe à environ 2,4 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie", à 2,7 kilomètres de la Zone Spéciale de Conservation des « Brandes de Montmorillon » et à 2,8 kilomètres de la Zone de Protection Spéciale du « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ». Le secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser la prairie de l'OAP comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Néanmoins, ce secteur est entouré d'urbanisation, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver des zones de prairies au sud du secteur permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Les arbres et les haies du secteur seront conservés autant que possible et participeront au cadre verdoyant du secteur. Le projet prévoit également la mise en place d'un espace public en lien avec le quartier environnant.	Il est recommandé de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère le long de la continuité douce. De plus, l'évaluation environnementale recommande de végétaliser l'espace public.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une prairie de pâture. Cependant, l'OAP prévoit de préserver les arbres et les haies du secteur autant que possible.	Il est recommandé de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange sud afin de jouer le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et l'espace agricole ainsi que de renforcer le caractère bocager.
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit de créer une voie de desserte principale en bouclage et une voie de desserte secondaire qui seront raccordées au réseau actuel. L'OAP prévoit l'aménagement d'une liaison douce au sud du secteur.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2,9 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		





13 : Secteur du Terrier Blanc

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Terrier Blanc sur la commune de Montmorillon n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'APPB de la "Tourbière des Régeasses" à environ 1 900 mètres à l'est du secteur. L'espace Naturel Sensible "Les Régeasses et les prés Touret" correspondant à des marais et une tourbière. Il est situé à environ 1 900 mètres à l'est du secteur (confondu avec l'APPB). Site du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la "Tourbière des Régeasses" à environ 1 900 mètres à l'est du secteur (confondu avec l'APPB et l'ENS). La ZNIEFF de type I "Les Régeasses et les prés Touret" à environ 1 900 mètres à l'est du secteur (confondu avec l'APPB, l'ENS et le site du CEN). La ZNIEFF de type I "Camp militaire de Montmorillon" à environ 1 700 mètres au sud-est du secteur. La ZNIEFF de type I "Rocher Bibocher" à environ 700 mètres au nord-ouest du secteur. La ZNIEFF de type II des "Landes de Montmorillon" à environ 1 200 mètres à l'est du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est composée de plusieurs prairies de fauche, espaces de cultures en majorité bordées de haies et entrecoupées par des propriétés privées et des jardins. Les milieux bocagers sont fonctionnels et offrent des habitats/des zones de chasse à de nombreuses espèces d'insectes, de micromammifères, d'oiseaux... En frange sud du secteur (hors secteur), on retrouve une prairie potentiellement humide associée à une mare en sous-bosquet en bordure d'un boisement. La mare se situe au sein du périmètre d'OAP et en bordure d'une friche humide en cours de fermeture (hors secteur) ou l'on retrouve les espèces suivantes : Ronce (<i>Rubus</i>), Jonc diffus (<i>Juncus effusus</i>), Jonc glauque (<i>Juncus inflexus</i>), Jonc aggloméré (<i>Juncus conglomeratus</i>), Saule marsault (<i>Salix caprea</i>), etc. Cette zone présente de forts enjeux écologiques et doit être préservée.	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
	Le secteur possède 4 franges urbaines et plusieurs habitations sont présentes au sein du secteur, limitant ainsi la fonctionnalité écologique du site. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur se situe à proximité de quelques réservoirs de biodiversité bocagers et quelques cœurs de nature humides. Ces réservoirs sont éloignés d'au moins 350 mètres du secteur. Cependant, du fait de son caractère bocager, le secteur peut jouer le rôle de corridor écologique en pas japonais afin de relier notamment les réservoirs de biodiversité à proximité.	
Natura 2000 	L'OAP du Terrier Blanc se situe à environ 1,1 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie". La Zone Spéciale de Conservation des « Brandes de Montmorillon » est localisée à environ 1,6 kilomètre du secteur de projet.	--
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Terrier Blanc s'inscrit dans un paysage agricole bocager. Le secteur est situé à environ 370 mètres d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. De plus, il est situé à environ 1 000 mètres du site inscrit du "Quartier Brouard et ses abords". On retrouve, au cœur du secteur, la "Loge" qui est un élément patrimonial à conserver.	+++
Agriculture 	L'OAP du Terrier Blanc est concernée par des prairies de fauche bocagère et des parcelles cultivées	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles sur la majorité du secteur. De plus, le secteur est situé en bordure d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RD 727A) dont le tronçon le plus proche est classé en catégorie 4. Cette catégorie correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 30 mètres de part et d'autre de la route. Le sud de l'OAP est donc concerné sur 30 mètres par ce secteur de bruit causé par cette départementale. Le secteur se situe également à l'est à environ 380 mètres de la zone inondable associée à la plaine inondable de la Gartempe.	---



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la RD 727A au sud, par la route de la chaise au nord, par la rue des Combes et par la RD 118 à l'ouest. De plus, le secteur est traversé par le chemin des Pruniers et le chemin des Pâturages. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-est de la commune, en continuité de l'urbanisation existante et du pôle d'équipements. Il correspond à une extension qui s'étend sur une superficie de 15,4 ha. La surface dédiée au projet d'urbanisation est d'environ 12 hectares, le reste de la surface est occupé par des habitations existantes implantées de manière diffuse.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site du Terrier Blanc correspondent à sa bonne insertion paysagère, à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur, notamment vis-à-vis des zones humides présentes en bordure sud du secteur, et à la prise en compte des nuisances sonores causées la RD 727A dans l'aménagement du secteur.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de MONTMORILLON

Principes d'aménagement

SECTEUR TERRIER BLANC OAP n°3



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Élément écologique existant à conserver
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Terrier blanc ne concerne aucun type de zonage, ni même d'espace naturel, excepté les haies ayant vocation à être préservées. Le projet entrainera la perte de prairies de fauche et d'espaces cultivés et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, l'OAP prévoit de préserver la mare localisée au sud du secteur. De plus, il est prévu la préservation de la majorité des haies pour le maintien de la fonctionnalité écologique et des continuités écologiques locales. Il prévoit également de conserver les arbres existants autant que possible et de réaliser un traitement végétalisé au niveau du bosquet.	Il est recommandé de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres vis-à-vis de la mare et des habitats humides localisés au sud du secteur (hors périmètre). Il est recommandé de végétaliser l'espace public. Il est également recommandé de réaliser un traitement végétalisé en bordure de secteur, notamment sud afin de renforcer le caractère bocager et les continuités écologiques du secteur.
Natura 2000 	L'OAP se situe à plus de 1,1 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche. Le secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser la prairie de l'OAP comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du "Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie". Néanmoins, ce secteur est entouré d'urbanisation, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver la trame arborée du secteur autant que possible permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher. Il est recommandé de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres vis-à-vis de la mare et des habitats humides localisés au sud du secteur (hors périmètre).



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Les arbres et les haies du secteur seront conservés autant que possible et participeront au cadre verdoyant du secteur. De plus, un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère sera réalisé au niveau du bosquet. Les constructions présenteront un principe d'ordonnancement et une orientation des façades permettant de créer une cohérence dans le paysage urbain perçu. L'OAP prévoit la création d'un espace public. L'OAP prévoit de préserver la "Loge" qui est un élément patrimonial du secteur.	Il est recommandé de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en bordure de secteur, notamment sud. Il est recommandé de végétaliser l'espace public.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de prairies de fauche et d'espaces de culture. Cependant, l'OAP prévoit de préserver les arbres et les haies du secteur autant que possible.	Il est recommandé de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en bordure de secteur, notamment sud afin de jouer le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et l'espace agricole ainsi que de renforcer le caractère bocager.
Risques, pollution et nuisances 	Le sud du projet est situé dans le secteur de bruit engendré par le trafic routier de la RD727A sur une bande de 30 mètres de part et d'autre de la route. Cependant, l'OAP prévoit de préserver une bande paysagère inconstructible le long de la départementale. La construction du bâti se fera donc hors secteur de bruit.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. De plus, il est recommandé de prendre en compte la proximité du secteur de bruit engendré par la RD727A, notamment au niveau des bâtis (implantation du bâti dos à la route, utilisation de double-vitrages...).



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit de requalifier la RD 118, la rue des Combes et le chemin des Pâturages afin de permettre une circulation plus confortable et à double sens. De plus, il est prévu de créer un réseau des voies de desserte qui sera raccordé au réseau actuel.	Il est recommandé de créer des liaisons douces sur le secteur afin de relier les services vers les quartiers voisins.
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 12 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		





COMMUNE DE MOULISMES

14 : Secteur Maison Rouge

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Maison Rouge sur la commune de Moulismes n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : La ZNIEFF de type II du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs" à environ 350 mètres au nord du secteur. La Zone de Protection Spéciale Natura 2000 du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs" à environ 350 mètres au nord du secteur (confondu avec la ZNIEFF de type II). Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est composée de deux parcelles. À l'ouest, on retrouve une prairie de fauche rase lors des prospections de terrain. À l'est, on retrouve une pelouse rase entretenue. Ce secteur est bordé de haies denses et fonctionnelles en frange nord et est composées de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), d'Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), de Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), d'Aubépine (<i>Crataegus</i>), etc. Ces haies jouent un rôle d'interface agricole et offrent des zones de repos et de reproduction pour certaines espèces, notamment des espèces d'oiseaux et de chiroptères. Ces espèces peuvent également utiliser la prairie de fauche et la pelouse comme secteur de chasse. En effet, ces milieux, notamment la prairie, accueillent une biodiversité floristique et faunistique riche comme des insectes, des micromammifères, etc. On retrouve au nord du secteur, quelques habitations et quelques jardins. Les franges est, ouest et sud du secteur correspondent à des franges agricoles. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, ce secteur appartient à un cœur de nature bocager et est situé à proximité de quelques cœurs de nature humides que l'on retrouve au sud, au nord et à l'est du secteur. De plus, on retrouve un boisement au sud-ouest du secteur qui correspond à un réservoir de biodiversité boisé. Le secteur est donc écologiquement fonctionnel et participe aux continuités écologiques du territoire. Les haies identifiées au sein du secteur doivent donc être préservées.	+++
Natura 2000 	L'OAP Maison Rouge se situe à environ 340 mètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs". Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 5700 mètres du secteur.	--



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Paysage et patrimoine 	Le secteur Maison Rouge s'inscrit dans un paysage agricole bocager.	++
Agriculture 	L'OAP Maison Rouge est concernée par une prairie de fauche bocagère.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur Maison Rouge est concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus le secteur est situé à environ 100 mètres d'un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure linéaire de transport (route nationale RN147) dont les tronçons les plus proches sont classés en catégorie 3 (bande de 100 mètres de part et d'autre de la route) et 4 (bande de 30 mètres de part et d'autre de la route). Pour finir, le secteur est situé à environ 110 mètres au nord de la zone inondable associée au lit majeur de la Petite Blourde identifiée par l'Atlas des Zones Inondables.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la voie dite "Maison Rouge" au nord-ouest du secteur. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est potentiellement déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au sud-ouest du centre-bourg de Moulismes, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à une extension qui s'étend sur une superficie d'environ 1 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).



Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site Maison Rouge correspondent à sa bonne insertion paysagère et à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de MOULISMES

Principes d'aménagement

SECTEUR MAISON ROUGE



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public

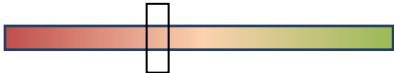


Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Maison Rouge ne concerne aucun type de zonage, ni même d'espace naturel, excepté les haies qui ont vocation à être préservées. Le projet entrainera la perte de la prairie de fauche, de la pelouse et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Il entrainera une réduction du cœur de nature bocager, impliquant une dégradation potentielle des continuités écologiques. Cependant, le projet prévoit la préservation des haies au nord et à l'est pour le maintien de la fonctionnalité et des continuités écologiques locales. Il prévoit également de conserver les arbres existants autant que possible. Par ailleurs, l'OAP prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange ouest et sud du secteur (plantation de haies).	Il est recommandé de végétaliser la placette.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 340 mètres du plus proche site Natura 2000 et correspond à une ZPS. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 5,7 kilomètres du secteur. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur. (La prairie du secteur peut potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs". Néanmoins, ce secteur concerne une faible surface et est en continuité de l'urbanisation existante, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver les haies en bordure de site permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces. Les espaces agricoles voisins permettraient, aux quelques individus utilisant potentiellement la zone, de se réfugier et de poursuivre leur cycle de vie sur ces habitats dont la fonctionnalité écologique est équivalente voire supérieure à celle du secteur de projet.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Les arbres et les haies du secteur seront conservés autant que possible et participeront au cadre verdoyant du secteur. Par ailleurs, l'OAP prévoit la réalisation d'un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange agricole sud et ouest.	Il est recommandé de végétaliser la placette.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
	De plus, le projet prévoit la mise en place d'un espace public de type placette au nord-est secteur qui permettra de rejoindre l'aire de jeu et d'offrir un cône de vue vers l'église.	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une prairie de fauche. Cependant, l'OAP prévoit de préserver les haies du secteur et prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange agricole sud et ouest. Ces nouvelles haies permettront de jouer le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et l'espace agricole et de renforcer le caractère bocager.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit de créer une voie de desserte qui sera raccordée au réseau actuel. L'OAP prévoit l'aménagement d'une liaison douce à l'ouest du secteur.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 1 ha d'une parcelle de prairie de fauche et d'une pelouse entretenue.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE PAIZAY-LE-SEC

15 : Secteur Sud du bourg

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur sud du bourg sur la commune de Paizay-le-Sec n'est pas concerné par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est concerné par quelques jardins et deux prairies de pâture équines dominées par de la Crépide bisannuelle (<i>Crepis biennis</i>). Ce secteur concerne également une partie du boisement présent à l'ouest (boisement du parc de Clairbaudières) dense et composé d'Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), d'Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), d'Érable d'Italie (<i>Acer palus</i>), d'Aubépine (<i>Crataegus</i>)... ce boisement offre des zones de repos et de reproduction pour certaines espèces, notamment des espèces d'oiseaux et de chiroptères. Ces espèces peuvent également utiliser les prairies de pâture comme secteurs de chasse. En effet, ces milieux accueillent une biodiversité floristique et faunistique riche comme des insectes, des micromammifères, etc. Le secteur est donc fonctionnel d'un point de vue écologique. On note également la présence d'un muret en pierre favorable aux reptiles au sud du secteur. Ce muret est en partie en ruine et doit être restauré. L'est du secteur est concerné par une frange urbaine. La frange sud du secteur correspond à une frange agricole. Les franges nord et ouest correspondent à des franges naturelles (boisement). Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le boisement concerné en partie par le secteur correspond à un réservoir de biodiversité boisé. D'autres petits boisements à proximité sont en lien avec ce réservoir et participent aux continuités écologiques boisées du territoire.	+++
Natura 2000 	L'OAP Sud du bourg se situe à environ 8,5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Basse vallée de la Gartempe".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur sud du Bourg s'insère dans un paysage agro-naturel bocager (prairies de pâtures boisées bordées d'un boisement). L'OAP est localisée à l'entrée de village ouest de la commune.	+++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Agriculture 	L'OAP Sud du Bourg est concernée par des prairies de pâture équines bocagères.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de l'OAP est seulement concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	-
Accessibilité / réseaux 	Le secteur nord est accessible par la RD9 à l'est du site. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est potentiellement déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le secteur de l'OAP est situé au sud-ouest du centre-bourg de Paizay-le-Sec, en continuité de l'urbanisation existante. Le secteur correspond à une extension qui s'étend sur une superficie d'environ 0,9 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site Sud du Bourg correspondent à sa bonne insertion paysagère, notamment du fait de son caractère d'entrée de ville et à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur, notamment au niveau du boisement.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de **PAIZAY-LE-SEC**

Principes d'aménagement

SECTEUR DU SUD DU BOURG



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur sud du bourg ne concerne aucun type de zonage, ni même d'espace naturel, excepté le boisement à l'ouest. Le projet entraînera la perte de prairies de pâture, d'une partie du boisement (suppression des arbres sur une surface d'environ 0,5 ha) et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Ce projet impliquerait une réduction de zones de reproduction et de chasse de certaines espèces utilisant les prairies et le boisement pour leur cycle de vie.	Il est recommandé de préserver le boisement à l'ouest et de mettre en place une marge de recul d'au moins 5 mètres vis-à-vis du boisement. Il est également recommandé de végétaliser la placette prévue au cœur du secteur. La plantation en bordure de secteur est recommandée.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 8,5 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entraînera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. L'OAP prévoit la mise en place d'un espace public de type placette au niveau du secteur.	Il est recommandé de végétaliser la placette. La plantation en bordure de secteur est également recommandée.
Agriculture 	Le projet entraînera la perte de prairies de pâture.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles. Le projet prévoit l'aménagement d'un espace végétalisé permettant la gestion des eaux pluviales.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit de créer une voie de desserte qui sera raccordée au réseau actuel. Aucune entrée/sortie ne sera possible directement sur les départementales. L'OAP prévoit l'aménagement d'une liaison douce au sud de l'opération. Cette liaison douce permettra de relier le secteur à la départementale. Cette liaison douce peut impliquer un risque pour la sécurité de l'usager lors de son arrivée sur la départementale.	Il est recommandé de déplacer la liaison douce à l'est du secteur pour des raisons de sécurité.
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 0,9 ha d'espaces agronaturels.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE PERSAC

16 : Secteur du Château

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Château sur la commune de Persac n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de certains périmètres : L'Espace Naturel Sensible (ENS) du "Coteau des Rosières" à environ 1 000 mètres au nord du secteur. Cet ENS correspond à des boisements frais et humides. L'Espace Naturel Sensible (ENS) des "Iles de la Rallerie" qui correspond à un boisement alluvial. Il est situé à environ 1 700 mètres à l'ouest du secteur. L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la "Carrière de la Rallerie" qui correspond à une gravière située à environ 1 800 mètres à l'ouest du secteur. L'Espace Naturel Sensible (ENS) du "Coteau des Cordeliers" à environ 2 000 mètres à l'ouest du secteur. Cet ENS correspond à des boisements frais et humides. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est composée d'une prairie de fauche rase lors de la prospection terrain, et de quelques jardins boisés. Ce secteur correspond à une dent creuse et possède donc 4 franges urbaines. La fonctionnalité écologique du secteur est réduite du fait du caractère urbain du secteur. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, on retrouve à proximité du secteur, des réservoirs de biodiversité bocagers, boisés et des cœurs de nature humides. Au nord du centre-bourg, on note notamment la présence d'un cœur de nature bocager et un réservoir de biodiversité boisé humide. Cependant le secteur correspond à une dent creuse et est donc fragmenté par l'urbanisation. Il ne participe donc pas directement aux continuités écologiques du territoire.	++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Natura 2000 	L'OAP du Château se situe à environ 5,2 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Château s'inscrit dans un paysage urbain en plein cœur du bourg-centre de Persac.	++
Agriculture 	L'OAP du Château est concernée par une prairie de fauche.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur du Château est concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, le secteur est situé à environ 350 mètres au sud de la zone inondable associée au lit majeur de la Petite Blourde identifiée par l'Atlas des Zones Inondables.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la rue de la Cité des Bouiges Penin à l'est et la rue de la Mothe à l'ouest de l'opération. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est potentiellement déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au cœur du centre-bourg de Persac, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à une dent creuse (densification) qui s'étend sur une superficie d'environ 1,3 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site du Château correspond à sa bonne insertion paysagère au sein de la commune.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de **PERSAC**

Principes d'aménagement

SECTEUR DU CHATEAU



Périmètre de l'OAP



Cône de vue à préserver



Principe de voirie à créer



Principe de voirie existante à requalifier



Principe de desserte secondaire



Principe de liaison dédiée aux déplacements doux



Élément patrimonial existant à conserver



Élément paysager existant à conserver



Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère



Stationnement mutualisé



Zone d'implantation du bâti



Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)



Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)



Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)



Secteur d'équipement



Secteur d'activité

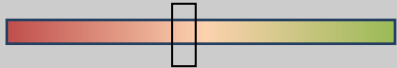


Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Château ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels. Le projet entrainera la perte de la prairie de fauche, des jardins boisés et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Cependant, le projet prévoit la réalisation d'un traitement végétalisé en frange est et sud afin de renforcer la fonctionnalité écologique locale.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 5,2 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Par ailleurs, l'OAP prévoit la mise en place d'un espace public qui permettra de valoriser le cône de vue vers le château. Le bâti sera implanté le long de cet espace public. Les façades et les entrées de logements donneront également sur cet espace.	Il est recommandé de végétaliser la placette du secteur.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une prairie de fauche. Cependant, l'OAP concerne un paysage urbain et les enjeux concernant les espaces agricoles sur ce secteur sont faibles.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
		« mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte en bouclage qui sera raccordée au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement d'une liaison douce afin de relier l'espace public au centre-bourg et au quartier environnant. Pour finir, l'OAP prévoit de privilégier les stationnements mutualisés.	Il est recommandé de végétaliser la continuité piétonne.
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'une prairie de fauche.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permettra de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE PLAISANCE

17 : Secteur des Roches

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Roches sur la commune de Plaisance n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de : La ZNIEFF de type I "Le Chambon" située à l'est du secteur à environ 2 000 mètres. La ZNIEFF de type II de la "(Haute) Vallée de la Gartempe" située à l'est du secteur à environ 1 100 mètres. Et l'Espace Naturel Sensible (ENS) de "La Vieille Vigne" située à l'ouest du secteur à environ 780 mètres. Cet ENS est concerné essentiellement par un marais et une tourbière. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est composée de deux parcelles. La parcelle à l'est correspond à une prairie de pâture. La parcelle ouest correspond à une prairie de pâture humide avérée et vérifiée selon les critères floristiques et pédologiques. Le secteur a une topographie particulière et la parcelle ouest correspond à une cuvette dominée par des touradons de Molinie (<i>Molinia</i>) et de Jonc aggloméré (<i>Juncus conglomeratus</i>). L'est et le sud du secteur sont bordés d'une haie à préserver. Cette haie joue le rôle d'interface avec les parcelles agricoles au sud du secteur (frange agricole). Les trois autres franges du secteur correspondent à des franges urbaines. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, on note la présence d'un réservoir de biodiversité bocager bordant le sud du secteur. La haie du secteur correspond donc à un élément participant aux continuités écologiques du secteur. Pour finir, on retrouve quelques cœurs de nature humides situés au nord et à l'est du secteur. Le caractère humide du secteur participe au maintien des continuités écologiques entre ces cœurs de nature.	+++
Natura 2000 	L'OAP des Roches se situe à environ 1,1 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Vallée de la Gartempe-Les Portes d'Enfer". Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 3,4 kilomètres.	-



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Paysage et patrimoine 	Le secteur des Roches s'inscrit dans un paysage urbain en frange agricole. Il est situé au sud de la mairie et participe à la qualité d'entrée de village ouest.	++
Agriculture 	L'OAP des Roches est concernée par deux prairies de pâture, dont une humide en partie bordée par une haie participant au caractère bocager du secteur.	+++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur des Roches n'est pas concerné pas des risques, pollutions ou nuisances.	0
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la rue Le Grand Champ (D12) au nord et par le chemin des Roches à l'ouest. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est potentiellement déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'ouest du centre-bourg de Plaisance, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension qui s'étend sur une superficie d'environ 2,1 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site des Roches correspond à sa bonne insertion paysagère au sein de la commune, notamment du fait de son caractère d'entrée de ville.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de PLAISANCE

Principes d'aménagement

SECTEUR DES ROCHES



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace collectif

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur des Roches ne concerne aucun type de zonage. Le projet entrainera la perte d'une prairie de pâture et de la biodiversité associée (insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Cependant, le projet prévoit la préservation de la zone humide située sur la partie ouest du secteur. Par ailleurs, les parcelles urbanisées à proximité de la zone humide correspondront aux jardins des habitations jouant ainsi le rôle de tampon entre la zone humide et les habitations. De plus, le projet prévoit de préserver la haie au sud et à l'ouest du secteur afin de renforcer la fonctionnalité écologique locale et les continuités écologiques. De plus, l'OAP prévoit de préserver les arbres existants autant que possible.	Il est recommandé de planter une haie multi-strates et une haie multi-espèces locales entre la zone humide et les jardins afin de renforcer la zone tampon et de préserver davantage la zone humide.
Natura 2000 	L'OAP se situe à plus de 1,1 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 3,4 kilomètres. Seule la cuvette dominée par des touradons de Molinie (<i>Molinia</i>) et de Jonc aggloméré (<i>Juncus conglomeratus</i>) peut être identifiée comme habitat d'intérêt communautaire (malgré l'origine anthropique de cette zone humide : urbanisation, modification des écoulements...). Cette prairie humide a vocation à être préservée. Le reste du secteur n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser la prairie de l'OAP comme zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Néanmoins, ce secteur est entouré d'urbanisation, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver la prairie humide et la trame arborée permettant ainsi de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
	Par ailleurs, l'OAP prévoit la préservation de la haie ce qui participera au maintien du cadre verdoyant du secteur et à l'intégration du projet dans le contexte bocager du sud du secteur.	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une prairie de pâture. Cependant, l'OAP prévoit de préserver la haie et les arbres existants autant que possible. La haie préservée permettra de jouer le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles au sud du secteur.	
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte ainsi que la requalification du chemin limitant le secteur au sud. La nouvelle voie sera raccordée au réseau actuel. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement d'une liaison douce le long de la voie de desserte.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'une prairie de fauche.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permettra de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		





COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-JOURDES

18 : Secteur des Chênes

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur des Chênes sur la commune de Saint-Laurent-de-Jourdes n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Néanmoins, ce secteur est bordé à l'ouest par la ZNIEFF de type I « Fontcoudreau », déterminée pour sa richesse en amphibiens et des zones humides (à l'est). Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est composée d'une prairie de pâture bordée à l'ouest par une haie. Ce secteur est bordé à l'ouest et au sud par des espaces agricoles. Les franges nord et est correspondent à des franges urbaines. Vis-à-vis du caractère humide, le secteur est concerné par des zones humides potentielles issues des croisements cartographiques. Néanmoins, les prospections de terrain n'ont pas identifié de zones humides au sein du secteur. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur est situé à proximité de quelques cœurs de nature humides. De plus, le secteur est bordé à l'ouest par un réservoir de biodiversité lié à la ZNIEFF. Il est également concerné par un cœur de nature bocager.	++
Natura 2000 	L'OAP des Chênes se situe à environ 11,9 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation « Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux ».	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur des Chênes s'inscrit dans un paysage agricole en continuité de l'urbanisation. Sa proximité à l'entrée de ville ouest peut impliquer une visibilité du secteur depuis la RD12. Il participe donc à la qualité d'entrée de ville.	++
Agriculture 	L'OAP des Chênes est concernée par une prairie de pâture.	++
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur des Chênes est concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	-



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par l'impasse des Chênes. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est potentiellement déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé à l'ouest du centre-bourg de Saint-Laurent-de-Jourdes, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension qui s'étend sur une superficie d'environ 0,9 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site des Chênes correspond à sa bonne insertion paysagère au sein de la commune, notamment concernant la visibilité du projet depuis l'entrée de village et depuis la RD 12.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de **SAINT-LAURENT-DE-JOURDES**

Principes d'aménagement

SECTEUR DES CHÊNES

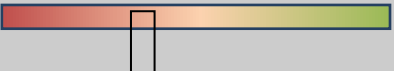


- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Espace paysager à conserver
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace collectif



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur des Chênes ne concerne aucun type de zonage. Le projet entrainera la perte d'une prairie de pâture et de la biodiversité associée (insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). La proximité de la ZNIEFF de type I implique la présence potentielle d'amphibiens au sein du secteur. L'aménagement de ce site pourrait ainsi impacter potentiellement ce taxon. Le projet prévoit néanmoins la préservation de la haie autant que possible et prévoit la plantation de haie en bordure nord et sud du secteur. Cette mesure permettra de maintenir en partie la fonctionnalité et les continuités écologiques locales.	Il est recommandé de vérifier l'absence d'utilisation du site par les amphibiens (espèces protégées) avant l'urbanisation de la zone.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 11,9 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Par ailleurs, l'OAP prévoit la réalisation d'un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange agricole nord et sud. De plus, la haie à l'ouest sera préservée. Ces mesures permettront de limiter la visibilité du secteur depuis la RD12 (entrée de ville).	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une prairie de pâture. Cependant le projet prévoit la plantation d'une haie en frange agricole nord et sud et de maintenir la haie à l'ouest permettant de jouer le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles au sud.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création d'une voie centrale qui sera raccordée au réseau actuel. Le chemin rural sera requalifié.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation de 0,9 ha d'espaces agricoles (prairie de pâture).	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permettra de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone). A noter que l'urbanisation de la zone ne pourra se faire qu'après construction de la nouvelle station d'épuration (prévue en 2025), car la station actuelle est légèrement sous-dimensionnée.	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des		



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
mesures ERC proposées		



COMMUNE DE SAINT-SAVIN

19 : Secteur de Bel Air

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur de Bel Air sur la commune de Saint-Savin n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des "Grands Essarts/Bois de Saint-Savin" situé au nord-est du secteur à environ 1 500 mètres. Cet ENS est concerné essentiellement par des landes et des boisements feuillus. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite deux prairies de fauche séparées par une haie arbustive à préserver. Ces prairies abritent quelques arbres isolés également à préserver. Au sud du secteur, on note la présence d'un boisement en lien avec les prairies du secteur et avec la prairie située à l'est du secteur. En effet, celles-ci offrent des secteurs de chasse fonctionnels pour plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères qui peuvent utiliser le boisement comme site de repos et/ou de reproduction. Le secteur possède une frange agro-naturelle à l'est et au sud (boisement + prairie). À l'ouest, le secteur possède une frange agricole. La frange nord correspond à une frange urbaine. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur est situé à proximité de quelques cœurs de nature humides situés au niveau de la Gartempe à l'est du secteur. De plus, on note la présence de cœurs de nature bocagers situés au niveau des cœurs de nature humides. Par ailleurs, le secteur se situe à l'est d'un réservoir de biodiversité boisé, mais est séparé par des parcelles de grande culture. Le boisement au sud du secteur correspond à un corridor écologique participant à la sous-trame boisée.	+++
Natura 2000 	L'OAP de Bel Air se situe à environ 6,9 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Vallée de l'Anglin et affluents".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur de Bel Air s'inscrit dans paysage agricole en frange urbaine et agro-naturelle.	+++
Agriculture 	L'OAP de Bel Air est concernée par deux prairies de fauche. Les prairies sont séparées par une haie arbustive.	+++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur de Bel Air est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus il est situé à environ 140 mètres à l'ouest de la zone inondable de la Gartempe identifiée par l'Atlas des Zones Inondables.	-
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la route de Bel Air qui longe l'opération à l'Ouest et au Nord. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est potentiellement déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg de Saint-Savin, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension et s'étend sur une superficie d'environ 2,8 ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site de Bel Air correspondent à sa bonne insertion paysagère et à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de **SAINT-SAVIN**

Principes d'aménagement

SECTEUR DE BEL AIR





Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur de Bel Air ne concerne aucun type de zonage. Le projet entrainera la perte des prairies de fauche et de la biodiversité associée (insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies et les arbres existants autant que possible.	
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 6,9 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Une zone tampon est prévue en frange sud du secteur afin de répondre à la problématique de covisibilité avec l'abbaye. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un espace public de type placette en lien avec l'espace boisé au sud de l'opération. Par ailleurs, la voie verte sera développée au niveau du boisement au sud/sud-est du secteur et sera en lien avec les liaisons douces au sein du secteur. Cette mesure participera au développement d'un cadre de vie agréable.	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de deux prairies de fauche. Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies existantes, notamment en interface entre le secteur de projet et les espaces agricoles voisins.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création de deux voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. Le projet prévoit de privilégier le stationnement mutualisé. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces en lien avec la voie verte et les espaces communs.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 2,8 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permettra de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE SAULGE

20 : Secteur du Moulin des Dames

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Moulin des Dames sur la commune de Saulgé n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de plusieurs périmètres de protection. Le plus proche est situé à environ 1 900 mètres au sud-ouest du secteur et correspond à la ZNIEFF de type II du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs". Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite un verger et un potager situé au sud du secteur, trois prairies de fauche et/ou de pâture ainsi qu'un boisement situé au nord du secteur. Ce dernier est dominé par le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et est à préserver. Les prairies abritent de nombreuses espèces messicoles (=plantes annuelles à germination préférentiellement automnale ou hivernale et habitant dans les moissons) et sont entourées de haies arborées. Le verger abrite certains individus à cavité favorable à certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. D'autres espèces d'oiseaux et de chiroptères peuvent également utiliser le boisement comme site de repos et/ou de reproduction et utiliser les prairies comme secteur de chasse. Ce secteur comporte donc une mosaïque d'habitats fonctionnels accueillant différents autres taxons comme les insectes, les lépidoptères, les micromammifères... Le secteur possède des franges urbaines à l'est et au nord. Les franges ouest et sud correspondent en majorité à des franges agricoles bocagères. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, quelques cœurs de nature humides se situent à proximité du secteur. Le secteur est concerné sur sa partie ouest par un cœur de nature bocager. La fonctionnalité bocagère du secteur doit donc être préservée.	+++
Natura 2000 	L'OAP du Moulin des Dames se situe à environ 1,9 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs". Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 2,7 kilomètres.	-



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Moulin des Dames s'inscrit dans un paysage agro-naturel bocager (boisement, prairies...).	+++
Agriculture 	L'OAP du Moulin des Dames est concernée par des prairies de fauche et/ou de pâture bocagère et un verger.	+++
Risques, pollution et nuisances 	L'ouest du secteur est concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles. L'est est concerné par un aléa moyen. De plus, le secteur se situe à l'ouest à environ 300 mètres de la zone inondable associée à la plaine inondable de la Gartempe.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par la rue de la Papeterie à l'Est et par la Voie les Hauts de la Calandre au nord de l'opération. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg de Saulgé, en continuité de l'urbanisation existante de la commune de Montmorillon. Il correspond à une extension qui s'étend sur une superficie de 4 ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site du Moulin des Dames correspondent à sa bonne insertion paysagère et à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de **SAULGÉ**

Principes d'aménagement

SECTEUR DU MOULIN DES DAMES



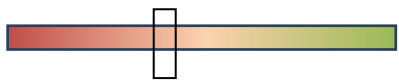


Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Moulin des Dames ne concerne aucun type de zonage. Le projet entrainera la perte des prairies de fauche et/ou de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Cependant, le projet prévoit la préservation du verger en espace public. Le projet prévoit également la préservation des haies et du boisement pour le maintien de la fonctionnalité écologique locale et pour préserver les continuités écologiques. Il prévoit également de conserver les arbres existants autant que possible.	Il est recommandé la réalisation d'un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange ouest afin de renforcer le caractère bocager et les continuités écologiques du secteur.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 1 900 mètres du plus proche site Natura 2000. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 2,7 kilomètres du secteur. Aucun site d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur. La distance ne permet pas d'exclure la potentialité d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser les prairies de l'OAP. (Les prairies du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire du "Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs". Néanmoins, ce secteur est en continuité de l'urbanisation existante, limitant son attractivité et sa fonctionnalité écologique. De plus, l'OAP prévoit de préserver le boisement et le verger permettant de maintenir des zones refuges, favorables à certaines espèces. Les espaces agricoles voisins permettraient, aux quelques individus utilisant potentiellement la zone, de se réfugier et de poursuivre leur cycle de vie sur ces habitats dont la fonctionnalité écologique est équivalente voire supérieure à celle du secteur de projet.	Se référer à l'étude d'incidence Natura 2000. Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute incidence significative sur les espèces utilisant potentiellement le site pour nicher.
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Les arbres, le boisement, le verger et les haies du secteur seront conservés autant que possible et participeront au	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
	cadre verdoyant du secteur. Le verger et le boisement seront valorisés à travers la création d'espaces verts.	
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de prairies de fauche et/ou de pâture. Cependant, l'OAP prévoit de préserver le verger, le boisement et les haies du secteur autant que possible.	Il est recommandé la réalisation d'un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en frange ouest afin de jouer le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et l'espace agricole ainsi que de renforcer le caractère bocager.
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit de requalifier le chemin au sud-est de l'opération et de créer deux voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. L'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces afin de relier les habitations aux espaces communs. De plus, l'OAP prévoit de privilégier les stationnements mutualisés au niveau des formes urbaines les plus denses.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'espaces agricoles.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		





COMMUNE DE VALDIVIENNE

21 : Secteur Bourg de Saint-Martin de la Rivière

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Bourg de Saint-Martin de la Rivière sur la commune de Valdivienne n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de plusieurs périmètres de protection, à savoir : L'Espace Naturel Sensible (ENS) des "Iles des Dessous" situé à environ 1 700 mètres au sud du secteur. Cet ENS correspond à un boisement alluvial. L'Espace Naturel Sensible (ENS) du "Bois de Mazere" situé à environ 1 400 mètres au nord-est du secteur. Cet ENS correspond à des boisements et des pelouses sèches. Le site du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la "Vallée de la Vienne et du Clain" situé à environ 2 100 mètres au nord-est du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite une ancienne exploitation agricole et quelques habitations avec leurs jardins à l'ouest. Le centre du secteur correspond à une prairie de fauche. Pour finir, l'est du secteur est concerné par une parcelle de culture de Colza. On note la présence de quelques arbres isolés à préserver au niveau des espaces agricoles du secteur. Les franges ouest et sud du secteur correspondent à des franges urbaines. L'est du secteur est bordé par le cimetière communal. La frange nord correspond à une frange agricole. La fonctionnalité du secteur repose essentiellement sur la prairie de fauche. Dans l'ensemble, ce secteur est peu fonctionnel du fait du caractère urbain du secteur (franges urbaines, occupation du sol artificialisé...) et par l'absence de haies au niveau des parcelles agricoles. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, quelques cœurs de nature humides se situent à proximité du secteur au niveau de la Vienne à l'ouest et nord-ouest du secteur. De plus, le secteur est situé à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité boisés. La proximité du secteur avec l'enveloppe urbaine limite néanmoins les continuités écologiques entre ces cœurs de nature et ces réservoirs de biodiversité.	+



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Natura 2000 	L'OAP Bourg de Saint Martin de la Rivière se situe à environ 8,7 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur Bourg de Saint-Martin de la Rivière s'inscrit dans un paysage agricole à l'est (prairie, culture, ancienne exploitation) et un paysage urbain (jardins, habitations) en entrée du village est de Saint-Martin la Rivière. Le secteur est visible depuis la RD 114.	++
Agriculture 	L'OAP est concernée par trois parcelles de culture de blé, de luzerne et de colza.	+
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Le secteur est concerné par le PPI du Centre Nucléaire de Production Électrique (CNPE) de Civaux qui s'étend sur 10 kilomètres autour de la centrale. De plus, le secteur se situe à l'est à environ 80 mètres de la zone inondable associée à la plaine inondable de la Vienne.	--
Accessibilité / réseaux 	La partie ouest est accessible par la route de Chauvigny tandis que la partie Est est accessible par la rue de l'Égalité au Sud et par la rue du Turluret à l'Est. Localisé en continuité de l'urbanisation existante, le secteur est d'ores et déjà desservi par l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord-est du centre-bourg de Valdivienne, en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur de densification qui s'étend sur une superficie de 3 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;



Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Le principal enjeu du site Bourg de Saint Martin de la Rivière correspond à sa bonne insertion paysagère notamment du fait de son caractère d'entrée de ville.



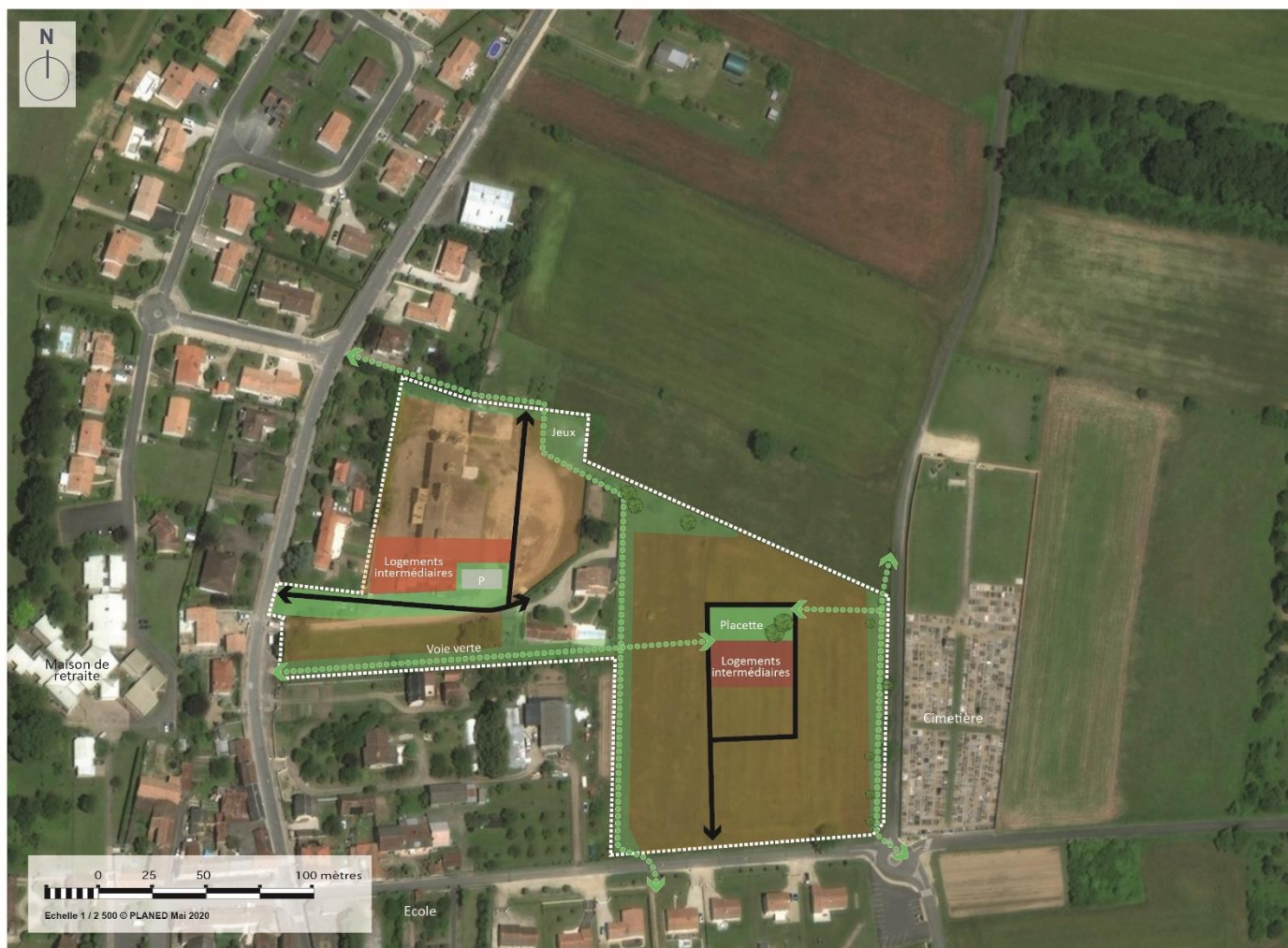
Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de **VALDIVIENNE**

Principes d'aménagement

SECTEUR DU BOURG DE SAINT MARTIN LA RIVIÈRE



Périmètre de l'OAP



Cône de vue à préserver



Principe de voirie à créer



Principe de voirie existante à requalifier



Principe de desserte secondaire



Principe de liaison dédiée aux déplacements doux



Élément patrimonial existant à conserver



Élément paysager existant à conserver



Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère



Stationnement mutualisé



Zone d'implantation du bâti



Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)



Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)



Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)



Secteur d'équipement



Secteur d'activité



Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Bourg de Saint-Martin de la Rivière ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels. Le projet entrainera la perte d'une parcelle cultivée, d'une prairie de fauche et la biodiversité associée notamment vis-à-vis de la prairie de fauche (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Le projet prévoit de préserver les haies et les arbres existants autant que possible.	Il est recommandé la plantation d'une haie en frange agricole nord afin de renforcer les continuités écologiques du secteur.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 8,7 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un espace public de type placette sur la partie est du secteur. Le projet prévoit également la mise en place d'une aire de jeux au nord du secteur. Les liaisons piétonnes permettront de relier ces espaces.	Il est recommandé la plantation d'une haie le long de la rue de l'égalité afin de limiter la visibilité du projet en entrée de village.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte d'une prairie de fauche et d'une parcelle cultivée.	Il est recommandé la plantation d'une haie en frange agricole nord afin de renforcer le caractère bocager du secteur et permettre une transition entre les nouveaux bâtis et l'espace agricole.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit la création de deux voies de desserte qui seront raccordées au réseau actuel. Le projet prévoit de privilégier le stationnement mutualisé. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces et d'une voie verte afin de relier les habitations vers la placette et vers le centre bourg.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 4 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permettra de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



24 : Secteur Route de Chauvigny (OAP d'activités économiques)

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur Route de Chauvigny sur la commune de Valdivienne n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Il est néanmoins situé à proximité de plusieurs périmètres de protection, à savoir : L'Espace Naturel Sensible (ENS) des "Iles des Dessous" confondu en partie avec le site du CEN 'îles de la Vienne » situé à environ 2 300 mètres au sud du secteur. Ces périmètres correspondent à un boisement alluvial. L'Espace Naturel Sensible (ENS) et la ZNIEFF de type I du "Bois de Mazere" situé à environ 940 mètres au nord-est du secteur. Cet ENS et ZNIEFF correspond à des boisements et des pelouses sèches. La ZNIEFF de type I de « Chalonge » est située à environ 2 700 mètres au nord du secteur. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite des prairies de fauche en partie arborée. La trame arborée correspond à des feuillus dont certains sont morts/remarquables avec cavité. Ces arbres accueillent potentiellement une riche biodiversité : insectes saproxyliques, rapaces, pics, chiroptères, etc. Ces espèces pouvant également utiliser les prairies pour s'alimenter/chasser. Les franges sud-ouest et est du secteur correspondent à des franges urbaines. Les autres franges correspondent à des franges agricoles. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, quelques cœurs de nature humides et bocagers se situent à proximité du secteur. Ce secteur permet aux espèces de se déplacer selon un axe nord/sud et participe ainsi aux continuités écologiques locales. Néanmoins, ce secteur est bordé à l'est et à l'ouest par deux axes routiers relativement fragmentants.	++
Natura 2000 	L'OAP se situe à environ 9,1 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux".	0



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Paysage et patrimoine 	Le secteur s'inscrit dans un paysage agricole en entrée du village nord de Saint-Martin la Rivière. Le secteur est visible depuis la RD 749.	+++
Agriculture 	L'OAP est concernée par des prairies de fauche en partie arborée.	++
Risques, pollution et nuisances  	Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Le secteur est concerné par le PPI du Centre Nucléaire de Production Électrique (CNPE) de Civaux qui s'étend sur 10 kilomètres autour de la centrale. De plus, le secteur est bordé à l'ouest par la zone inondable associée à la plaine inondable de la Vienne.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par RD 749 et la rue du Turluret. Localisé en continuité de la zone d'activités existante, le secteur est localisé à proximité de l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé en entrée nord du centre-bourg de Valdivienne. Il correspond à un secteur d'extension qui s'étend sur une superficie de 1,3 ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site Route de Chauvigny correspondent à sa bonne insertion paysagère notamment du fait de son caractère d'entrée de ville et à la préservation de la fonctionnalité écologique, notamment liée à la trame arborée.



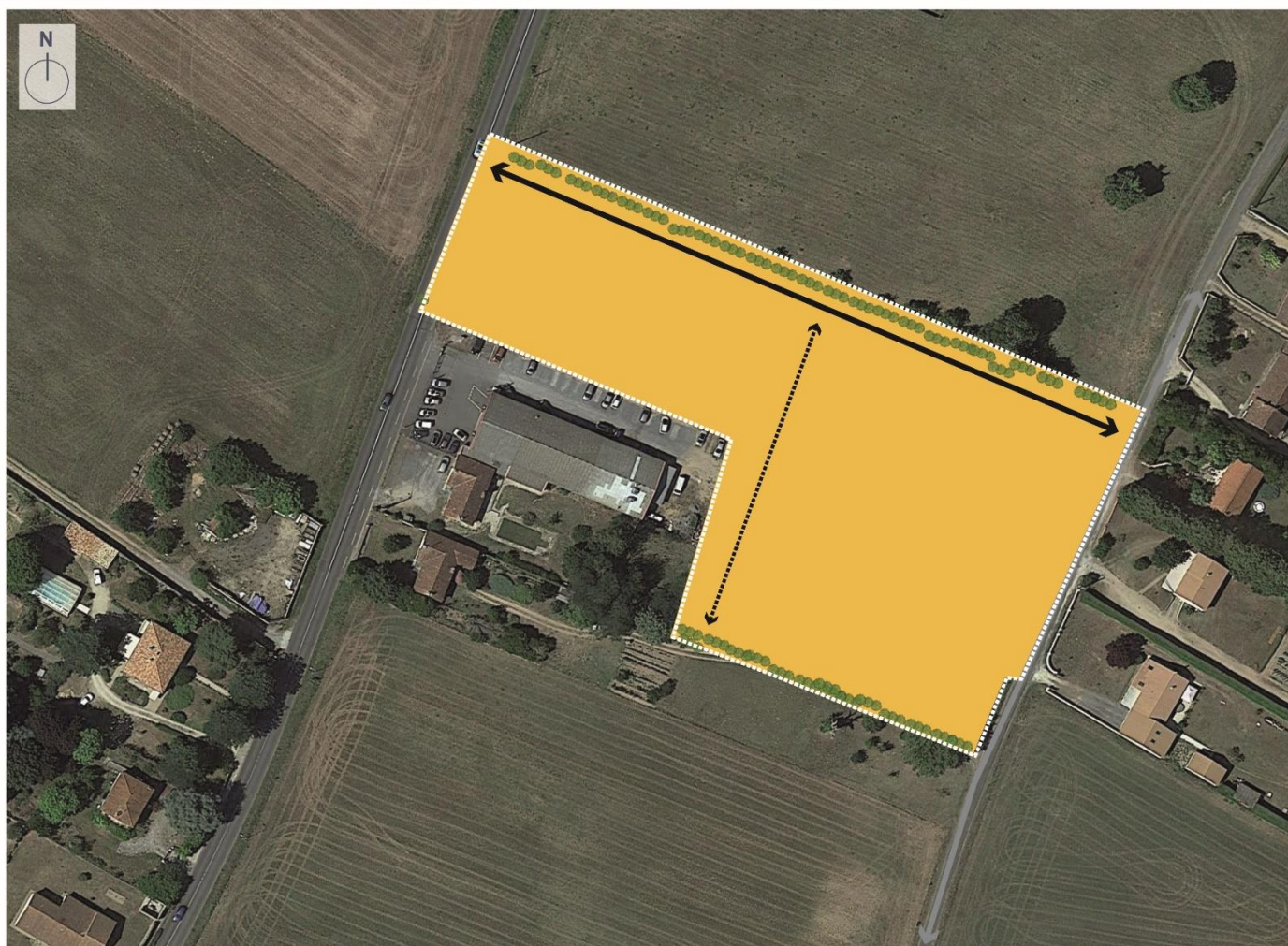
Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de VALDIVIENNE

Principes d'aménagement

SECTEUR ROUTE DE CHAUVIGNY



Echelle 1 / 5 000 © PLANED Mars 2023

- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur Route de Chauvigny ne concerne aucun type de zonage ni même d'espaces naturels. Le projet entrainera la perte des prairies, de la trame arborée à enjeux et de la biodiversité associée notamment vis-à-vis des arbres remarquables et des prairies (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris, rapaces...). De plus, l'aménagement de ce site impactera les continuités écologiques nord-sud. Le projet prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en bordure sud et nord.	Il est recommandé de préserver la trame arborée du secteur, notamment les feuillus remarquables à cavité et/ou morts. De plus, il est recommandé de maintenir une coulée verte nord/sud sur la partie ouest du secteur afin de maintenir les continuités écologiques. Cette coulée verte devra être suffisamment large et végétalisée pour être favorable au déplacement de la majorité des espèces.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 9,1 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit d'accompagner l'entrée de ville d'un traitement paysager. Le projet prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en bordure sud et nord.	Il est recommandé la plantation de haies en bordure ouest et est afin de limiter la visibilité du projet en entrée de village.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de prairies de fauche. Le projet prévoit de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère en bordure sud et nord permettant de traiter les franges agricoles.	



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet n'exposera aucune personne et/ou bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit de requalifier la rue du Turluret et de créer une voie secondaire pour desservir le fond de la parcelle. L'accès sur la route départementale sera sécurisé.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 1,3 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de la zone d'activité existante permettra de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



COMMUNE DE VERRIERES

22 : Secteur du Bas Conac

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le secteur du Bas Conac sur la commune de Verrières n'est pas concerné directement par un périmètre ou un zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit (APPB/ENS/Natura 2000/ZNIEFF, etc.). Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation abrite des prairies de fauche et/ou de pâture composée de Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), de Brome (<i>Bromus</i>), de la Carotte sauvage (<i>Daucus carotta</i>), du Millepertuis (<i>Hypericum</i>). On retrouve quelques haies fonctionnelles et des arbres isolés au cœur du secteur. Le secteur est fonctionnel et accueille de nombreuses espèces inféodées aux milieux ouverts et agricoles. La frange nord du secteur correspond à une frange urbaine. Ce secteur possède également trois franges agro-naturelles bocagères à l'est à l'ouest et au sud. Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur est concerné par des haies remarquables participant à la TVB du territoire. Ces haies doivent être préservées. De plus, on note la présence de quelques cœurs de nature humides à proximité du secteur au niveau de la Dive à l'est du secteur. Par ailleurs, on retrouve un cœur de nature bocager situé au nord-ouest du secteur. Le secteur participe aux continuités écologiques pour la sous-trame bocagère. Le secteur se situe également à proximité de quelques petits bosquets identifiés comme corridors écologiques. Les prairies du secteur peuvent alors servir de zone de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères utilisant ces bosquets.	+++
Natura 2000 	L'OAP du Bas Conac se situe à environ 7,5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation de la "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux".	0
Paysage et patrimoine 	Le secteur du Bas Conac s'inscrit dans un paysage agricole bocager.	++
Agriculture 	L'OAP du Bas Conac est concernée par des prairies de fauche et/ou de pâture bocagère.	+++



Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts/ Faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur est concerné par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles à l'ouest et par un aléa moyen à l'est. Le secteur est concerné par le PPI du Centre Nucléaire de Production Électrique (CNPE) de Civaux qui s'étend sur 10 kilomètres autour de la centrale. De plus, le secteur se situe à l'ouest à environ 120 mètres de la zone inondable associée au lit majeur de la Dive.	--
Accessibilité / réseaux 	Le site est accessible par plusieurs voies existantes qui traversent le site (La Jaronnière, rue du verger, Bas Conac). Localisé à proximité de l'urbanisation existante, le secteur est localisé à proximité de l'ensemble des réseaux, secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eau usée).	+
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au sud du centre-bourg de Verrières. Il correspond à une extension qui s'étend sur une superficie de 3,4 ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;

Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;

Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort).

Synthèse des enjeux principaux

Les principaux enjeux du site du Bas Conac correspondent à sa bonne insertion paysagère et à préservation de la fonctionnalité écologique et bocagère du secteur.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : "prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction" :



Commune de VERRIERES

Principes d'aménagement

SECTEUR DU BAS CONAC



- Périmètre de l'OAP
- Cône de vue à préserver
- Principe de voirie à créer
- Principe de voirie existante à requalifier
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaison dédiée aux déplacements doux
- Élément patrimonial existant à conserver
- Élément paysager existant à conserver
- Traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère
- Stationnement mutualisé
- Zone d'implantation du bâti
- Secteur d'habitat dense (à partir de 20 log/ha)
- Secteur d'habitat dense (entre 15 et 20 log/ha)
- Secteur d'habitat moyennement dense (entre 10 et 15 log/ha)
- Secteur d'équipement
- Secteur d'activité
- Espace public



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	Le projet d'OAP portant sur le secteur du Bas Conac ne concerne aucun type de zonage. Le projet entrainera la perte de prairies de fauche et/ou de pâture et la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, le projet prévoit de préserver quelques haies et les arbres existants autant que possible. De plus, l'OAP prévoit d'intégrer un espace vert à l'est du projet. Des haies seront créées en lisière de l'urbanisation.	Il est recommandé la plantation d'une haie en frange agricole sud et le long des voies de desserte afin de renforcer la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur.
Natura 2000 	Le secteur se situe à environ 7,5 kilomètres du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine 	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte environnant. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un espace public paysager afin d'instaurer un dialogue avec le parc privé à l'est du site. Le projet prévoit également de préserver les haies et les arbres existants ainsi que de réaliser un traitement végétalisé à vocation d'intégration paysagère sur la frange ouest. Ces mesures participent au cadre naturel paysager du secteur.	Il est recommandé de végétaliser l'espace public. Il est recommandé la plantation d'une haie en frange agricole sud afin de limiter la visibilité du projet.
Agriculture 	Le projet entrainera la perte de prairies de fauche et/ou de pâture. Cependant le projet prévoit de préserver les haies et les arbres existants participant ainsi à la sous-trame bocagère.	Il est recommandé la plantation d'une haie en frange agricole sud afin de renforcer le caractère bocager du secteur et permettre une transition entre les nouveaux bâtis et l'espace agricole.



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Risques, pollution et nuisances 	Le projet exposera des personnes et/ou des biens supplémentaires à un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles.	Se référer aux mesures ERC proposées pour l'intégration du risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles (cf. « mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des OAP »). Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.
Accessibilité / réseaux 	Le projet prévoit de requalifier les voies existantes et de créer des voies de desserte internes qui seront raccordées au réseau actuel. Le projet prévoit de privilégier le stationnement mutualisé. De plus, l'OAP prévoit l'aménagement de liaisons douces afin de relier les habitations vers le centre-bourg.	
Consommation d'espace 	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 3,4 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine 	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permettra de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées		



**Évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi de Vienne et Gartempe****Choix des OAP du PLUi de Vienne et Gartempe**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi de Vienne et Gartempe ont été croisées avec les critères environnementaux suivants sous système d'information géographique :

- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1,
- Zones spéciales de conservation,
- Zones de protection spéciale,
- Atlas des zones inondables,
- Présence d'ICPE à proximité (500 m),
- Aléa mouvement de terrain,
- Diagnostic trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques)
- Zone humide,
- Périmètre de captage AEP.

Ces critères ont permis d'orienter les choix sur la localisation des zones AU couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

De plus, des phases de vérité terrain, menées à la bonne saison par un naturaliste a permis de compléter cette analyse préalable.

Les zones concernées par un ou plusieurs des critères précédents ou les zones présentant des sensibilités environnementales identifiées lors des phases de terrain ont été évitées au maximum après discussion avec les élus. Ces outils participent à la démarche itérative visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental. Plusieurs versions des OAP ont été évaluées selon la même méthode et ont permis de proposer des mesures de réduction voire de suppression des incidences négatives. 3 versions d'OAP (Version initiale, version 1^{er} arrêt et version 2^{ème} arrêt) ont été proposées et discutées entre les différents acteurs (collectivités territoriales, urbanistes, environnementalistes).

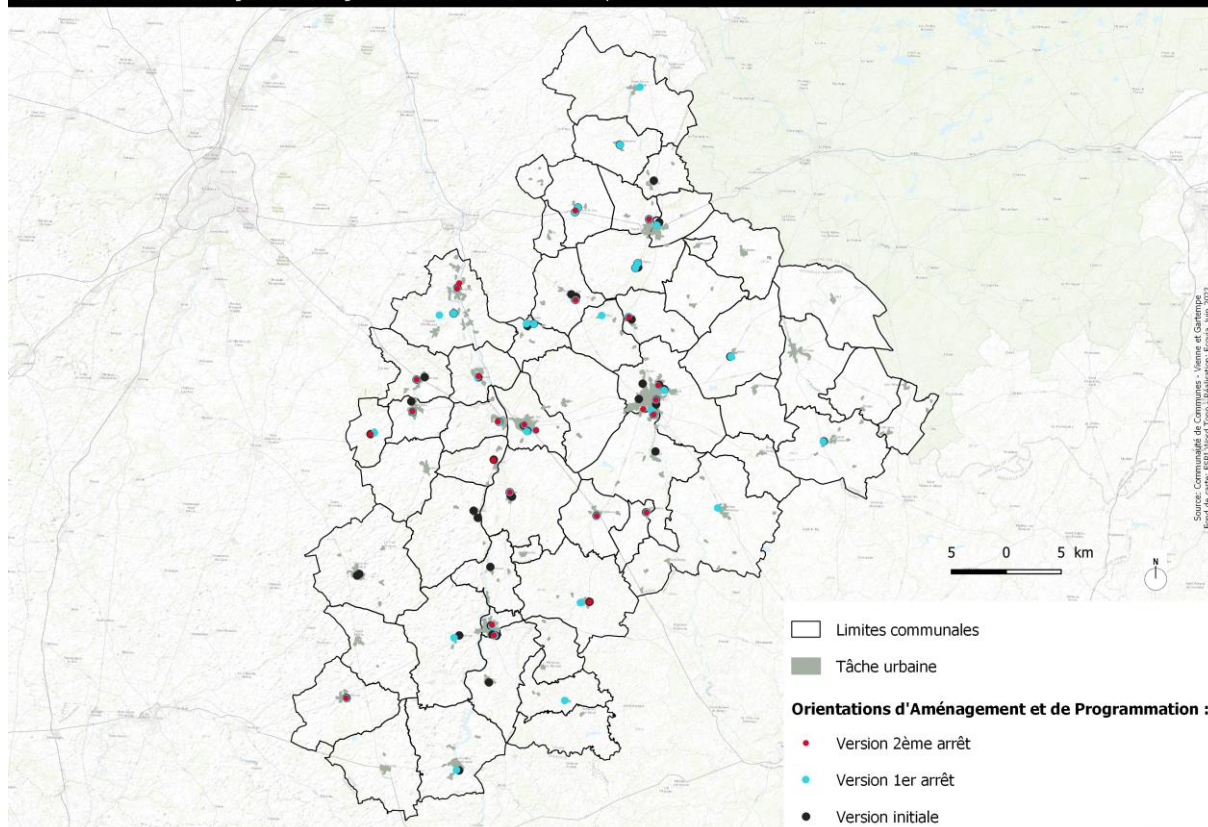
Le croisement avec ces critères environnementaux et la vérification terrain sont des outils de cette co-construction active avec les services techniques de l'EPCI et les élus qui ont permis de sélectionner les secteurs les moins impactant d'un point de vue environnemental tout en conservant une cohérence urbaine.

Le tableau suivant met en avant l'évolution du nombre et de la surface des OAP du PLUi de Vienne et Gartempe et reflète ainsi la plus-value environnementale apportée par la démarche itérative.

Évolution des OAP du PLUi Vienne et Gartempe

Critères	Version initiale	Version 1 ^{er} arrêt	Version 2 ^{ème} arrêt	Version pour approbation
Nombre d'OAP	56	42	25	25
Surface totale en ha	132,22	165,7	87,1	86,2





ÉVOLUTION DES OAP

Le nombre d'OAP a fortement diminué pour la version finale réduisant ainsi le nombre de secteurs ouverts à l'urbanisation.

Le croisement avec les données environnementales et les vérifications terrain ont permis de caractériser précisément les types d'habitats et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. La concertation avec les élus et les urbanistes a permis d'éviter et/ou de cadrer les OAP les plus sensibles.

EXEMPLES D'OAP DEPLACÉES/SUPPRIMÉES

Parmi les OAP les plus sensibles, on retrouve l'OAP des Noyers sur la commune de Lhommaizé qui était concernée par une belle station d'*Anacamptis pyramidalis* (Orchidée) (espèce protégée). Cette OAP a été supprimée pour des raisons écologiques, mais également urbanistiques.

La commune de Brigueil-le-Chantre proposait une zone 2AU concernée par un ensemble de prairies bocagères fonctionnelles potentiellement humides, notamment en contrebas, à proximité immédiate de l'Asse. Du fait de la fonctionnalité écologique et du caractère humide du secteur, cette zone a été supprimée.

EXEMPLES D'OAP REDESSINÉES/CADRÉES

D'autres OAP présentaient des zones humides plus restreintes sur une partie du secteur. Ces OAP ont été redessinées et/ou cadrées (mise en place de mesures ERC) afin de ne pas impacter les zones humides présentes et de maintenir la fonctionnalité écologique de la zone humide. C'est notamment le cas pour les communes de Plaisance et de L'Isle-Jourdain. Ces communes identifient et préservent de toute urbanisation, les zones humides de leurs OAP. Elles intègrent une marge de recul vis-à-vis de ces zones humides afin conserver la fonctionnalité écologique de ces habitats même si le rapprochement de l'urbanisation pourrait avoir des effets indirects sur les milieux naturels.



CONCLUSION

La majorité des OAP de la version finale ont intégré les critères environnementaux. La démarche itérative a permis de préserver des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental en déplaçant, redessinant et/ou cadrant les OAP proposées lors de la version 1. Quelques OAP sont maintenues malgré des enjeux environnementaux forts. Des mesures d'évitement et de réduction sont alors proposées au cas par cas au sein de l'évaluation environnementale des OAP.

L'évolution des OAP de Vienne et Gartempe est positive et la démarche itérative est un outil efficace permettant d'éviter et/ou de réduire les incidences des différents projets d'OAP du PLUi de Vienne et Gartempe sur l'environnement.

Analyse des incidences des STECAL

Présentation des STECAL

Les zones agricoles, naturelles et forestières définies dans les documents d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles (sauf sur les secteurs agricoles ou les constructions pour accompagner le développement des cultures est autorisé) ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. Seuls des STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) peuvent y être autorisés. Ceux-ci correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

Article L. 151-13 du code de l'Urbanisme :

Dans les STECAL, peuvent être autorisés :

- 1° Des constructions ;
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le PLUi de Vienne et Gartempe présente 32 STECAL occupant une surface totale de 32,1 hectares. La nature et les caractéristiques de ces secteurs dépendent de leur zonage et sont précisées dans le règlement. Ils sont localisés sur la carte suivante.

Sur les 32 ha de STECAL, la consommation réelle d'espace est prévue sur environ 6 ha répartis en 332 sites⁶.

⁶ Contre 7,7 ha lors de l'arrêt





PLUi Vienne et Gartempe

Localisation des STECAL





Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
1	Availles-Limouzine	Privé	NEq1	Aéro-Lodge	Créer les conditions matérielles d'accueil par la création d'habitats (5 à 10 habitations) et l'aménagement d'une structure d'accueil pour les aéronefs, les pilotes et leurs accompagnants.	9765	5227	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du hangar existant. Prise en compte du secteur à l'est pour la réalisation de 5 à 10 chalets touristiques. Prise en compte du secteur à l'ouest pour la création d'un bâtiment d'accueil.	
2	Lathus-Saint-Rémy	Privé	NEq2a	La Hulotte	Réinvestir la ruralité et de redynamiser le hameau : Transformation grange en bureaux	588	0	Habitat - Tourisme	Prise en compte de l'emprise projet du bâtiment commun pour la zone NEq2a.	



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
3	Lathus-Saint-Rémy	Privé	NEq2b	La Hulotte	Réinvestir la ruralité et de redynamiser le hameau : Création Tiny House + Yourte	1965	150	Habitat - Tourisme	Prise en compte du bâtiment existant pour le changement de destination vers un usage de bureaux pour la zone NEq2b.	
4	Lathus-Saint-Rémy	Privé	NEq3	La Celle	Relancer une production agricole bio (maraichage et plantes aromatiques et médicinales), transformer la grange en gîte insolite dans la paille, créer une douzaine d'habitations légères de loisirs (projet agro-touristique).	4762	3000	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du bâtiment existant pour la transformation en bâtiment d'accueil Prise en compte du projet d'installation de HLL au plus proche du corps de ferme pour minimiser l'impact du projet sur le foncier naturel.	
5	Lathus-Saint-Rémy	Privé	NEq4	CPA	Extension des bâtiments de type bureaux existants sur le site.	3953	0	Loisirs-Tourisme	Prise en compte de la parcelle sur laquelle les bâtiments administratifs et les parkings sont implantés.	





Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
6	Le Vigeant	Privé	NEq5	Port de Salles	Revégétaliser une ancienne carrière de granite, Accueillir 3 emplacements pour camping-car et 2 habitations légères de loisirs autonomes, sobres et minimalistes.	17417	0	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du site de l'ancienne carrière sur lequel le projet	
7	Le Vigeant	Privé	NEq6	Pre en bulles	Projet d'hébergement insolite de 6 bulles transparentes (non intégrées au STECAL), d'un bâtiment d'accueil (déjà existant), d'une salle de réception et d'un SPA.	3895	4000	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du site d'implantation des projets de constructions autour du bâtiment d'accueil existant. Aménagement sur partie dur. Le reste est maintenu en N.	
8	Montmorillon	Privé	NEq7	Sport Games	Projet de loisirs en extérieur (Laser Game) initié par Sport Games.	12478	0	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du site sur lequel les locaux légers seront installés.	



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
9	Paizay-Le-Sec	Privé	NEq8	Les Clerbaudières	Créer une propriété de vacances : Hébergement de première classe, aires de pique-nique et de barbecue, des promenades, des aires de détente, spa et bien-être, une piscine avec un jacuzzi, un sauna et un hammam.	13113	4000	Loisirs-Tourisme	Prise en compte des bâtiments existants (châteaux, dépendances et granges) et élargissement du périmètre aux projets (piscine, stationnement).	
10	Persac	Privé	NEq9	Gros Bost	Créer un lieu évènementiel, tout en conservant les bâtiments existants (habitations et anciens bâtiments agricoles de type grange ou écurie. Le projet prévoit 70 couchages répartis sur 3 bâtiments, un bâtiment sera consacré aux évènements (mariage, anniversaire, etc.) et un bâtiment accueillera les séminaires.	32568	25000	Loisirs-Tourisme	Prise en compte des bâtiments existants et du projet d'extension (création stationnement + chalets)	
11	Persac	Privé	NEq10	La Pilatière	Créer un site touristique à taille humaine avec l'implantation de deux chalets.	1708	100	Loisirs-Tourisme	Délimitation d'un espace à proximité des bâtiments existants ; Prise en compte du risque inondation (Atlas des Zones Inondables).	



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
12	Pressac	Privé	NEq11	Village flottant	Le village flottant désire mettre en place 30 emplacements complémentaires d'habitations légères constituées de 27 cabanes en bois, 3 cocoons, d'un lagon dédié à la baignade, d'un bar situé sur la plage, d'une aire de stationnement à l'entrée du site.	58810	18000	Loisirs-Tourisme	Prise en compte de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet ; Prise en compte des enjeux environnementaux présent sur site (zones humides).	
13	Queaux	Privé	NEq12	Ancienne école - Recyclerie	Le projet s'articule autour d'une cour centrale. Il s'agit de la transformation de cette ancienne école en recyclerie. Des extensions des bâtiments existants sont prévues.	2083	0	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du site de l'ancienne école.	
14	Queaux	Commune	NEq13	Recyclerie – Services techniques	Il s'agit d'une ancienne recyclerie que la commune souhaite faire muter. Il est prévu la création d'un bâtiment communal à destination des services techniques communaux d'environ 60 m ² .	3537	0	Equipement	Prise en compte du site de l'ancienne recyclerie.	



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
15	Saint-Martin-L'Ars	Privé	NEq14	La Réau	Il s'agit d'un projet de restauration de cette abbaye pour la transformer en site touristique patrimonial d'exception. Le projet souhaite en faire un site d'événementiel (hôtel-restaurant) pour la tenue de séminaires, mariages ou expositions (bâtiment de l'Eglise Abbatiale).	46354	0	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du site de l'Abbaye de la Réau dans la mesure où la totalité des bâtiments demande des autorisations administratives pour changer de destination.	
16	Saint-Martin-L'Ars	Commune	NEq15	Plan d'eau	Il s'agit d'un projet d'extension de la terrasse du restaurant communal existant au niveau du plan d'eau.	854	100	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du restaurant existant et élargissement pour création extension.	
17	Saint-Pierre-de-Maillé	Privé	NEq16	La Boutinière	Il s'agit d'un projet de mutation du site vers un lieu d'événementiel : salle de mariages, stationnement, gîtes et rénovation des bâtiments existants.	20562	0	Loisirs-Tourisme	Prise en compte du site de la Boutinière en y intégrant l'ensemble des bâtiments existants.	



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
18	Sillars	Privé	NEq17	Beaumartin	Des anciennes fermes rénovées, des constructions plus récentes constituent une texture rurale de faible densité. Le gîte de Beaumartin contribue au développement touristique du territoire depuis 2017. Le projet correspond à la création de 8 chalets.	5249	300	Loisirs-Tourisme	Limitation de la hauteur à 6 m maximum Limitation à 150 m ² d'emprise au sol Pas d'éclairage nocturne sur le site Stationnement des véhicules à l'entrée et accès aux chalets par un chemin piétonnier réalisé en matériaux perméables.	
19	Le Vigeant	Privé	ACet1	Centre enfouissement technique	Un projet extension du bâtiment administratif, situé en limite Est du bâtiment existant.	3084	0	Equipement	La zone concernée par de futures constructions "techniques" est localisée au sein du périmètre ICPE.	
20	Le Vigeant	Privé	ACet2	Centre enfouissement technique	Un projet technique nécessitant construction : cette zone a pour vocation d'accueillir, d'une part, des installations relatives à la valorisation énergétique du biogaz issu de l'installation de stockage de DND, et, d'autre part, une plate-forme de tri-conditionnement de déchets en lien notamment avec le développement des filières de Responsabilité Élargie du Producteur.	11924	0	Equipement	La zone concernée par de futures constructions "techniques" est localisée au sein du périmètre ICPE.	





Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
21	Saulgé	Privé	Aeco	Terrena	Le projet de PLUi prévoit la création d'un STECAL à vocation économique pour le déménagement de la coopérative agricole TERRENA de Montmorillon. Le projet consiste en la création d'une plateforme avec des cases, un pont à bascule et une structure modulaire.	17117	0	Economique	Il permettra d'être au sein du bassin de production et ainsi de transférer immédiatement et plus facilement les céréales vers le site de Jardres lieu où ces volumes seront allotés, stockés puis expédiés par train baissant ainsi le volume de carbone rejeté.	
22	Pressac	Privé	NEq	Habitat spécifique gens du voyage	Trois aires d'accueil pour les gens du voyage sont recensées sur le territoire de Vienne et Gartempe. Elles font toutes l'objet d'un STECAL (NEq13).	4867	0	Habitat spécifique	Prise en compte du périmètre des aires d'accueil des gens du voyage.	
23	Availles-Limouzine	Privé	Nhs	Habitat spécifique gens du voyage	Le STECAL a pour objectif de permettre la création d'un bâtiment de taille modeste sur les terrains familiaux privatifs desservis par les réseaux et de conforter et régulariser les terrains familiaux privatifs existants identifiés au sein du diagnostic.	719	0	Habitat spécifique	Les STECAL destinés à l'accueil des gens du voyage sont des secteurs implantés en zone agricole ou naturelle, mais dans lesquels la vocation principale de la structure n'est pas agricole.	



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
24	Availles-Limouzine	Privé	Nhs	Habitat spécifique gens du voyage	Le STECAL a pour objectif de permettre la création d'un bâtiment de taille modeste sur les terrains familiaux privatifs desservis par les réseaux et de conforter et régulariser les terrains familiaux privatifs existants identifiés au sein du diagnostic.	1093	0	Habitat spécifique	Les STECAL destinés à l'accueil des gens du voyage sont des secteurs implantés en zone agricole ou naturelle, mais dans lesquels la vocation principale de la structure n'est pas agricole.	
25	Availles-Limouzine	Privé	Nhs	Habitat spécifique gens du voyage	Le STECAL a pour objectif de permettre la création d'un bâtiment de taille modeste sur les terrains familiaux privatifs desservis par les réseaux et de conforter et régulariser les terrains familiaux privatifs existants identifiés au sein du diagnostic.	4288	0	Habitat spécifique	Les STECAL destinés à l'accueil des gens du voyage sont des secteurs implantés en zone agricole ou naturelle, mais dans lesquels la vocation principale de la structure n'est pas agricole.	
26	Availles-Limouzine	Privé	Nhs	Habitat spécifique gens du voyage	Le STECAL a pour objectif de permettre la création d'un bâtiment de taille modeste sur les terrains familiaux privatifs desservis par les réseaux et de conforter et régulariser les terrains familiaux privatifs existants identifiés au sein du diagnostic.	4697	0	Habitat spécifique	Les STECAL destinés à l'accueil des gens du voyage sont des secteurs implantés en zone agricole ou naturelle, mais dans lesquels la vocation principale de la structure n'est pas agricole.	



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
27	Millac	Privé	Nhs	Habitat spécifique gens du voyage	Le STECAL a pour objectif de permettre la création d'un bâtiment de taille modeste sur les terrains familiaux privatifs desservis par les réseaux et de conforter et régulariser les terrains familiaux privatifs existants identifiés au sein du diagnostic.	3127	0	Habitat spécifique	Les STECAL destinés à l'accueil des gens du voyage sont des secteurs implantés en zone agricole ou naturelle, mais dans lesquels la vocation principale de la structure n'est pas agricole.	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) Vienne & Gartempe STECAL N°27 COMMANDE : 1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-21



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Porteur	Zonage	Nom du projet	Objectifs	Surface en m ²	Consommation prévue en m ²	Type	Principe de délimitation	Schéma
30	Montmorillon	Privé	NEq	Habitat spécifique gens du voyage	Trois aires d'accueil pour les gens du voyage sont recensées sur le territoire de Vienne et Gartempe. Elles font toutes l'objet d'un STECAL (NEq13).	13209	0	Habitat spécifique	Prise en compte du périmètre des aires d'accueil des gens du voyage.	
31	Lathus-Saint-Rémy	Privé	NEq18	CPA	Mise en conformité avec la réglementation concernant l'activité de tir à l'arc. Un pas de tir doit à ce titre être créé. Le projet consiste en la construction d'un abri de +/- 15 m ² permettant la mise à l'abri des utilisateurs du pas de tir.	267	18	Loisirs-Tourisme	Limitation de l'emprise au sol à 18 m ² . Limitation de la hauteur à 5 mètres. Il doit être implanté à minima à 8 mètres de la voie afin de tirer en direction de la forêt.	
32	Queaux	Privé	Nhs	Habitat spécifique gens du voyage	Identification de l'aire d'accueil des gens du voyage.	6118	0	Habitat spécifique	Prise en compte du périmètre des aires d'accueil des gens du voyage.	
Total :						321214	59895			-



Méthode d'analyse

L'analyse environnementale des STECAL du PLUi de Vienne et Gartempe a été traitée en plusieurs étapes :

- Réalisation d'une analyse de la surface totale d'espace potentiellement artificialisé dans le cadre du PLUi au regard de la réglementation des différents zonages N et A concerné par les STECALs. Cette somme est présentée dans le tableau ci-dessus.
- Par la suite, la mise en regard de ces périmètres avec la situation environnementale du territoire et son contexte réglementaire a été faite. Pour ce faire, une analyse multicritère a été réalisée à l'aide d'un système d'information géographique (SIG) en croisant les périmètres des STECAL avec les sensibilités environnementales cartographiées de la même manière que pour les secteurs susceptibles d'être impactés (voir chapitre dédié). Les thématiques suivantes ont été étudiées à partir des éléments cartographiques à disposition :
 - **Risques naturels et technologiques** : zonages des Plans de Prévention des Risques (inondation, feux de forêts, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, PPR Technologiques, etc.), Atlas des zones inondables, périmètres de protection vis-à-vis d'une ICPE, sites SEVESO, etc. ;
 - **Nuisances et pollutions** : classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillant une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS, etc.) ;
 - **Paysage** : sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables, périmètre de protection de 500 mètres autour de monuments historiques, etc. ;
 - **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, Espace Boisé Classé, Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (type I et II), site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale), espace d'inventaire ou de gestion des Espaces Naturels Sensibles, Réservoirs de biodiversité et Corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUi, Réserve Naturelle Régionale et Nationale, Parc Naturel Régional, inventaire des zones humides, cours d'eau, sites RAMSAR, etc. ;
 - Pour finir, des prospections terrain ont été réalisées sur les STECAL impliquant une consommation d'espaces agronaturels (au même titre que pour les OAP), ce qui a permis d'identifier précisément le niveau d'incidence de ces STECAL et ainsi proposer des mesures ERC adaptées le cas échéant.

Résultat de l'analyse des incidences

La première analyse nous indique que seuls 6 hectares sont potentiellement artificialisables sur les 32 hectares que représentent les STECAL. Soit 18 % de leur superficie initiale. Cela permet également de les comparer à la totalité des secteurs de projet susceptibles d'être impactés qui représentent près de 476 hectares. La superficie artificialisables des STECAL apparaît donc comme totalement marginale (1,2% des SSEI) au regard de ce que projette le PLUi.

L'analyse multicritère géomatique a ainsi permis de caractériser les enjeux et sensibilités environnementales pour chaque STECAL en proposant une appréciation finale permettant de caractériser la localisation des STECAL par rapport aux enjeux environnementaux du territoire. Un STECAL identifié comme sensibilité nulle à faible, ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers.

Les STECAL présentant une sensibilité moyenne à forte sont les secteurs présentant plusieurs enjeux environnementaux forts (écologiques, paysagers, risques...). Ils sont, donc, plus susceptibles d'entraîner des incidences potentielles sur l'environnement.

A la suite de cette analyse multicritères, des phases de terrain ont été réalisées sur les STECAL impliquant une consommation d'espaces et/ou des sensibilités environnementales significatives.

Les résultats de l'analyse des incidences sont présentés dans le tableau suivant.





Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
1	AVAILLES-LIMOUZIN E	AERO-LODGE	NEq1	Zone humide potentielle. Présence d'un fourré présentant des traces d'humidité (critère floristique). Réservoir de biodiversité bocager.	Localisé à plus de 7200 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage agricole	Aléa fort Retrait/ Gonflement des argiles (RGA)	Fourrés humides et prairie	Présence d'une zone humide	Fort	Incidence significative : destruction d'habitats humides fonctionnels d'un point de vue écologique. Dérangements potentiels de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL.
2	LATHUS-SAINT-REMY	LA HULOTTE (NEq2c)	NEq2a	Concerné par un réservoir de biodiversité bocager mais secteur construit. A environ 115 mètres de la ZNIEFF de type II et de la ZPS « Vallée du Salleron ».	Localisé à environ 450 mètres mais secteur totalement urbanisé.	Paysage artificialisé (construit)	Non concerné	Déjà construit. Nidification potentielle d'oiseaux ou de chiroptères dans la grange.	Pas de traces d'humidité observées	Nul	Incidence non significative. Mesure : vérifier la nidification potentielle de chiroptères dans la grange.
3	LATHUS-SAINT-REMY	LA HULOTTE (NEq2b)	NEq2c	Abrite une zone humide potentielle et un cœur de nature humide. Concerné par un réservoir de biodiversité bocager. A environ 140 mètres de la ZNIEFF de type II « Vallée du Salleron ».	Localisé à environ 420 m de la ZSC « Vallée de Salleron ». Absence d'habitats d'intérêt communautaire. Faible surface.	Paysage agricole	Non concerné	Prairie bordée d'une haie avec tiny-house déjà présentes.	Une zone humide potentielle est localisée au niveau de ce secteur.	Moyen à fort	Destruction potentielle de zone humide. Incidence non significative si préservation de la trame arborée et des zones humides (caractère humide à vérifier).
4	LATHUS-SAINT-REMY	LA CELLE	NEq3	Zone humide potentielle (cœur de nature humide) et mare présentes à l'ouest. En partie concerné par un réservoir de biodiversité bocager (ouest).	Localisé à plus de 2100 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage agricole et anthropisé	Non concerné	Prairie bocagère et domaine privé arboré.	Présence d'une mare au sein du secteur.	Moyen	Dérangements potentiels de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative si préservation de la mare et des prairies humides.



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
5	LATHUS-SAINT-REMY	CPA	NEq4	Le secteur est bordé par la Gartempe et est donc localisé au sein des périmètres associés (réservoir de Biodiversité réglementaire, site Natura 2000, ZNIEFF de type II).	Le secteur est inclus au sein de la ZSC de la « Vallée de la Gartempe – les Portes de l'Enfer ». Néanmoins, ce secteur est urbanisé et n'est donc pas concerné par des habitats/espèces d'intérêt communautaire.	Paysage urbanisé en bordure de Gartempe et d'espaces naturels. Il est localisé au sein du site classé de la vallée de la Gartempe.	La proximité de la Gartempe implique un risque inondation important sur le site. Aléa RGA moyen.	Le secteur est totalement urbanisé. Quelques arbres localisés au sein du parking sont présents. Les enjeux environnementaux concernent les milieux alentours.	Borde la Gartempe, mais ne présente pas de traces d'humidité.	Faible	Incidence non significative du fait de son occupation du sol artificialisé et de la nature du projet.
6	LE VIGEANT	PORT DE SALLES	NEq5	Zone humide potentielle. Espace perméable et s'insère dans un réservoir de biodiversité boisé.	Localisé à plus de 5700 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage de carrière en bordure d'espaces naturels et de la Vienne.	Bordé au sud et en partie concerné par la zone inondable liée à la Vienne. Aléa RGA fort.	Ce secteur correspond à une carrière présentant des zones en terre, un bassin en eau, des petites zones en herbe en bordure de falaises. La proximité des falaises et de la Vienne implique une fonctionnalité écologique moyenne du site : reptiles, sites de chasse pour les rapaces, les chiroptères... nidification possible au niveau des falaises.	Le site est bordé au sud par la Vienne et abrite un bassin lié à la carrière.	Moyen	Dérangement potentiel de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative si préservation du bassin en eau, des falaises et de zones non aménagées favorables aux espèces présentes.
7	LE VIGEANT	PRE EN BULLES	NEq6	Zone humide potentielle. Appartient à un réservoir de biodiversité bocager mais secteur anthropisé.	Localisé à plus de 3800 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé (jardin) en bordure d'espaces agricoles bocagers.	Aléa RGA fort.	Le secteur correspond à un jardin privé associé à une prairie grillagée et bocagère.	Pas de traces d'humidité observées	Faible	Dérangement potentiel de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative.
8	MONTMORILLON	SPORT GAMES	NEq7	Borde une zone humide potentielle.	Localisé à plus de 1600 mètres d'un site Natura 2000. Le secteur n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire et est peu favorable aux espèces	Paysage arbustif et arboré de type fourrés en bordure d'une route et d'une zone d'activité.	Non concerné	Le secteur est concerné par un milieu arbustif et arboré de type fourrés avec zone débroussaillée au cœur de la zone. Un chevreuil a été observé. Ce site peut être utilisé pour le déplacement de	Pas de traces d'humidité observées	Faible à moyen	Dérangement potentiel de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative si préservation de la



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
					d'intérêt communautaire.			certaines espèces malgré les éléments fragmentants en bordure de site (zone d'activité, route). La proximité de ces éléments limite la fonctionnalité écologique du site.			trame arborée autant que possible et si maintien zone non aménagée favorable aux déplacements des espèces.
9	PAIZAY-LE-SEC	LES CLERBAU DIERES	NEq8	Borde un réservoir de biodiversité boisé, localisé au sud.	Localisé à plus de 8300 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage patrimonial : château entouré de prairies/pelouses.	Aléa RGA fort.	Le secteur est concerné par un Château entouré de prairies entretenues (pelouse). On note la présence de beaux individus de chênes à proximité.	Pas de traces d'humidité observées, mais présence d'une mare et d'un ru à proximité.	Faible à moyen	Dérangement potentiel de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative.
10	PERSAC	GROS BOST	NEq9	Bordé par des zones humides, localisé au sein d'un espace perméable et bordé par des cœurs de nature humides et bocagers. Il se situe en outre entre 2 réservoirs de biodiversité aquatiques. Localisé à moins de 410 mètres de la ZNIEFF de type II et de la ZPS « Bois de l'hospice, étang de Beaufour et environs ».	Localisé à moins de 410 mètres de la ZPS « Bois de l'hospice, étang de Beaufour et environs ». Le secteur n'abrite pas d'habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, des espèces peuvent fréquenter le secteur. La proximité de constructions limite l'attractivité écologique de ce site pour les espèces les plus farouches. De plus, les habitats voisins sont relativement similaires au secteur et présentent une meilleure fonctionnalité	Paysage agro-naturel en partie anthropisé : parking, zone construite.	Non concerné	Le secteur abrite un parking déjà construit, une prairie, une pelouse entretenue autour du parking (parcelle au cœur du secteur). On note la présence de Colza à l'est. Les parcelles sont bordées de haies multi-strates et multi-spécifiques avec chênes remarquables. Ce secteur abrite une biodiversité relativement riche : Lorient d'Europe, fauvette à tête noire, coucou gris, pouillot véloce, mésange bleue, rouge gorge, rossignol, grive musicienne, Verdier d'Europe, grimpereau des jardins, Grenouilles à proximité, etc.	Borde un étang. Surplombe le ru et l'étang. Une zone humide potentielle est présente au sud-ouest du secteur, au niveau de la prairie bordant l'étang. Un fourré humide est présent sur la partie ouest (hors secteur). Au sein du secteur, les parcelles non construites ne présentent pas de trace d'humidité (critère floristique).	Moyen	Dérangement potentiel de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative si respect des mesures suivantes : préservation des zones humides et des haies présentes au sein ou à proximité du secteur (avec marge de recul d'au moins 5 mètres), préservation d'espaces agricoles non aménagés, réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction.



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
					écologique. Les espèces d'intérêt communautaire vont utiliser préférentiellement les habitats voisins.						
11	PERSAC	LA PILATIERE	NEq10	Bordé par des zones humides potentielles et par des réservoirs de biodiversité humides, bocagers et forestiers.	Localisé à plus de 3200 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé (jardin, prairie) en bordure d'espaces agricoles bocagers.	Bordé à l'ouest par une zone inondable. Aléa RGA moyen.	Le secteur est concerné par une prairie/jardin en continuité de l'urbanisation. Il est localisé à proximité d'un ru et d'espaces agricoles bocagers.	Localisé à proximité d'un ru.	Faible à moyen	Incidence non significative Mesures : limiter l'artificialisation des sols.
12	PRESSAC	VILLAGE FLOTTANT	NEq11	Concerné par une zone humide potentielle et localisé au sein d'un réservoir de biodiversité réglementaire. Ce secteur est localisé au sein de la ZNIEFF de type II de la « Région de Pressac, étang de Combours ».	Le secteur est localisé au sein de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours ». Le secteur peut accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire.	Paysage de village vacances en bordure d'espaces agricoles et d'un étang.	Aléa RGA fort.	Le secteur abrite le village vacances ainsi que des espaces en herbes. Il borde une parcelle de maïs.	Le secteur abrite des zones humides sur et à proximité du secteur. Néanmoins, une étude d'identification des zones humides a permis de localiser ces zones humides et de les intégrer dans le projet.	Moyen	Dérangement potentiel de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative si respect des mesures suivantes : préservation des zones humides et des haies présentes au sein ou à proximité du secteur, réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction.
13	QUEAUX	ANCIENNE ECOLE - RECYCLERIE	NEq12	Non concerné	Localisé à plus de 2000 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage construit (salle des fêtes) s'insérant dans un paysage agricole.	Aléa RGA fort.	Le secteur est construit et abrite la salle des fêtes. On retrouve 2 arbres au milieu de la cour qu'il conviendrait de préserver autant que possible.	Pas de traces d'humidité observées	Nul	Incidence non significative.
14	QUEAUX	RECYCLERIE - SERVICES	NEq13	Bordé par des zones humides potentielles (notamment une mare au sud). Il est concerné par un cœur de	Localisé à plus de 2780 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé rudéral s'inséra	Aléa RGA moyen.	Le secteur correspond à une recyclerie, zone de	Pas de traces d'humidité observées	Faible	Incidence non significative.



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
		TECHNIQUES		nature bocager et bordé par des cœurs de nature humide.		nt dans un paysage agro-naturel.		dépôt, parking bordé par des haies.			Il est néanmoins recommandé de préserver la trame arborée autant que possible.
15	SAINT-MARTIN-L'ARS	LA REAU	NEq14	Concerné par une zone humide potentielle et bordé par des cœurs de nature humides et bocagers et bordé à l'est par un réservoir de biodiversité boisé.	Localisé à plus de 3800 mètres d'un site Natura 2000.	Patrimoine remarquable : Abbaye royale de la Réau et jardins s'insérant dans un paysage agricole en bordure du Clain.	Bordé à l'est par la zone inondable liée au Clain. Aléa RGA moyen.	Le secteur abrite l'abbaye et des prairies entretenues tout autour de l'abbaye. Présence de haies avec chênes et platanes remarquables. Secteur fonctionnel d'un point de vue écologique.	Le secteur est bordé par le Clain à l'est.	Fort	Dérangement potentiel de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative si respect des mesures suivantes : maintenir le caractère patrimonial et naturel du site. Préserver la trame arborée. Intégrer l'hôtel-restaurant dans le paysage.
16	SAINT-MARTIN-L'ARS	PLAN D'EAU	NEq15	Ce secteur concerne un plan d'eau et ses abords (zone humide potentielle). Le plan d'eau est identifié comme cœur de nature humide.	Localisé à plus de 6700 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé végétalisé : restaurant au bord d'un plan d'eau et au niveau de pelouses entretenues.	Concerné par une zone inondable. Aléa RGA moyen.	Ce secteur correspond à un restaurant au bord d'un plan d'eau et au sein d'espaces entretenus. Le projet prévoit l'extension de la terrasse au sein du plan d'eau.	Le projet concerne un plan d'eau.	Moyen	Incidence non significative si l'extension de la terrasse est limitée et si celle-ci est réalisée sur pilotis en continuité de l'existant.
17	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	LA BOUTINIERE	NEq16	Bordé par des réservoirs de biodiversité forestiers et des zones humides potentielles ponctuelles.	Localisé à plus de 2200 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé (domaine privé) s'insérant dans un espace agro-naturel boisé.	Aléa RGA fort.	Ce secteur est privé et inaccessible. Il semble correspondre à des prairies/pelouses entretenues arborées. La fonctionnalité écologique est moyenne au sein du secteur.	Probabilité faible de présence de zone humide	Faible à moyen	Dérangement potentiel de certaines espèces dû à la hausse de la fréquentation liée à ce STECAL. Incidence non significative si préservation de la trame arborée.



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
18	SILLARS	BEAUMARTIN	NEq17	Bordé par des zones humides potentielles. Localisé au sein d'un réservoir de biodiversité réglementaire lié à la présence du site Natura 2000 et à proximité de cœurs de nature humide. Localisé au sein de la ZNIEFF de type II du « Bois de l'hospice, étang de Beaufour et environs » et de la ZNIEFF de type I « Les Champs des Brandes ».	Le secteur est localisé au sein de la ZPS « Bois de l'hospice, étang de Beaufour et environs » et à environ 1600 mètres de la ZSC de la « Forêt et pelouses de Lussac-Châteaux ». Le secteur n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire. Il peut accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire.	Paysage naturel boisé.	Aléa RGA fort.	Le secteur correspond à une chênaie avec sous-bois entretenu de type prairie. Cette zone est relativement fonctionnelle d'un point de vue écologique et peut servir de zones de reproduction et de chasse pour plusieurs espèces dont des espèces d'intérêt communautaire.	Le secteur est localisé à proximité de zones humides (ru et étang). Néanmoins, aucune trace d'humidité n'est observée sur la zone.	Moyen à fort	Incidence non significative si respect des mesures suivantes : préservation de la trame arborée autant que possible. Insérer les chalets dans la trame arborée. Maintenir le caractère naturel arboré. Ne pas augmenter l'éclairage nocturne. Réalisation des travaux en journée et en dehors des périodes de reproduction.
19	LE VIGEANT	CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	ACet1	Bordé par un réservoir de biodiversité boisé et localisé au sein d'un espace perméable.	Localisé à plus de 2500 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé : prairie entretenue au cœur du centre d'enfouissement technique.	Non concerné	Le secteur correspond à une prairie entretenue, localisé au cœur du centre d'enfouissement technique. Sa fonctionnalité écologique est très limitée.	Pas de traces d'humidité observées	Faible	Incidence non significative.
20	LE VIGEANT	CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	ACet2	Bordé par un réservoir de biodiversité boisé et localisé au sein d'un espace perméable.	Localisé à plus de 2400 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé : zone de dépôt au cœur du centre d'enfouissement technique.	Non concerné	Le secteur correspond à une zone de dépôt, localisé au cœur du centre d'enfouissement technique. Un alignement d'arbres est localisé en bordure de parcelle.	Pas de traces d'humidité observées	Nul	Incidence non significative.
21	SAULGE	TERRENA	Aeco	Ce secteur est concerné par un réservoir de biodiversité bocager et bordé par un réservoir de biodiversité réglementaire. Il est localisé au sein d'un espace perméable.	Localisé à environ 230 mètres de la ZPS « Bois de l'hospice, étang de Beaufour et environs ». Le	Paysage agricole	Aléa RGA fort.	Le secteur correspond à un espace agricole de type prairie bordé par des haies arbustives.	Probabilité faible de présence de zone humide	Moyen	Incidence non significative si respect des mesures suivantes : préservation des



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
				Il est bordé par la ZNIEFF de type II du « Bois de l'hospice, étang de Beaufour et environs » et par la ZNIEFF de type I « Les Brandes de la Fourgonnière ».	secteur peut accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire.						haies et d'espaces de prairie non artificialisés. Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction.
22	PRESSAC	HABITAT SPECIFIQUE GENS DU VOYAGE	NEq18	Ce secteur est localisé au sein d'une zone humide potentielle, d'un réservoir de biodiversité bocager et d'un espace perméable. Néanmoins, ce site est déjà construit limitant son intérêt pour les continuités écologiques et la probabilité de présence d'une zone humide.	Localisé à environ 1300 mètres de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours ». Le secteur peut accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire.	Aire d'accueil des gens du voyage s'insérant dans un paysage agricole.	Aléa RGA fort.	Le secteur correspond à une aire d'accueil des gens du voyage bordée de haies et s'inscrivant dans un paysage agricole. Le secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Seules les haies nécessitent d'être préservées.	Déjà construit	Faible	Incidence non significative.
23	AVAILLES-LIMOUZINE	HABITAT SPECIFIQUE GENS DU VOYAGE	Nhs	Ce secteur est localisé au sein d'une zone humide potentielle.	Localisé à plus de 6400 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage urbain en limite de l'enveloppe urbaine.	Non concerné	Le secteur est d'ores et déjà urbanisé. Seules quelques zones en herbe sont présentes. Le secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique.	Déjà construit	Faible	Incidence non significative.
24	AVAILLES-LIMOUZINE	HABITAT SPECIFIQUE GENS DU VOYAGE	Nhs	Ce secteur est localisé au sein d'une zone humide potentielle et d'un réservoir de biodiversité bocager.	Localisé à plus de 6000 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage agro-naturel en continuité de l'urbanisation existante.	Non concerné	Le secteur correspond à une prairie bocagère présentant une forte potentialité d'humidité. Ce secteur semble être fonctionnel d'un point de vue écologique.	Présente des traces d'humidité. Présence d'un fossé au cœur de la parcelle.	Fort	Incidence significative si le secteur est avéré humide. Il est recommandé de préserver les zones humides.
25	AVAILLES-LIMOUZINE	HABITAT SPECIFIQUE GENS DU VOYAGE	Nhs	Ce secteur est localisé au sein d'une zone humide potentielle et d'un réservoir de biodiversité bocager.	Localisé à plus de 5500 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé (zone rudérale) en partie arborée et s'insérant dans un paysage agricole.	Non concerné	Le secteur correspond à une zone rudérale : zone de dépôt, parking. Quelques zones en herbes (prairies) sont présentes et une haie traverse le secteur.	Probabilité faible de présence de zone humide	Faible à moyen	Incidence non significative
26	AVAILLES-LIMOUZINE	HABITAT SPECIFIQUE GENS	Nhs	Ce secteur est localisé au sein d'une zone humide potentielle et d'un réservoir de biodiversité bocager.	Localisé à plus de 4900 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé (zone de parking, aire	Non concerné	Le secteur correspond à une zone anthropisée : aire d'accueil bétonnée, parking. Une prairie est	Probabilité faible de présence de zone humide	Faible à moyen	Incidence non significative



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
		DU VOYAGE				d'accueil existante) en partie arborée et s'insérant dans un paysage agricole.		également présente et des haies bordent le secteur.			
27	MILLAC	HABITAT SPECIFIQUE GENS DU VOYAGE	Nhs	Ce secteur est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité bocager.	Localisé à plus de 5400 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé (habitation et jardin) s'insérant dans un paysage agricole.	Aléa RGA fort.	Le secteur abrite une habitation bordée de haie et de zones de pelouses entretenues.	Probabilité faible de présence de zone humide	Faible à moyen	Incidence non significative
28	USSON-DU-POITOU	HABITAT SPECIFIQUE GENS DU VOYAGE	Nhs	Ce secteur est localisé au sein d'une zone humide potentielle et en bordure d'un réservoir de biodiversité bocager (concerné partiellement) et d'un cœur de nature humide.	Localisé à plus de 5400 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé (aire d'accueil et pelouse) en bordure de haies.	Aléa RGA fort	Le secteur abrite une aire d'accueil et des zones de pelouse. Le secteur est bordé de haies.	De l'autre côté de la rue, au nord du secteur, on retrouve le ruisseau des étangs de Beauregard.	Faible à moyen	Incidence non significative
29	LUSSAC-LES-CHATEAUX	HABITAT SPECIFIQUE GENS DU VOYAGE	NEq19	Ce secteur est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité bocager. Il est localisé à environ 60 mètres de la ZNIEFF de type II de la « Forêt et pelouses de Lussac » et à environ 300 mètres de 3 ZNIEFF de type I « Étang de l'Hermitage », « Grotte de Font Serin » et « la Roche » et de l'APPB « Coteaux de la Léproserie ».	Le secteur est localisé à environ 200 mètres de la ZSC de la « Forêt et pelouses de Lussac-Châteaux » et à environ 2700 mètres de la ZPS « Bois de l'hospice, étang de Beaufour et environs ». Le secteur n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire. Il peut accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire.	Paysage urbanisé s'insérant dans un paysage agricole.	Aléa RGA moyen.	Le secteur abrite une aire d'accueil des gens du voyage en bordure d'espaces agricoles bordés au sud par une haie. Certaines espèces d'intérêt communautaire peuvent utiliser le secteur comme zone de reproduction et/ou de chasse.	Probabilité faible de présence de zone humide	Faible à moyen	Incidence non significative si respect des mesures suivantes : préservation de la trame arborée. Ne pas augmenter l'éclairage nocturne. Réalisation des travaux en journée et en dehors des périodes de reproduction.
30	MONTMORILLON	HABITAT SPECIFIQUE GENS	NEq20	Ce secteur est localisé en bordure d'une zone humide potentielle/cœur de nature humide et au sein d'un réservoir de biodiversité bocager.	Le secteur est localisé à environ 1900 mètres de la ZPS « Bois de	Paysage urbanisé s'insérant dans	Aléa RGA moyen. On retrouve	Le secteur abrite une aire d'accueil des gens du voyage en bordure d'espaces agraires	Borde des zones humides potentielles. Néanmoins, ce	Faible à moyen	Incidence non significative si préservation de la trame arborée et



Approbation le 19 septembre 2024

Numéro	Commune	Nom du projet	Zonage	Périmètres écologiques concernés	Natura 2000	Paysage	Risques et nuisances	Habitats et biodiversité	Caractère humide	Niveau de sensibilité	Détail de l'incidence et mesures ERC
		DU VOYAGE			l'hospice, étang de Beaufour et environs ». Le secteur peut accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire.	un paysage agro-naturel.	en bordure nord du site, une canalisation de gaz naturel.	de type fourrés et prairies bocagères.	secteur est en majorité urbanisé.		des milieux non artificialisés en bordure est et sud (prairies et fourrés). Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction.
31	LATHUS-SAINT-REMY	CPA	NEq21	Le secteur est localisé au cœur d'un réservoir de biodiversité agricole et bordé au nord par un réservoir de biodiversité boisé. A environ 285 mètres de la ZNIEFF de type II « (Haute) Vallée de la Gartempe ».	Localisé à environ 285 m de la ZSC « Vallée de la Gartempe – les Portes d'Enfer ». Seule une cabane en bois est prévue sur une surface d'environ 15 m².	Paysage agricole : prairie bocagère à proximité d'un hameau.	Non concerné	Prairie bocagère bordée par des haies de feuillus multi-strates (Chêne sp. Cornouiller sanguin, Aubépine...).	Localisé à proximité d'un ru.	Moyen	Incidence non significative. Destruction de 15 m² de prairie. Dérangement potentiel de la faune présente lors des périodes d'activités du tir à l'arc.
32	Queaux	HABITAT SPECIFIQUE GENS DU VOYAGE	Nhs	Présence d'une mare/bassin en eau au cœur du secteur. Localisé à proximité de zones humides potentielles. Il est concerné par un cœur de nature bocager et humide. Il est bordé au sud par un espace perméable.	Localisé à plus de 2710 mètres d'un site Natura 2000.	Paysage anthropisé rudéral boisé s'insérant dans un paysage agro-naturel.	Aléa RGA moyen.	Le secteur est en lien avec la recyclerie, la zone de dépôt, parking au nord. Il présente une zone rudérale de stockage à l'est et abrite une mare/bassin en eau à l'ouest, bordé par des haies relativement dense.	Pas de traces d'humidité observées	Moyen	Incidence non significative, car aucune consommation d'espace n'est prévue. Il est néanmoins recommandé de préserver la mare et d'éviter toute pollution de cet habitat (déchets, pollutions indirectes par les hydrocarbures...). Il est également recommandé de préserver la trame arborée du secteur, notamment les haies.



Conclusion

En conclusion, les STECAL prévus dans le cadre du PLUi Vienne et Gartempe identifient et justifient précisément les projets et délimitent les surfaces concernées au plus proche des projets. Au total, Sur les 32 ha de STECAL, la consommation réelle d'espace est prévue sur 6 ha répartis en 32 sites. Cette limitation de consommation d'espaces permet de maintenir le caractère naturel et agricole des secteurs concernés.

Sur les 32 STECAL prévus dans le cadre du PLUi Vienne et Gartempe, seuls 2 projets présenteraient des incidences significatives sur l'environnement, à savoir :

- L'Aéro-lodge à Availles-Limouzine (STECAL n°1) sur 0,98 ha.
- L'Aire des gens du voyage à Availles-Limouzine (STECAL n°24) sur 0,11 ha.

Ces 2 STECAL sont concernés par des zones humides avérées ou potentielles (probabilité forte) et la réalisation des projets impliquerait une destruction des zones humides.

D'autres STECAL présentent des enjeux environnementaux moyens à forts (proximité zones humides, proximité sites Natura 2000). Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence significative sur l'environnement.

Les mesures ERC proposées sont :

- Vérification de la nidification potentielle d'oiseaux ou de chiroptères lors de la destruction ou la restauration de bâtis.
- Préservation de la trame arborée et des haies.
- Préservation de zones de prairies.
- Vérification du caractère humide et préservation des milieux humides identifiés.
- Limiter l'artificialisation des sols.
- Réalisation des travaux en journée et en dehors des périodes de reproduction.
- Ne pas augmenter l'éclairage nocturne.

Sous condition du respect de ces mesures, seuls 2 STECAL impliqueront une incidence significative à cause de la destruction d'environ 1 ha de zones humides.



Incidences sur les sites Natura 2000

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Vienne et Gartempe, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 local de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les PLUi qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socioéconomiques locales. Il se compose de deux catégories : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "**Oiseaux**" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Elles sont désignées par arrêté ministériel sans consultation de la Commission européenne et s'appuient sur la base d'inventaires scientifiques des ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux)
- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "**Habitats**". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **Site d'Intérêt Communautaire**). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

Le document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Les plans et programmes (comme le PLUi) ainsi que les projets qui sont susceptibles de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000 sont soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000.





Approbation le 19 septembre 2024

Réseau Natura 2000 sur le territoire de Vienne et Gartempe

Le territoire de Vienne et Gartempe est concerné par plusieurs sites Natura 2000 à savoir **12 ZSC** et **3 ZPS**, représentant respectivement 3% et 6% du territoire.

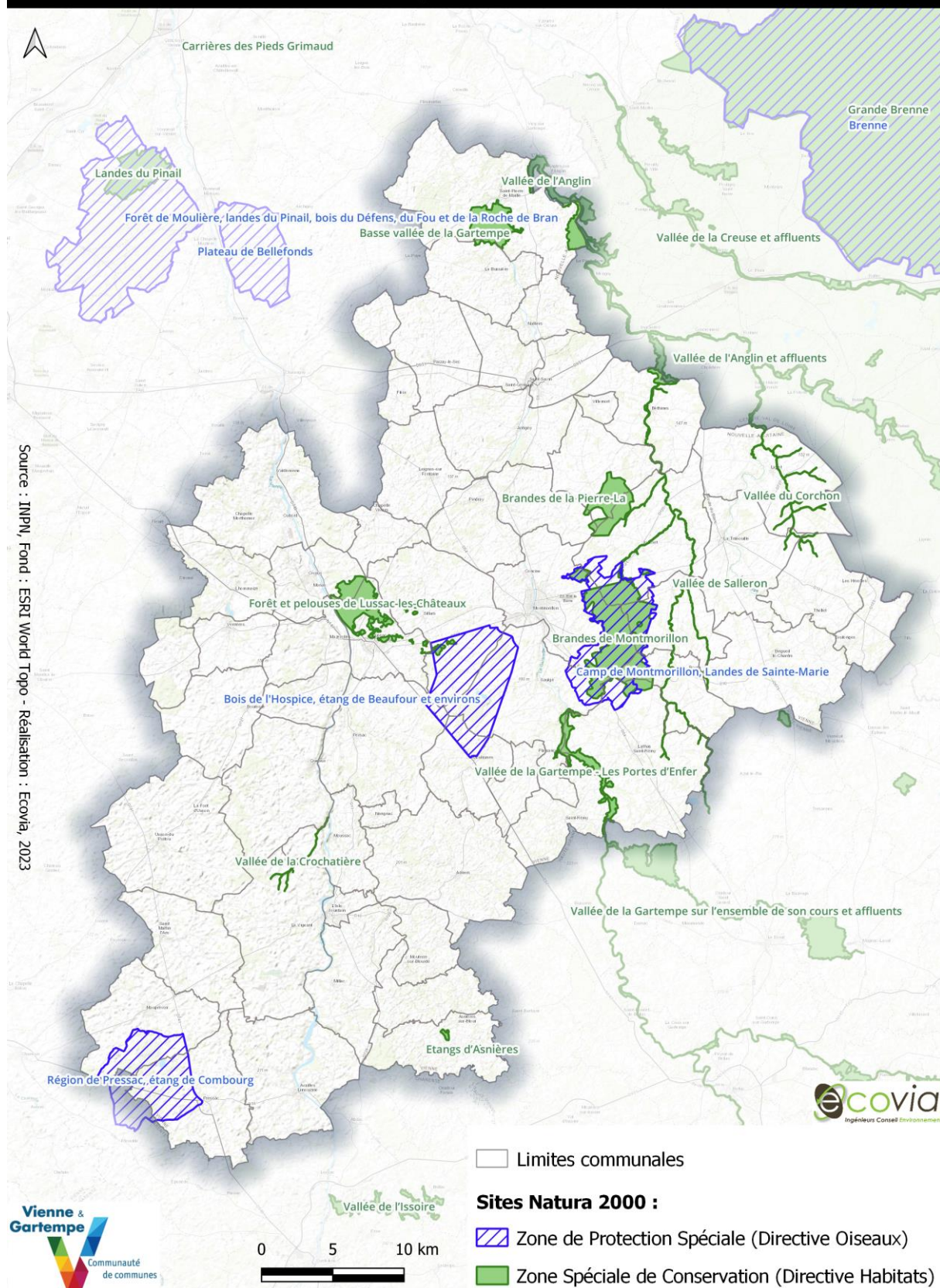
A noter qu'il existe une ZSC (Étangs du nord de la Haute-Vienne) localisée hors territoire, mais à moins de 2500 mètres pouvant ainsi être soumis à des incidences dans le cadre du PLUi. Il convient d'analyser également les incidences du PLUi vis-à-vis de ce site.

Code du site	Nom du site	Type	Date de l'arrêté en vigueur	Superficie totale (ha)	Superficie comprise dans le PLUi (calcul SIG, en ha)	Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site	État d'avancement du document d'objectifs
FR7401147	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	ZSC	13/04/07	3 554	0,1 (<1%)	LPO Vienne	Approuvé le 15 avril 2001
FR5400464	Étangs d'Asnières	ZSC	13/04/07	73	73 (100%)	Vienne Nature	Approuvé le 26 octobre 2011
FR5402004	Basse vallée de la Gartempe	ZSC	13/04/07	675	675 (100%)	Vienne Nature	Approuvé le 29 janvier 2013
FR5400463	Vallée de la Crochatière	ZSC	13/04/07	19	19 (100%)	-	Approuvé le 23 septembre 2012
FR5400462	Vallée de la Gartempe — Les Portes d'Enfer	ZSC	17/10/08	491	491 (99,9%)	LPO Vienne	Approuvé le 4 aout 2009
FR5400467	Vallée de Salleron	ZSC	13/04/07	149	138 (93%)	LPO Vienne	Approuvé le 26 octobre 2011
FR2400535	Vallée de l'Anglin et affluents	ZSC	23/04/10	4 132	5 (<1%)	Vienne Nature	Approuvé le 23 septembre 2013
FR5400460	Brandes de Montmorillon	ZSC	27/05/09	2 777	2 777 (100%)	CEN Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 20 juillet 2011
FR5400457	Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	ZSC	17/10/08	931	931 (100%)	LPO Vienne	Approuvé le 4 aout 2009
FR5400459	Vallée du Corchon	ZSC	11/09/14	63	63 (100%)	Vienne Nature	Approuvé le 19 avril 2012
FR5400458	Brandes de la Pierre-La	ZSC	16/04/07	779	779 (100%)	LPO Vienne	Approuvé le 4 aout 2009
FR5400535	Vallée de l'Anglin	ZSC	13/04/07	569	315 (55%)	Vienne Nature	Approuvé le 23 septembre 2013
FR5412017	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	ZPS	06/07/04	3 763	3 763 (100%)	LPO Vienne	-
FR5412015	Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	ZPS	30/07/04	4 076	4 076 (100%)	CEN Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 20 juillet 2011
FR5412019	Région de Pressac, étang de Combours	ZPS	06/07/04	3 365	2 624 (78%)	LPO Vienne	-
FR7401133	Étangs du nord de la Haute-Vienne	ZSC	31/03/01	172	0 (hors territoire)	Fédération des chasseurs de la Haute-Vienne	Approuvé en septembre 2003.



Approbation le 19 septembre 2024

Sites Natura 2000 - PLUi Vienne et Gartempe





Approbation le 19 septembre 2024

ZSC Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents

DESCRIPTION

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600 m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute-Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	55 %
Forêts caducifoliées	30 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

ESPECES

23 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

Avec l'effacement du barrage de Maison Rouge, le principal obstacle pour la remontée du saumon est maintenant levé. Il convient cependant de surveiller la qualité de l'eau et d'éviter les coupes rases pour les habitats forestiers présents.



**ZSC Étangs d'Asnières****DESCRIPTION**

Il s'agit d'un chapelet de 3 étangs méso-oligotrophes, de faibles profondeurs, à niveau variable, unique localité régionale de la Fougère aquatique *Marsilea quadrifolia*.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	80 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,	20 %

ESPECES

Quatre espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

L'espèce est présente en colonies denses de plusieurs mètres carrés dans les deux étangs inférieurs au niveau de la zone d'émersion saisonnière des rives.

La *Marsilea* reste très vulnérable à une éventuelle eutrophisation des eaux résultant soit de l'extension des cultures céréalières du bassin versant (pour l'essentiel encore occupé par des prairies naturelles), soit d'une intensification de la pisciculture pratiquée dans les étangs (épandage d'engrais, rectification du pH par chaulage, introduction de poissons fouisseurs, etc.).

Des assècs trop prolongés ou répétés, de même que des opérations de curage trop brutales éliminant les spores enfouies dans le substrat constituent également des menaces potentielles fortes.



**ZSC Basse vallée de la Gartempe****DESCRIPTION**

Le site englobe une dizaine de grottes naturelles constituant des gîtes à chiroptères, dont une population d'importance nationale de Rhinolophe euryale. Les surfaces boisées, dominantes, ainsi que les autres habitats constituent des terrains de chasse préférentiels pour les huit espèces de chiroptères figurant à l'Annexe II présentes sur le site.

De plus, de nombreuses autres espèces d'intérêt communautaire de groupes taxonomiques variés fréquentent le site : mammifères (Castor, Loutre, etc.), amphibiens (Triton crêté, Triton marbré, Crapaud calamite, etc.), insectes (Cordulie à corps fin, Azuré du Serpolet, etc.), poissons (Bouvière, Lamproie marine, etc.).

Les populations de chiroptères présentes sur le site sont parmi les plus importantes de la région Poitou-Charentes. La concentration des gîtes ainsi que la présence d'espèces très localisées et vulnérables (Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées) contribuent à faire du site une zone essentielle pour la conservation de ces espèces aux niveaux régional et national.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	44 %
Prairies améliorées	20 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	15 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	13 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %

ESPECES

20 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

Les grottes naturelles sont l'objet de prospections spéléologiques limitées actuellement. Les dérangements sont néanmoins réguliers et dommageables. L'élevage est encore bien représenté, ce qui permet le maintien d'une surface de prairie raisonnable. Le degré de vulnérabilité du site reste majeur en regard d'autres secteurs très dégradés par l'agriculture intensive.



**ZSC Vallée de la Crochatière****DESCRIPTION**

Le site est constitué par le lit mineur (et d'une bande théorique de 10 m de part et d'autre) d'un petit ruisseau affluent de la Vienne aux eaux vives, à forte pente et présentant des secteurs encaissés et boisés.

Ce ruisseau hébergeait avant 2000 une population très isolée d'Écrevisses à pattes blanches (l'intérêt du site résidait dans sa position géographique en limite d'une coupure naturelle entre le Massif Central et les populations de l'ouest, constituée par la vallée de la Vienne).

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	43 %
Forêts caducifoliées	20 %
Autres terres arables	15 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
Prairies améliorées	5 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %

ESPECES

7 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

L'Écrevisse à pattes blanches nécessitant une qualité de l'eau irréprochable, un habitat non colmaté à granulométrie grossière et une ripisylve en bon état, les principales menaces potentielles sont celles pouvant affecter l'une de ces composantes essentielles :

- Qualité physicochimique de l'eau : pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets organiques ou chimiques entraînant une eutrophisation du milieu), modification des régimes hydraulique et thermique (abaissement des niveaux, surréchauffement estival), multiplication des étangs de loisirs avec introduction d'écrevisses et/ou de poissons exotiques porteurs de maladies, etc. ;
- Qualité de l'habitat benthique et rivulaire : colmatage par des sédiments fins, suppression de la ripisylve (coupe à blanc), intensification agricole du bassin versant (percolation d'engrais et produits phytosanitaires), etc.

Par ailleurs, la pêche à l'Écrevisse à pattes blanches est totalement interdite en tout temps sur le département de la Vienne.



**ZSC Vallée de la Gartempe — Les Portes d'Enfer****DESCRIPTION**

Cette ZSC est située sur la bordure occidentale du Massif Central et présente un certain nombre d'éléments morphologiques originaux dans un contexte de plaine : vallée étroite et profonde, localement encaissée entre des escarpements rocheux, à microclimat frais et humide, rochers inondables, parois rocheuses ensoleillées ou ombragées, lambeaux de landes calcifuges, pelouses hygrophiles rases sur dalles, sources et suintements hivernaux, bois de ravins, etc.

La vallée de la Gartempe représente un intérêt phytocénotique et — plus globalement — paysager d'une vallée de la bordure occidentale du Massif Central avec de nombreux groupements végétaux originaux dans le contexte régional : pelouses de l'*Ophioglosso-Isoetetum hystricis* sur dalles suintantes, fissures à *Asplenium obovatum*, rochers ombragés à bryoflore très riche, vires arides à *Hyperico linarifolii-Sedetum reflexi*, lambeaux de landes sèches à *Halimium umbellatum*, forêt de ravin à tendance submontagnarde, aulnaie riveraine à Osmonde, etc.

L'intérêt faunistique y est également remarquable avec la présence du Sonneur à ventre jaune ainsi que de plusieurs poissons et invertébrés menacés dans les eaux de la Gartempe (dont le Saumon atlantique).

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	45 %
Forêts caducifoliées	32 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	11 %
Autres terres arables	7 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0 %

ESPECES

17 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

Ce site resté relativement épargné jusqu'au début des années 1980, période à partir de laquelle l'installation d'un centre de loisirs à proximité a commencé à générer des perturbations plus ou moins graves selon les habitats : nettoyage des parois rocheuses pour faciliter la pratique de l'escalade, piétinement et surfréquentation des berges de la Gartempe, compétitions régulières de canoé-kayak (parcours de renommée nationale), etc.

D'autres menaces, plus diffuses, concernent le bassin versant et risquent à terme d'affecter, entre autres, la qualité des eaux de la Gartempe, tel le remplacement des prairies naturelles.

**ZSC Vallée de Salleron****DESCRIPTION**

Ce site intègre une grande partie du cours du Salleron — un affluent de l'Anglin (bassin inférieur de la Loire) — et de son réseau d'affluents secondaires. Petite rivière d'eaux vives (forte dénivellation depuis les sources jusqu'à la confluence avec l'Anglin), de bonne qualité et bien oxygénée, à lit riche en sédiments grossiers (sables et graviers), traversant un bassin versant à dominante forestière et bocagère encore peu touché par l'intensification agricole.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 43 % pour le domaine atlantique et 57 % pour le domaine continental.

Ce site est d'importance communautaire par sa population dense et stable de Lamproie de Planer, espèce en forte régression dans les plaines de l'Europe de l'Ouest. Présence localisée, également, de la Cistude d'Europe.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50 %
Forêts caducifoliées	25 %
Forêts mixtes	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %

ESPECES

12 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis-à-vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles « exotiques », etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irrigation, sur les débits en période d'étiage.



**ZSC Vallée de l'Anglin et affluents****DESCRIPTION**

La vallée de l'Anglin traverse 3 types de substrats géologiques :

- Le secteur amont de la vallée se localise essentiellement sur des terrains cristallins des premiers contreforts du Massif central ;
- Un secteur intermédiaire correspond à une zone de contact entre les calcaires et les dépôts détritiques de grès et d'argiles ;
- Le secteur aval possède de nombreuses forêts de pente sur calcaire qui, avec le phénomène d'adret et d'ubac, engendrent une flore caractéristique des sols rocheux et des pentes ombragées.

Il comporte des cortèges floristiques collinéens (forêts de pente, pelouses sèches sur calcaires et silices, secteurs de rochers riches en fougères), des prairies humides riches en flores patrimoniales abritant plusieurs insectes de l'annexe II et émaillées de mares à Triton crêté, ainsi que des pelouses calcaires riches en Orchidées, une quinzaine d'espèces.

Il contient également de nombreux habitats spécifiques concernant la faune piscicole, des forêts alluviales résiduelles et des hêtraies.

Ce site d'importance communautaire est le plus fréquenté par le Sonneur à ventre jaune en région Centre avec des populations stables en réseau fonctionnel à l'amont du site.

Les escarpements et bâtiments hébergent de nombreuses espèces de Chiroptères, dont sept inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. Le site abrite les plus grandes colonies de reproduction connues du département pour le Grand rhinolophe et la Barbastelle.

Il s'agit enfin de zones de reconquête de la Loutre et a été observée une importante population de Mulette épaisse.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	33 %
Forêts caducifoliées	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Pelouses sèches, Steppes	7 %
Prairies améliorées	5 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,	2 %
Autres terres arables	2 %

ESPECES

27 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

Ce site en bon état de conservation et vallée peu touchée par l'urbanisation et l'agriculture intensive. Les pelouses relictuelles sont en cours de fermeture, et la progression de la chênaie pubescente et des boisements sur les pelouses sèches menace ces milieux.

**ZSC Brandes de Montmorillon****DESCRIPTION**

Ce site est situé sur un plateau argilosiliceux couvert de dépôts sidérolithiques avec encroutements dispersés de grès. Il s'agit d'un écosystème particulièrement diversifié associant une grande variété d'habitats semi-naturels dont la genèse et le maintien sont dus aux actions anthropiques multiséculaires, poursuivies jusqu'au milieu du XIX^e siècle et en déclin rapide ces dernières décennies : landes atlantiques à Éricacées, étangs oligotrophes, chênaies calcifuges, pelouses rases acidophiles, fruticées épineuses, prairies mésophiles, tourbière alcaline (localisée), cultures, etc.

Près de la moitié du site (environ 1 500 ha) est incluse dans un terrain militaire (champ de tir de Montmorillon).

C'est un des sites régionaux majeurs de landes et habitats associés, tant par la surface des habitats concernés que par la richesse des communautés animales et végétales présentes.

Il représente un intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel par ses différents faciès de landes (plusieurs associations, l'*Ulici minoris-Ericetum scopariae* — connu sous le nom vernaculaire de « brande » — étant dominant), des végétations immergées ou amphibies des rives d'étangs oligotrophes (présence de l'endémique *Isoetes tenuissima*, du *Luronium natans* et de *Caldesia parnassifolia*), des dépressions tourbeuses à *Drosera* sp., etc. La tourbière des Régeasses au nord du site constitue l'exemple le plus riche de tourbières alcalines de tout le Poitou-Charentes (seules localités d'*Eriophorum latifolium*, de *Pinguicula vulgaris*). Sur le plan botanique, l'ensemble du site présente une remarquable convergence biogéographique avec la rencontre des principaux cortèges floristiques français : atlantique, montagnard-continentale, méditerranéenne.

La population herpéto-batrachologique est également très diversifiée avec, entre autres, présence de la Cistude et d'une population marginale de Triton crêté.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	47 %
Autres terres arables	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18 %
Forêts caducifoliées	11 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0 %

ESPECES

15 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

Les milieux aquatiques où se concentrent de nombreuses espèces et habitats patrimoniaux sont menacés surtout par l'augmentation du niveau trophique et de la turbidité de l'eau (apports d'engrais, disparition des roselières



Approbation le 19 septembre 2024

épuratrices sous la dent des ragondins, concentration excessive en poissons fouisseurs), voire, plus spécifiquement, par le labour du fond des étangs après leur mise en assec traditionnelle.

Les landes subissent un embroussaillage plus ou moins rapide dû à la dynamique naturelle de la végétation qui tend à reconstituer la forêt d'origine. De même, les dépressions tourbeuses, les mares temporaires à Isoetes et la tourbière alcaline ont tendance à se boiser ce qui, à court terme, entraînerait une importante chute de leur valeur biologique.

Des travaux hydrauliques (drainage) peuvent représenter localement une menace sérieuse (tourbière des Régeasses).

Certaines landes situées en dehors du camp militaire commencent à connaître un « mitage » par des activités de loisirs : moto-cross, terrain d'ULM, enclos de chasse, pêche, etc.



**ZSC Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux****DESCRIPTION**

Ce site est éclaté en onze noyaux disjoints, de surfaces très disparates, séparés par un tissu assez fortement anthropisé, de nature urbaine ou agricole : au sud, chapelet de buttes de sables dolomitiques portant des pelouses sèches ; au nord et à l'ouest plateau argileux boisé (Forêt de Lussac) bordé sur sa lisère est de landes et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière. Un étang mésotrophe avec des îles boisées flottantes, des escarpements rocheux calcaires ainsi que quelques zones de bas-marais alcalins et une grotte naturelle viennent compléter une mosaïque très diversifiée.

Les pelouses sèches sur calcaires sableux dolomitiques présentent un grand intérêt phytocénotique et floristique : présence de pelouses calcicoles xérophiles très originales dans le contexte régional, hébergeant plusieurs espèces rares/menacées, voire en station unique (présence de l'endémique française *Arenaria controversa*, de *Spiraea hypericifolia* proche de sa limite nord-occidentale, d'*Alyssum montanum* dans son unique localité régionale, etc.).

Si les boisements du plateau ne sont pas concernés directement par la directive Habitats (divers faciès de forêt caducifoliée), ils constituent néanmoins un habitat essentiel pour plusieurs espèces menacées ; vers l'est, ils assurent la transition avec des surfaces significatives de lande ligérienne à « brande » (*Ulici minoris-Ericetum scopariae*), ponctuée de mares oligotrophes hébergeant la Fougère menacée *Pilularia globulifera* et plusieurs autres plantes rares.

Enfin, quelques bas-marais alcalins situés dans les thalwegs de ruisseaux affluents du ruisseau des Grands Moulins se signalent par la présence d'orchidées rares.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	56 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Autres terres arables	13 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Forêts de résineux	3 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	0 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	0 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	0 %

ESPECES

15 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.



VULNERABILITE

Outre le défrichement et la mise en culture (maïs irrigué) qui ont sévi gravement ces dernières décennies en périphérie du site, l'ouverture de nouvelles carrières de sable et la disparition de tout pâturage ovin extensif, tel qu'il était pratiqué jusqu'à récemment, constituent des menaces urgentes et globales sur l'ensemble des buttes dolomitiques.

Des interventions plus ponctuelles, mais tout aussi dommageables sont également à signaler : réalisation d'enclos à gibier (sanglier) sur un des sites les plus remarquables de pelouses sèches (objet d'un arrêté préfectoral de biotope), plantation d'arbres sur certaines pelouses.

Sur le plateau, les landes à *Erica scoparia* connaissent le phénomène classique de densification par boisement progressif depuis la disparition de toute gestion exportatrice alors que les boisements font l'objet d'une artificialisation croissante (plantation de résineux, réalisation de « parcs à gibier » hermétiquement clos, etc.).



**ZSC Vallée du Corchon****DESCRIPTION**

Ce site comprend l'ensemble du réseau hydrographique du Corchon, un petit affluent de la Benaize (bassin de la Loire). Il s'agit d'une petite rivière de région bocagère, aux eaux d'excellente qualité, à fond de sédiments fins (sables et limons), alimentée par de nombreux ruisseaux latéraux prenant leur source au sein des prairies et landes couvrant les coteaux riverains.

Il est remarquable par ses populations de Lamproie de Planer qui atteignent ici des densités élevées, uniques en région Poitou-Charentes.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	67 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	21 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Prairies améliorées	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %

ESPECES

9 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis-à-vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles « exotiques », etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irrigation, sur les débits en période d'étiage.

Par ailleurs, le ruisseau est situé dans un secteur rural en pleine désertification où la gestion piscicole est quasiment inexistante.



**ZSC Brandes de la Pierre-La****DESCRIPTION**

Ce vaste ensemble de milieux et paysages, caractéristiques des placages argilosableux tertiaires centre atlantique, présente une mosaïque d'habitats semi-naturels hérités de pratiques agro-sylvo-pastorales ancestrales : landes calcifuges à Éricacées, autrefois entretenues par les incendies et le pacage, pelouses et prairies maigres gagnées sur la lande pour les besoins de l'élevage ovin, mares et étangs aux eaux oligotrophes, etc.

La lande aquitano-ligérienne à *Erica scoparia* (connue sous le nom vernaculaire de « brande ») est d'intérêt écosystémique et phytocénotique, elle est représentée ici par l'association de l'*Ulici minoris* -*Ericetum scopariae* dans son faciès le plus caractéristique et sur des surfaces significatives. Certains habitats plus ponctuels parsemant la lande présentent également un grand intérêt : mares et étangs oligotrophes à *Luronium natans*, dépressions tourbeuses à *Rhynchospora*, etc.

Bien que non concernées directement par les annexes de la directive Habitats, les prairies maigres du site forment un ensemble indissociable avec les zones de landes comme espace complémentaire sur le plan fonctionnel : elles constituent un tissu interstitiel de grande valeur tout en contribuant à qualité et à l'originalité du paysage.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	62 %
Forêts caducifoliées	12 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	12 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %

ESPECES

Quatre espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

Les menaces concernant les landes — qui constituent le noyau patrimonial du site — sont nombreuses : ablation par défrichement pour mise en culture, embroussaillage par dynamique naturelle de reconstitution de la forêt d'origine avec la cessation des pratiques de gestion ancestrales, altération des faciès humides ou tourbeux par drainage ou création de plans d'eau de loisirs, sylviculture plus ou moins intensive avec introduction d'essences exotiques (chênes rouges d'Amérique, résineux), création d'enclos à gibier.

Les milieux aquatiques subissent également des altérations plus ou moins actives : augmentation du niveau trophique et de la turbidité des eaux (épandage d'engrais pour les besoins de la pisciculture, prolifération des ragondins qui détruisent les roselières épuratrices, densités trop élevées de poissons fouisseurs, mise en culture du fond des étangs lors de leur assec traditionnel, etc.).



**ZSC Vallée de l'Anglin****DESCRIPTION**

Ce plateau de calcaire corallien entaillé par la vallée de l'Anglin présente une mosaïque de milieux remarquables : hautes falaises calcaires (les plus élevées de la région), grottes naturelles, pelouses sèches et fourrés thermophiles sur le rebord du plateau, prairies humides inondables et forêt alluviale en bordure de l'Anglin.

Sur le plan phytocénotique et botanique, l'intérêt du site se concentre surtout sur les riches pelouses calcicoles xérophiles et la chênnaie pubescente du rebord du plateau (nombreux taxons thermophiles dont plusieurs orchidées rares).

Sur le plan faunistique, l'existence de plusieurs grottes dont l'une abrite d'importantes colonies de chiroptères (10 espèces) ainsi que la présence de la Mulette épaisse dans les eaux de l'Anglin constituent les éléments majeurs.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	58 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	19 %
Agriculture (en général)	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Prairies et broussailles (en général)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	0 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0 %

ESPECES

18 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

Les grottes hébergeant des colonies de chiroptères sont l'objet de dérangements importants notamment durant la période critique de l'hivernage (spéléologues amateurs, actes de malveillance, etc.).

Les pelouses sèches du rebord du plateau connaissent une importante dynamique de colonisation arbustive du fait de la déprise agricole et de l'abandon du pâturage ovin ; celles liées aux escarpements rocheux (sommets des falaises) sont soumises à une pression de piétinement ponctuelle, mais localement importante de la part des nombreux varappeurs amateurs.

La dégradation de la qualité des eaux de l'Anglin reste une menace potentielle, mais importante vis-à-vis de la Mulette épaisse.





Approbation le 19 septembre 2024

ZSC Etangs du nord de la Haute-Vienne

DESCRIPTION

Ce site est composé de deux étangs proches de la Brenne. Situés dans une zone bocagère, les étangs du nord de la Haute-Vienne sont des étangs très anciens qui présentent un intérêt biologique certain, notamment botanique et ornithologique.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Agriculture (en général)	40 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêts (en général)	10%

ESPECES

6 espèces d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

VULNERABILITE

Il convient d'être vigilant sur les aménagements potentiels liés aux activités de loisirs sur le site.





Approbation le 19 septembre 2024

ZPS Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs**DESCRIPTION**

Ce bocage humide à maillage globalement ouvert et localement serré associé à un massif forestier caducifolié et à une zone humide principale présente de nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. La zone occupe un plateau interfluvial d'origine sédimentaire, aux sols argilosableux plus ou moins hydromorphes, devenant calcaires et secs au nord-ouest.

Ce site est intéressant pour la qualité de son bocage entretenu par un système d'élevage ovin non intensif sur prairie temporaire. La zone humide de Beaufour et les petits étangs alentour sont pourvus de roselières et de ripisylves très attrayantes pour l'avifaune. Le bois de l'Hospice est dominé par des peuplements de feuillus.

La zone accueille une densité importante d'espèces d'intérêt communautaire, inféodées aux milieux bocager, aquatique et forestier. Elle est située sur un axe migratoire majeur, elle sert de zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux de passage.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies améliorées	32 %
Autres terres arables	32 %
Forêts caducifoliées	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Forêts de résineux	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
Pelouses sèches, Steppes	4 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	1 %

ESPECES

53 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées, ainsi que 22 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

VULNERABILITE

Le bocage est menacé par l'intensification agricole par conversion des prairies en cultures intensives, drainage, irrigation, destruction des haies.

Les zones humides sont vulnérables face à la destruction des roselières par le ragondin, l'eutrophisation des eaux, ou une gestion piscicole mal appropriée.

La plantation de résineux peut impacter fortement les forêts.

**ZPS Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie****DESCRIPTION**

C'est un ensemble d'étangs associés à des landes, des prairies et des boisements de chênes. La végétation est dominée par des landes mésophiles à *Erica scoparia* et un taillis à *Quercus sp.* dans la moitié nord, par un bocage ouvert (prairies, cultures) et des landes dans la moitié sud. Il y a également d'assez nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. Ce complexe d'étangs occupe un ancien bassin de sédimentation à substrat argilosableux plus ou moins hydromorphe.

Ce site est remarquable par l'importance de ses landes et de ses étangs, abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Environ 60 % de la zone est occupée par un camp militaire au sein duquel les milieux évoluent quasi librement depuis 50 ans, et où l'avifaune jouit d'une certaine quiétude.

Il s'agit d'une zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces d'intérêt communautaire.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies améliorées	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
Forêts caducifoliées	20 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Autres terres arables	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	3 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

ESPECES

28 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées, ainsi que 13 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

VULNERABILITE

Les étangs et roselières sont vulnérables face à l'eutrophisation des eaux due à l'apport d'engrais et de matières organiques (fumier, paille), ainsi qu'à la destruction des roselières et des herbiers aquatiques par le ragondin.

Le retournement et conversion en terres arables, le vieillissement et la reconquête forestière des landes âgées, menacent les landes, celles-ci devant être renouvelées tous les 10 ans (par brulage contrôlé ou broyage) pour conserver leur intérêt avifaunistique.

En fin les prairies sont menacées par le retournement et la mise en culture, la reconquête forestière des prairies n'étant plus entretenues par pâturage, la fauche ou brulis (camp militaire).



**ZPS Région de Pressac, étang de Combours****DESCRIPTION**

Cette zone humide intérieure d'environ 3 400 ha est composée d'une quarantaine d'étangs, d'un grand bois caducifolié (chênaie), de quelques petites zones de landes et d'un bocage humide. La zone occupe une demi-cuvette très peu profonde, ouverte vers le nord et le nord-ouest. Elle est composée de sols argileux et imperméables, retenant facilement les eaux de ruissellement qui alimentent un important réseau hydrographique.

Ce site est remarquable par l'association d'étangs à des milieux forestiers bocagers. La faible profondeur des étangs permet le développement d'une importante végétation aquatique très favorable à l'avifaune (roselières, saulaie-aulnaies, etc.).

Il s'agit d'un complexe humide d'importance régionale, zone d'alimentation et de repos pour de nombreux hivernants (500 à 1 000 canards et foulques) et migrateurs. Il abrite la plus importante colonie de Hérons cendrés et la deuxième colonie de Hérons pourprés de la Vienne et présente de fortes densités de rapaces et de Pie-grièches.

HABITATS

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	30 %
Forêts caducifoliées	30 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Forêts mixtes	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

ESPECES

32 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées, ainsi que 30 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

VULNERABILITE

Selon le type de milieu, diverses menaces pèsent sur la ZPS :

- Bocages : intensification agricole par conversion des prairies en cultures intensives, drainage, irrigation, destruction des haies.
- Zones humides : destruction des roselières par le ragondin, eutrophisation des eaux, introduction d'espèces (poissons, écrevisses, canards colverts) pour les loisirs de la pêche et de la chasse.
- Forêts et landes : artificialisation des peuplements, destruction des landes.



Évaluation des incidences du PLUi de Vienne et Gartempe sur les sites Natura 2000

Les incidences du projet de PLUi ont été recherchées au regard des différents éléments de vulnérabilité de l'ensemble des périmètres Natura 2000 présents sur le territoire de Vienne et Gartempe. L'analyse a porté aussi bien sur les incidences permanentes, généralement en lien avec les aménagements (artificialisation des sols, remblaiement de zones humides, pollution lumineuse, rejets d'eau usée, nuisances sonores induites par l'augmentation de la fréquentation du site, etc.) que temporaires et donc majoritairement relatives à la phase de chantier (pollutions accidentelles – aquatiques, atmosphériques, terrestres -, tassement des sols à proximité, nuisances sonores, dérangement d'espèces faunistiques, etc.) susceptibles d'être induites.

Cette analyse s'est basée principalement sur les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) qui correspondent à des zones ouvertes à l'urbanisation.

Localisation des Secteurs Susceptibles d'Etre impactés par rapport aux sites Natura 2000

Sur le territoire du PLUi, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par :

- Les secteurs non urbanisés en zonage U ;
- Les secteurs non urbanisés en zonage AU ;
- Les espaces réservés.

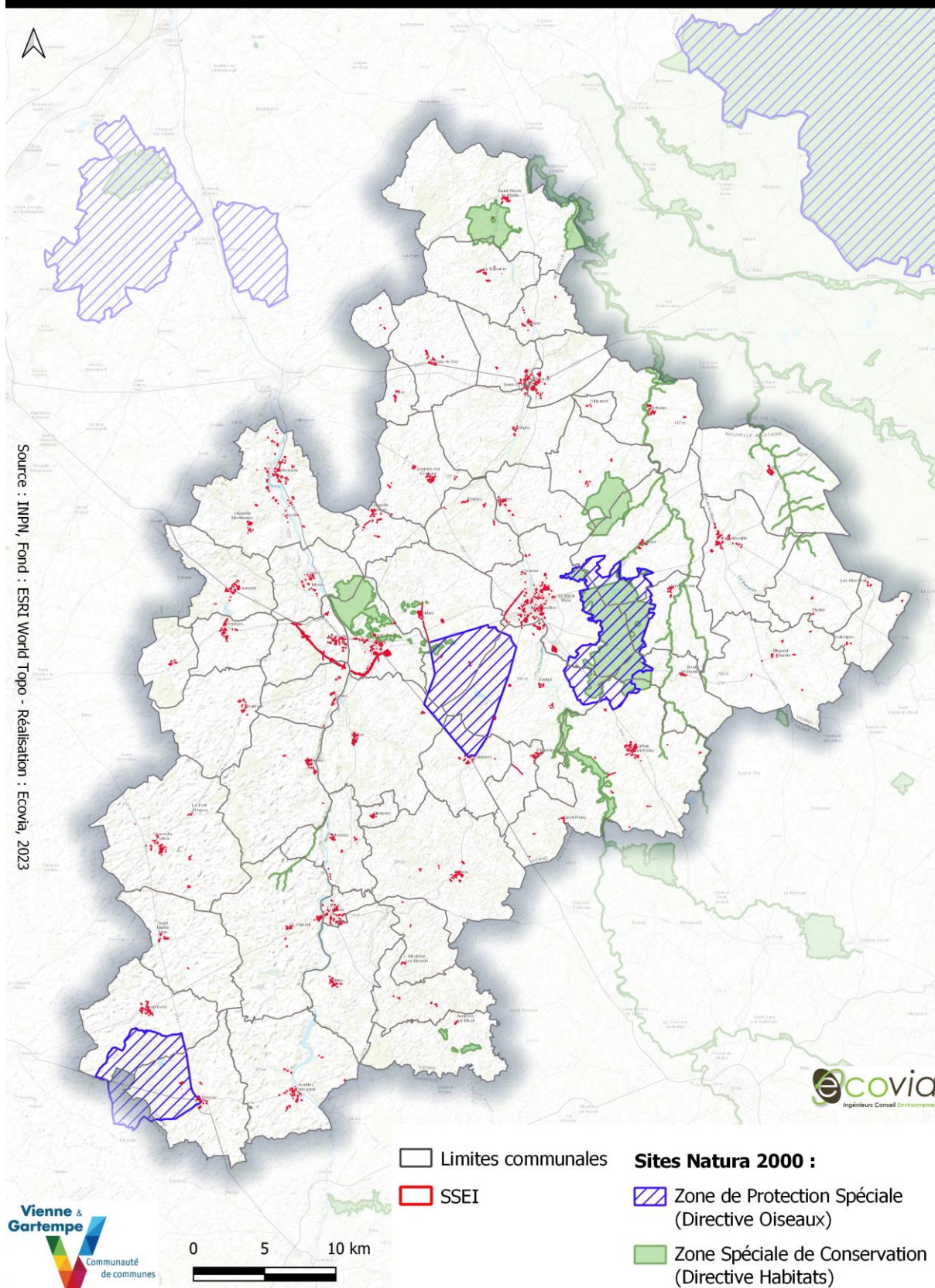
Parmi ces SSEI certains sont localisés au sein des périmètres d'OAP et de STECAL.

Ces SSEI occupant une surface totale de 476 ha représentent l'ensemble des éléments portés par le PLUi susceptibles d'impliquer potentiellement des incidences sur l'environnement. Ces secteurs sont représentés sur la carte suivante et ont fait l'objet d'une analyse spécifique afin de déterminer leur niveau de sensibilité vis-à-vis des sites Natura 2000.





Sites Natura 2000 et SSEI - PLUi Vienne et Gartempe



*Évaluation des incidences du PLUi de Vienne et Gartempe vis-à-vis des sites Natura 2000***ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (DIRECTIVE HABITATS)**

Afin de faciliter l'analyse des incidences de l'ensemble des secteurs (OAP, STECAL et autres SSEI) sur les Zones Spéciales de Conservation, ces secteurs ont été séparés en trois catégories :

- **Catégorie 1** : les secteurs compris pour **tout ou partie au sein d'une ZSC**. Ces secteurs sont les plus susceptibles d'impacter des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- **Catégorie 2** : les secteurs localisés à **moins de 500 mètres d'une ZSC**. Ils peuvent potentiellement entraîner des incidences, notamment indirectes. Au vu de leur proximité avec les sites, des espèces d'intérêt communautaire fréquentent potentiellement ces secteurs.
- **Catégorie 3** : les secteurs localisés à **plus de 500 mètres d'une ZSC**. Au vu de la distance relativement élevée entre les secteurs et les sites Natura 2000, ils sont peu susceptibles d'entraîner des incidences significatives sur les sites Natura 2000. Néanmoins, une fréquentation ponctuelle par des espèces d'intérêt communautaire peut induire des incidences résiduelles.

Catégorie	Surface des secteurs et %
Catégorie 1	0,37 ha (0,1% des secteurs)
Catégorie 2	28,63 ha (6% des secteurs)
Catégorie 3	447 ha (93,9% des secteurs)

Analyse des incidences des secteurs de catégorie 1

Cette catégorie regroupe les secteurs localisés pour tout ou partie au sein d'une ZSC. Cette catégorie concerne 3 SSEI. Aucune OAP n'est localisée au sein d'une ZSC. Cette catégorie concerne 0,37 hectare réparti en 3 sites (soit 0,2% des secteurs concernés).

Il est important de noter que le STECAL à Lathus-Saint-Rémy (extension de bureaux) est localisé au sein de la ZSC de la Vallée de la Gartempe – les Portes d'Enfer. Néanmoins, ce STECAL est entièrement urbanisé et ne prévoit aucune consommation d'espace. Ce STECAL n'est donc pas intégré dans l'analyse chiffrée, mais fait néanmoins l'objet d'un zoom du fait du dérangement potentiel d'espèces d'intérêt communautaire.

Secteur	Surface totale du secteur (en ha)	Site Natura 2000 concerné	Surface du secteur localisée au sein du site Natura 2000 (en ha)
Zone UA à Journet	0,04	Vallée de Salleron	0,04
Zone U à Journet	0,17	Vallée de Salleron	<0,01
Emplacement réservé n°36 à Lathus-Saint-Rémy	0,16	Vallée de la Gartempe – les Portes d'Enfer	0,1
Total :	0,37	-	0,15

Approbation le 19 septembre 2024

Site Natura 2000	Surface totale du site (en ha)	Surface des secteurs de catégorie 1 concernant ce site (en ha)	% du site concerné par cette catégorie
Vallée de Salleron	149	0,05	0,03%
Vallée de la Gartempe – les Portes d'Enfer	491	0,1	0,02%
Total :	640	0,15	0,02%

Il est important de noter qu'en termes de surface, cette catégorie représente seulement 0,2% des secteurs et concerne moins de 0,1 % de la surface totale des ZSC concernées. Il est d'ores et déjà possible de conclure à une absence d'incidences significatives du fait de la faible surface concernée. Néanmoins, du fait de leur localisation, un zoom a été réalisé pour chacun de ces secteurs.

■ Zone UA à Journet

Ce secteur est localisé au sein de la commune de Journet en continuité de l'urbanisation existante, le long du Vairon. Il concerne le site Natura 2000 de la vallée de Salleron.



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
Zone UA à Journet	0,04 ha	Ce secteur correspond à des jardins entretenus en partie arborée et bordée au nord par le Vairon et sa ripisylve. Une mare est présente au cœur du secteur. Les enjeux concernent le Vairon et sa ripisylve. Le secteur ne concerne pas ces habitats.	Faible. Absence d'habitat d'intérêt communautaire. Fréquentation ponctuelle d'espèces d'intérêt communautaire (notamment chiroptères et invertébrés), mais secteur peu attractif et peu fonctionnel pour ces espèces. La mare peut servir de zones de reproduction pour certains odonates.	Faible. Réduction de la trame arborée du secteur et suppression potentielle de la mare pouvant impliquer une réduction de la fonctionnalité écologique du site et impacter certaines espèces utilisant cet habitat pour s'alimenter ou se reproduire.	La trame arborée potentiellement impactée correspond à quelques arbres et arbustes dont l'état de conservation et la fonctionnalité écologique sont faibles.

Ce secteur correspond à une dent creuse et abrite des habitats d'intérêt non communautaire et dont la fonctionnalité écologique est limitée (jardins). Seule la mare présente au sein du secteur est favorable et permet de maintenir une certaine attractivité écologique pour ce site. Ce site (notamment du fait de la mare) peut servir potentiellement de zones de reproduction pour certains invertébrés visées par la directive habitats comme l'Agrion de Mercure et le Cuivré des marais. Les autres espèces peuvent ponctuellement fréquenter le site pour s'alimenter/chasser. Néanmoins, ce secteur est en continuité de l'urbanisation et est donc soumis à des nuisances significatives (lumières, nuisances sonores...) limitant ainsi son attractivité et sa fonctionnalité écologique.

Approbation le 19 septembre 2024

Ainsi au vu de la taille du secteur et de la proximité de l'urbanisation, l'aménagement de ce secteur n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire. Il est néanmoins recommandé de préserver la mare au sein du secteur du fait de son niveau d'enjeu comme habitat humide et de sa fonctionnalité écologique.

■ Zone U à Journet

Ce secteur est localisé au sein de la commune de Journet en continuité de l'urbanisation existante, le long du Vairon. Il borde le site Natura 2000 de la vallée de Salleron.



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
Zone U à Journet	<0,01	Ce secteur correspond à une pelouse entretenue en partie arborée et bordée de haies domestiques. Ce secteur est privé et grillagé. Il est bordé au nord par le Vairon. Ce secteur présente peu d'enjeux écologiques.	Très faible. Absence d'habitat d'intérêt communautaire. Fréquentation ponctuelle d'espèces d'intérêt communautaire, mais secteur peu attractif et peu fonctionnel pour ces espèces.	Très faible. Réduction de la trame arborée du secteur. Réduction de la pelouse pouvant ponctuellement servir de zones d'alimentation ou de reproduction pour quelques espèces.	La trame arborée potentiellement impactée correspond à quelques arbres et haies domestiques dont l'état de conservation et la fonctionnalité écologique sont faibles. Une partie du jardin n'est pas inclus dans le secteur et permet de maintenir une zone tampon entre le secteur et le Vairon.

Ce secteur correspond à une dent creuse et abrite des habitats d'intérêt non communautaire et dont la fonctionnalité écologique est limitée (jardin). Ce secteur est en continuité de l'urbanisation et est donc soumis à des nuisances significatives (lumières, nuisances sonores...) limitant ainsi son attractivité et sa fonctionnalité écologique.

Ainsi au vu de la taille du secteur, de la nature des habitats et de la proximité de l'urbanisation, l'aménagement de ce secteur n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire.

■ Emplacement réservé n°36 à Lathus-Saint-Rémy

Ce secteur est localisé au sein de la commune de Lathus-Saint-Rémy. Il borde la RD10 et correspond à un emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton. Ce secteur est en partie concerné par le site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe – les Portes d'Enfer.

Approbation le 19 septembre 2024



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
Emplacement réservé à Lathus-Saint-Rémy	0,1	Ce secteur borde la RD10. Il traverse des habitats de prairies et un boisement de feuillus. A l'ouest, ce secteur est localisé entre un ru et la RD10. Ce secteur présente des enjeux écologiques moyens.	Faible. Absence d'habitat d'intérêt communautaire. Utilisation potentielle du secteur par les espèces d'intérêt communautaire comme site de reproduction et/ou de chasse. Le projet peut impliquer une destruction ponctuelle d'arbres utilisées par les espèces visées par la Directive.	Faible. Le projet vise à créer une liaison douce. Cette dernière s'insèrera dans le paysage existant et les impacts liés à ce projet seront très limités : destruction ponctuelle d'arbres, réduction de la prairie sur une très faible surface.	La trame arborée potentiellement impactée correspond à quelques arbres de feuillus dont l'état de conservation est moyen.

Le projet lié à ce secteur vise à créer une liaison piétonne au sein d'une zone boisée et d'une prairie en bordure de la RD10. Les impacts liés à ce projet seront très limités et concerneront essentiellement la destruction potentielle d'arbres localisés sur le tracé. La surface et les individus arborés potentiellement impactés sont très limités. De plus, les arbres localisés au sein de ce secteur présentent un état de conservation moyen et leur attractivité est limitée par la proximité de la RD10.

Ainsi au vu de la taille du secteur et de la nature du projet, l'aménagement de ce secteur n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire. Il est néanmoins recommandé de préserver la trame arborée autant que possible et de créer une liaison piétonne s'insérant dans le paysage existant.

▪ STECAL à Lathus-Saint-Rémy (extension de bureaux)

Ce secteur est localisé au sein de la commune de Lathus-Saint-Rémy. Il correspond à un STECAL qui prévoit l'extension de bureaux. Aucune consommation d'espaces agraires n'est prévu dans le cadre de ce STECAL. Il est localisé au sein du site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe – les Portes d'Enfer.

Approbation le 19 septembre 2024



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
STECAL à Lathus-Saint-Rémy	0,6	Le secteur est totalement urbanisé. Quelques arbres localisés au sein du parking sont présents. Les enjeux environnementaux concernent les milieux alentours.	Très faible Le secteur est urbanisé et n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire, ni d'habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Le projet pourrait impliquer un dérangement temporaire et limité lors de la phase de travaux vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire. Néanmoins, du fait du caractère urbanisé du site, les espèces d'intérêt communautaire ne fréquentent pas ce site.	Très faible. Le projet vise à agrandir les bureaux existants au sein d'espaces déjà artificialisés. Le projet ne prévoit donc aucune consommation d'espaces agronaturels et n'impactera pas significativement les espèces présentes.	-

Ce secteur correspond à une zone déjà construite. Le projet prévoit seulement l'agrandissement des bureaux existants au niveau des zones artificialisées.

Ainsi au vu de l'occupation du sol du secteur et de la nature du projet, l'aménagement de ce secteur n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire. Il est néanmoins recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire et de s'assurer de l'absence d'impacts indirects sur les milieux voisins (pollution indirecte, stockage sur les milieux voisins, etc.).

■ Conclusion globale concernant les secteurs de catégorie 1

Pour rappel, cette catégorie regroupe les secteurs localisés pour tout ou partie au sein d'une ZSC et concerne 3 SSEI (0,37 hectare réparti en 3 sites) et 1 STECAL d'ores et déjà bâti. Du fait de leur localisation, ces secteurs ont fait l'objet d'analyse approfondie.

Il ressort de ces analyses que l'ensemble de ces secteurs n'implique pas d'incidence significative du fait de la taille de ces secteurs, de leur occupation du sol et/ou de la nature des projets. Quelques mesures ERC sont également proposées pour certains secteurs afin d'éviter toute incidence résiduelle des projets sur les sites Natura 2000.



Approbation le 19 septembre 2024

Ainsi sous condition du respect des mesures ERC proposées, l'aménagement des secteurs de la catégorie 1 n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire.

Analyse des incidences des secteurs de catégorie 2

Cette catégorie concerne 28,63 ha de secteurs localisés à moins de 500 mètres d'un site Natura 2000, soit 6% des secteurs totaux.

Parmi ces SSEI, certains sont localisés au sein de l'OAP des Piniers à Lussac-les-Châteaux et d'autres sont localisés au sein des STECAL suivants : La Hulotte à Lathus-Saint-Rémy (NEq2a et NEq2b), CPA à Lathus-Saint-Rémy (abris pour les utilisateurs du pas de tir à l'arc) et une aire d'accueil des gens du voyage à Lussac-les-Châteaux.

La distance entre ces secteurs et les sites Natura 2000 ne suffit pas à exclure toute incidence significative. En effet, l'urbanisation de ces secteurs peut impliquer des incidences indirectes et résiduelles sur les sites Natura 2000 : destruction d'habitats d'intérêt communautaire localisés hors des sites, destruction d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire, dérangement significatif d'espèces d'intérêt communautaire...

Néanmoins, ces secteurs sont principalement localisés sur de petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante et/ou en dent creuse au cœur de zones urbanisées limitant ainsi fortement la présence d'habitats d'intérêt communautaire. Leur caractère urbain et anthropisé limite fortement leur fonctionnalité et leur attractivité écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire (la majorité de ces espèces sont sensibles au dérangement et craignent l'homme, limitant ainsi leur présence au sein de ces secteurs).

De plus, plusieurs phases de terrain ont été réalisées, notamment sur les secteurs d'OAP et de STECAL. Les milieux dominants correspondent à des milieux agricoles et anthropisés - zones cultivées, prairies, friches agricoles et rudérales - qui ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Quelques éléments fonctionnels d'un point de vue écologique peuvent ponctuellement être présents au sein des secteurs comme des haies, des fourrés ou bosquets... mais leur intérêt écologique est limité du fait de l'occupation du sol et des pressions liées à ces secteurs.

Par ailleurs, le territoire comprend de nombreux espaces agraires fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique. Ces milieux seront plus favorables et utilisés par les espèces du territoire, dont celles d'intérêt communautaire. Ces habitats peuvent également servir de zones refuges pour les quelques espèces fréquentant ponctuellement les secteurs. Lors de l'urbanisation de ces secteurs de catégorie 2, les espèces potentiellement présentes pourront se déplacer et utiliser les habitats agraires voisins.

L'urbanisation de ces secteurs pourrait induire un dérangement ponctuel de certaines espèces, sans remettre en cause leur état de conservation.

Il est recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes permettant d'éviter toutes incidences résiduelles sur ces espèces :

- Il est recommandé de préserver les éléments écologiques fonctionnels et favorables aux espèces faunistiques potentiellement présents sur les secteurs : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, zones de fourrés, bosquets...
- L'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution ou tout impact direct et indirect sur les habitats naturels présentant un intérêt à être conservé doit être pris (se référer aux mesures ERC concernant les travaux).
- Il est préconisé un démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces visées par la directive « Habitats faune flore ».

En l'état et sous réserve du respect des mesures recommandées, l'urbanisation de ces secteurs n'entraînera aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire.





Analyse des incidences des secteurs de catégorie 3

Cette catégorie concerne la majorité des secteurs. 447 ha de secteurs, soit 93,9 % des SSEI, sont localisés à plus de 500 mètres d'une ZSC.

Cette distance significative implique une absence d'impact significatif sur les habitats naturels et les espèces ayant entraîné la désignation des ZSC.

De plus, ces secteurs correspondent principalement à des abords routiers, des dents creuses ou des parcelles agricoles. Ils sont donc localisés majoritairement sur des petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante ou sur des linéaires jouxtant celle-ci, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs. On y retrouve des milieux agricoles et anthropiques qui ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire.

L'éloignement et l'occupation du sol permettent de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces ayant entraîné la désignation des ZSC.

Les projets d'aménagements prévus par le projet de PLUi n'entraîneront pas d'impacts environnementaux négatifs. Ils n'engendreront :

- Aucun rejet significatif sur des habitats d'intérêt communautaire ;
- Aucune piste de chantier ou de circulation significative ;
- Aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- Aucune émission de poussières ou vibrations significative ;
- Aucune pollution significative ;
- Aucune perturbation d'espèces significative ;
- Aucune nuisance sonore significative.

En l'état, l'urbanisation de ces secteurs n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces ou des habitats ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire.

Conclusion globale vis-à-vis des Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats)

En l'état et sous réserve du respect des mesures recommandées, l'urbanisation de l'ensemble des secteurs prévus dans le cadre du PLUi de Vienne et Gartempe n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire.





Approbation le 19 septembre 2024

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (DIRECTIVE OISEAUX)

De manière similaire à l'analyse des incidences sur les Zones Spéciales de Conservation, ces secteurs ont été séparées en trois catégories :

- **Catégorie 1** : les secteurs compris pour **tout ou partie au sein d'une ZPS**. Ces secteurs sont les plus susceptibles d'impacter des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- **Catégorie 2** : les secteurs localisés à **moins de 1500 mètres d'une ZPS**. La distance retenue est plus importante que pour les ZSC du fait de la taille parfois importante des domaines vitaux de certaines espèces d'oiseaux. Ils peuvent potentiellement entraîner des incidences, notamment indirectes. Au vu de leur proximité avec les sites, des espèces d'intérêt communautaire fréquentent potentiellement ces secteurs.
- **Catégorie 3** : les secteurs localisés à **plus de 1500 mètres d'une ZPS**. Au vu de la distance relativement élevée entre les secteurs et les sites Natura 2000, ils sont peu susceptibles d'entraîner des incidences significatives sur les sites Natura 2000.

Catégorie	Surface des secteurs et %
Catégorie 1	3,67 ha (0,8% des secteurs)
Catégorie 2	61,63 ha (12,9% des secteurs)
Catégorie 3	410,7 ha (86,3% des secteurs)

Analyse des incidences des secteurs de catégorie 1

Cette catégorie regroupe les secteurs localisés pour tout ou partie au sein d'une ZPS. Cette catégorie concerne 17 SSEI répartis en 3,67 hectares. Parmi ces SSEI, certains correspondent aux STECAL suivants : STECAL à Pressac (village flottant) et STECAL Beaumartin à Sillars (création de chalets). Les autres SSEI correspondent à un emplacement réservé à Moulismes et à des parcelles libres sur les communes de Pressac et de Sillars. Aucune OAP n'est localisée au sein d'une ZPS.

Secteur	Surface totale du secteur (en ha)	Site Natura 2000 concerné	Surface du secteur localisée au sein du site Natura 2000 (en ha)
STECAL à Pressac (village flottant)	1,83	Région de Pressac, étang de Combours	1,83
STECAL Beaumartin à Sillars (création de chalets)	0,52	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	0,52
Emplacement réservé à Moulismes (création d'une liaison douce)	0,01	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	0,01
9 dents creuses/parcelles libres au sein de l'enveloppe urbaine à Pressac	1,01	Région de Pressac, étang de Combours	0,97
5 dents creuses/parcelles libres au sein de l'enveloppe urbaine à Sillars	0,3	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	0,3
Total :	3,67	-	3,63

Approbation le 19 septembre 2024

Site Natura 2000	Surface totale du site (en ha)	Surface des secteurs de catégorie 1 concernant ce site (en ha)	% du site concerné par cette catégorie
Région de Pressac, étang de Combours	3 359	2,84	0,08%
Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	3 760	0,83	0,02%
Total :	7119	3,67	0,05%

Il est important de noter qu'en termes de surface, cette catégorie représente seulement 3,67 ha, soit 0,8% des secteurs et concerne moins de 0,1 % de la surface totale des ZPS concernées. Il est d'ores et déjà possible de conclure à une absence d'incidences significatives du fait de la faible surface concernée. Néanmoins, du fait de leur localisation au sein d'une ZPS, un zoom a été réalisé pour chacun de ces secteurs.

▪ STECAL à Pressac (village flottant)

Ce secteur est localisé au sein de la commune de Pressac et correspond au village flottant avec un projet de 30 habitations légères. Il concerne le site Natura 2000 de la Région de Pressac, étang de Combours.



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
STECAL à Pressac	1,98 ha	Le secteur abrite le village vacances ainsi que des espaces en herbes. Il borde une parcelle de maïs en partie humide. Les enjeux écologiques sont limités et concernent essentiellement le caractère humide de la parcelle agricole et la proximité de haies de feuillus avec des arbres remarquables.	Faible. Fréquentation ponctuelle d'espèces d'intérêt communautaire, mais secteur peu attractif et peu fonctionnel pour ces espèces. Le secteur peut servir de zones de reproduction.	Faible. Le secteur abrite des zones humides sur et à proximité du secteur. Néanmoins, une étude d'identification des zones humides a permis de localiser ces zones humides et de les intégrer dans le projet. La trame arborée sera préservée.	-

Ce secteur correspond à un espace en partie anthropisé déjà concerné par le village flottant. Les espaces aménageables correspondent à des espaces peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire. De plus, les

Approbation le 19 septembre 2024

milieux voisins correspondent à des milieux humides (prairies, étangs...) davantage fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique.

Ainsi au vu de l'occupation du sol du secteur et de la nature du projet, l'aménagement de ce secteur n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS sur le territoire. Il est néanmoins recommandé de réaliser les aménagements en dehors des périodes de reproduction des espèces visées par la Directive Oiseaux.

▪ **STECAL à Sillars (création de chalets)**

Ce secteur est localisé au sein de la commune de Sillars et correspond à un projet de création de 8 chalets. Il concerne le site Natura 2000 Bois de l'Hospice, étangs de de Beaufour et environs.



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
STECAL à Sillars	0,5 ha	Le secteur correspond à une chênaie avec sous-bois entretenu de type prairie. Cette zone est relativement fonctionnelle d'un point de vue écologique.	Faible à moyen. Fréquentation potentielle d'espèces d'intérêt communautaire. Ce secteur peut servir de zones de reproduction et/ou de chasse à certaines espèces d'intérêt communautaire. Le projet pourrait impliquer un dérangement des espèces présentes, une réduction d'habitats favorables (trame arborée...).	Faible à moyen. Le secteur est localisé à proximité de zones humides (ru et étang). Il présente une trame arborée fonctionnelle. La création des chalets entraînera une dégradation des habitats naturels et de la biodiversité associée.	La zone boisée est privée et grillagée, à proximité d'une habitation, limitant ainsi son attractivité pour les espèces les plus farouches.

Ce secteur abrite des habitats relativement attractifs et fonctionnels pour certaines espèces d'intérêt communautaire pouvant utiliser le secteur comme zone de reproduction ou de chasse/alimentation. Les aménagements prévus sont relativement légers et concernent seulement la création de chalets sur une faible surface et s'insérant dans le paysage existant. Néanmoins, des incidences peuvent être liées à ces aménagements : destruction d'arbres, augmentation de la fréquentation et donc des nuisances (sonores, lumineuses). **En l'état, le projet peut donc impliquer des incidences sur certaines espèces d'intérêt communautaire (dérangement notamment). Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence significative : préservation de la trame arborée autant que possible. Insérer les chalets dans la trame arborée. Maintenir le caractère naturel arboré. Ne pas augmenter l'éclairage nocturne. Réalisation des travaux en journée et en dehors des périodes de reproduction.**

Approbation le 19 septembre 2024

Ainsi sous condition du respect des mesures ERC proposées précédemment, l'aménagement de ce secteur n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS sur le territoire.

- Emplacement réservé à Moulismes (création d'une liaison douce)

Ce secteur est localisé au sein de la commune de Moulismes et correspond à un emplacement réservé ayant pour objectif la création d'une liaison douce. Il concerne le site Natura 2000 Bois de l'Hospice, étangs de de Beaufour et environs.



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
Emplacement réservé à Moulismes	0,01 ha	Le secteur est localisé au sein d'une zone boisée en bordure d'espaces agricoles. Il occupe une faible surface et présente une fonctionnalité écologique relativement bonne.	Faible. Fréquentation potentielle d'espèces d'intérêt communautaire au sein du secteur. Néanmoins, ce secteur occupe une faible surface et le projet peut impliquer une suppression de quelques arbres.	Faible. Le projet vise à créer une liaison douce. Cette dernière s'insèrera dans le paysage existant et les impacts liés à ce projet seront très limités : destruction ponctuelle d'arbres.	-

Le projet lié à ce secteur vise à créer une liaison piétonne au sein d'une zone boisée. Les impacts liés à ce projet seront très limités et concerneront essentiellement la destruction potentielle d'arbres localisés sur le tracé. La surface et les individus arborés potentiellement impactés sont très limités.

Ainsi au vu de la taille du secteur et de la nature du projet, l'aménagement de ce secteur n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS sur le territoire. Il est néanmoins recommandé de préserver la trame arborée autant que possible et de créer une liaison piétonne s'insérant dans le paysage existant ainsi que de réaliser les aménagements en dehors des périodes de reproduction des espèces visées par la Directive Oiseaux.

- Parcelles libres à Pressac

La commune de Pressac est localisée en partie au sein de la ZPS Région de Pressac, étang de Combours. Certaines dents creuses/parcelles libres de la commune sont donc localisées au sein de cette ZPS. Sur cette commune, on note la présence de 9 parcelles libres localisées au sein de la ZPS occupant une surface totale de 1,01 ha.

Approbation le 19 septembre 2024



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
Parcelles libres à Pressac	0,97 ha	Les parcelles libres de la commune correspondent à des espaces anthropisés dominés par des prairies, pelouses, potagers, parcelles cultivées. L'ensemble de ces secteurs est localisé en continuité de l'urbanisation existante sur de faibles surfaces, limitant ainsi fortement l'attractivité et la fonctionnalité écologique de ces secteurs.	Très faible. Fréquentation ponctuelle d'espèces d'intérêt communautaire. La trame arborée et les prairies de ces secteurs peuvent être utilisés occasionnellement par quelques espèces. Néanmoins, ces secteurs occupent une faible surface et les habitats concernés sont anthropisés et peu attractifs. Un dérangement ponctuel de quelques espèces et une destruction ponctuelle d'habitats arborés peuvent être induits avec ces aménagements.	Très faible. L'urbanisation de ces parcelles libres pourrait impliquer une réduction d'habitats semi-naturels, anthropisés dont la fonctionnalité écologique est fortement limitée (prairies, pelouses, potagers, cultures...).	-

Les parcelles libres de la commune de Pressac occupent une surface limitée et présentent une fonctionnalité et une attractivité écologique très limitée. Seul une destruction ponctuelle de la trame arborée et un dérangement lors de la phase de travaux peuvent impliquer quelques incidences résiduelles sur les espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi au vu de la taille des parcelles libres et de leur caractère anthropique, l'aménagement de ces parcelles n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS sur le territoire. Il est néanmoins recommandé de préserver la trame arborée autant que possible et de réaliser les aménagements en dehors des périodes de reproduction des espèces visées par la Directive Oiseaux.

■ Parcelles libres à Sillars

La commune de Sillars est localisée au sein de la ZPS Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs. Les dents creuses/parcelles libres de la commune sont donc localisées au sein de cette ZPS. Sur cette commune, on note la présence de 5 parcelles libres localisées au sein de la ZPS occupant une surface totale de 0,3 ha.

Approbation le 19 septembre 2024



Secteur	Surface (en ha) [inclus dans la ZSC]	Habitats concernés	Incidences potentielles vis-à-vis de Natura 2000	Autres incidences potentielles	Commentaire
Parcelles libres à Sillars	0,3 ha	Les parcelles libres de la commune correspondent à des espaces anthropisés dominés par des prairies, pelouses, potagers, parcelles cultivées. L'ensemble de ces secteurs est localisé en continuité de l'urbanisation existante sur de faibles surfaces, limitant ainsi fortement l'attractivité et la fonctionnalité écologique de ces secteurs.	Très faible. Fréquentation ponctuelle d'espèces d'intérêt communautaire. Les parcelles peuvent être utilisées occasionnellement par quelques espèces. Néanmoins, ces secteurs occupent une faible surface et les habitats concernés sont anthropisés et peu attractifs. Un dérangement ponctuel de quelques espèces peut être induit avec ces aménagements.	Très faible. L'urbanisation de ces parcelles libres pourrait impliquer une réduction d'habitats semi-naturels, anthropisés dont la fonctionnalité écologique est fortement limitée (prairies, pelouses, potagers, cultures...).	-

Les parcelles libres de la commune de Sillars occupent une surface limitée et présentent une fonctionnalité et une attractivité écologique très limitée. Seul un dérangement lors de la phase de travaux peut impliquer quelques incidences potentielles sur les espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi au vu de la taille des parcelles libres et de leur caractère anthropique, l'aménagement de ces parcelles n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS sur le territoire. Il est néanmoins recommandé de réaliser les aménagements en dehors des périodes de reproduction des espèces visées par la Directive Oiseaux.

■ Conclusion globale concernant les secteurs de catégorie 1

Pour rappel, cette catégorie regroupe les secteurs localisés pour tout ou partie au sein d'une ZPS et concerne 2 STECAL et 15 autres SSEI (3,67 hectares répartis en 17 sites). Du fait de leur localisation, ces secteurs ont fait l'objet d'analyse approfondie.

Il ressort de ces analyses que seul le STECAL à Sillars (création de chalets) présente des incidences potentiellement significatives vis-à-vis des sites Natura 2000. Néanmoins, ce site occupe une surface de 0,5 ha, permettant de limiter fortement les incidences sur les sites Natura 2000. De plus, des mesures ERC sont proposées et permettraient d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000.

Les autres secteurs n'impliquent pas d'incidence significative du fait de la taille/localisation du secteur, de l'occupation du sol du secteur et/ou de la nature du projet. Quelques mesures ERC sont également proposées pour certains secteurs afin d'éviter toute incidence résiduelle des projets sur les sites Natura 2000, notamment la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces visées par la Directive Oiseaux.



Approbation le 19 septembre 2024

Ainsi sous condition du respect des mesures ERC proposées, l'aménagement des secteurs de la catégorie 1 n'impliquera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS sur le territoire.

Analyse des incidences des secteurs de catégorie 2

Cette catégorie concerne 61,63 ha de secteurs localisés à moins de 1500 mètres d'un site Natura 2000, soit 12,9% des secteurs totaux.

Parmi ces SSEI, certains sont localisés au sein d'OAP : Maison rouge à Moulismes, Bel Air à Mauprévoir, Route de Moulismes à Montmorillon et Secteur Terrier Blanc à Montmorillon. D'autres sont localisés au sein des STECAL suivants : Gros Bost à Persac, une aire d'accueil des gens du voyage à Pressac et Terrena à Sauglé.

La distance entre ces secteurs et les sites Natura 2000 ne suffit pas à exclure toute incidence significative. En effet, l'urbanisation de ces secteurs peut impliquer des incidences indirectes et résiduelles sur les sites Natura 2000 : destruction d'espèces d'intérêt communautaire (couvaion, nids...), destruction d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire, dérangement significatif d'espèces d'intérêt communautaire...

Certains secteurs présentent des habitats ou éléments naturels favorables à la présence d'oiseaux d'intérêt communautaire, comme des prairies, des haies, des bosquets, des zones humides, etc. qui peuvent offrir des habitats de reproduction, de chasse, d'alimentation, de repos à ces espèces. Néanmoins, ces secteurs sont principalement localisés sur de petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante et/ou en dent creuse au cœur de zones urbanisées correspondant à des habitats souvent dégradé et/ou anthropisé (zones cultivées, friches rudérales, prairies bordées de routes, de lotissements...) limitant ainsi l'attractivité et la fonctionnalité écologique de ces secteurs pour les espèces d'intérêt communautaire.

De plus, il est important de noter que certaines espèces sont plus farouches que d'autres. C'est le cas de nombreux limicoles (échasse blanche, avocette élégante, héron pourpré...), de certains rapaces (circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin...), de l'Outarde canepetière, etc. Ces espèces vont privilégier des habitats localisés à distance de l'homme et donc éviter autant que possible ces secteurs de projet.

Le territoire comprend de nombreux espaces agronaturels fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique accueillant ces espèces farouches. Pour les espèces moins farouches, potentiellement présentes au sein de ces secteurs de catégorie 2, ces espaces agronaturels localisés à proximité pourront servir de zones refuges pour ces espèces. Lors de l'urbanisation de ces secteurs, les espèces potentiellement présentes pourront se déplacer et utiliser les habitats agronaturels voisins.

L'urbanisation de ces secteurs pourrait induire un dérangement ponctuel de certaines espèces, sans remettre en cause leur état de conservation.

Il est recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes permettant d'éviter toutes incidences résiduelles sur ces espèces :

- Il est recommandé de préserver les éléments écologiques fonctionnels et favorables aux espèces faunistiques potentiellement présentes sur les secteurs : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, zones de fourrés, bosquets...
- L'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution ou tout impact direct et indirect sur les habitats naturels présentant un intérêt à être conservé doit être pris (se référer aux mesures ERC concernant les travaux).
- Il est préconisé un démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces visées par la directive « Habitats faune flore ».

En l'état et sous réserve du respect des mesures recommandées, l'urbanisation de ces secteurs n'entraînera aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS sur le territoire.





Analyse des incidences des secteurs de catégorie 3

Cette catégorie concerne la majorité des secteurs. 410,7 ha de secteurs, soit plus de 86,3% des secteurs, sont localisés à plus de 1500 mètres d'une ZPS.

Cette distance significative implique une absence d'impact significatif sur les espèces ayant entraîné la désignation des ZPS.

La majorité des espèces fréquente les ZPS ou leurs abords immédiats. Seules quelques rares espèces, présentant un vaste domaine vital (Grue cendrée, Faucon pèlerin, etc.) peuvent ponctuellement utiliser les secteurs de cette catégorie. Néanmoins, ces espèces correspondent généralement à des espèces farouches, fuyant l'homme et privilégiant des milieux agronaturels attractifs et fonctionnels d'un point de vue écologique ou présentant des caractéristiques particulières favorables à leurs installations (cas d'installation de Faucon pèlerin en ville). Or, de manière similaire aux autres catégories, ces secteurs de projet correspondent à des habitats dégradés et anthropisés (dents creuses, abords routiers, parcelles de cultures, etc.) et sont ainsi peu attractifs pour ces quelques espèces.

L'éloignement et la qualité écologique des secteurs permettent de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des espèces ayant entraîné la désignation des ZPS.

Les projets d'aménagements prévus par le projet de PLUi n'entraîneront pas d'impacts environnementaux négatifs. Ils n'engendreront aucune rupture de corridors écologiques significative, d'émission de poussières, de vibrations ou de nuisances sonores significatives pouvant induire des incidences sur les espèces ciblées par la directive oiseaux.

En l'état, l'urbanisation de ces secteurs n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces ayant entraîné la désignation des ZPS sur le territoire.

Conclusion globale vis-à-vis des Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

En l'état et sous réserve du respect des mesures recommandées, l'urbanisation de l'ensemble des secteurs prévus dans le cadre du PLUi de Vienne et Gartempe n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des Zones de Protection Spéciale sur le territoire.





Approbation le 19 septembre 2024

Conclusion générale de l'analyse des incidences du projet de PLUi au titre de Natura 2000

Certains secteurs peuvent concerner à la fois une ZSC et une ZPS. De nouveaux calculs ont permis d'identifier la surface de chaque catégorie concernant le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

Catégorie	Surface des secteurs et % vis-à-vis des ZSC	Surface des secteurs et % vis-à-vis des ZPS	Surface des secteurs et % vis-à-vis du réseau Natura 2000
Catégorie 1	0,37 ha (0,1% des secteurs)	3,67 ha (0,8% des secteurs)	4,04 ha (0,8% des secteurs)
Catégorie 2 (moins de 500 mètres d'une ZSC et moins de 1500 mètres d'une ZPS)	28,63 ha (6% des secteurs)	61,63 ha (12,9% des secteurs)	87,6 ha (18,4% des secteurs)
Catégorie 3	447 ha (93,9% des secteurs)	410,7 ha (86,3% des secteurs)	384,36 ha (80,7% des secteurs)

Globalement, le projet du PLUi de Vienne et Gartempe présente peu d'interactions avec le réseau Natura 2000. **Plus de 80% des SSEI portés par le PLUi de Vienne et Gartempe sont localisés à une distance significative d'un site Natura 2000** permettant d'exclure toute incidence significative sur le réseau Natura 2000. **87,6 ha de SSEI sont compris à moins de 500 mètres d'une ZSC et/ou moins de 1500 mètres d'une ZPS**, distance qui permet de limiter les incidences sur les sites Natura 2000. De plus, la qualité écologique des secteurs concernés est fortement réduite (urbanisation voisine, routes, zones cultivées, etc.). Toutefois, afin d'éviter toute interaction négative potentielle avec des habitats et/ou des espèces potentiellement situés à proximité, des mesures ERC sont proposées au sein de l'analyse (préservation des éléments écologiques fonctionnels et favorables aux espèces présentes sur les secteurs, évitement de toute pollution, démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification...).

Au total, seulement 4,04 ha de SSEI sont localisés au sein d'un site Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC). L'ensemble des secteurs concernés ont fait l'objet de zooms permettant d'analyser précisément les incidences de ces secteurs sur les sites Natura 2000 et des mesures ERC adaptées à chaque secteur ont été proposées afin d'éviter toute incidence significative.

En conclusion, sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction, la mise en œuvre du PLUi de Vienne et Gartempe n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives négatives sur l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une espèce ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 de Vienne et Gartempe.





Les mesures d'évitement et de réduction

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une : "mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait".

Au contraire une mesure de réduction correspond à une : "Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation." (Source : *Lignes Directrices – MEDDE 2013*).

Dans le but de réduire le plus possible les incidences potentielles inhérentes aux différents projets portés par le PLUi de Vienne et Gartempe, il est proposé par la suite une liste de mesures d'évitement et de réduction à prendre en compte notamment lors de la réalisation des projets. Certaines de ces mesures ont vocation à être appliquées lors de la phase de chantier afin de réduire au maximum les incidences temporaires qui y sont liées tandis que d'autres sont, elles, destinées à réduire les incidences pérennes liées à l'activité anthropique, une fois le projet abouti.

Les mesures suivantes concernent l'ensemble des secteurs de projet portés par le PLUi (SSEI dont OAP et STECAL) et correspondent à des mesures complémentaires identifiées à la suite de l'analyse des incidences finale. Ces mesures n'ont pas été prises en compte pour certains secteurs, malgré la démarche itérative. Certaines de ces mesures sont également à destination des porteurs de projets et à destination de la communauté de communes en vue de futurs projets.

LA DEMARCHE ITERATIVE, UNE STRATEGIE D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Dans le cadre du PLUi, la mise en œuvre de la stratégie Éviter-Réduire-Compenser (ERC) a été initiée au plus tôt et s'est poursuivie tout au long de la phase conception. La démarche itérative a pour avantage l'amélioration permanente des différentes pièces du document d'un point de vue environnemental.

Les pièces du PLUi telles que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que le règlement graphique (zonage) font l'objet de cette démarche spécifique afin d'intégrer les enjeux environnementaux dès le début du projet.

Pour rappel, les différents secteurs d'ouverture à l'urbanisation (SSEI dont OAP et STECAL) ont également été croisés avec de nombreux critères environnementaux grâce à un système d'information géographique :

- Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique,
- Zones Spéciales de Conservation,
- Zones de Protection Spéciale,
- Atlas des Zones Inondables,
- Présence d'ICPE à proximité (500 m),
- Aléa mouvement de terrain,
- Diagnostic trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques),
- Zone humide...

Ces critères ont permis d'orienter les choix sur la localisation des SSEI et des zones AU couvertes par des OAP et des STECAL.

Une phase de prospections de terrain, menée à la bonne saison par un ingénieur écologue naturaliste a permis de compléter cette analyse préalable.

Plusieurs versions des SSEI ont été évaluées selon la même méthode et ont permis d'intégrer des mesures de réduction voire de suppression des incidences négatives (préservation de zones humides, de boisements, réduction de surface aménagée, etc.). Les zones concernées par un ou plusieurs des critères précédents ont été



Approbation le 19 septembre 2024

évitée au maximum après discussion avec la maîtrise d'ouvrage. Cette co-construction active avec les services techniques et les élus ont permis de sélectionner les secteurs les moins impactant d'un point de vue environnemental tout en conservant une cohérence urbaine.

MESURES GENERALES

Les mesures suivantes concernent l'ensemble des secteurs de projet portés par le PLUi :

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques, à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi-strates et multi-espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements. Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales.

En ce qui concerne la création de linéaires de haies, il est recommandé l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprès ou de Pins).

MESURES CONCERNANT LES TRAVAUX

Plusieurs mesures sont également proposées dans le cadre des travaux prévus pour les projets portés par le PLUi :

Il est fortement recommandé que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques, notamment avifaune, et floristiques (floraison) autrement dit pas au printemps ni en été.

L'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux doit être pris :

- Tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements, doit être bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques. Les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement ;
- Utilisation de matériaux locaux autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins devront être contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlées au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.
- Tout dépôt doit être installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel à enjeux ou habitat d'espèces à enjeux.

Il est également recommandé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Les espaces à préserver doivent être mis en défens en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur ces zones. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, il est recommandé que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue environnemental.



Approbation le 19 septembre 2024

Il est recommandé de mettre en place un système de barrières semi-perméables afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir. Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichement devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

Concernant le déboisement/défrichement, il est recommandé d'identifier au préalable les arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'au moins 10 mètres devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux. Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'utilisation de ces habitats par les espèces (hibernation, reproduction). Le débroussaillage/défrichement doit être suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif.

Concernant le fauchage, il est recommandé la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à être artificialisées ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus...). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif). Il est préconisé de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite "sympa").

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION SPÉCIFIQUES AUX CHIROPTÈRES :

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant certains secteurs de projet, plusieurs mesures sont proposées :

Il est recommandé de maintenir autant que possible la trame arborée, notamment les arbres à cavité ou présentant des fissures ou des écorces décollées, favorables à l'installation de gîtes. L'abattage et/ou l'élagage d'arbres doit au maximum éviter la formation de trouées dans les formations forestières (boisement, haies...).

Il est recommandé de maintenir des espaces non artificialisés favorables aux déplacements et à la chasse des chiroptères : maintien de zones de prairies, de fourrés, etc. Les lisières boisées doivent être préservées autant que possible et une marge de recul d'au moins 5 mètres vis-à-vis de ces lisières doit être maintenue.

Il est également recommandé qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue (éviter toute diffusion de lumière vers le ciel, ajuster la puissance des lampes, utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire...). Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Enfin les travaux devront être réalisés lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores induites par les forages ne viennent pas les déranger. Cette période varie d'un site à l'autre. Certains sites sont utilisés pour l'hibernation, d'autres pour la reproduction (swarming en automne) ou encore pour l'élevage des jeunes (gîtes estivaux). Il convient d'identifier la nature de l'utilisation du secteur ou des abords par les chiroptères avant de prévoir la période idéale pour organiser les travaux.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION SPÉCIFIQUES AUX COLEOPTÈRES SAPROXYLIQUES :

Concernant les coléoptères saproxyliques, il est recommandé de :

Préserver les arbres remarquables : vieux arbres, arbres morts, arbres à cavité, arbres présentant un diamètre supérieur à 30 cm... Si des arbres présentant ces caractéristiques ont prévu d'être abattus, il est recommandé de



Approbation le 19 septembre 2024

passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

Éviter l'abattage des arbres occupés et mettre en place des marges de recul d'environ 10 mètres de part et d'autre de ces arbres : ces espèces (notamment le Pique-Prune et le Grand-Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, de réaliser cet abattage uniquement en dehors de la période de présence de ces espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

MESURES D'ÉVITEMENT SPECIFIQUES AUX REPTILES

Il est recommandé de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches et/ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés et/ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes *in situ* et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION SPECIFIQUES AUX AMPHIBIENS :

En cas de découvertes de points d'eau permanent ou temporaire (mares temporaires méditerranéennes, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, il est recommandé le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens.

En cas de présence avérée, il est recommandé d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, une marge de recul d'au moins une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone concernée et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION SPECIFIQUES AUX MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Pour rappel, les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. Il est également rappelé que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.).

Il est donc recommandé qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet porté par le PLUi Vienne et Gartempe.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, il est recommandé :

- Une marge de recul d'au moins 15 mètres devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur.
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques.
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles...).
- De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.





Approbation le 19 septembre 2024

- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physicochimiques de la zone humide. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables du fait du caractère humide de la zone.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION RELATIVES AU RISQUE FORT DE RETRAIT ET/OU GONFLEMENT DES ARGILES :

SOURCE : GEORISQUES

La présence d'un risque fort de retrait et/ou gonflement des argiles implique la mise en place de mesures adaptées. À titre d'exemple :

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment ;
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels ;
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité ;
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie ;
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords non fragiles (systèmes d'assouplissement) au niveau des points durs, etc.





ANNEXES

Matrice d'analyse du PADD

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
Pondération		3	3	3	3	2	2	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	3		
Dispositions du PADD	Remarque ou question à la suite de l'analyse																			
ORIENTATION 1 / AMENAGER EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE PAYSAGER ET RURAL		13		6		4		3		3		1		1		1		7	39	98
Recentrer l'urbanisation et limiter l'impact du développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers																			0	0
Préserver l'équilibre entre développement urbain et cadre de vie rural par la définition des conditions d'accueil	Le PLUi permet l'évolution du bâti en veillant à maîtriser les extensions de l'urbanisation, valoriser le potentiel de densification, éviter la poursuite de l'urbanisation linéaire dans les bourgs. Dans les villages, le développement sera privilégié au sein de l'enveloppe urbaine, avec une intégration paysagère renforcée. Les hameaux ne pourront pas recevoir de nouvelles constructions, le changement de destination est permis, ce qui permet de préserver le patrimoine bâti. Des extensions seront tout de même permises.	1	Le PLUi valorise le potentiel urbain tout en conservant des espaces de respiration et paysages existants (jardin, vergers, etc.). Les espaces naturels ne pourront pas accueillir de nouvelles constructions à l'exception de celles dédiées à l'agriculture et aux services publics. Certains pourront recevoir exceptionnellement de nouvelles constructions dans le cadre de développement touristique et de loisir.	1	Le développement se fera dans les bourgs, et dans les villages dotés en AC. Certains villages sans AC pourront également accueillir de nouvelles constructions.	1	Le PLUi valorise le potentiel de densification (dents creuses et logements vacants), ce qui réduit la demande en ressources minérales.	1	La réduction de l'étalement urbain, la densification permet de réduire les distances de déplacement et donc les impacts associés (consommations d'énergie, émissions de GES et polluants).	1	La réduction de l'étalement urbain, la densification permet de réduire les distances de déplacement et donc les impacts associés (nuisances sonores).	1	La réduction de l'étalement urbain, la densification permet d'améliorer la performance de collecte (optimisation des circuits).	1	Le PLUi valorise le potentiel foncier urbain existant, dont les friches et sites pollués.	1	La préservation des espaces de respiration végétalisés permet de limiter le ruissellement.	1	9	17





Approbation le 19 septembre 2024

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
Mieux maitriser la consommation du foncier à urbaniser	L'objectif du PLUi est de mieux consommer (gestion économe de l'espace d'extension) : - 50 % par rapport à 2014-2023, s'inscrit dans la trajectoire Loi climat Résilience 2/3 des logements prévus dans les enveloppes urbaines existantes. 30% maximum des nouveaux logement prévus dans les extensions urbaines.	2																	2	6
S'appuyer sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire																			0	0
Préserver et valoriser le patrimoine naturel	Le PADD entérine la valorisation des deux vallées de la Vienne et de la Gartempe, les vallées de fort intérêt paysager, vise à mettre en valeur les points de vue et maintenir les coupures d'urbanisation.	2	Le PADD entérine la valorisation des deux vallées de la Vienne et de la Gartempe, les vallées de fort intérêt paysager, vise à maintenir les coupures d'urbanisation.	2	Le PADD entérine la préservation des vallées.	1											La préservation des milieux naturels permet de préserver leurs services écosystémiques, dont l'écroulement des crues, la stabilisation des sols.	2	7	20
Protéger, valoriser et aménager le patrimoine bâti et vernaculaire	Préservation de l'Abbaye Saint-Savin (UNESCO), interdiction de toutes installations pouvant nuire à son développement, Sauvegarde des éléments du patrimoine reconnue, des MH et du patrimoine vernaculaire dans un second temps	2																	2	6





Approbation le 19 septembre 2024

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
Préserver et gérer la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers au moyen de la Trame Verte et Bleue	Les projets d'aménagement impactant la matrice écopaysagère et agricole prévoient des mesures d'intégration paysagères. Le PLUi entend préserver et restaurer le paysage bocager.	2	Les réservoirs de biodiversité sont inconstructibles (SCoT). La matrice écopaysagère et agricole est intégrée dans les réflexions des projets d'aménagement lesquels prévoient des mesures d'intégration afin de maintenir la fonctionnalité des milieux. Entre les noyaux urbanisés, une matrice écopaysagère garantit une mobilité satisfaisante pour les espèces. Tout projet d'aménagement susceptible de s'implanter dans ces espaces propose une conception écologique permettant de préserver la circulation des espèces. Des projets sont tout de même permis. Le PLUi entend préserver et restaurer le paysage bocager.	2	Les éléments écopaysagers tels que les haies et boisements ont des capacités de rétention et d'épuration des eaux. Le PLUi intègre une zone de retrait le long des cours d'eau.	2	Le PLUi anticipe l'ouverture, l'extension et la réhabilitation des carrières pour permettre l'activité sans générer d'incidences non maîtrisées sur l'environnement (impact paysager, destruction d'habitat, fréquentation des routes, etc.)	2	Les éléments écopaysagers tels que les haies et boisements ont des capacités d'absorption des gaz à effet de serre et des polluants. Le PLUi organise le développement des parcs éoliens sur le territoire.	1							Les éléments écopaysagers tels que les haies et boisements ont des capacités de rétention des eaux et écrêtement des crues.	1	10	23
Préserver les entités paysagères du territoire par la prise en compte du plan paysage	Objectifs de qualité paysagère sur les entités paysagères du territoire issues du plan paysage (vallée de la Vienne, vallée de la Gartempe, terres froides, plaines vallonnées)	2							Contraint le développement des ENR sur le territoire	-1								2	3	10





Approbation le 19 septembre 2024

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
Concourir à la qualité de l'urbanisme	Le PLUi privilégie un développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'ensemble permettant d'assurer une urbanisation cohérente et maîtrisée. La qualité paysagère est assurée dans les zones à urbaniser. Les entrées principales du territoire et des communes sont mise en valeur ou requalifiées	2	Dans les centres urbains denses, le PLUi préserve les espaces verts et jardins.	1					Le PLUi favorise les aménagements de voies piétonnes et cyclables dans les nouveaux espaces d'urbanisation. La mixité fonctionnelle visée par le PLUi peut permettre de réduire les déplacements entre domicile et lieux de consommation et d'emploi et ainsi réduire les déplacements associés.	2							Les espaces verts peuvent permettre d'infiltrer les eaux pluviales et de réduire le ruissellement urbain.	1	6	16
ORIENTATION 2 / REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES RICHESSES		1	- 4		0		2		14		1		0		1		- 2		13	17
Revitaliser les centres-bourgs																			0	0
Rééquilibrer l'équipement commercial pour plus de proximité	La mixité fonctionnelle permet de réduire l'étalement urbain. Le stationnement consomme de l'espace.	1								2									3	7
Remobiliser les logements vacants de centre-ville/centre-bourg pour redynamiser la vie locale	Objectif de remobilisation de 330 logements, soit 9% des logements à produire sur le territoire	2	Les espaces naturels seront préservés.	1			La remobilisation de logements vacants consomme moins de granulats.	1											4	10





Approbation le 19 septembre 2024

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l’air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
Adapter le patrimoine bâti ancien aux modes de vie actuels tout en préservant ses qualités									Le PLUi a pour projet de faire évoluer les secteurs et le bâti patrimonial en intégrant les énergies renouvelables.	2									2	4
Favoriser l’accueil d’activités génératrices d’emploi et maintenir celles existantes																			0	0
Créer les conditions pour l’accueil de nouvelles entreprises	33 ha d’extensions sont prévus par le PLUi. Le PLUi prévoit de réserver du foncier dans et en continuité du tissu urbain existant des bourgs. Remobilisation des sites de silos agricoles désaffectés	1													Le PLUi prévoit de remobiliser les sites des silos agricoles désaffectés.	1			2	4
Maintenir la fonction économique de l’agriculture			L’agriculture a tendance à s’intensifier, néfaste pour les milieux naturels et la biodiversité (agrandissement des parcelles, enfrichement, coupes rases, drainage des zones humides, intrants de synthèse, etc.).	-2	L’agriculture a un impact sur la ressource en eau (pesticides, nitrates) du territoire.	-1			Les circuits courts permettent de réduire les consommations d’énergie dues à la conservation des produits.	2									-1	-4
Permettre le maintien des carrières existantes	L’extension consommera de l’espace.	-2	L’extension est susceptible de consommer des espaces naturels.	-1			L’extension des carrières existantes est à prévoir. Rien n’est évoqué concernant leur réhabilitation.	1	Garantir une ressource locale permet de réduire les impacts environnementaux des déplacements.	1	L’extension des carrières est susceptible d’augmenter les nuisances sonores.	-1							-2	-7
Développer une économie touristique basée sur les richesses du territoire																			0	0
Promouvoir un tourisme intégré valorisant l’itinérance douce	La valorisation des chemins de randonnée, des anciennes voies existantes participe aux paysages.	1	L’aménagement des rives de cours d’eau dans les centres bourgs se fera dans le respect des sites.	1					Le réaménagement des voies vertes permet de favoriser les modes doux. Création d’itinéraire et de boucles en	1						L'aménagement des rives de la Garonne pour des activités touristiques et de loisirs peut augmenter la sensibilité aux risques d'inondations	-1	-2	5	



Approbation le 19 septembre 2024

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
									connexion avec les territoires voisins											
Organiser le tourisme autour des lieux emblématiques du territoire	Consommation d'espace liée aux projets d'aménagements touristiques	-1			Prise en compte de la ressource en eau dans l'offre d'hébergements touristiques	1			Prise en compte des économies d'énergie ans l'offre d'hébergements touristiques	1							L'aménagement des rives de la Garonne pour des activités touristiques et de loisirs peut augmenter la sensibilité aux risques d'inondations	-1	0	-2
Renforcer les équipements d'accueil et d'hébergement touristiques, en lien avec l'itinérance (vélo et marche)	Développement de l'hébergement touristique en cohérence avec le schéma pour un tourisme durable et responsable de la CCVG Offre d'hébergement adaptée au site UNESCO de l'Abbaye de Saint-Savin Le développement des infrastructures liées au CPA consommeront de l'espace	1	Le développement des infrastructures liées au CPA consommeront de l'espace	-1					Le PLUi soutient les offres d'hébergement qualitatif (HQE).	1	Limitation nuisances liées aux aires d'accueil de camping-cars	1							2	3
Favoriser l'accessibilité par la diversification de l'offre en mobilité et en multimodalité																			0	0
Continuer les améliorations sur les infrastructures existantes	Le contournement de la RN147 aura un impact paysager et sur la consommation d'espace.	-2	Le contournement aura un impact sur les milieux naturels et les espèces.	-2															-4	-12





Approbation le 19 septembre 2024

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l’air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
Développer et améliorer l’offre multimodale sur le territoire									L’objectif majeur est d’éviter le recours systématique à la voiture individuelle, par l’aménagement de voies douces entre les quartiers, la sécurisation des voies fréquentées par les piétons, l’aménagement de voies douces, en favorisant les transports en commun, en aménageant des aires multimodales, en favorisant l’accès au rail, etc.	3	Le développement des modes doux, favoriser la marche permet de diminuer les nuisances sonores.	1							4	7
Améliorer et optimiser l’offre en stationnement	Le stationnement consomme de l’espace.	0																	0	0
Prioriser absolument l’accessibilité au numérique									Le développement du numérique pourrait favoriser le télétravail et diminuer les déplacements domicile/travail. Le numérique est cependant fortement émetteur de GES.	1									1	2
ORIENTATION 3 / VIVRE ET ACCUEILLIR DE MANIERE DURABLE EN VIENNE ET GARTEMPE		1		4		1		0		5		0		1		1		1	14	32
Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité																			0	0
Redynamiser le territoire avec un objectif de croissance démographique ambitieux	La production de 3000 logements sur la période 2024-2038 entrainera de la consommation d'espace	-1			Besoin en eau et en assainissement supplémentaire		- 1	Besoin en ressources minérales	-1										-3	-6
Adapter la productivité de logements aux ambitions	Répartition de la production de logement par pôle permettant de réduire la consommation d'espace	1							Permet de réduire les déplacements et les émissions de GES	1									2	5





Approbation le 19 septembre 2024

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
Rechercher une mixité sociale et générationnelle grâce à la dynamique résidentielle																			0	0
Anticiper le besoin en équipements	L'extension des équipements et la réalisation de projets seront susceptibles de consommer de l'espace.	-1																	-1	-3
Améliorer la gestion des services du quotidien																			0	0
Être économe et cohérent dans l'utilisation de la ressource en eau					Il s'agit d'assurer une capacité suffisante des stations d'épuration ou des sols avant de prévoir le développement de toute urbanisation. Il s'agit également de garantir les capacités d'apport en eau potable (AEP) avant tout développement urbain.	2													2	4
Assurer une gestion durable des déchets													Sur le plan des équipements, il s'agira de prévoir l'évolution des sites de collecte et de traitement des déchets, notamment l'extension de l'Eco-Pôle de Sillars (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement rural) sur le site actuel.	1					1	1
Prévenir les risques			Les zones humides et zones d'expansion de crues en amont des zones urbanisées seront préservées.	2													L'imperméabilisation des sols sera limitée dans les zones urbaines où l'aléa inondation est avéré. L'infiltration des eaux pluviales est réalisée sur place (noues, bassins secs ou fossés d'infiltration). Les zones humides et les zones d'expansion des crues en amont des zones urbanisées seront préservées.	1	3	9





Approbation le 19 septembre 2024

Thématiques environnementales	Paysages et équilibre entre les espaces	0	Biodiversité et milieux naturels	0	Eaux	0	Ressources minérales	0	Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	0	Nuisances sonores	0	Déchets	0	Sites et sols pollués	0	Risques	0	Total	Total pondéré
Organiser une politique énergétique																			0	0
Produire l'énergie renouvelable	Le développement des lieux de production des EnR est priorisé sur des lieux ne portant pas atteinte à des espaces de forte valeur paysagère.	2	Le développement des lieux de production des EnR est priorisé sur des lieux ne portant pas atteinte à des espaces de forte valeur environnementale.	2			Le développement des EnR privilégiera les carrières à réhabiliter.	1	Le PLUi vise à développer la filière EnR.	2					Le développement des EnR privilégiera les friches.	1			8	18
Économiser les énergies									Le PLUi vise à promouvoir la réhabilitation énergétique, la construction de maisons à basse consommation.	2									2	4

